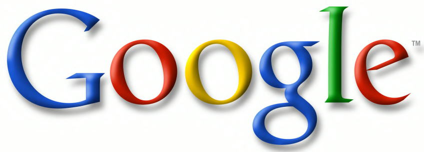
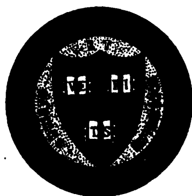




LE CONSERVATEUR SUISSE.

CHEZ LE MÊME LIBRAIRE :

TABLES, ou comptes faits, pour la réduction de l'argent de France en argent de Suisse, et celui de Suisse en argent de France, suivant les deux usages. Idem, pour les écus de 34 batz et demi et pour ceux de 39 et demi, un vol. in-12, 5 batz.

Statistique du Canton de Vaud, contenant sa Constitution et toutes les indications utiles à ses habitans et aux étrangers; précédée d'une notice historique et chronologique; par F. R., un vol. in-12, 1 fr. 5 bz.

Bibliothèque populaire, à l'usage de la jeunesse vaudoise, tome I, contenant MAÎTRE PIERRE, ou le savant de village, par Brard; chaque vol. in-12, 4 batz.

LE

Conservateur Suisse;

OU

RECUEIL COMPLET

DES ÉTRENNES

HELVÉTIENNES.

TOME XI.

A LAUSANNE,
A
AU DÉPOT BIBLIOGRAPHIQUE
de Benjamin CORBAZ Libraire.
M D CCCXXIX.

PIÈCES

SERVANT A L'HISTOIRE

DE LA

VILLE IMPÉRIALE DE LAUSANNE.

(Copie exactement conforme à l'exemplaire déposé à la Bibliothèque Cantonale.)

Les trois Ordres de la Ville, savoir, le Clergé et le Chapître formoient le premier rang, la Noblesse le second, les Citoyens et Bourgeois le troisiéme. Ces trois Ordres composoient la grande Cour séculière de Lausanne.

Concernant la maniere dont les loix se faisoient anciennement à Lausanne, soit par rapport à toutes les terres de l'Evêché, soit par rapport à la Ville et à son ressort en particulier.

Il est incontestable que l'Evêché de Lausanne, étoit un Etat de l'Empire d'Allemagne depuis que le Royaume de Bourgogne eut passé après la mort de son dernier Roy, Rodolphe III. à l'Empéreur Conrard II.

Il n'est pas moins certain que, avant que les Evêques eussent obtenu des Empéreurs les droits de la supériorité territoriale, ils n'avoient de part au pouvoir législatif que comme les premiers Membres des Assemblées des Etats de l'Evêché, où se faisoient toutes les loix.

Il est encore également vrai que les droits qu'acquirent les Evêques après l'extinction de la

Maison de Zeringuen, à qui la supériorité territoriale des terres des trois Evêchés de Lausanne, Genéve, et Syon, appartenoit, ne furent pas pris sur les droits des Etats, mais seulement sur ceux dont les Princes jouissoient comme Vassaux de l'Empire :

Ensorte que la constitution de l'Evêché de Lausanne, quant à la manière dont les loix devoient s'y faire, ne reçut par là aucun changement.

Ceux qui connoissent l'ancienne constitution des Etats de l'Empire, et en particulier celle des Etats Ecclésiastiques, n'auroient là dessus aucun doute, quand même on ne pourroit pas justifier par des Actes authentiques que l'Evêché de Lausanne en particulier fut sur ce pied là.

Mais pour ne point s'arrêter à ces principes généraux, quelque facile qu'il fut de les rendre incontestables, l'on va rapporter des preuves également authentiques et précises de ce qui concerne l'Evêché de Lausanne, sur la manière de faire les Statuts.

Il y avoit anciennement trois Corps qui faisoient les Statuts, dans lesquels la Ville intervenoit, ou en commun ou séparément, ainsi qu'ils sont désignés ci-après.

Le Plaict Général, formé des trois Etats de l'Evêché, statuant pour la Souveraineté entière de cet Evêché.

La Grande Cour Séculière, composée des trois Ordres de la Ville, à savoir, du Clergé, de la Noblesse, et du Peuple de Lausanne, statuant pour la Ville et son ressort.

Enfin, *la Communauté de Lausanne*, composée des Conseils, et de la plus saine partie des

Citoyens, statuant pour la Ville même, ses Bourgeois et Habitants.

Le Plaict Général de l'an 1368. est exprès là dessus; Voici ses termes.

Consuetudines Lausannæ possunt mutari, eis addi, aut de ipsis diminui aut removeri per Placitum Generale Lausannæ, et in ipso per Curiæ Secularis Lausannæ publicationem, et non aliter.

Ce qui par cet acte est appelé *consuetudines*, ce sont les loix mêmes. On sait que dans ces siécles là on ne donnoit à toutes les loix particulières des Etats de l'Europe, que le nom de *Coutumes* et de *Statuts*, pour les distinguer du Droit Romain suivi comme loi commune, et auquel seul le nom de loi étoit réservé par excellence. Il est donc clair que quand il s'agissoit de faire quelque changement, de quelque nature qu'il fut, aux loix générales de l'Evêché de Lausanne, ce n'étoit que par l'Assemblée nommée *Placitum Generale* que cela pouvoit se faire, et qu'il falloit de plus que ces Statuts fussent publiés par la Grande Cour Séculière de Lausanne. Comment cette Assemblée appellée *Placitum Generale* étoit-elle formée, de qui étoit-elle composée?

On l'apprend par les actes qui ont été dressés à l'occasion et par l'ordre de ces assemblées; tel est celui qui se fit en mille cinq cent dix huit; Elle fut composée de onze Chanoines au nom du Chapitre, et de six Chapelains au nom de tout le Clergé de l'Eglise de Lausanne, ce qui formoit le premier des trois Ordres.

Sept Nobles, Citoyens, et Bourgeois de Lausanne, avec six Nobles, députés des Paroisses de Lavaux, formoient le second Etat.

Le troisième Etat étoit représenté par les deux Sindics ou Gouverneurs de la Communauté de Lausanne, onze Conseillers de la Ville, et toute la Communauté ou la plus grande et plus saine partie de la Ville et Cité : enfin par quarante sept Députés des Villes, Bourgs, et Villages des terres de l'Evêché.

C'étoit là l'Assemblée, qui convoquée par l'Evêque qui y présidoit, avoit seule le droit de faire des loix auxquelles tous les sujets de l'Evêché étoient obligés de se conformer; encore ces loix n'avoient-elles de force et d'autorité que quand elles avoient été publiées et promulgées par la grande Cour Séculière de Lausanne; *Per Curiæ Secularis publicationem, et non aliter*.

Mais qu'est-ce que cette Cour Séculière? étoit-elle différente de l'Assemblée du Plaict Général? ou si c'étoit le même Corps.

Le même Plaict Général de l'an mille trois cent soixante huit satisfera à ces questions; il nous apprend de qui cette Cour Séculière étoit composée; *Curia Secularis Lausannæ*, dit-il, *debet esse de tribus Ordinibus cum Domino;*

Primo, Cupitulum Lausannæ;

Secundo, Nobiles Lausannæ;

Tertio, Cives et Burgenses Lausannæ;

Sine quibus Ordinibus nihil novi in Curia Seculari potest fieri seu constitui.

La Cour Séculière n'étoit donc composée que de l'Evêque qui en étoit le Chef, du Chapitre de Lausanne, des Nobles de Lausanne, et des Citoyens et Bourgeois de Lausanne; le reste du Clergé, ni les Nobles, ni les Villes, Bourgs, et

Villages du reste des terres de l'Evêché, n'y assistoient point.

Cela prouve évidemment que cette Assemblée n'étoit point la même que celle des Plaicts Généraux. — Mais elles étoient encore très différentes: *premièrement* par rapport à la maniere dont elles se formoient; les Plaicts Généraux n'étoient formés et composés que de Députés des trois Ordres de l'Etat; de sorte que ceux d'un de ces trois Ordres qui n'étoient pas choisis par leur Ordre pour y assister, n'avoient pas droit d'y voter, au lieu que tous les Nobles, Citoyens et Bourgeois de Lausanne par leur seule qualité avoient voix et séance dans la Cour Séculière.

Secondement, par rapport à l'étendue de leur pouvoir: On a dit que c'étoit dans l'assemblée des Plaicts Généraux que résidoit uniquement le pouvoir de faire des loix, qui devoient être respectées dans tout l'Evêché; le pouvoir de la Cour Séculière de faire des règlements, étoit borné au ressort de la Ville et Cité de Lausanne, le reste des terres de l'Evêché n'étoit point soumis à ces règlements.

Troisièmement, le Plaict Général étoit un Tribunal d'appel, mais seulement pour les causes civiles des sujets dépendants des lieux de l'Evêché, qui n'étoient pas dans le ressort de la Ville et Cité de Lausanne.

La Cour Séculière étoit le Tribunal d'appel des sujets qui étoient dans ce ressort de la Cité et Ville de Lausanne. Outre cela c'étoit devant elle seule qu'étoient portées toutes les causes criminelles.

Quatrièmement, enfin, les règlements faits par la Cour Séculière n'avoient pas besoin d'être con-

firmés par l'assemblée du Plaict Général, et elles les faisoit publier elle même; au lieu que si les loix, faites par le Plaict Général n'étoient pas publiées par la Cour Séculière, elles étoient sans autorité.

Il resulte de cette ancienne Constitution des observations, touchant la part que la Ville de Lausanne avoit au pouvoir législatif, lesquelles établissent des vérités également importantes pour elles, et qui justifient pleinement les Conseils de Lausanne, contre les idées de ceux qui, faute d'être instruits de ces choses, les regardent comme s'arrogeant une autorité qui ne leur appartient point.

En effet il est *premièrement* évident que les Conseils et les individus même, d'entre les Nobles Citoyens et Bourgeois de Lausanne, concouroient à toutes les loix générales qui se faisoient pour toutes les terres de l'Evêque, avec voix délibérative par leurs Députés; Et comme la publication de ces loix ne pouvoit se faire que par la Cour Séculière uniquement composée des Nobles, Citoyens et Bourgeois de Lausanne, et du Chapitre, *sine quibus Ordinibus nihil novi, in Curia Seculari, potest fieri seu constitui;* ces trois Ordres avoient par là une part et une influence plus considérable à toutes les loix générales, que tout le reste des Patriotes de l'Evêché.

Secondement, il est évident que par rapport aux Règlements ou statuts qui ne touchoient que la Cité et Ville de Lausanne et son ressort, c'étoit uniquement la Cour Séculière, et ainsi les seuls Nobles, Citoyens et Bourgeois de Lausanne qui, avec le Chapitre, pouvoient faire de tels statuts sous la Présidence de l'Evêque.

Troisièmement, que cette Présidence de l'Evêque n'empêchoit pas que ce ne fut à la pluralité des voix que tout se statuoit dans cette Cour; ensorte que la volonté de l'Evêque ne faisoit loi qu'autant qu'elle étoit approuvée par la pluralité des suffrages.

Quatrièmement, ce n'est point par de simples inférences, quelque fondées qu'elles soient, comme on vient de le voir, que les droits de la Cour Séculière, tels qu'ils sont établis ci-dessus, se déduisent; des Actes authentiques les constatent d'une maniere incontestable. En voici un du quatrième Novembre Mille quatre cent trente un, qui est une Sentence rendue par un Juge neutre, après mur examen des raisons de part et d'autre sur l'autorité de cette Cour de faire des statuts, sans le concours ni le consentement des sujets du ressort. Cette Sentence ordonne l'exécution d'un tel statut malgré les oppositions de quelques-uns de ces sujets, et sur les fondements suivants:

» Maxime, *dit-elle*, ex eo quia præfatus Do-
» minus Episcopus, Capitulumque, Nobiles,
» Cives et Burgenses Lausannæ prædicti; qui tres
» Status sunt, et *unanimiter* fecerunt Editum,
» statuta et ordinationes prædictas, sunt Caput
» communitatis et ressorti dictæ Civitatis Lau-
» sannæ, quod Caput potest et consuevit talia
» facere *nomine suo* et totius Communitatis Lau-
» sannæ, et Ressorti predicti nominibus per tanti
» temporis spatium quod contrarii hominis me-
» moria non existit, et talia Edita, Statuta, et
» Ordinationes prædictorum per Dominum Epis-
» copum, quondam et dictum suum Capitulum,

» Nobilesque, Cives et Burgenses supra dictos » factæ sunt. »

Cette manière de faire des loix n'a point été abolie avec les Evêques, elle a été reconnue par Leurs Excellences mêmes, la seule par laquelle les loix puissent être établies. La loi 299. du Plaict Général est expresse là dessus, Voici ses propres termes.

TITRE

Comme toutes les Lois et Coutumes obmises se doivent établir par la Convocation des trois Etats.

C'est la Loi 196. dans l'original.

S'il advenoit qu'à l'avenir il fut question d'adjoindre, amplifier ou changer quelques Loix, Coutumes, cela se devra faire jouxte l'ordre et coutume ancienne.

Quand au *troisième* Corps qui avoit droit de faire des statuts; à savoir la Communauté du dit Lausanne, on trouve dans le vieux Plaict Général de 1368. des articles rélatifs à ce droit de Communauté; au Paragraphe 60. on lit ces paroles. « *Nec potest fieri aliquod statutum quod valeat,* » *nisi per convocationem Civium et habitantium* » *factam per Cridam, nisi in Placito Generali.* » Par ou on prouve qu'aucun statut n'étoit valable que par l'autorité des Citoyens et habitants convoqués, à moins que ce ne fut dans l'assemblée du Plaict Général.

Quant à la Publication des statuts, on a vû que ceux même qui étoient faits par l'Assemblée du Plaict Général, ne pouvoient être publiés que par

la Cour Séculière; Cette précaution étoit convenable, afin qu'il ne se publiât rien par forme de loix, qui ne fut émané du seul Corps où résidoit le pouvoir législatif.

Nos Ancêtres étoient si attentifs à conserver les droits de leur dite Ville à cet égard, que toutes les fois qu'il arrivoit qu'il se faisoit quelque publication par l'Evêque ou ses Officiers, la Ville interjettoit non seulement des protestations expresses contre ces publications, mais se faisoit aussi donner des Reversales par les Evêques ou leurs Officiers, comme dans tous les autres cas où elle croyoit qu'il avoit été donné quelque atteinte à ses droits, comme on peut le voir par nombre d'actes, et en particulier par celui ci-après transcrit.

TRADUCTION *de l'acte d'opposition que fit S*[r] JEAN BAGNYON, *Scindic de la Ville de Lausanne, aux publications faittes dans la ditte Ville par ordre du Seigneur Evêque de Lausanne, sans le consentement des habitants, de deffenses de porter des armes, d'aller la nuit sans Chandelles, &*[a]. *Les dittes publications s'étants faittes contre les franchises de la Ville de Lausanne.*

Du mecredy avant la fête de St. Vincent 1481.

Sachent tous présents et avenir que comme le jour avant la fête de St. Vincent l'an sous escript Reverend Pere, et Seigneur en Jesus Christ, Seig[r]. *Benoit De Montferrand* par la grace de Dieu et du St. Siege Apostolique Evêque et Comte de Lausanne, aije fait et faisoit par son ordre exprès, publier par Criées dans la Ville de

Lausanne, deffense à tous de porter armes, comme Epées, fouchons, ou batons à armes, par la ditte Ville de Lausanne, et d'aller de nuit sans chandelles, depuis les huit heures du soir en sùs, et comme la d[e] Criée se faisoit actuellement sur le Cimetiere de St. Laurent de Lausanne, sous l'amende de soixante sols Lausannois sans miséricorde; A comparû audit lieu Honnorable S[r]. Jean Bagnyon Docteur ès droits, Bourgeois, et Conscindic de la Cité de Lausanne, lequel en cette qualité, et opposant, a refusé son consentement à la ditte Criée, comme faitte sans son consentement et sans celui des Nobles et Citoyens de Lausanne, sans l'aveu et le consentement desquels la ditte Criée n'a pû ni dû se faire sans aller contre leurs libertés et franchises, et principalement contre la teneur du Plaict Général de Lausanne, et en la ditte qualité a protesté au nom de tous les sujets de l'Eglise de Lausanne, et contre notre dit Seigneur Evêque de Lausanne, et ses Officiers, de la nullité de ditte Criée, de l'énervation et de l'infraction des dittes libertés et franchises, et des peines decernées d'autorité Impériale, contre leurs infracteurs, et encourües par le dit S[r] Evêque et ses Officiers.

De tout quoy le dit S[r]. Bagnyon Sindic, au nom que dessus, a requis luy être par moy notaire soussigné donné acte sous sceau de la Cour de l'Officialité de Lausanne, pour servir à la ditte Cité, et à tous autres qu'il appartiendra; Et Nous Official de la Cour de Lausanne, à la requête du dit S[r]. Jean Bagnyon, Scindic, à nous fidellement représentée par *Jean De Augoz* Clerc Juré de notre ditte Cour commis, à ce, et auquel Nous ajoutons

foy entière, nous avons jugé que le sceau de notre ditte Cour devoit être apposé aux présentes Lettres; Donné le dit jour de mecredy l'an pris de l'incarnation de notre Seigneur Mille quatre Cent huitante un; Présents à ce *Jeau Bugniet*, *Claude Regnier*, *Claude Eveque* alias *Bambam*, et *Jaques Clavel* Bourgeois et habitans de Lausanne, témoins à ce requis et appellés.

(Signé) J. D'Augoz.

Copie *de la traduction des Lettres pattentes données par le Seigneur et Comte de Lausanne contenants déclaration du dit Seigr. Evêque que les Criées et publications des deffenses par lui décernées du* consentement des trois Etats de la Ville *que personne venant des lieux pestiferés pût entrer dans la ditte Ville, ne pourront en rien préjudicier à ses franchises. Du* 23e *May* 1440.

George De Saluces par la grace de Dieu et du saint siege Apostolique Evêque et Comte de Lausanne, Voulons que par les présentes il soit notoire à tous que comme il est du devoir de notre charité et office pastoral de veiller au salut, et à la conservation du peuple commis à nos soins, tant pour le spirituel que pour le temporel; Que les lieux Circonvoisins sont infectés et ravagés par la contagion, et la peste, et que d'ailleurs non seulement le peuple de notre Ville de Lausanne, mais encore notre très saint Père le Pape Félix V. la Sérénissime Reine de Sicile, Dame Yolant, fille de Charles Roy de France, Très Chretien, l'Illustrissime Prince et Seigneur Amedée Prince de Piedmont, et Illustre Seignr. Philippe Comte de

Genevois, résidents actuellement avec leurs Cours dans notre ditte Ville; pourroient être troublés et courir du danger, si (ce qu'à Dieu ne plaise) cette peste et contagion venoient à se communiquer dans notre ditte Ville de Lausanne, voulant donc pourvoir à leur santé, conservation, et éviter la communication de ce mal contagieux, nous ordonnons, *du consentement des trois Etats, comme l'on dit être de coutume suivant le Plaict Général,* que de notre part il sera fait proclamations et Criées avec deffense à toutes personnes des dits lieux infectés et pestiferés d'oser entrer dans notre ditte Ville dès ce jour jusques à la fête St. André proche venant, à peine d'amende de soixante sols de notre monnoye bons Lausannois; Voulants aussy nous conformer aux privilèges et franchises tant de notre Eglise, que de nos dittes Cité et Ville de Lausanne, et observer le dit Plaict dans tout son contenu; nous déclarons et attestons par les présentes que des dittes Criées et Proclamations il ne puisse ni doive aprésent, ni à l'avenir, resulter aucun préjudice à nos dittes Cité et Ville de Lausanne, à leurs franchises et libertés, ni à tout le contenu du dit Plaict Général; En foy de quoy nous avons fait dresser les présentes Lettres et signer par *Hugues De Beca* Prestre et notre Chapelain, Sécretaire et Scribe, et y avons fais apposer le grand sceau de la Cour de notre Officialité de Lausanne. Donné à Lausanne le Vingt troisieme jour du mois de Mai 1440.

Par le Seigneur HUGUES DE BECA.

Declaration *des Droits qui servent pour faire voir que la Ville de Lausanne est bien fondée à faire prêter le Serment aux Seigneurs Baillifs à leur arrivée, avant qu'entrer en possession de leur Bailliage, de la maintenance en tous ses droits, libertés et franchises tant écrites que non écrites.*

D'Octobre 1642.

En premier l'on fait voir par le vieux Plaict Général de Lausanne, de l'année 1368. article 33. que le Seigneur Evêque, quand il étoit fait Evêque, il devoit jurer mettant les mains sur sa poitrine devant les Reliques, qu'il maintiendroit et déffendroit par toute sa vie, les droits, raisons, libertés, coutumes, et franchises de la Cité et Ville de Lausanne, de tous les Citoyens et habitants d'icelle, et de Lavaux de tout son possible; Il conste en outre de la reconfirmation du dit Plaict Général et de toutes les autres libertés de la ditte Ville de Lausanne, par la Bulle de l'Empéreur *Sigismond* de l'an 1434. et du 24e May, et par celle de l'Empéreur *Frederich* du 6e Fevrier 1469. Ensuitte desquels Actes sus narrés, les jadis Evêques ont toujours prêté à la de. Ville de Lausanne, au lieu et place de St. Etienne, le serment requis, avant qu'appréhender la possession de leur Evêché, pour la maintenance des droits, usances, coutumes, libertés et franchises tant écrites que non écrites de la ditte Ville, et de tous les Citoyens, Bourgeois, et habitants d'icelle. De ce appert par plusieurs et divers Actes des dits serments prêtés en bonne et düe forme, desquels on offre faire démonstration.

Or, comme du temps des dits Evêques les dits de Lausanne avoient pouvoir de contracter alliance, avec qui bon leur sembloit, étant arrivé qu'en l'année 1525. et le 7e. X^{bre}. ils auroient traité alliance et combourgeoisie tant avec LL. EEx. de Berne N. N. SS. SS. que avec Messieurs de Fribourg. pour le terme de vingt-cinq années, pendant laquelle alliance; LL. d^{es}. EE. de Berne, ayants été occasionnés de prendre les armes, contre le Duc de Savoye, en l'année 1536. pour les causes et légitimes occasions qu'ils en avoient, les dits de Lausanne en vertu de ditte alliance et combourgeoisie, leur auroient fourni une Compagnie de gens de pied soudoyés à leurs propres fraix, qui auroient accompagné l'armée de LL. EE. jusques à l'entiere conquête du Pays de Vaud.

Comme donc pendant le dit temps, l'Evêque de Lausanne se seroit retiré, LL. EE. auroient pris sujet de prier et de contraindre la Ville de Lausanne de vouloir recevoir un Seig^{r}. Baillif à la place d'un Evêque, sous les promesses qui leur furent faittes par les Mag. Seigneurs leurs Ambassadeurs et Deputès; Que le dit Seig^{r}. Baillif leur pretteroit serment de les maintenir en leurs droits, libertés, et franchises, à forme qu'il est contenû aux Lettres de Serment des jadis Evêques, comme de ce conste par l'extrait icy produit, du 17e. May 1536.

Ensuitte de quoi Mag. et T. H. Seig^{r}. Sebastien *Nægely* premier Seig^{r}. Baillif du dit Lausanne, pretta le serment le susdit 18e. May 1536. comme conste par l'Acte produit düement signé. Par aprés les Seigneurs Baillifs sécutifs, ont continué à faire et pretter le dit serment, aux dits de Lausanne,

comme on est pret d'en faire démonstration. Et tout récemment encore et de fraiche mémoire ont pretté le dit serment, Mag. et T. H. Seig^r. *Beat Ludvig Michel*, présenté par le Noble Mag. Haut et Puissant Seigneur l'Avoyer D'Erlach, le 11e 8bre. 1618. qui en peut être encore souvenant. Item, Mag. et T. H. Seig^r. *Burchard Fischer*, présenté par Mag. et Très H. *Seign^r*. *Monseign^r*. le Banderet *Bücher*, en présence des Mag. et T. H. Seig^rs Monsr. *Samüel Fischer*, M^r. *George Cok*, et M^r. *Sumuel Frideurich*, qui en peuvent avoir Souvenance. Item, Mag. et T. H. Seig^r. *Marquard Zehender*, présenté par Mag. et T. H. Seig^r. *Antoine Tiller* le 10e 8bre. 1624.

Par ce que dessus l'on fait voir que ce n'est sans bon et légitime fondement que les dits de Lausanne ont exigé le Serment des dits Mag. Seig^rs Baillifs, n'en étant (par la grace de Dieu) arrivé aucune plainte, ni aucun préjudice à LL. EE. pendant le temps d'un siécle passé jusques à présent, et espèrent les dits de Lausanne, moyennant la grace de Dieu, qu'il n'en arrivera aussi aucun légitime sujet à l'avenir. Priants au surplus très humblement LL. EE. de les excuser, s'ils ne peuvent se départir du droit sus dit, comme etant un de leurs plus anciens droits, se confiants tellement à la bénignité et bienveuillance accoutumées de LL. dittes EEx. qu'ils les maintiendront en leurs droits, libertés et franchises, qu'elles ne leur seront diminuées ni retranchées; etants au reste les dits de Lausanne très prompts et appareillés de leur témoigner en toutes occasions leur prompte obéïssance, et très humbles services, comme étant leurs très humbles, vrais, et fidelles

vassaux, suppliants très humblement LL. dittes EEx. de les avoir toujours en paternelle recommandation. Ce qu'ayant été présenté à LL. EEx. Icelles auroient donné de rechef au dit Mag. Seig^{r}. Boursier la Charge et Commission suivante.

TRANSLATION *d'un Arrêt de LL. EEx. portant Commission au Mag. et Très Hon. Seigneur* Frantz Guder, *Boursier de faire certaines propositions à la Ville de Lausanne, touchant l'installation et prestation du Serment des Seigneurs Baïllifs de Lausanne.*

Du 20e 8bre. 1642.

Messeigneurs ont vû et appris par la relation verbale de vous, mon très honoré Seigneur Boursier, comme aussi par l'éclaircissement et information sur ce produitte par écrit, dont lecture a été faitte, en quel etat les affaires sont disposées touchant l'installation et acheminement d'un nouveau Seigneur Baillif qui doit être présenté à Lausanne, et que la Ville d'Illec est fondée à ce sujet, non seulement en des titres et libertés authentiques, mais aussy en vertû d'icelles en pratique et ûs ensuivi, et continué, si que comme anciennement les Evêques, avant que d'entrer en possession de la Ville de Lausanne, etoient tenûs faire serment sur la place St. Etienne, de maintenir Ceux de Lausanne, Bourgeois et habitans en leurs libertés, ûs, coutumes et privilèges, tant escripts que non escripts; et insi aussy suivamment le dit serment avoir été en effet pretté solemnellement par les Seigneurs Baillifs, (desquels ils ont allegué plusieurs exemples); et d'autant que LL. EE. sont

toujours avec louange plus tot encleins à une manutention et stable observation des anciennes Libertés, plùs tot que de rien innover, comme étant chose sujette souventes fois à des dangereuses altercations, c'est pourquoy LL. EE. ont trouvé bon que aussi au présent sujet, cela doit rester jouxte les anciennes coutumes, et partant le nouveau elû Seig^r. Baillif Seig^r. *Muller*, pourra et devra à son arrivée au lieu et à la forme comme a été cy devant, et jusques à présent usité et pratiqué, formellement solemniser et pretter le serment à main levée; toutes fois en cette action (si cela se peut obtenir amiablement par exhortation et incitation que vous, mon T. H. Seig^r. comme conducteur employerés) la Ville ne fera autre si non ouverture et lecture du dit serment, mais l'intima et prononciation devra être faitte par vous, cela toutes fois, contre notre espérance ne pouvant avoir lieu en ce cas vous avés le pouvoir de passer outre, au dit affaire en une façon comme en une autre, ayants au surplus assurance que de leur propre mouvement, ils se desisteront *d'étendre la chaine;* de quoy LL. EEx. ont voulû être donné à entendre à vous, mon T. H. Seigneur, afin de vous savoir selon ce conduire. Actum le 20e. 8bre. 1642.

Lettre de l'empereur Charles V. a la ville de Lausanne.

Dû 15e. Avril 1521.

» Honorabilibus nostris et sacri Imperii fideli-
» bus nobis dilectis, Sindicis et Communatati
» Civitatis Lausannensis.

» CAROLUS divina fav. Clem. Electus Romano-
» rum Impérator semper *Augustus:* Honorabiles
» Fideles dilecti, ad facinorosorum hominum po-
» tentiam compescendam, impurisimos sedunos,
» et rebellionem eorum pertinacem juxta animad-
» versione plectentes, censuras nostras Imperiales
» in eosdem et totam patriam Valesii fulminavi-
» mus, et decrevimus, quarum exemplum præ-
» sentibus annexum ad vos præsenti destinato
» nostro Cursore transmittimus; ut vobis Edicti
» nostri intimate littere ita innotescant, quod
» omnimo exequi, et ad amussim servari isthic
» percipiamus, et ad hoc specialiter etiam vos
» requirimus, et mandamus, ut undequaque
» etiam sedunos illos arceatis, diripiatis, et bona
» eorum occupetis, et nihil penitus commeatuum
» vel rerum ad victum, vestitumve pertinentium
» ad eos transportetis, vel transportari patiamini;
» imo eosdem pariter sic transportantes diripiatis,
» et prohibeatis, quod sic feceritis, non ignoretis
» rem nobis gratissimam facere, et pariter pænas
» de quibus in ipso nostro Edicto evitabilitis, alias
» enim altius rem exquirentes cogeremur unâ
» eâdemque censurâ plures ad animum revocare.
» Datum in civitate nostra imperiali Wormatia,
» die 15. mensis Aprilis, Anno Domini 1521.
» Regnorum nostrorum Romani 2°. Cæterorum
» vero omnium sexto. »

(Signé) CAROLUS (L. S.)

Ad mandatum Cæs. et Cath. Maj.
proprium mox Transilvam.

» En 1521. l'Empereur Charles V. ayant mis
» les Vallaisans au Bamp de l'Empire, à cause

» disoit-il, de leur rebellion opiniatre, ecrivit » cette lettre aux Lausannois pour les inviter à » courir suz aux Vallaisans.

EXTRAIT *de Registres des anciens Etats du Pays de Vaud, Copié mot a mot d'après l'original et sans aucun changement, deffendant la doctrine de* MARTIN LUTHER.

Du 23e. May 1525.

Estatuts contre les opinions de MARTIN LUTHER.

» A tous ceux que ces présentes verront et » liront, soit notoire et chouse manifeste, que ce » jourd'huy 23. de ce mois de May l'an Mil. vc et » 25. sont été dressés, congregués, et trouvés » ensemble aux Etats tenus icy à Mouldon, pour » les affaires de ce pays de Vaud; Messieurs les » Nobles et Ambassadeurs des bonnes Villes, icy » dessous nommés; par devant lesqueulx Etats, » Noble *Louys Pomel,* Lieutenant du Ballivaige » de Waud, par le commandement de Monsieur » le Gouverneur et Baillif de Waud, a mis en » avant et proposé que l'on dehust avoir regard » et advis sur les maulvaises, déléales, faulces et » heretiques allegations et opinions de ce mauldit » et déleal heretique, et ennemi de la foy chre- » tienne, MARTIN LEUTHER par lesquelles, comme » il se dit communement, eis lieux circonvoisins » sont été faits de gros escandres, et abus contre » la foy chretienne, et dèsiderant obvier à toutes » les chouses dessus dittes, et aussi pour mainte- » nir la foy chretienne, ainsi que vrais chretiens » doivent faire, par le mandement et commande- » ment de mon dit Sr. le Gouverneur et Baillif de

» Waud, ont statué, et ordonné, et ordonnent
» par ces présentes, que nulle personne de quel-
» que état, ou condition que ce soit, sujets de
» notre très redouté Seigr. tant mediats que
» immédiats, ne doibge avoir, acheter, ne garder
» point de livres fait par le dit MARTIN LEUTHER,
» et si point s'en trouve, que le dit livre soit
» brulé.

» Item que nulle personne de quelque état,
» degré, ou condition que ce soit ne doibge par-
» ler en manière quelconque du dit LEUTHER, en
» le favorisant et maintenant, ou en maintenant
» et affermant aulcunes de ses mauldictes et damp-
» nables opinions et allégations; et ce sous la
» peine d'être griefvement incarcerés trois jours
» durants, et au bout de trois jours de recepvoir
» trois estrapades de corde publiquement, doibge
» payer avant que sortir de prison les des penses
» et missions faittes à cause de la ditte detention;
» et si celui qui auroit voulû soutenir et mainte-
» nir les faulces, et decepvables opinions devant
» dictes, en tout ou en partie, après avoir re-
» ceheu les dittes estrapades, s'il veut être indurci
» et obstiné, qu'il doibge *être brulé,* comme faulx
» et déléal herétique, *avec son livre,* si point en
» avoit; quelque priviliége, liberté, et franchise
» audit Pays de Waud concedées, nonobstant. »

Et nous *Jean Mayor,* Envoyé aux dits Etats pour la part de Magnifique et Puissant Baron et Seigneur le Baron de la *Sarraz.*

Noble et Puissant Seigr. *Jehan De Blonay,* Seigneur du dit lieu; Noble *Amey Martinaz,* pour Monsieur *De Rochefort.*

N. *Bernard de Collombier* Seigneur du dit lieu.

Noble et Puissant *Henri De Coronay*, Seigneur de St. Martin *dou Chagnoz*.

Honnéte Homme *Guy Pidoux* pour N. *Bernard d'Avenches*, Seig^r. de Combremond le Grand.

N. Ecuyer . . . fils de N. *François Mestraux* Seigneur de Bieres.

Noble Jehan, fils de Noble et Puissant *Benoit de Glanna* Seig^r. de Vallardens.

Noble et Puissant *Pierre Cerjat* Seig^r. de Combremond le Pieti.

Discret homme *François Pillichod*, envoyé pour la part de Monsieur de *Bayoés*.

Et Noble *Ottho de Clens* Domzel de Cugyé.

Et pour les bonnes Villes, c'est à savoir.

Pour la Ville de Romont N. *Bernard Musy*, Chatelain du dit Romont, et N. *Antoine Maillard* Banderet du dit Romont.

Pour la Ville de Payerne Nob. Ecuyer *Bastian d'Englisperg*.

Pour la Ville de Rüe, Nob. *Pierre Gonel*.

Pour la Ville d'Estavayer le-lac honnête homme *Pierre Floccart*.

Pour Morges, Proveable homme *Pierre Pischot*.

Pour la Ville de Cossonay, N. *Jean Marchiand*.

Pour la Ville d'Yverdun N. *Jean Robin* Banderet du dit Yverdun.

Pour Chatel St. Denys hon. homme *Claude Ropras*.

Pour la Ville des Clées hon. hommes *Uldris* et *Jannin*.

Pour la Ste. Croix *Estevent de Bonnaz*.

Pour Grand Cort, *Jean Mathey*. Pour la Ville de Mouldon, N. et Proveables hommes *François de Glannaz*, Seig^r. de Vallerdens, *François de*

Bulo, et *Michiel Frossard*, Notaires et Bourgeois du dit Mouldon.

» Trés tous nous congrégués aux Etats tenûs » icy à Mouldon, pour les affaires du dit Pays, » desirant de tout notre pouvoir obvier aux » chouses susdittes, et maintenir la foy Chre- » tienne comme bons et vrais Chretiens, aussi » desirants obtemperer au Commandement de » mon dit Seig^r. le Gouverneur et Baillif du Pays » de Vaud, comme bons, leaulx et trés humbles » sujets, et vassals de notre trés Redouté Seigneur; » Les Estatuts et Ordonnances dessus escriptes, » avons fait, statué, et ordonné, faisons, statuons, » et ordonnons par ces présentes, priant et re- » querant le dit Monsieur le Lieutenant, qu'il » lui plaise le dit Estatut et ordonnance loüer, » rattifier, et confermer, et aussi fasse tenir et » publier, à tous officiers de notre dit trés re- » doubté Seigneur, de son dit Pays de vaud, » tant mediat que immediat, afin que nul ne se » puisse excuser, ne alleguer ignorance du Cas; »

» Et je *Loys Pomel*, Lieutenant du dit Balli- » vaige de Waud, qui ai mis en avant, et proposé » les chouses susdittes, par le Commandement » du dit Monsieur le Gouverneur et Baillif de » Waud, devant Messieurs des Etats dessus nom- » més; Desirant aussi obvier aux chouses, et » escandres susdits; les dits statuts et Ordon- » nances ai loué, rattiefié et confermé, et de » présent, loüe, rattifie et conferme par ces pré- » sentes; Reservé toujours le bon vouloir et » plaisir de notre dit très redoubté Seigneur. »

» Desquelles chouses susdittes, nous des Etats » dessus nommés, aujourd'huy icy assemblés aux

» Etats ; avons commandé à notre scribe et Secré-
» taire icy dessoubs signé, escripre et signer ce
» présent Estatut et ordonnance.

» Donné aux Etats à Mouldon, le jour et l'an
» que dessus.

(Signé) BONDETY.

Et nous *Aimé de Genefve*, Seigneur de Lullin, et de Vulliens, Gouverneur à présent et Baillif de Waud, ce présent Estatut de nouveau ai loüé et rattifié, et de présent loüe rattifie par ces présentes. Donné a Mouldon ce 4e. jour de Febrier, l'an Mil, VC et XXVII.

TRADUCTION *de la Prononciation faitte entre* Sebastien de Montfalcon, *Evêque, de Lausanne, et ceux de ditte Ville de Lausanne, par les Magnifiques Seig*^{rs}. *deputés des Cantons de Berne, Fribourg, et Soleure.*

Du 8e. 9bre. 1525.

Nous *Sebastien de Diesbach*, Conseiller, *Peter Sturler*, Banderet de Berne, *Dietrich Engesperg*, Adoyer, *Humbert De Praroman*, Chevailler, *Antoine Villing*, *Hantz Kromestoll*, *Vuilhem Schibyezer*, tous Conseillers de Fribourg, *Hantz Stolly*, Advoyer, et *Niclaüs Ochssembein*, Banderet de Soleure, deputés par nos superieurs des trois Villes, Berne, Fribourg et Soleure, pour ouïr, entendre, et ordonner des choses sur les differents cy dessous mentionnés; Faisons savoir par ces présentes, comme ainsi soit que differentes questions étoient entre Reverend Père en Dieu Mon Seigneur de Lausanne, et les Citoyens du dit Lausanne, ses sujets, et désja par avant autres

journées avoient été les Commis du dit Monseigneur de Lausanne, et aussi les Citoyens par devant Nous, et l'autre des parties vouloir être actrice, toutes fois que adoncques par les Commis des dits Nos Superieurs des trois Villes, fut ordonné que les citoyens deussent faire leurs doleances les quelles furent mises par écript par devant les Commis à la première journée, divisant principalement sur les prisonniers, et de la monoye, avec autres articles non necessaires à cause de eviter prolixité, faire mention, sur ce par les Commis du dit Reverend Seig^r. fut faitte la reponse par écrit, reservant toujours notre dit Reverend Seigneur faire sa reponse plus ample, et pour ce que le dit Monseigneur de Lausanne ne pouvoit comparoitre à la première journée, lui fut ordonné cette présente, à la quelle notre dit Reverend Seigneur est comparu accompagné de Monseigneur son Vicaire, et son état honnorablement, et aussi de plusieurs de sa terre, et Seig^rs. d'Eglise de Lausanne; Semblablement les Nobles, Bourgeois, et Communauté en bonne quantité de gens, et avons ouï les doléances, réponses de partie à partie, et sur ce desirants Nous les sus-nommés députés des trois Villes, de pacifier les Parties, avons premièrement regardés les articles declaires aux dittes Parties, comme s'en suit. Et premierement que notre Reverend Seigneur de Lausanne peut faire détenir et prendre par ses Officiers personne suspecte et diffamée en cas de crime, sans contradiction des Nobles et Bourgeois de Lausanne, toutes fois pour les interroguer il doit faire demander au Conseil de Lausanne d'en ordonner quatre du Conseil, ou des Bourgeois pour assister et juger

de la torture, avec les Commis de Mon dit Reverend Seigneur, ainsi que raison le pourra induire; et ce que les dits de Lausanne doivent envoyer gens non partials, ne suspects, et ce que les susdites personnes diffamées et suspectes en cas de crime, ne se doivent prendre dans les maisons de Lausanne, toutes fois non entendants par ceci, que meurtriers de bois, heringes, detrosseurs de chemins, fausseurs de lettres, et Larrons publics, doibgent être francs aux dittes maisons, mais quand le Gouverneur de Lausanne, sera requis par les Officiers de Mon Seigneur de Lausanne, qu'il soit entenu les accompagner en ditte maison sans dilation pour prendre les malfaiteurs, et quand le dit Gouverneur voudra dilayer la detention du dit malfaiteur, que adoncques il est licitte aux Officiers de Mon Seigneur de Lausanne, de entrer en la maison, et prendre et reduire les malfaiteurs aux prisons de Mon dit Seigneur de Lausanne.

Item tous les prisonniers seculiers se doivent examiner à l'Evêché, ainsi que autres fois étoit accoutumé, touchant des gens Clercs de la Ville de Lausanne, avons ordonné quand mon Seigneur de Lausanne aura detenu aucuns, ce que le cas requera examiner de executer justice de la mort, Mon Seigneur de Lausanne devra faire demander les quatre du Conseil des Bourgeois non suspects ne partials qu'ils doivent connoître de la torture, comme dessus est mentionné.

Touchant les Seculiers et les gens Laïcs nous les laissons ainsi comme d'ancienneté par cy devant a été usé et accoutumé par Mon Seigneur de

Lausanne, et les Nobles et Bourgeois selon leurs libertés et franchises.

Et quant à la Monnoye avons ordonné que Mon dit Seigneur de Lausanne peut suivre cela qu'il a commencé, quand il voudra faire autre monnoye nouvelle qu'il doibge demander les Etats de Lausanne, et par leur conseil faire monnoye nouvelle, a lui honnorable et profitable pour le commun, toutes fois quand les dits Etats ne voudroient consentir, qu'il pourra suivre son entrepise à son honneur.

Item, touchant le Rivage s'il a été payé a feu mon Seig^r. dernierement trépassé, que ceux de Lausanne le doibgent encore de présent payer s'ils ne montrent des lettres d'exception.

Item, mais ordonnons que toutes demandes et questions par le passé des parties, soyent accordées au mode cy devant declairé, et a la reste nous laissons chascune des parties selon les titres et lettres qu'Elle pourra avoir.

Finalement, voulons nous les susdits arbitres que les Parties soyent accordées comme dessus est dit, la premiere qui sera à l'encontre cette notre Ordonnance, et qui sera commencée, qu'elle soit condamnée à payer trois cent Ecûs au soleil, ce assavoir Cinquante à l'Eglise de notre Dame de Lausanne, autre Cinquante à la fabrique de Saint Nicolas de Fribourg, et les autres Deux cent Ecûs à nous les sus nommés Arbitres, ou à l'ordonnance de nos superieurs des trois Villes; Lesquelles choses prononciations ainsi declarées, nous *Sebastien de Montfalcon* par la grace de Dieu Evêque et Prince de Lausanne, les avons accepté, et rattifié pour nous et nos Successeurs, et promettons

en parolle de Prince et de Verité, de jamais n'y contrevenir par nous, ou par autruy, en maniere qu'il soit; Et nous *Etienne Grand*, Gouverneur, *Jean Boverat*, *Jean De Leyra*, et *Claude Fontannaz*, tous trois Bannerets de Lausanne, en présence de plusieurs autres Nobles, Conseillers et Bourgeois du dit Lausannne, avons accepté et rattifié pour nous et tous nos Successeurs ces choses dessus déclarées en promettant en la main du Notaire cy dessous signé, par notre bonne foy en lieu de Serment, et en obligation des biens de notre Communeauté de Lausanne, de ne jamais contrevenir en sorte quelconque, en renonceants nous les deux parties à tous Droits Canons, Civils et Cantelles, par les quelles ces choses sur et dessous escriptes pourroient étre infringées et annichelées; et nous les dessus nommés Arbitres et Commis en corroboration des choses dessus escriptes, par puissance de nos Superieurs donnée, avons faits sceeler ces lettres de nos Superieurs des trois Villes, Berne, Fribourg et Soleure, et avons commandé au Notaire cy dessous signé, d'en faire deux instruments pour les parties sus narrées, qui furent donnés au dit Fribourg le huitieme jour du mois de Novembre l'an de grace de Notre Seigneur courant mille cinq cent et vingt-cinq. 1525.

(Signé) KRYMENSTOLL.

Et signé pro Copia JOHANNES GIGNILLIATI.

Commission et Procure, *donnée par les Magnifiques Seigneurs des Deux Cent de Lausanne, à leurs Deputés, auxquels ils ont donné puissance d'impetrer avec les Magnifiques et très Puissants Seigneurs de Berne, leurs Combourgeois, Jurisdiction haute moyenne et basse à l'honneur et profit de la Ville et Cité de Lausanne.*

Du 5e. 9bre. 1536.

Nous le Senat, Conseil, Riere Conseil, et Deux Cent, Faisons savoir, a un chacun par la teneur de ces présentes que nous avoir vû, et murement consideré, la science, prud'hommie, diligence, et vertû, de nos Conseillers et Ambassadeurs sous nommés et a cette occasion esmeûs, eussions donné puissance d'impetrer avec nos Magnifiques et Très Puissants Seigneurs de Berne, nos Combourgeois, Jurisdiction haute, moyenne, et basse, au profit et à l'honneur de notre Ville et Cité de Lausanne, et ceci en recordation des services par nous à Eux faits, tant en fait de guerre et d'armes que autrement; Et que ainsi soit que nos dits Conseillers et Ambassadeurs, qui moyennant leurs bonnes vertus et diligences ayants bien exécuté leurs Charges et Commendements ainsi comme s'en suit par aucuns articles, et pour ce que les choses dignes de memoire et les bienfaiteurs de la chose publique ne se doivent aucunement oublier, et ainsi pour mieux inciter au tems à venir les Conseillers de la ditte Ville de Lausanne de procurer l'honneur et profit à cette occasion, avons commandé a notre Secretaire de reduire ces présentes

en recordation et perpetuelle memoire des choses dessus dittes, les quels articles ont été lus par devant les susdits Petit et Grand Conseil le Dimanche 5e. de Novembre 1536.

(Signé) PIERRE SAINT CIERCE.

Noms des Ambassadeurs.

JEAN BORGEYS	*Burgmaitre.*
Spectable et Grand	B. FRONTONAY *Banneret.*
Noble François Chabié	GUIDO ROSSETI.
Noble Ennable Comte	REGNIER PIVARD
PIERRE CURNILLON	ANTOINE BOVARD
ETIENNE GRAND	JEAN COUPIU.

SUCCINTE DECLARATION *des droitures que la Ville de Lausanne avoit du tems des jadis Evêques, et qui lui avoient été conferées par divers Empereurs, et ensuitte confirmées et augmentées par LL. EEx. de Berne.*

1°. Qu'Elle pouvoit donner et contracter Combourgeoisie avec quel Canton que bon lui sembloit.

2°. S'il survenoit quelque difficulté entre l'Eveque et la Ville, les dits Eveques n'en pouvoient pas étre juges, mais elles étoient decidées par Messieurs des Cantons ou par quelques uns d'iceux.

3°. Les dits Eveques ne pouvoient faire aucun examen ni informations secrettes contre qui que ce fut, qu'au prealable il ne fut convaincû de malifice, et même que ce fut par le consentement du Gouverneur ou Sindic de la Ville.

4°. Que les dits Eveques ne pouvoient incarcerer aucuns Citoyens et Bourgeois de la Ville, sans

que cela fut mis en connoissance par devant la Cour Seculiere pour être connû s'il etoit digne d'etre emprisonné ou non.

5°. Nuls de ceux qui etoient incarcerés ne pouvoient être adjugés à la torture que par la connoissance et ordonnance de quatre Seigneurs Commis de la ditte Ville de Lausanne.

6°. Tous les détenûs et prisonniers qui avoient faits quelques confessions etoient jugés à la mort ou autres supplices selon l'exigence du cas, par les Nobles, Citoyens, et Bourgeois de la Rüe de Bourg.

7°. Les dits Evêques ne pouvoient faire aucunes publications dans la Ville, ni imposition d'amendes, ni statuts, anciens Bamps extraordinaires sans l'avis et conseil des Nobles, Citoyens, et Bourgeois à ce deputés.

8°. De tous les Bamps qui s'imposoient qui étoient statués, tant grands fussent ils, et pour quels faits que ce fussent, la moitié en appartenoit aux dits Evêques, et l'autre moitié à la ditte Ville de Lausanne, voire de ceux qui dépendoient purement et simplement de la souveraineté, comme quand l'Evêque deffendoit à ses sujets de n'aller point à la guerre, sous autres Princes Etrangers, sous 300 ℔. ou 5000 ℔. de Bamp, plus ou moins, la Ville en tiroit la moitié et l'autre moitié appartenoit à l'Evêque.

Du depuis les dits de Lausanne après avoir embrassé la sainte Religion chretienne, par la bienheureuse reformation, secouérent le joug de la tyrannie des Evêques, et 7 à 8 ans après se mirent sous la protection de LL. EEx. à la quelle ils furent contraints par le g^al^. *Näguely*, sous la même

autorité, franchise, qu'ils avoient au temps des dits Evêques.

En suitte, en contemplation des bons et signalés services et assistances rendües par Eux à LL. EEx. leur dittes autorités franchises et libertés leur furent accrües et augmentées comme s'en suit.

En premier, leur fut conféré toute la haute et omnimode jurisdiction que le dit Evêque avoit avec mêre mixte Empire tant dans la Ville de Lausanne que dans l'enclos des limittes specifiés dans l'acte de la grande Largition, et ensemble plusieurs biens designés dans le dit acte, savoir les Couvents de St. François et de la Magdelaine. Item les cinq Paroisses de St. Pierre, St. Paul, St. Etienne, St. Laurent et St. Croix, dans l'Eglise Cathrédrale. Item le Prioré de St. Sulpice, l'Abaye de Montherond, l'Abaye des Nonnains de Bellevaux, Ste. Catherine dans le Jorat, ensemble toutes les appartenances et dependances des dittes Cures, Abayes, Couvents, et Prieuré. Itém, la Maison appelée le Grand Evêché, sous la condition de donner pention convenable aux Ministres.

Leurs Excellences s'étants restraints à quatre choses pour leur droit de Souveraineté, savoir 1°. la faculté de faire grace aux criminels, 2°. de battre monnoye a Lausanne; 3°. la suitte de Guerre; 4°. les extrèmes appellations, les quelles se devoient tenir annüellement a Lausanne par les Deputés de Leurs EEx.

En suitte le 18e. Avril 1537. les Ambassadeurs de la ditte Ville de Lausanne étants comparûs à Berne pour avoir éclaircissement sur quelques points, cettuy cy fut en nombre ou il es dit par

ordonnance du petit et grand Conseil en propres termes, et encore qu'il sembleroit que les bamps de reformation devroient appartenir à Messeigneurs comme Souverains, si est ce que nos dits Seig[rs]. entendent qu'ils soyent laissés à leurs dits chers et feaux de Lausanne à la charge qu'ils les exigent sans support de nulli.

LETTRES EMANEES DE LL. EEx.

Du 27[e]. Octobre 1567.

Leurs Excellences ayants ordonné à la Ville de Lausanne, de mettre sur les portes et autres lieux notables, les armoiries de LL. d[es]. EEx. au-dessus de celles de ditte Ville, en signe de leur Souveraineté; Et les Honnorés Seigneurs de Lausanne ayants remontré que cette ordonnance se trouvoit opposée à leurs priviléges de faire surmonter les armoiries de ditte Ville de l'Ecu de l'Empire en signe qu'elle étoit une Ville imperiale, et que ce changement porteroit à leur des honneur.

« *LL. EEx. Sur ce considerants les bons et* » *agréables services que de tout temps leurs chers* » *et feaux de Lausanne leur ont fait et s'offrent* » *de faire a l'avenir, desirant les, à ce respect,* » *favoriser et entretenir en bon honnorable* » *Etat.* »

Se contentant que a l'avenir comme de passé, ils se servent des dittes armoiries, à la charge de poser aux Portes et Tours de ditte Ville, les armoiries de ditte Ville, et celles de Leurs Excellences, avec le Timbre de l'Empire au-dessus, en signe de leur Souveraineté; parquel moyen chaquun aura ce que raisonnablement lui appartient.

Scellé du sceau de LL. EEx[ces].

EXTRAIT *du Manuel du Conseil Etroit de la Ville de Berne.*

Du 2e. Janvier 1572.

Que les biens des Illegitimes mourants à Lausanne appartiennent à ceux de Lausanne.

Sur le droit prétendu par la Ville de Lausanne sur les biens des Illegitimes, et la demande sur ce faitte de leur laisser parvenir les biens delaissés par *Pierre Serraille*, lequel ils prétendent avoir été Illegitime; Ont Messeigneurs leur cedé le dit droit, et leur octroyé de retirer à soy l'hoirie des Illegitimes; Toutes fois ont nos dits Seigrs. à Eux reservé le droit d'affranchir les Illegitimes habitants en la Ville de Lausanne, et que cette puissance ne doit être permise aux dits de Lausanne; Actum le second de Janvier 1572.

MANIFESTE DE LL. EEx.

Du 20e. Fevrier 1667.

L'Etat de Berne étant menacé d'une invasion du Duc de Savoye, il eut recours avant toutes choses aux armes spirituelles, comme les plus efficaces dans ces sortes de fleaux de Dieu, c'est pourquoi il ordonna à tous ses sujets de se reconcilier avec le tout Puissant par un amandement de vie, et par un nouveau zéle pour sa sainte Religion, au plus ample contenû dans le dit manifeste, ensuitte LL. EEx. trouverent apropos d'informer plus exactement de leurs droits sur ce Pays tous leurs chers et fidelles sujets, et parlerent comme suit. Et en cas que le Duc de Savoye voulut entreprendre quelque chose contre notre Pays de Vaud, ils sau-

roient que cette entreprise ne seroit qu'un injuste dessein qui iroit droit contre la promesse solemnelle et authentique du Seigneur son Pere et de son Grand-Pere ses prédécesseurs immédiats, lesquels par l'entremise et négotiation des autres Loüables Cantons, ont renoncé entierement pour Eux et leurs successeurs à perpétuité a toutes prétentions sur cette province à nous adjugée par les sus dits Cantons, laquelle adjudication et renonciation fut ensuitte confirmée et autorisée par les deux couronnes de France et d'Espagne; Nous avons en outre degagés ce Pays des sommes considerables, et de prétentions pour lesquelles il étoit hypothéqué et engagé, et avons ensuitte pendant tout le tems que nous le possedions assisté considérablement le Duc de Savoye d'argent et de troupes et rendû tout secours et assistance pour la conservation de ses autres Pays, ce que nous marquons à cette fins pour que nos chers et feaux prennent tant plus d'occasion de la à bien deffendre cette province encas qu'il en soit de besoin; Datum 20e. Fevrier 1667.

Rendes vous *des Troupes de Lausanne, et de celles des IV. Paroisses de Lavaux en cas d'Allarme.*

« La compagnie d'Election des quatre Parois-
» ses de Lavaux prend sa place d'assemblée à
» Lutry, pour marcher dès là du coté de Lausanne
» en bon ordre, mais les 4 Compagnies de res-
» tants demeureront chacune d'icelles, dans le
» principal lieu de chaque Paroisse, ou elles de-

» meureront toutes prettes en attendant le com-
» mandèment, qui leur sera fait.

» Les trois Compagnies d'Election de la Ville
» et du Balliage de Lausanne, ont leur place d'as-
» semblée, et leur rendés vous en cas d'allarme,
» à Lausanne même; Toutes fois les cent hommes
» d'Yverdun qui sont de la Compagnie Collonelle
» riere Lausanne, se doivent tenir prets à Yver-
» dun jusques à un autre ordre.

» Les trois Compagnies des restants du Bal-
» liage se doivent aussy, en cas d'allarme, rendre
» et assembler à Lausanne; Desquelles la Com-
» pagnie du Chapitre devra etre mise là haut au
» Chateau, pour la protection d'icelui, et les
» autres devront etre laissées la bas dans la Ville
» jusques a ce qu'ils soyent commandés ou la
» necessité le requerera.

» Semblablement le secours de Geneve de La-
» vaux, qui consiste en cent hommes (qui s'entend
» du vieux secours, mais lequel a été augmenté
» du depuis de nonante hommes en l'année 1666.)
» se doit porter a Lausanne auprès des autres
» cent hommes de ds. hommes qui sont aussy joints
» à la Compagnie, et doivent avoir là leur ren-
» dés vous separément.»

COPIE *des Representations faittes par la Ville de Lausanne et envoyées à LL. EEx. de la Ville de Berne, environ l'An* 1669. *et* 1670.

Illustres, Hauts, Puissants et Souvèrains Seigneurs, vos très humbles et très obeissants sujets de la Ville de Lausanne, ayants le plus souvent trouvé dans la benignité de V. Ex. le fruit de leurs

humbles supplications, et se voyants aujourd'huy travaillés par la malice de quelques esprits pleins de vengeance et d'animosité, qui par des informations de cette nature, ont été sans doute cause de cette non attendüe représentation du Noble Mag. Seig^r. Baillif faitte en Conseil, qui consiste en ce que V. Ex. comme représentants les jadis Evêques auroient trouvé droit en vertu desquels ils prétendoient que leur Seigneurs Baillifs soyent gens en leurs noms dûssent assister ou présider en leurs Conseils et établir le tiers de ceux qui les composent, demandant que si on avoit droit a ce contraire on eut à les lui communiquer.

Mais comme la bienseance et le devoir d'un vrai et fidéle vassal ne lui permet pas d'agir à l'encontre de son souverain par la formalité d'un Procés quand même il auroit tout le droit de son coté, ils ont pour ce sujet choisi cette voye de representation dans l'esperance que V. Ex. leur octroyeront en cette qualité de Représentants tout ce qu'en la formalité de droit ils eussent pû attendre de leur justice et equité.

C'cst donc avec le respect et revérence qu'ils doivent a V. Ex. qu'ils les supplient de considerer, que si même c'est un droit commun a tous vos sujets d'avoir des Gouverneurs ou autres, semblables administrateurs des biens de chaque commune en particulier, vos dits humbles vassaux vos anciens amis et combourgeois de Lausanne croyent de l'avoir par préférance et privilége special par dessus les autres, comme ayants receûs des Empereurs Sigismond Ier. et Frederich 3e. des libertés et franchises qui ne sont pas communes à tous; Et spécialement sont remarquables les deux Lettres écrittes

par CHARLES V. aux Bourgmaitre, Conseillers et Communeauté du dit Lausanne, l'une dattée de l'an 1531. écritte depuis Worms, et l'autre de l'an 1536. envoyée depuis Seville en Espagne.

Lesquelles libertés et franchises ne consistoient pas seulement à s'etablir des Gouverneurs de cette sorte puis que c'est un droit universel, mais aussy a contracter des alliances et Combourgeoisies, lever gens de guerre pour leur deffense, et celles de leurs alliés, d'avoir droit sur la monnoye, de condamner a mort, la moitié des Bamps, et ne pouvoit leur Evêque quoique Prince spirituel et temporel faire saisir personne ni les mettre à la torture sans connoissance d'iceux; Mais qui plus est encore, il n'étoit pas juge des difficultés d'entre lui et ses dits sujets, comme tout cela se peut verifier non seulement par les memoriaux du dit Lausanne, mais aussy par les Combourgeoisies et prononciations faittes par V. Ex. et Messieurs de Fribourg et autres Etats; Par où il est evident qu'en la jouissance et dispensation de tels droits, les dits de Lausanne ont toujours été considerés par leurs Evêques, mais aussy par V. Ex. comme un Corps de Conseil particulier, étant composé des seuls Bourgeois de ditte Ville, lesquels etoient seuls dispensateurs de leurs biens communs, conformément a leurs dittes libertés, sans que leur Evêque eut aucun droit d'assistance, Présidence, ni Election en iceux, ni faire aucunes Loix, ni criées publiques sans le consentement de la Bourgeoisie, au contraire il a reconnû et approuvé les des. assemblées, en y envoyant faire requête par son vicaire et autres.

Mais cela se voit encore par diverses lettres

adressées de la part de V. Ex. aux dits de Lausanne, durant le temps de leur Combourgeoisie et au temps des Evêques, ou vos Illustres Predecesseurs ont toujours inserés ces titres, aux Nobles, Magnifiques et Prudents les Gouverneurs soyent Syndics, et d'autres Bourgmaitres, Conseil, et Communeauté de Lausanne, lesquels titres vos dits Illustres Predecesseurs ne leur eussent donnés, s'ils eussent été contraires aux droits des dits Evêques, et que V. Ex. avec Messieurs de Fribourg et autres Etats, ont d'ordinaire étés arbitres des difficultés qui survenoient entre les dits Evêques et les d[ts] de Lausanne, et depuis ces heureux commencements de la domination de V. Ex. ne se pouvoient traitter en la présence du dit Evêque, ni d'aucun sien Commis, puisque cela regardoit la diminution de son autorité souveraine.

En outre est encore considerable que les dits de Lausanne ayants etablis deux Bourgmaitres, assavoir, Provide *Jean Bourgeois* et Noble *Jaques de Praroman*, l'un en l'an 1536. et l'autre en l'an 1546. pour traiter avec V. Ex. des Conditions de leur volontaire subjection, comme cela se voit dans les dits Mémoriaux, et même dans l'acte de Largition, ou vos Illustres Prédecesseurs parlent ainsi, comme plusieurs fois sont comparûs les Ambassadeurs, des Nobles, Sages, et Discrets, nos Chers et Feaux le Bourgmaitre, Conseil, Bourgeois, et Communeauté de Lausanne etc. Ce qui sert d'argument suffisant à vos humbles sujets, d'esperer de la bonté de V. Ex. d'être laissés paisibles en la jouissance de leur Gouvernement, puisque Dieu lie les Princes à une observation de

leurs traités, desquels ce seroit ruiner la force et vigueur, dabord qu'on viendroit à revoquer la puissance des Contrahants.

V. Ex. seront d'autant plus inclinées à les maintenir en leurs droits et Coutumes, quand Elles se ramentevront les fidéles services des dits de Lausanne durant le temps de leur Combourgeoisie, vous ayant envoyé une Compagnie de soldats pour les employer contre les Oberlendens en l'an 1531. mais plus particuliérement s'il leur plait de jetter les yeux sur cette volontaire donnation, lorsque par l'évasion de leur Evêque de libres qu'ils étoient présque à la façon de la Ville de Geneve, cependant ils aimérent mieux se mettre sous votre Protection, et s'aider à conquerir le reste du Pays;

En outre ont fourni en l'an 1550. à teneur d'une missive la somme de Mille Ecûs pour dégager votre Pays de Vaud, ou la Ville de Lausanne n'etait pas comprise, n'etant des dépendences du Duc de Savoye, ains Ville d'Empire, comme leur Eveque; témoin l'Aigle qu'ils portent en leurs armes, priviléges qui leur ont été encore confirmés avec promesses de les y maintenir par LL. EEx. en 200. en l'an 1589. en vertu des quelles raisons ils doivent étre distingués, d'avec vos autres sujets conquis ou achetés, ou du moins avoir part aux mêmes libertés;

Ce sont des recompenses dont V. Illustres Prédécesseurs les ont trouvés dignes, quand il leur à plû de parler ainsi dans les actes de la Largition; « Et en considération des bons et loyaux » services et plaisirs cy devant à nous par les dits » de Lausanne faits, et pour le temps avenir » peuvent et doivent faire, » suivant quoy ils

leur ont cédé la jurisdiction sur leur dictrict et territoire, et par conséquent etablis juges en toutes causes civiles et criminelles sur les personnes et biens en dependants, tellement que pour exercer cette justice, ils peuvent à l'exemple d'autres Seigneurs de jurisdiction moins considerables, créer, etablir, élire, et constitüer gens et personnes propres pour exercer jusice en leur nom, les deposer cas legitimes echeants, ce que du tems des Eveques, et jusqu'a présent ils ont fait sans contradiction, comme les exemples le peuvent prouver.

Que si même le dit acte de largition ne doit pas être consideré comme l'unique régle et conduite des dits de Lausanne, puisqu'ils ont des anciennes Libertés, qui n'y sont pas inserées, lesquelles, Vos dites Ex. par divers actes secutifs et d'usance ont juré leur laisser jouïr et posseder; V. Ex. ne se sont reservés dans le dit acte que quatre Points de Souveraineté; Assavoir, la grace, la suitte de guerre, la monnoye à Lausanne et les appellations, d'une partie desquels iceux étoient participants, quoique le Commissaire *Anzel*, les ayent grandement vexés, sans pourtant jamais regrabeler le droit d'Election et Presidence, quoiqu'il fut membre de leur 200. et scêut la forme et procedure qui s'y tenoit.

Ainsy vos dits Vassaux se trouvent être fondés au droit d'un possessoire privilégié incontestable, appuyé de ce droit universel en leurs franchises et coutumes anciennes, et en la qualité de seigneur de haute jurisdiction, et sur la force de leur traitté avec Vos Illustres Prédécesseurs nos Seigneurs les 200. C'est ce que V. Ex. même ont reconnû dans

leur lettre de l'an 1646. lors qu'ayant appris que les dits de Lausanne pour contrepeser l'autorité d'un seul Bourgmaître etoient sur le point d'en elire deux, il leur plut de les exhorter à demeurer jouxte leurs anciennes coutumes, et se contenter comme du passé d'un seul, comme le tout se voit dans les dittes Lettres; au moyen de quoy ils espérent de la bonté, grace, justice et équité de V. Ex. qu'ils seront laissés paisibles en la jouissance de leurs usances et coutumes puisque par la grace de Dieu et autant qu'il leur a été possible, ils ont jusques à présent fait paroitre le zêle et devoir de vrais et fidéles Vassaux.

Que si même il est arrivé des divisions entre quelques membres de leur public, qui peuvent avoir produits des effets déplaisants à V. Ex. comme il n'est pas juste qu'un Pere patisse pour son enfant, le Public ne doit pas souffrir pour la faute de quelques membres, qu'au contraire ils vous supplient ardemment de fermer l'oreille à des medisants qui pour eviter la peine qu'ils ont meritée recourent incessamment a icelles, et par des informations faittes à leur avantage, ils obtiennent par don de V. Ex. en s'efforçant de tout leur pouvoir de mettre les dits de Lausanne en vos disgraces.

Pour conclusion les dits suppliants requierrent V. Ex. laisser leur Communeauté en la paisible jouissance de leurs coutumes et usances en l'etablissement des charges de leur public, comme ils ont jouïs l'espace de sept vingt ans, puis qu'ainsi est qu'ils ne peuvent pas posseder la haute jurisdiction en toutes causes tant civiles que criminelles, que par conséquent ils n'ayent l'autorité d'etablir

des officiers pour l'exercer aussi-bien que le moindre Vassal du Pays sans qu'aucun autre n'etant de leurs corps y doive présider ni assister en leur assemblée soit de justice soit de Police, ce qui causeroit de grandes querelles entre la Bourgeoisie, et une ruine et désolation totale de ditte Ville.

Ce qu'obtenant de Vos Excellences ils continueront leurs Prieres à l'Eternel pour la prospérité de Votre fleurissant Etat que Dieu beni a jamais.

MANDAT SOUVERAIN *en reponse à la Requête cy dessus, par lequel la Ville de Lausanne est laissée pouvoir d'élire ses Conseillers.*

Du 5e. Janvier 1709.

N.B. Il est à remarquer que cet arrêt a été rendu par 22 Seigneurs, le Sénat ayant été assemblé par serment.

Nous l'Avoyer et Conseil de la Ville de Berne, savoir faisons par ces présentes qu'ayants entendu le rapport de nos très chers et bien aimés Conseillers, les Trésorier et Bannerets du Pays de Vaud, contenant les raisons des Deputés, des Nobles, Honnorables, et Prudents, nos chers et feaux de la Ville de Lausanne, par lesquelles ils prétendent que la de. Ville de Lausanne aye seule le droit d'elire les membres de son Conseil, comme aussy les raisons que l'on peut alléguer de notre part pour le droit de l'élection de la troisieme partie de ce Conseil, Nous sur ce après avoir mûrement refléchis sur l'état de la chose, et de près examinés les arrets précédents sur ce rendus, n'avons pas trouvé necessaire de rendre un nouvel arret par rapport au droit de l'affaire dont il s'agit, toutes

fois nous voulons bien donner par ces présentes notre benigne déclaration, en sorte que nous laisserons notre Ville de Lausanne, en paisible possession et pratique d'elire ses Conseillers dans les temps à venir comme par le passé; En foy de quoy les présentes sont munies de notre scéel accoutumé; Données ce 5e. de Janvier 1709.

Copie *de la Reponse que la Ville de Lausanne a fait à LL. EEx. de Berne au sujet de la conservation de ses priviléges.*

Du 22e. Janvr. 1537. et à Berne 1538.

Notre très humble recommandation premise. Nous avons receû vos Lettres à nous par votre herault données, qui font mention que vous avés regret de ce que plustot ne vous avons recrit la reponse, de ce que dernièrement par nos Ambassadeurs nous recrivites, qui est que V. Ex. veulent savoir, si nous voulons nous contenter de la benigne et gracieuse Largition par V. Ex. à nous faitte; Aussy que devons rendre la Bourgeoisie à Messieurs de Fribourg, et parceque en Vos sus dittes Lettres nous avertissés vous envoyer la reponse, Il vous plaira à scavoir que la susditte benigne et gracieuse acceptons, vous remerciants très humblement des biens en Icellé par V. Ex. a nous faits; c'est toutes fois que les reserves par V. Ex. faittes ne se doivent entendre ni extendre, envers nous ni notre postérité, qui étions telles que sur nous avoit un Evêque de Lausanne pendant qu'il étoit Souverain, que par la ditte acceptation nous n'entendons diminüer ni renoncer à nos premières et anciennes Libertés, droits, et franchises,

tant écrittes que non écrittes, et ceci supplions et entendons être inseré en l'instrument que sur ceci se fera de la Largition. Quant a la Bourgeoisie de Fribourg il plaira à V. Ex. se contenter de la reponse par nos Ambassadeurs a vous faitte, pour telle raison que quant à notre salvation et honneur mondain ne pouvons icelle Bourgeoisie rompre, la quelle est fermée par serment, par votre aide et vouloir a notre pourchas selon Dieu et raison et sans dommage d'autruy, le 22e. Janvier 1537. à Lausanne, et a Berne on comptoit 1538.

TENEUR *de la Lettre de LL. EEx. de Berne en reponse à celle cy dessus.*

Du 7e. Fev. 1538. à Lausanne on comptoit 1537.

Nobles, Sages etc. Nous avons oyés vous Lettres concernantes la reponse que vous faittes sur notre derniere resolution, les quelles ne sont à notre contentemént, premierement tant qui touche le don que vous avons fait, est cela exprimé en bonne écriture; Et a c'est nous arrettons, sans il adjoter, ni deroguer en sorte que ce soyet, et sans faire autre déclaration de vous franchises et libertés; Quant au second article touchant la Bourgeoisie de Fribourg laissons entierement en son être comme par avant, à sçavoir que icelle debjés rendre et quitter, vous remontrants que vous même à Icelle avés renunce, par le traité de la sus ditte Largition, en la quelle avons reservé entre autres chose la suitte de guerre; Par ainsi la ditte Bourgeoisie est nulle; Pour autant ne faites faute de remettre sans dilations les lettres de la ditte Bourgeoisie à nous Combourgeois de Fribourg, car si

cela ne faites incontinent, vous faisons inhibition expresse et commandement en tel endroit requis, de cesser de tous exercices et administrations que vous avons par la sus ditte Largition oultroijées; surce vous sachés conduire; Datum le 7e. fevrier 1538. et à Lausanne 1537.

LETTRE *de LL. Ex. de Fribourg à la Ville de Lausanne, par laquelle ils lui demandent des troupes.*

Du dernier 8bre. 1528.

Aux Nobles, Magnifiques Scindiques et Conseil de la Cité de Lausanne, nos singuliers amis et trés Chiers Combourgeois.

« Nobles etc. Très chiérs et bons amis et » feaulx Combourgeois, à vous nous nous recom- » mandons, vous faisants savoir comment nous » sommes admonestés de nos alliés, leur aider » maintenir notre ancienne Chretienne foy, et » pour ce que cela sommes tenûs de faire tant » par nos alliances, que par nos serrements, vous » admonestons par vertu de la Bourgeoisie, que » nous apprestés cinquante Colovriniers, de vos » Compagnons équippés de ce que appartient en » guerre, afin quand les manderons que viegnent » accompagner notre banniere, ainsi que avons » fiance en vous, vous disant adieu, ce le dernier » jour d'Octobre anno 1528. »

Copie d'une lettre de LL. EEx. de Berne à la Ville de Lausanne, pour lui demander des troupes pour aller au secours de la République de Geneve.

Du 15e. Janvier 1536.

Aux Nobles, Magnifiques Seigneurs, Bourgmaître et Conseil de Lausanne nous singuliers amis, et très chiers combourgeois.

Nobles, Magnifiques Seigneurs, singuliers amis, et très chiers Combourgeois, vous Ambassadeurs que ces jours passés sont été icy pour renouveller la Bourgeoisie, nous ont tenûs quelques propos touchant les occasions de présent, nous priant que fut de notre plaisir sur le bruit qu'est que voulons faire sortie pour secourir nos Combourgeois de Geneve, de vous en avertir, si le cas advenoit un ou deux jours paravant, afin que vous y fessiés votre devoir, et a ceste cause vous avertissons par ces présentes, que depuis que l'Excellence du Duc de Savoye ne soy veult contenter de raison sur l'ouffre que nous et nos dits combourgeois de Génève avons faits d'ester en droit par devant nous alliés et ains a pressé les dits de Généve, les ensserrés, assigés, et par tieul et moyens reduits à extrême famine, sumes contraints de les servir en brief à l'aide de Dieu, pourtant puisque pouvons bien considerer que si eulx deussient être ruinés, que conséquemment vous seriés aussy assaillis, comme vous mieulx que nous savês, vous voulons admonester en vigueur de la Bourgeoisie qu'avés avec nous, d'employer votre force et diligence avec nous, pour obvier à cela, et vous join-

dre avec nous avec tel nombre de gens de guerre que à l'aide de Dieu puissions reculer toutes mauvaises entreprises et la violence de nous Ennemis, pareillement faire perrivision de vivres à ce necessaires; Datum samedi XV. de Janvier 1536.

Copie *de l'Inventaire des Ornements, reliques, statües; images, vases, et Bijoux de la grande Eglise de notre Dame de Lausanne.*

1. Le chef de notre Dame pur or pesant 250. onces, dans un reliquaire enrichi de pierreries.
2. Une monstrance pesant 166 onces d'or de Turquie avec une perle de grand prix sur le front.
3. Une statüe de la Vierge, pur or, haute de deux coudées pesant 80 livres avec couronne d'or, garnie de pierres précieuses.
4. Une statüe de Jesus Christ pur or, haute de deux coudées pesant 31 livres.
5. Statües des 12 Apotres, toutes egalement hautes, du plus pur argent, chacune pesant 24 livres.
6. Un reliquaire d'or avec reliques de la Sainte Croix, des 12 Apotres, des Epines de la couronne de Jesus Christ, des Morceaux du St. Sepulchre, des foüets, Verges, et quantité d'autres reliques, estimé 6000 Ecûs d'Empire.
7. Un autre reliquaire d'argent enrichi de pierreries, contenant 300 pieces de reliques il pesoit 190 livres, outre la valeur des pierreries.

8. 120 Calices, savoir 70 pur or, et 50 argent doré.
9. Un Encensoir or pur, pesant dix livres et 3 onces.
10. Trois Encensoirs d'argent pesants ensemble 17 livres et 3 onces.
11. Quatre livres de chœur de grand parchemin, à l'usage du chant grégorien, vallants 900 livres.
12. Un Manuscrit estimé trois mille Livres.
13. Un Thêque pour les corporaux du Duc de Berthold faitte de licoree enrichie de quatre perles avec les armes d'argent, estimée 300 livres.
14. Deux Anges d'argent devant le Maître Autel au chœur pesants 80 livres.
15. Neuf Monstrances les unes d'or les autres d'argent, estimées ensemble 1000 Ecûs d'Empire.
16. Vingt cinq grands chandeliers d'argent, dont deux pesants 171 Livres, avoient été donnés par deux Evêques de Lausanne.
17. Un Missel Parchemin en lettres d'or, venant du Duc Berchtold enrichi de belles figures estimé 600 Ecûs.
18. Septante autres Missels, selon l'usage de l'Eglise de Lausanne.
19. Un chandelier devant le Maître Autel, ayant 13 lampes d'argent pesant 44 livres.
20. La grande Orgüe de six Registres, estimée 6000 florins, vendüe à la Ville de Syon.

21. Une Orgue dans le chœur pour le Maître Autel à 9 Registres dont le principal étoit d'argent.

22. Une Orgue de 12 Registres pour l'autel de St. Pierre estimée 1200 florins.

23. Une Croix, fin or, haute de six coudées et demi, pasant dix huit livres enrichie d'un rubis de grand prix, enfermé au coté du crucifix pour marquer la blessure de la Lance.

24. Une Croix d'argent pleine de reliques, pesant cinq livres.

25. Sept Croix d'argent, pesant 27 livres remplies de reliques.

26. Deux Chasses de très belles reliques.

27. Trois bras d'argent remplis de reliques.

28. Un Ciboire d'or pesant neuf onces, on y gardoit le Sacrement.

29. Un *Agnus Dei* béni par le Pape couvert d'or pesant 4 onces et demi.

30. Un Livre d'Evangiles d'Yvoire, à garnitures d'argent taxé 500 florins.

31. Un Livre des Epitres d'Yvoire, garni d'argent estimé 500 florins.

32. 80 Thêques de Corporaux couvertes de lames d'argent, le fond étoit de Damas broché garni de Cordons Ecarlate et Soye de diverses couleurs.

33. 60 grandes Etôles de Damas.

34. 400 Chassubles avec leurs manipules, Etôles, numeros de diverses couleurs.

35. 405 autres ornées de Croix, enrichies de Perles et de pierreries.

36. 6 Bassins d'argent, de la contenance chacun de demi quarteron.

37. Huit paires de burrettes d'argent d'oré, chacune pesant 4 onces.

38. Un grand Bassin d'argent pour l'eau des Baptêmes.

39. Les Ampoules de Ste. huile et du Crême, d'argent et de même grandeur.

40. Plus de 70 tapisseries de Perse, pour orner l'Autel, richement travaillées et brodées.

41. Une infinité de linges, et tapisseries d'Hongrie.

42. Les tableaux du grand Autel enrichis d'or.

43. Plusieurs Images avec le grand crucifix.

44. On ramassa quantité d'argent, du debris des pierres du sepulchre, ou il y avoit des armes et inscriptions gravées sur le cuivre, et incrustées d'argent.

Copie *de l'Inventaire des Joyaux de la Chapelle de notre Dame en la Grande. Eglise de Lausanne pris en* 1441.

1. Une Image d'argent d'homme d'un *Barnabon*.

2. Une autre d'argent d'homme de *Louis de Cossonay*.

3. Une autre de femme de la fille du dit *Barnabon*.

4. Une autre petite d'argent de Ste. Catherine.

5. Deux autres petites d'argent d'homme et de femme.

6. Deux mains d'argent.
7. Un Diamant dans la bague de la Vierge.
8. Un Encensoir d'argent d'oré.
9. Un Gobelet d'argent.
10. Un Collier d'or donné par le Comte *Amedée* de Savoye.
11. Un autre d'argent doré donné par le même.
12. Un autre donné par *C. S. de Grandson.*
13. Un Collier d'argent.
14. Sept Lampes d'argent.
15. Quatre Chœurs d'argent.
16. Une nef d'argent donnée par *Hug. de Chalon.*
17. Cinq Calices avec leurs Paténes dorés.
18. Douze yeux d'argent.
19. Une Jaspe ou il y a une Croix d'argent.
20. Un Chateau d'argent.
21. Deux petits Souliers d'argent.
22. Une petite Caisse d'argent.
23. Des tables d'yvoire.
24. Une bague d'argent ou est fichée une pierre de Chalcedoine trouvée miraculeusement.
25. Une bague d'or avec un Zaphir.
26. Trois autres bagues avec un petit fermail.
27. Une Couronne d'argent ornée de pierres leguée par une Marchande de Lausanne pour mettre sur la Vierge.
28. Une autre petite Couronne même façon pour son enfant.

29. Un pot d'argent.
30. Une petite Croix d'argent.
31. Une Image d'argent de grandeur d'homme.
32. Une autre de grandeur d'un enfant.
33. Une Image de la Ste. Vierge d'argent d'oré, tenant son fils avec un diadéme, donnée par la Reine de Sicile fille du Duc de Savoye.
34. Une petite Image d'argent de fille a genoux.
35. Un pain d'argent doré, donné par le Pape Felix moderne, ou est peinte l'annonciation.
36. Un bras d'argent.
37. Des Cueillères.
38. Des Tables.
39. Des Cœurs.
40. Des Reliquaires d'argent.
41. Une Image de la Vierge, donnée par la Duchesse de Savoye, tenant son fils d'argent, avec une couronne d'argent doré.
42. Une autre Image de la Vierge d'argent.
43. Une Rose d'argent donnée par le Duc de Savoye.
44. Une petite Nef d'argent.
45. Un Collier d'argent.
46. Une Image de la Vierge d'yvoire, assise sur un Escabeau d'argent, avec une couronne d'argent.
47. Un Oeuil, et un Coeur d'argent.
48. Un Coeur d'argent.
49. Une Aigaire de noix muscade garnie d'argent doré.
50. Trois Bagues d'or garnies de pierres précieuses, avec une chaine d'or.

51. Une Bourse munie de Perles et Boutons d'argent doré.
52. Trois Coffres d'argent.
53. Une Cerrure d'argent doré.

COPIE *d'une Ordonnance souveraine pour porter l'Epée au coté.*

Du 24e. Mars 1671.

L'Avoyer et Conseil de la Ville de Berne etc. C'est un ornement non seulement bien sceant à l'homme que de porter l'Epée à son coté, mais aussy qui le porte à se preparer à la Guerre, ainsy que chaque compatriote doit être obligé pour la deffense et protection de la Patrie, sur quoy nos anciennes ordonnances et singulierement notre mandat du 4e. Aoust 1620. qui fut emané à tous nos Baillifs, requeroient que les hommes eussent à porter leurs Epées au Temple et en chemin, a peine de payer le Bamp pour ce imposé, mais comme cela est de présent fort mal observé, et que dès quelque tems en çà on a negligé de porter l'Epée, là ou c'est que chacun s'en devroit esjouïr comme d'une liberté qui n'est pas permise aux sujets des autres Princes et Seigneurs de dehors; Et au moyen de quoy on est recogneû et distingué d'avec ceux à qui pour leurs deportements deffense a été faitte de la porter, nous avons trouvé bon et necessaire de renouveller et rafraichir les dits vieux mandats, et ainsi chaque honnéte homme devra par ceste notre serieuse injonction et commandement être exhorté de porter l'Epée à son coté dans le Temple, et en chemin, singulièrement aussy quand il aura affaire, par devant son Souverain, leurs Baillifs, ou en d'autres lieux de telle nature,

sous l'amende de Dix sols exigeables du Contrevenant à chaque fois qu'il contreviendra, te commandant par cestes de faire publier en Chaire en raffraichissement pour instruction a un chacun, et de tenir main a ce qu'il soit observé; Donné le 24e. de Mars 1671.

Lettre de *LL. EEx. de l'Etat Exterieur de Berne, adressée aux Nobles et très Honnorés Seigneurs Bourgmaître et Conseil de la Ville de Lausanne.* Du 28e. Avril 1725.

Messieurs!

LL. EEx. du Petit Conseil nous ayant octroyé à notre Requête la permission daccompagner avec les T. H. Seigrs. les Conseillers secrets de l'Etat Interieur, de la part de LL. des. EEx. notre Baillif de Habspourg, *Emanuel de Graffenried,* Seigr. de Bourguistein, et de Gerzenzée, à Bumplitz, nous vous prions, Messieurs, de vouloir de même nous honnorer de votre présence en cette occasion, le 23e. du mois de May prochain, comme aussy de vouloir assister en après le 25e. suivant à un Exercice militaire, qu'on appelle Regiment, ce que de vous obtenants, nous ferons tout notre possible pour vous procurer toutes sortes de satisfaction et de rejouissances, ayants fort a coeur de vous témoigner que dans d'autres occasions, aussi bien que dans celle-cy, nous sommes

Messieurs!

Vos très affectionnés Serviteurs l'Avoyer Petit et Grand Conseil de l'Etat Exterieur de la Ville de Berne.

Berne ce 28e. Avril 1725.

Arret de *LL. EEx. de Berne au sujet des Combourgeoises que les Villes de Geneve et Lausanne avoient avec les Cantons de Berne et Frybourg et que le Duc de Savoye vouloit faire casser, sous le prétexte specieux que les Citoyens de d°. Ville de Lausanne et de Geneve étoient ses sujets.*

Du dernier jour du mois de Juillet 1526.

Nous l'Avoyer Petit et Grand Conseil de la Ville de Berne, faisons savoir à tous par ces présentes que avoir entendû ce que de la part de l'Illustrissime Prince, Monseigneur le Duc de Savoye, par Nobles et Magnifiques Seigneurs de Geneve, Chevalier Seigneur de Lullin, et *Antoine Piochet*, Ambassadeurs du dit Illustrissime Prince, nous est expliqué et proposé, en l'affaire touchant le different des Combourgeoisies, qu'avons ensemble nos chers Combourgeois de Frybourg conclus avec les citoyens de Lausanne et de Geneve, desirants les dits Ambassadeurs nous vouloir enseigner et observer les choses que par cy devant en cette cause sont données, Assavoir d'y traiter pour mettre et accorder le dit different; Premierement amiablement, et si l'amitié ne peut-être trouvée jurisdicialement selon la teneur et vigueur des alliances entre les dits Illustrissimes Prince et les Seigneurs des douze Cantons sont traittés et conclutes, et ce en la Ville de Bienne, comment est arreté sur le dixieme aoust encore, avons cy devant consenti, et encore d'observer entendons et voulons moyennant que les dits citoyens de Lausanne et de Geneve y soyent présents, ce que les dits Seigneurs Am-

bassadeurs n'a été agreable par plusieurs fois, alleguants que au dit Illustrissime Prince leur Seigneur n'étoit convenable de plaidoyer avec les dits citoyens de Geneve et de Lausanne et que la journée en la Ville de Bienne à cause du dit different etablie n'attouchoit point les dits citoyens, et qui ne devoient comparoitre, Ensorte que faut ce nom en traittant au dit affaire amiablement, mais quand le droit seroit prétendü attendü que ce soit deussent absenter, et ne soit nullement mélé audit different; sur ce avons nous l'Avoyer et Conseil après longue deliberation conclü, comme par cy devant d'en suivre la ditte journée en la Ville de Bienne, et d'envoyer nos Commis à ce deputés; Assavoir Nobles, sages et prudents *Bartholomé May*, et *Sebastiaan de Diesbach*, nos Conseillers, moyennant que les dits citoyens de Geneve et Lausanne y comparessent et perduisent leurs Lettres, franchises, liberté, Immunités, et tous autres titres, desquels soy veuillent aider pour conservation et stabilité des dittes Bourgeoisies et être cela fait, et ouir, les Commis des deux cotés, c'est assavoir du dit Illustrissime Prince, et les notres cela cause en amitié ne peut être deporté, composé et arreté ce donc que ils prononcent, et seulement jurisdicialement selon droit, raison et equité; Et si le dit Illustrissime Prince evidentement demontre que les dits de Lausanne et de Geneve soyent ses sujets, nous nous admettrons, et deporterons des d^es^. Bourgeoisies, et insi que les Alliances le require, et en temoin des choses suscriptes, avons plaqué notre scel et été données le dernier jour de Juillet Anno 1526.

COPIE, *vidimée de l'arrêt de LL. EEx. sur le don gratuit que la Ville de Lausanne leur fit de* 5000 ℔ *soit liberale Contribution dans lequel arret est confirmée l'exemption de la taille pour les biens que la d^e. Ville soit ses Bourgeois possedoient hors la Jurisdiction de d^e. Ville.*

Du 21e. Fevrier 1578.

L'Avoyer et Conseil de la Ville de Berne.

Nobles, Honnorables, et Prudents, vos Delegués nous ont presenté vos Lettres; et ensemble cinq mil florins, que de votre libre volonté vous a plü nous presenter pour nous servir avec le surplus, que suivant notre Imposition et taille, sera contribüé par nos bien aimés sujets du Pays de Vaud pour debriguer et decharger les dits Pays et sujets de Vaud des sommes et deniers, pour lesquels ils sont été hypothéqués, par feus de louable Memoire les Ducs de Savoye; Laquelle votre liberale Contribution ayant reçûe avec un singulier contentement, de même aussy vous en remercions, et pour reciproque gratification vous quittons et exemptons encore pour cette fois de grace singuliere de la taille et Contribution, en laquelle vos autres biens consistants riere nos terres et Pays de Vaud, et hors de la Jurisdiction de Lausanne seroient comprins; Dattée le 21e. de Fevrier 1578.

(Signé) P. PIVARD. *avec Paraphe.*

Copie *de l'arrêt souverain emané de LL. EEx. des deux cent, qui témoigne à la Ville de Lausanne, combien Elles sont satisfaittes de la maniere dont elle s'est conduitte dans l'affaire du Major* Davel.

Du 1er. Avril 1723.

L'Advoyer Petit et Grand Conseil de la Ville de Berne, notre salutation premise, Nobles, Honnorables, Sages, Chers et Feaux; si d'un Coté nous avons appris avec etonnement, par votre lettre comme quoy le Major Davel ayant assemblé quelques troupes de fantassins, et de Dragons armés de la vaux et des environs, a eü la temerité de se rendre dans la Ville de Lausanne, et de la vouloir engager de même qu'éux dans une revolte inexcusable, aussy d'autre coté quoique nous nous trouvons par la grace de Dieu en etat d'empecher de semblables seditions et entreprises temeraires et inexcusables, nous avons appris avec un plaisir tout particulier avec combien de fidelité et de zele, vous vous etes conduits dans toute cette affaire, et que vous avés mis tous les ordres les plus sages pour empecher les suittes de cette inexcusable entreprise, C'est pour quoy aussy nous vous en témoignons par les presentes notre gracieux contentement, et notre reconnoissance, au reste nous vous exhortons de ne pas discontinüer à apporter tous les soins convenables, pour que cette sedition soit entierement appaisée, et que les desobeissants soyent ramenés à la soumission qu'ils nous doivent sur quoy nous nous confions le mieux qu'il se peut en vous, et nous nous recommandons tous ensem-

ble à la protection divine; Donné à Berne le 1er. d'Avril 1723.

ACTE D'UNION, *des trois Villes, Berne, Frybourg, et Lausanne, dont l'original latin en Parchemin respose aux Archives de cette Ville de Lausanne.*

Du 7e. Xbre. 1525.

Au nom de Dieu, à tous qui auront la liberté de lire ou d'entendre lire la teneur des presentes, soit manifeste que nous les Avoyers, Consuls, Conseillers, et Citoyens des Villes de Berne et Frybourg, d'une, et nous les Gouverneurs, Conseillers, et Citoyens de la Ville de Lausanne, d'autre part; etants bien avisés et pour notre deffense, et celle de nos affaires publiques, et de nos sujets, et l'entretien et soutien de la justice, de la Paix, et de la tranquillité, engagés par une mutuelle bienveuillance et ancien voisinage, avons gracieusement contractés, entre nous une amitié mutuelle, sous le titre de mode de vivre entre Villes de la maniere qui suit;

Premierement accordants de part et d'autre à nos Villes et à leurs franchises et libertés que l'une regardant l'autre comme du nombre de leurs veritables citoyens enregistrés dans le livre des Bourgeois, en nous jurants un honneur, avantage, profit, fidelité, secours, et amitié constante, et en faisant tout ce qui est convenable a de fideles citoyens, mais pour nous secourir et repousser les insultes et attaques de nos ennemis avons fait cette Explication entre nous, savoir que si à l'avenir ce mode de vivre durant, il arrive que les prénom-

més Gouverneurs, Conseillers, Citoyens, de la Ville de Lausanne, soyent attaqués, ou opprimés par les armes de quelque ce soit de leurs ennemis, contre le droit et l'equité, ou qu'on porte atteinte à leurs privileges, libertés, droits, seigneurie, terres, biens, et possessions, nous les prénommés, Consuls, Conseillers, et Citoyens de Berne et Frybourg devront par l'obligation de nos serments consider, examiner, et prendre connoissance si une telle attaque d'armes ou injure est faitte, contre le droit et l'equité; et après avoir connü qu'une telle invasion, lesion, oppression, molestation et violence, sont faittes contre le droit et l'equité; nous les presdits de Berne et Frybourg seront tenüs donner aux susdits de Lausanne ainsy attaqués, molestés, et opprimés les secours, aide et deffense necessaires de tout notre Pouvoir, aux propres fraix cependant et solde de ceux de Lausanne; Par Contre nous les Prénommés Gouverneurs, Conseillers et Citoyens de la Ville de Lausanne, promettons et sommes tenüs de secourir de toutes nos forces, et à nos propres fraix ceux de Berne et de Frybourg qui auront le même sort, et seront invahis, molestés et attaqués, voulants de plus que dans toutes necessités, et cas de guerre notre Ville leur soit ouverte; de plus à été convenu et conclud d'un consentement unanime, entre nous les dittes Parties que ni l'une ni l'autre qui aura été attaquée la premiere ne souffrira, ou n'entretiendra dans ses Villes, Cittés ou Jurisdictions, le sachant, les ennemis de l'autre, et ne leur fournira aucun passage, mais les ecartera et les repoussera de toutes ses forces, cependant l'une des parties demandant justice, elle devra lui étre

rendüe toutes fois qu'elle le trouvera à propos et afin que dans la suite il n'arrive aucune discussion ni plaintes entre nous les dittes Parties, et nos sujets pour deffaut de justice, il à été convenü que s'il arrive que quelqu'un de nous, ou des nostres, soit poursuivi juridiquement, pour quelque cause que ce soit, l'Acteur suivra le Fore du Rée, et justice devra lui étre rendüe d'un jour à l'autre sans delay; Que si le Rée n'est pas en etat de repondre le premier jour de la cittation à l'accusation, ou à la demande qui lui est faitte, ni de plaider sa cause, on lui en accordera un second, s'il ne repond pas le second, on lui en accordera un troisieme pour le dernier, et sera obligé de repondre le même jour; de plus comme dans de telles causes on aura besoin de témoignages, et de depositions de temoins, si les témoins qui devront étre produits resident dans les limittes de la Suisse, ils devront etre produits dans le courant de trois semaines, mais s'ils sont etrangers et eloignés, dans celui de dix huit semaines; ensuite la sentence etant rendüe, si l'Acteur ou le Rée grévé en appelle, un tel appel devra etre porté à la sceance commune etablie dans la Ville de Payerne devant quatre arbitres deputés et choisis à ce sujet; savoir *un de chacune des Villes de Berne et Fribourg, et deux de la Ville de Lausanne,* tous Conseillers; lesquels quatre arbitres dans un tel appel jugeront selon le droit et l'equité, par l'obligation de leurs serments, ou prononceront amicalement par le consentement des Parties, et tout ce qui aura été decidé et prononcé par eux unanimement, ou par la majeure partie devra etre observé sans esperance d'appel, ni de recours; que

s'ils etoient discordants dans leurs sentences; ensorte que deux fussent d'un sentiment et deux d'un autre, si l'acteur est de Berne ou de Fribourg, les arbitres eux mêmes devront choisir un sur-arbitre dans le conseil du Vallais, de Soleure, ou de Bienne, et demander à ces Conseillers de le leur accorder; lequel sur-arbitre en le chargeant de prononcer prettera le même serment, en examinant de prés les sentiments differents, la validité des allegués, et des raisons de deffenses; ensuite dans sa decision, sur le sentiment des arbitres, il devra se reunir au sentiment qui lui aura parû le plus conforme à l'equité, et à la raison, et un tel appel devra sortir son effet, et etre terminé dans le courant . . . Semaines; or comme il se repand un bruit public qu'il y a dans la Ville de Lausanne à cause de ses libertés et privileges un grand nombre de malfaiteurs impunis, et de scelerats infames par leurs crimes, et qu'ils s'y rendent en foule comme dans un azile, afin que dans la suitte on ne lui fasse plus ce reproche, et pour arreter ces crimes, il a été ordonné que si les susdits de Lausanne apprennent qu'il y aye dans leur Ville des malfaiteurs publics, ou gens dont la reputation est noircie, ils pourront et devront de leur propre autorité les saisir, ensuite les remettre au Baillif du Reverend Seigneur Eveque de Lausanne soit à son officier commis pour cela qui procureront exécution de justice, suivant que les crimes le meriteront, à forme de la teneur de la sentence rendüe dernierement à ce sujet à Frybourg, entre le susdit Reverend Seigneur Evêque, et ceux de Lausanne par les deputés des Villes de Berne, Frybourg et Soleure. De

plus on est convenu que s'il arrive quelquefois que nos soldats de Berne et de Fribourg aillent au service, et soyent à la solde de quelques Roys ou Princes, et que quelques Soldats de Lausanne aillent à cette expedition, et à cette guerre, et que ces Roys, Princes, ou les Generaux de leurs armées les reçoivent et les enrollent, nous les dits de Berne et de Fribourg voulons interceder par nos prieres auprès des susdits Roys et Princes, et leurs Generaux afin que les Soldats de Lausanne retirent la même paye que les notres; Enfin nous voulons que ce present mode de vivre n'ait force et vigueur que pour vingt cinq ans sans interruption, et que neantmoins ce tems étant ecoulé, il puisse étre prolongé par le consentement des deux parties; Et que de cinq ans en cinq ans, il soit renouvellé par serments solemnels dans les trois susdittes Villes, en présence de nos Deputés respectifs et des Avoyers, Gouverneurs et Citoyens le 15e. Janvier, et en ceci reservé de la part des Avoyers et Conseillers de Berne et de Fribourg, le St. Siege Apostolique, le St. Empire Romain, tous nos Alliés anciens et nouveaux, et tous les Citoyens; avec lesquels ou les Ancetres desquels nous avons contracté, union, alliance, mode de vivre, et obligation jusques icy, que nous voulons qu'ils soyent exprimés tout comme s'ils étoient exprimés nommement et particulierement; Et de la part de nous les Gouverneurs et Citoyens de la Ville et Communeauté de Lausanne, sont exceptés et reservés le St. Empire Romain, notre Reverend Seigneur Evêque de Lausanne, et ses successeurs etablis par les Chanoines, que nous reconnoissons comme nos superieurs et nos veritables Souverains

en toute autorité et superrorité; Item le present mode de vivre n'a été fait que sous la reserve des droits, Preheminences, et autorité quelconques du très Illustre Duc de Savoye, et du Reverend Seig[r]. Evêque de Lausanne, auxquels il ne sera derogé en façon que ce soit; Et en force et observation inviolable de toutes les choses susdittes, nous les Avoyers Conseillers et Citoyens des Villes de Berne et Fribourg; Et nous aussy les Gouverneurs, Conseillers, et Citoyens de la Ville et Communeauté de Lausanne, avons muni des grands seaux pendants de nos Villes ces présentes Lettres qui sont les temoins veritables d'une amitié contractée mutuellement, desquelles on a levé trois doubles auxquelles nous promettons de part et d'autre de satisfaire, et obeïr inviolablement, et de bonne foy; Données à Berne le septieme decembre l'an du Salut, Quinze Cent et Vingt Cinq.

Copie *de la largition et ottroy faits par LL. EEx. de la Ville et Republique de Berne, à la Ville, Cité et Communeauté de Lausanne faitte le* 24[e]. 8[bre]. 1544. *et rattifiée le* 18[e]. *Avril* 1548.

Nous l'Avoyer Petit et Grand Conseil de la Ville de Berne, Faisons savoir et confessons par ces présentes comme ainsy soit que incontinent après notre conquête des Pays de Savoye par plusieurs fois soyent comparûs devant nous les Ambassadeurs des Nobles Sages et Discrets Bourgmaître, Conseil, Bourgeois et Communeauté de la Ville et Cité de Lausanne, et à nous proposé requête, et singulierement le dixieme jour du mois de novembre, l'an de grace courant, mille

cinq cent trente six; sur laquelle requête icelle avoir bien entendüe, et en consideration des bons et loyaux services et plaisirs cy devant à nous par les dits de Lausanne faits, et pour le temps avenir peuvent, et doivent faire, comme notre entierre et par faitte confiance est; Nous sommes resolûs, et avons accordé aux dits Seigneurs de Lausanne, les articles et points suivants; De notre pure, liberale et singuliere grace, et pour la bonne affection que leur portons leur avons donné, concedé et ottroyé, comme par ces présentes, donnons, concedons, et ottroyons, *haute, moyenne, basse, et omnimode jurisdiction, sur toutes causes tant civiles que criminelles, et sur toutes personnes et bien de quelle conditions et qualité qu'ils soyent,* etants situés, gisants, habitants et inclavés dans les limittes cy après écrittes, toutes fois sous reserves, exceptions, conditions et declarations cy après mentionnées et specifiées; s'en suit l'ordre de la ditte limitation, faitte par nos Ambassadeurs et Commis, Assavoir sages et prudents *Antoine Tiller*, Banneret, *Michel Ouspurger*, Boursier, *Hantz Huber*, tous nos Conseillers.

Nous l'Advoyer Petit et Grand Conseil de Berne, en faisant cette donnation, et ottroy pour nous et nos successeurs, avons faitte expressement suivantes reserves exceptions, et conditions, la premiere est que entendons et voulons que les dits Seigneurs de Lausanne a un chacun administrent bonne et brieve justice. La seconde que leurs jurisdictions et limittes devers le lac ne s'étendent plus outre que jusques à la rive du dit lac, Assavoir jusques à l'eau, et par ainsy ils n'ayent ni

exercent aucune jurisdiction sur le dit lac; Latier ce que le chateau d'Oschiet, et ses appartenances ne doivent être comprises dans les dittes Limittes, ainsi a nous reservés et appartenir, la 4e. nous avons aussy par expresses et claires paroles reservé sur la Ville, Cité et Balliage de Lausanne *la souveraineté et tout ce qui depend d'icelle, Assavoir la monoye, a Lausane la grace, les dernieres appellations, suitte de guerre*, c'est à dire que les dits Seigneurs de Lausanne et les habitants dans les dits limittes soyent en tenus de nous obeir et servir comme les autres nos vassaux aux affaires de la guerre sans contradiction et refus quelconque; Par declarations touchant les dittes dernieres appellations que en causes, querelles et actions qui ne montent plus haut que vingt florins petite monoye que l'on ne puisse les sentences sur ce données appeller, ainsy icelles Appellations demeurer et être achevées et terminées par devant les dits Seigneurs de Lausanne, toutes fois, causes et sentences concernants directes, dixmes, et semblables, choses, combien que icelles ne monteront pas vingt florins, que icelles l'on pourra appeller, et avons ordonné que icelles appellations viendront et se tiendront devant l'audience de notre Boursier; et des Commis que deputerons avec lui, *et annuellement envoyerons aux dit Seigneurs de Lausanne;* La cinquieme reserve est de l'Evêché, Chapitre, et de la Clergie, ensemble toutes et singulieres appartenances et dependances d'icelles, finalement les droits d'autruy, lesquels ne voulons ne pretendons par cestes donnation aucunement deroguer, ne qu'ils portent dommage, ni préjudice à personne, à leurs possession, pasturages,

usages communances, contributions, coupages des bois, n'y autres droitures, lesquelles doivent demeurer en leur etre, et un chacun en jouir comme du passé, et specialement à la declaration et determination touchant les sujets par cy devant faits, laquelle de mot à mot en icettes est inserée; Davantage donnons, laissons et abandonnons aux dits Seigneurs de Lausanne les deux Couvents dans la ditte Ville, Assavoir de St. François et de la Madelaine; Item les cinq paroisses St. Pierre, St. Paul, St. Etienne, St. Laurent et St. Croix en l'Eglise Cathedrale, item le Prieuré de St. Sulpice auprès du lac, Item l'Abaye de Montherond, l'Abaye des Nonnaynes de Bellevaux auprès de la Ville, Ste. Catherine dans le Jorat, ensemble toutes leurs appartenances et dependances des d[es]. Cures, Abaye, Couvents, Prieurés, et icelles soyent de dans et dehors des dittes limittes, item le Chalet, aussy le moulin de Gobett, Item la maison auprès de la grande Eglise appellée le vieux Evêché, et ce par condition qu'ils pourvoyent et entretiennent prédicants, leur donnants pentions competantes pour vivre selon leurs etats et necessités, pareillements és moines et nonnains qui voudront vivre selon l'Evangile, et se faire conformes à notre reformation, leurs vies durantes; s'ensuit la sus mentionnée declaration et determination pour declaration et determination du different pendant entre les Magnifiques et très Honnorés Seigneurs Bourgmaitre, Conseil, et Communeauté de Lausanne de l'une, et mès très Redoutés Seigneurs de Berne de l'autre des parties, concernant la Seigneurie et exercice d'icelle que les dits Seigneurs de Lausanne pretendent

d'avoir en et dedans les limittes et confins de leur Balliage, Assavoir toute haute moyenne et basse jurisdiction sur toutes causes tant civiles que criminelles, et sur toutes personnes et biens de quelle condition et qualité qu'ils soyent, et ce en vigueur du don et ottroy à Eux par mes dits très Redoutés Seigneurs fait, à quoy mes dits Seigneurs quant a ce qui concernent le dit Balliage ne disoient aucunement du contraire, mais quant aux fiefs mouvants et dependants d'autre Seigneurie comme de Romain Motier, de Cossoney, et d'autres disoient iceux n'etre dedans comprins, pour autant que c'etoit le droit, et fait d'autruy, lequel étoit expressement reservé dedans le dit ottroy, ensemble l'Evêché, le Chapitre, et la Clergie avec toutes leurs appartenances et dependances, aprèsque Messieurs à ce députés ont bien au long entendû le contenû du dit ottroy, et les reserves en icelui contenües mêmement aussy ce que par le Commissaire *Gignilliati* quant a ce fait leur à été rescript et envoyé, considerant l'intelligence des dits articles être en partie repugnante à soi même, pour autant que si les reserves susdittes devoient avoir leur plein effet, ne seroit quasi rien ou bien peu aux dits Seigneurs de Lausanne donné, et au contraire n'etre licite et convenable les sujets ressortissants a autre Seigneurie, ni les fiefs reconnüs ailleurs de toute omnimode jurisdiction devoir reduire sous la jurisdiction des dits Seigneurs de Lausanne, combien que iceux soyent sitüés et enclavés dedans leurs precedentes limittes, car ce seroit deroguer aux droitures, et préeminences des autres Seigneuries, et mêmement aux reconnoissances tant anciennes que nou-

velles; Et nonobstant pour mettre fin et donner ordre au dit affaire, aussy pour bien de paix et repos; ont mes dits Seigneurs à ce deputés sur le bon vouloir et plaisir de Leurs Seigneurs et Superieurs, ainsy avisé et ordonné comme s'ensuit; Assavoir quant aux hommes et sujets exstants riere les dits limittes, lesquels se reconnoissent être d'autres Seigneuries et jurisdictions que du dit Lausanne, que iceux quant à leurs personnes et biens mouvants du fief de leurs dits Seigneurs, doivent ressortir et repondre par devant leurs Seigneurs auxquels ils sont jurisdiciables sans que les dits Seigneurs de Lausanne doivent avoir aucune jurisdiction sur eux, mais quant aux autres pieces et biens que iceux des dits sujets pourroient tenir, lesquelles ne sont de leurs dits fiefs, ainsy mouvantes d'autruy, ou l'avanture franche, semblablement touchant les autres lesquelles ne sont tenües ni possedées par les dits sujets, ainsy seulement par simples censieres non jurisdiciables comme dessus, les dits Seigneurs de Lausanne pouront avoir sur icelles pleine et omnimode jurisdiction au contenu du dit ottroy, en reservant toutes fois la directe à celui duquel elles seront mouvantes, reservant aussy à mes Redoutés Seigneurs les biens, hommes et sujets, tant du Chapitre offices que prébendes, semblablement ceux de Bottens, de Prilly, et de la senes Challié de Pallye, iceux devoir ressortir et repondre devant les officiers de Mes Très Redoutés Seigneurs, ainsi qu'ils ont fait jusques icy, Ayants Mes Très Redoutés Seigneurs, entendü la sus ecripte declaration, ont icelle acceptée et rattifiée; Actum le vingt quatrieme d'octobre mille cinq cent quarante quatre.

Secretaire de Berne.

Sur ce mecredi dix huitieme jour du mois d'avril mille cinq cent quarante huît, par devant nous Avoyer et Conseil de Berne sont Comparus les Embassadeurs et Commis, des Nobles, Sages, et Prudents etc. Bourgmaitre Conseil et Bourgeois de Lausanne, et nous ont prié que fut notre plaisir de toutes les choses dessus écriptes et passées leur donner Lettres et feaux, ce que leur avons accordé et ordonné de faire et à Eux bailler les présentes; Lesquelles en verification, corroboration, témoignage, et observation de tout leur contenû, avons scellées de notre scel pendant, Donnée l'an et jour que dessus.

(Signé) D'Auteville.

Succinte brieve declaration et representation *des droitures que la Ville de Lausanne avoit du temps des jadis Evêques, et qui lui avoient été conferés par divers Empereurs, comme aussy de celles qui lui ont été accrües et augmentées par leurs souverains Seig^{rs}. de la République de Berne.*

Illustres et Souverains Seigneurs.

La necessité et les diverses occurences qui se rencontrent comme aussy le devoir auquel chacun par nature est obligé se maintenir, nous donne matiere et occasion de vous representer avec tout respect neanmoins, comme à nos souverains Seigneurs le sommaire et recueil de nos droitures, franchises, immunités et préeminences, lequel nous desirons etre manifesté à vos Excellences tant en particulier comme au corps du Petit et

Grand Conseil, afin que desormais nous puissions vivre en paix, et etre maintenus jouxte nos droits et franchises, lesquelles si autentiquement vos Illustres Predecesseurs, nous ont jurées, et que nous de notre coté puissions aussy observer, et accomplir par reciproque le serment que nous avons fait à vos très honnorés ancétres de vous etre Loyaux et fidéles, et procurer votre bien, et vous rendre le service et l'obeissance à la quelle nous nous sommes volontairement obligés et adstraints, et le temps auquel nous sommes ne nous permet plus de les faire, ainsy nous convient de les vous representer de rechef par écrit, afin que ce qui à été dit cy devant de bouche ne soit mis en oubli, et le fait nous attouchant de si prés, nous vous prions ne trouver etrange si nous sommes pressés à vous reïterer nos plaintes et lamentations, que deja par six voyages nous vous avons representés par nos commis avec de si grands fraix que la ruine de notre Public en est proche, n'ayants plus le moyen de suppediter a tant de voyages et depends que nous avons faits, pour l'un des points seulement de nos dittes libertés, savoir pour les bamps de reformation, que peut être quelques malveuillants s'efforçoient a vous persuader de nous enlever; le fait donc est tel avec toute la verité que Dieu requiert que l'on parle, c'est que la Ville de Lausanne à été voirement jadis sous la domination et Seigneurie de plusieurs et divers Eveques qui etoient souverains tant au temporel, qu'au spirituel, mais neanmoins sous de grandes Conditions, et signalés priviléges dont elle jouissoit, et qui lui avoient été concedés par les serenissimes Empereurs Sigismond, Frederich, Maxi-

MILIAN, et autres, entre ceux ci lesquels en etoient des plus remarquables.

Premierement qu'elle pourroit bailler et contracter Combourgeoisie avec quel Canton que bon lui sembloit comme cela est advenü, et à été fait à diverses fois, et vous est apparü par les Combourgeoisies qui ont été produittes tant avec vos Illustres Predecesseurs qu'autres.

Secondement s'il survenoit quelque difficulté, et controverse entre les dits Eveques, et la ditte Ville de Lausanne, elles etoient decidées par l'arbitrage, ou sentence de Messieurs des Cantons, ou d'aucuns d'iceux qui etoient respectivement choisis, et que ne pouvoient en cela lesdits Eveques etre juges et Parties.

Troisiemement les dits Eveques ne pouvoient faire aucun examen, ni information secrette contre aucun que ce fut, qu'au prealable il ne fut convaincü de malfait evident et manifeste, voire que ce fut par le consentement du Gouverneur ou Sindic du dit Lausanne.

Quatriemement que les dits Eveques ne pouvoient incarcerer ni emprisonner aucuns des Bourgeois et Citoyens de la Ville, sans que cela fut mis en connoissance par devant la Cour seculiere, pour etre connü s'il etoit digne d'etre incarceré ou non.

En cinquieme lieu nul de ceux qui etoient incarcerés ne pouvoient etre adjugés à la torture que par la connoissance et ordonnance de quatre seigneurs commis du Conseil de la Ville de Lausanne.

En sixieme lieu tous les detenüs et prisonniers qui avoient faits quelques confessions de leurs crimes et mesfaits étoient jugés à la mort, ou autre

supplice, selon l'exigence du cas, par les Nobles Citoyens et Bourgeois de la rüe de Bourg, comme le tout s'observe et se maintient sans matiere de plaintes.

En septieme lieu les dits Eveques ne pouvoient faire aucunes Publications dans la Ville ni impositions d'amendes, ni statuer aucuns bamps extraordinaires, sans l'avis et conseil des Nobles, Citoyens et Bourgeois à ce deputés.

En huitieme lieu de tous les Bamps qui s'imposoient ou etoient statüés tant grands fussent ils, et pour quelque fait que ce fusse, la moitié en appartenoit aux dits Eveques, et l'autre moitié à la ditte Ville de Lausanne, voire de ceux qui dependoient purement et simplement de la souveraineté, comme quand l'Eveque deffendoit a ses sujets de n'aller point à la guerre sous aucuns Princes Etrangers, sous 300 ℔ ou 500 ℔ de bamps, plus ou moins, la Ville en tiroït la moitié, et l'autre moitié appartenoit à l'Eveque, tout ceci est pour montrer, et faire paroir que les dits Eveques n'etoient point tellement seigneurs absolüs sus la d^{e}. Ville qu'elle n'eut ses droits et priviléges à part, ce sont donc ces droits ou une partie d'iceux que la Ville de Lausanne avoit du temps des jadis Eveques.

Or du depuis iceux desirant de secouer le joug de la Papauté, et embrasser la religion Chretienne et Evangelique deja introduitte en votre Ville de Berne de laquelle ils avoient goutté les fruits l'espace de sept a huit ans auparavant en diverses secrettes assemblées par les Minisfres envoyés par V. d^{es} EEx., desireux aussy de se decharger du joug et tirannie des dits Eveques, qui leur fai-

soient mille extorsions, et innovations, ils se resolurent de se mettre sous la protection de V. d^es^ EEx. à quoy ils furent reçüs trés agreablement, et ce sous les mêmes autorités et franchises qu'ils avoient au temps des dits Evêques.

Et outre plus en contemplation des bons et signalés services reçües par V. d^es^ EEx. d'iceux leurs libertés et franchises leurs furent accrues et augmentées comme s'ensuit;

En premier lieu fut conferé *toute la haute et omnimode jurisdiction* que le dit Eveque avoit tant dans la Ville de Lausanne emplement limittée et bornée de belles et grandes bornes qui y sont existantes, et jouxte les quelles on se regle avec mere mixte etc. Empire etc. ensemble plusieurs biens tenorisés au dit contract, pour support de tant de charges, qui leur convenoit soutenir, sans vous reserver chose quelconque, fors le droit de souveraineté restraint et limitté, en quatre points, savoir, *en la faculté de faire grace à tous criminels, de battre monnoye à Lausanne, la suitte de guerre, et les Extrêmes appellations*, lesquelles se devroient tenir annuellement au dit Lausanne, tout le demeurant le leur aviés juré, et promis, et laissés comme par les propres mots y contenus, il appert même promis que quand le Chapitre ou Chanoines seroient abolis, ou decedés, de ne les mettre point en oubli, ni avoir vos mains fermées, en consideration des dits grands et notables services par vous d'iceux reçüs, comme il s'appert de plus de cinquante lettres de remerciements et convois à eux adressés par votre petit et grand conseil, de cette Ville de Lausanne, qui vous ont toutes été produittes, ou la plus part;

Ce droit donc seroit seul suffisant pour montrer que le total des bamps soit de reformation ou autres (dont il s'agit a present) leur appartient puisque vous leur avés conferé la jurisdiction que le dit Evêque pouvoit avòir dans la Ville ou distrit, et qu'il n'est contraire en la reserve des dits quatre points susmentionnés, et quand il n'y auroit autre éclaircissement et ordonnance plus specificative, ils maintiendroient que par l'equité, et la droiture, on ne les leur pourroit oter, mais il y a bien d'avantage, et de super abondant, c'èst que en l'année 1537. et le dix huitieme d'avril, comme les Embassadeurs de la ditte Ville de Lausanne furent apparûs par devant vous pour avoir eclaircissement de quelques points et doutes, celuicy fut sixieme en nombre, ou il est dit par l'ordonnance de votre petit et grand conseil en propre teneur, *et encore qu'il sembleroit que les bamps de reformation devroient appartenir a Messeigneurs comme souverains, si est ce que nos dits seigneurs entendent qu'ils soyent laissés, à leurs dits chers et feaux de Lausanne, à la charge qu'ils les exigent sans support de nullé;*

Que voudroit on chose plus claire que celle la; encore de plus en la même année le vingt et unieme jour de Septembre, d'autant que les dits seigneurs de Lausanne n'entendoient pas les exiger, sinon jouxte ancien usage, et que rien ne fut imposé de plus, est dit par clarification du dit article, *qu'ils les exigeront jouxte les mandements et statuts qui se feront à l'avenir par LL. EEx*. Ces Actes et ordonnances corroborantes une à l'autre devront avoir fait assés voir la clarté de leurs droitures; esquelles on n'a pu opposer acte valide pour

revoquer ce fait en doute; tous ces Actes et droits se fortifiants l'un à l'autre font que nous vos feaux de Lausanne, vous requerons de nous maintenir jouxte le contenü d'iceux, en quoy nous sentirons et eprouverons votre amour et justice et ferés voir à un chascun que votre domination est etablie en droiture et equité, en maintenant les votres, et leurs justices et privileges;

Et pour renfort de tout ce que dessus, au lieu qu'on à pretendü emploier certains articles proposés en l'an 1592. par le jadis commissaire *Ansel,* nous dirons au contraire et maintiendrons que les dits articles sont pour nous en cet endroit, et l'ordonnance rendüe sur ce sujet nous est tellement favorable que quand nous n'aurions d'autres droits que celui la nous l'employerions pour maintenir, que en vertü de ditte ordonnance, tous bamps de reformation, nous appartiennent pour vü qu'on la veuille entendre suivement et naïvement, comme il s'appartient, Dieu ayant permis que non obstant tout l'artifice du dit *Ansel*, la ditte ordonnance se soit trouvée conforme à nos droits quand il est dit parces propres termes, *Et quand au bamp de reformation, et choses consistoriales demeureront aux dits Seigneurs de Lausanne, sinon qu'ils fussent negligents à tenir main aux vices et scandales, en tel cas le Seig^r. Baillif les pourra retirer, et recouvrer, afin que tels excés ne demeurent impunis;* Encore que toutes fois nos commis ne firent jamais la production à V. EEx. d'aucuns des droits sus tenorisés, parce qu'on ne savoit ce que le dit *Ansel* vouloit proposer de nouveau voire ceux qui pour lors etoient commis de la Ville seulement pour quatorze

points deja debattus n'avoient aucune charge de repondre ni contester sur autres treize points tous nouveaux et qui inopinement furent proposés par le dit *Ansel*, voire en un temps fort calamiteux, plus tot pour nous prendre au depourvü, comme il est aisé à juger que autrement, aussy n'ont ils jamais été seulement vus ni par le petit ni grand conseil de Lausanne qui a ignoré et ignore tout ce qui fut fait alors.

Si supplions V. EEx. nous vouloir proteger et garantir en nos dittes libertés et franchises, en vertü de tant de beaux Contracts et Concessions si autentiques, qui nous ont été jurés tant par les susdits serenissimes Empereurs, comme par vos Illustres Predecesseurs, et lesquels Actes nous avons fait production et exibition au T. H. Seig^rs. Boursier et Banderets vos commis, pour preuve que nous n'avons pas avancé un seul point ni de bouche ni par ecrit, que nous ne voulions maintenir veritables.

Attendants donc l'issüe heureuse de cette affaire telle que nous avons toujours crü et croyons, tant de la benediction divine, que de la droiture de V. EEx; ont toujours accoutumés de proceder, nous prions Dieu pour le maintien et accroit de Votre Grandeur et florissante Republique, qu'il lunie à toujours, amen;

très redoutés Seigneurs de Berne, de l'autre des Parties, concernant la Seigneurie et exercice d'icelle, que les dits de Lausanne entendent et pretendent avoir en et dedans les limittes et confins de leur Balliage, Assavoir, toute haute, moyenne, et basse jurisdiction, sur toutes causes, tant civiles que criminelles, et sur toutes personnes et biens, de quelle condition et qualité qu'ils soyent; Et ce, en vigueur du don et ottroy à eux par mes dits très redoutés Seigneurs fait; A quoy mes dits très redoutés Seigneurs, quant a ce qui concerne le dit Ballivage, ne disoient aucunement du contraire; Mais quant aux fiefs mouvants et dependants d'autres Seigneuries, comme de Romain Motier, de Cossonay, et d'autres, disoient iceux n'être dedans compris, pour autant que c'étoit le droit et fait d'autruy, le quel étoit expressement reservé dedans le dit ottroy, ensemble l'Evêche, le Chapitre et la Clergie, avec toutes leurs appartenances et dependances etc.; Après que Messieurs à ce deputés ont bien au long entendû le contenû du dit ottroy, et les reserves en celui contenües, mesmement aussy ce que par le Commissaire *Gignilliaty* quant à ce fait, leur a été rescript et envoyé.

Considerants l'intelligence des dits articles etre en partie repugnants a soy même, pour autant que si les reserves sus dittes devoient avoir leur plein effet ne seroit quasi rien ou à bien peu aux dits de Lausanne donné; Et au contraire, n'être licite ne convenable les sujets ressortissants à autres Seigneuries, ni les fiefs reconnus ailleurs de toutes et omnimode jurisdiction devoir reduire sous la jurisdiction des dits Seigneurs de Lausanne, com-

bien que iceux soyent sitüés et enclavés dans leurs precedentes limittes, car ce seroit deroguer aux droitures et préeminences des autres Seigneurs, et memement aux reconnoissances tant änciennes que nouvelles, ce non obstant pour mettre fin et donner au dit affaire, aussy pour bien de paix et repos. Ont mes dits Seigneurs a ce deputés, sus le bon vouloir, et plaisir de leurs Seigneurs et superieurs ainsy avisé, et ordonné comme s'ensuit;

Assavoir, quant aux hommes et sujets existants riere les dittes limittes, lesquels se reconnoissent etre d'autre Seigneurie et jurisdiction que du dit Lausanne, que iceux qüant à leurs personnes et biens mouvants du fief de leurs seigneurs, doivent ressortir et repondre par devant leur seigneur, auquel ils sont jurisdiciables, sans que les dits de Lausanne doivent avoir aucune jurisdiction sur eux; mais quant aux autres pieces et biens, que iceux dits sujets pourroient tenir, lesquelles ne sont de leurs dits fiefs, mais mouvantes d'autruy, ou à l'avanture franches, semblablement touchant les autres lesquelles ne sont tenües ne possedées par les dits sujets, ainsy seulement par simples censieres non jurisdiciables comme dessus; les dits Seigneurs de Lausanne pourront et devront avoir sur icelles pleine et omnimode jurisdiction au contenu du dit Ottroy; en reservant toutes fois la directe à celui duquel elles seront mouvantes; Reservant aussy à mes dits Redoutés Seigneurs, les biens, hommes et sujets, tant du Chapitre, offices que prébendes, semblablement ceux de Bottens de Prellier, et de la seuechalie de Pullier, iceux devoir ressortir et

repondre devant les officiers de mes très Redoutés Seigneurs, ainsy qu'ils ont fait jusques icy.

Ayant mes Très redoutés Seigneurs entendü la susecripte declaration, ont icelle acceptée et rattifiée. Actum le 24e. Octobre 1544.

Scellé du grand Sceau et Signé.

Secretaire de Berne.

EXTRAIT *du manuel Public du Conseil de la Ville de Lausanne concernant la medaille de cuivre trouvée à Vidy l'an* 1629. *du Lundy* 25e. *Octobre* 1697.

Ayants apris que Leurs Excellences de Berne souhaitoient d'avoir la medaille que nous avons, qui represente un sacrificateur qui a été trouvée à Vidy, la ou etoit autrefois la Ville de Carpentras, pour la mettre dans leur Bibliothéque, le Noble Seigneur Bourgmaitre priera Monseigneur le Thrisorier *Steiguer* de la presenter à LL. EEx.

COPIE *de la lettre de Messieurs les Directeurs de la Bibliothéque de Berne, envoyée à Messieurs de Lausanne, les remerciants du don qu'ils leur ont fait d'une medaille qu'on avoit trouvée à Vidy l'an* 1629.

Du 20e. 9bre. 1697.

MESSIEURS!

Il nous a été remis de votre part en faveur de l'ornement de notre bibliotheque par Monseigr. *Steiguer* thresorier du Pays de Vaud, et notre chef, un present si considerable par sa rare antiquité et par le soin que vous avés eu à le conserver dés

longtemps pour l'honneur de votre cité, que nous vous assurons avec la singuliere satisfaction que nous en avons reçeue qu'il ne sera pas moins mis en rang et apposé en parade au prés de nous sous votre origine, que tout l'honneur et la memoire de l'antiquité, ne rejaillisse sur le lieu de sa production, et des donnateurs d'icelui, aussy vous en remercions nous très affectueusement, et vous protestons que comme nous vous en avons une reconnoissance distinguée en general et en particulier, que le corps ou chacun des membres qui le composent, se feront toujours un plaisir entier de rechercher l'occasion de vous en témoigner leur gratitude par le mouvement de laquelle ils sont

MESSIEURS

Vos Très humbles et Très affectionnés serviteurs les Directeurs de la Bibliothéque de Berne; Et par leur ordre en leurs noms Votre Très humble et Très obeissant serviteur

(Signé) M. VILD. Sre du C. A.

Berne le 20e. 9bre. 1697.



Cette pièce est ancienne, il me semble avoir ouï dire qu'elle fut imprimée et répandue clandestinement à l'occasion de la défense faite par Berne à Lausanne, après l'affaire du Major Davel, de conserver son Régiment. Jusques alors les Lausannois étoient formés en régiment, dont les officiers étoient à la nomination du Conseil de Lausanne et sous ses ordres.

Note de M. le Landammann Henri Monod.

C. M.

Lausanne.— Impr. de Ch. Pache-Simmen.

COMBAT DE RAGATS.

(En 1446.)

La fatale guerre de Zurich contre les sept Cantons, qui faillit de porter un coup mortel à la Confédération naissante, était à sa septième année; elle réunissait le double caractère de guerre étrangère et de guerre civile, puisque Zurich, se croyant victime d'une injustice des Cantons de Schweitz et de Glaris, avait recherché la protection de la maison d'Autriche, et en avait reçu garnison. Il fallait un dernier coup pour rompre cette monstrueuse alliance, qui tendait à livrer la Suisse à ses anciens ennemis, et ce fut à Ragats que ce coup fut porté.

Ragats, assez grand bourg de l'ancien comté de Sargans, maintenant au Canton de St. Gall, est situé à quatre lieues de Coire et à mille pas du Rhin, qui le sépare de la Seigneurie de Mayenfeld. Non loin de ce bourg sont les ruines des châteaux de Freudenberg et de Nydberg, rasés en 1437 par les Zuricois et les Sargansois.

Le 5 Mars 1446, un corps de Confédérés avait pris position à Mels, au retour d'une

la table pour courir à son poste, et le naïf Tschudi dit dans sa chronique : plusieurs furent si frappés de cette nouvelle, que la fourchette et le verre leur tombèrent des mains. Bientôt le bourg est évacué : cavalerie et infanterie se portent avec quelques canons sur la plaine de Freudenberg : Rechberg et Brandis rangent à la hâte leurs gens en bataille et les exhortent à se battre courageusement, en les assurant que la victoire est à eux, puisqu'ils sont quatre contre un, les Suisses étant à peine 1300. Sur le champ, ils font sonner la charge; mais Tschudi et Reding, qui étaient à l'avant-garde avec la bannière de St. Fridolin portée par l'intrépide Conrad Riedler, ne leur laissent pas le temps de venir à eux : ils courent sur l'artillerie après avoir essuyé le premier feu, l'enlèvent ou la mettent hors de service, et se précipitent sur les bandes Autrichiennes ; les Confédérés des autres Cantons les suivent et les soutiennent : l'ennemi oppose d'abord la plus vigoureuse résistance ; le choc est terrible, la mêlée sanglante et la victoire opiniâtrement disputée ; enfin, après une lutte de deux heures à l'arme blanche, les grandes hallebardes, les pesantes épées et les lourdes massues des Suisses s'ouvrent les rangs ennemis, enfoncent la cavalerie et percent jusqu'aux bannières du centre : alors commence une déroute complète; les uns se sauvent du côté des montagnes, les autres du côté du Rhin : les Confédérés les poursuivent sans relâche, en font un carnage affreux, et culbutent les fuyards dans le fleuve;

la cavalerie put le traverser, mais les fantassins s'y noyèrent pour la plupart; les vainqueurs revinrent sur le champ de bataille, où ils comptèrent environ 1300 morts, parmi lesquels étaient le Chev. Paul de Stein, et onze autres casques couronnés. On ignore le nombre des noyés; mais la quantité de cadavres qu'on vit flotter sur le fleuve, ou qui furent jetés sur ses bords, porte à croire sans exagération qu'il périt plus de mille Autrichiens dans les eaux. Les Suisses eurent beaucoup de blessés : Tschudi, assez exact à l'ordinaire, prétend qu'ils n'eurent que 7 morts; mais d'autres chroniques en comptent 34, ce qui est plus croyable : parmi ces braves qui périrent pour le salut de leur patrie, on regretta singulièrement Jean Falk qui portait le drapeau d'Uri, Ulrich Gallati de Glaris, et trois guerriers d'Undervald, Henssli Zuss, Herni Bärtschi, et Hans Zuckäss.

Après avoir, selon l'usage de la nation, remercié Dieu à genoux sur le champ de bataille, les vainqueurs entrèrent en amis dans Ragats, prirent place à ces mêmes tables chargées de pain, de vin, de salaisons, de volailles, que la noblesse avait quittées avec tant de précipitation et de regret pour aller au combat, et finirent gaîment le déjeûner commencé par les Autrichiens; puis ils partagèrent amicalement les bagages laissés par l'ennemi : le butin fut considérable; il consistait entr'autres en chevaux, chars, arquebuses, arbalètes, harnois, barils de poudre, étoffes de soie. Au fort du combat,

la riche bannière de Brandis fut enlevée par Cuno de Vyserlon, d'Undervald, qui l'appendit en trophée dans l'Eglise de Sarnen; le grand drapeau de Feldkirk fut pris par Rodolph Stucki, de Glaris, qui en fit également hommage à sa patrie, et une enseigne des Montfort fut déposée à Zug par un soldat de ce Canton.

Le lendemain, les Suisses emmenèrent sur des chariots pris à l'ennemi leurs blessés à Wésen; ils ensevelirent honorablemnt les 34 braves restés sur le champ de bataille, et permirent aux femmes Autrichiennes, qui avaient passé le Rhin, d'emporter les cadavres des leurs ou de les enterrer dans de grandes fosses ouvertes sur la place. Les Suisses restèrent encore quelques jours dans le pays de Sargans; mais le manque de munitions de guerre et de bouche les obligea de regagner leurs foyers; ils laissèrent seulement à Mels un détachement de 200 Glaronois pour éclairer les mouvements de l'ennemi, qui ne tarda pas à repasser le Rhin et qui pilla quelques villages.

Le combat de Ragats fut le dernier de cette déplorable guerre; ce beau fait d'armes achemina la paix qui se conclut la même année, et ajouta un nouveau fleuron à la gloire militaire des Suisses.

Après chaque victoire, c'était l'usage des Confédérés d'en mettre le narré en vers populaires, qui se chantaient dans les jours de plaisir et qu'on faisait apprendre aux enfants: ces poésies grossières avaient l'utilité de conserver des souvenirs historiques et de tenir lieu de

monument chez un peuple ignorant et simple. Jean Owen, soldat Lucernois, qui s'était trouvé à la mémorable journée de Ragats, voulut la célébrer à sa manière : il en composa une espèce de récitatif rimé, que ce Troubadour guerrier allait chanter dans les chalets des montagnes et dans les métairies des vallées. La traduction de ce curieux dithyrambe, dont on n'a pu rendre dans notre langue le mode rustique et original, ne donnera pas, il est vrai, une haute idée de la poésie Suisse du XVe. siècle ; mais s'il ne prouve pas les talens du barde Lucernois, il attestera du moins son pieux patriotisme.

—

Mon cœur est gai ; je veux donner essort à ma joie ; je chanterai une nouvelle chanson facile à comprendre, à l'honneur de nos braves Suisses, dont le renom s'étend au loin..... chanson qui mettra les seigneurs en colère et qui fera de la bile aux chevaliers.

—

Il y a quelques années qu'il s'alluma entre Schweitz et Zurich une guerre envenimée dans laquelle ont péri beaucoup de gens de cœur : les Zuricois en ont été les auteurs ; mais qu'y ont-ils gagné ?

—

Ils devaient rester fidèles à l'ancienne ligue qu'ils avaient signée, contre des ennemis acharnés, et s'y tenir éternellement attachés, de peur

de s'exposer à être exclus de la Confédération Suisse.

—

Pour procurer une réunion, plusieurs hommes d'honneur des villes Impériales se sont entremis, surtout le noble Prince d'Heidelberg, qui nous est bien connu et qui mérite d'être loué en tout pays.

—

Durant ces chocs, il a fait de son mieux pour mettre d'accord les prudents Confédérés, et cet illustre Prince n'a jamais renoncé à ce dessein, tant il avait à cœur de procurer une bonne paix.

—

Je parle vrai, en rapportant qu'ils se sont assemblés à Ulm un jour de carême, et qu'on a répondu à leurs propositions par un refus. Vous courageux Confédérés fortifiez donc vos châteaux; car il est aisé aux méchants de vous faire du mal, parce qu'ils emploient la force et la ruse.

—

Ces gens-là ne pensent qu'à piller et à incendier vos villages; leur cœur déloial ne songe qu'à détruire la Confédération; on en a fait l'expérience en plusieurs Cantons; donnez-vous donc garde de leurs perfides paroles.

—

N'avez-vous pas beaucoup de soldats intrépides, et d'hommes hardis qui savent très-bien

manier les armes, et qui sont en état de se défendre ? ils l'ont fait voir plus d'une fois pendant ces querelles : qu'ils se tiennent donc toujours prêts,..et Dieu leur sera en aide.

La dernière affaire commença près de Wallenstadt; l'ennemi fut obligé de se replier sur la petite ville de Mayenfels ; les Confédérés remplis d'honneur déployèrent un mâle courage : Je veux célébrer leurs glorieux exploits et je le ferai de bon cœur.

Pendant le carnaval, le matin de la fête de St. Fridolin, un messager vint apprendre aux Suisses campés à Mels, que 6000 ennemis étaient arrivés à Ragats et que sans les prévenir ils allaient venir les combattre.

Or le lendemain, à la pointe du jour, 1300 Confédérés allèrent attaquer ces 6000 guerriers, sans s'inquiéter du nombre ; ils se recommandèrent à St. Fridolin. Glaris portait sa bannière ; puis venait le drapeau de Schweitz.

La forte mêlée se fit devant le village de Ragats : les Confédérés chargèrent avec la plus grande intrépidité ; sans regarder derrière eux ils se portèrent bravement en avant...... La Sainte Vierge ne les abandonna point.

Après un combat, où se déploya une rare valeur, les Nobles ayant perdu la tête, prirent la fuite en jurant; les Confédérés tuèrent les uns et culbutèrent les autres dans le Rhin.

—

L'ennemi laissa 1350 des siens sur le champ de bataille, comme je l'ai vu moi-même; sans compter ceux qui se noyèrent en grand nombre dans le fleuve, quand le cœur vint à leur manquer.

—

Alors la face des affaires ayant changé, les Confédérés se trouvèrent plus à l'aise; la fortune se tournant de leur côté, ils furent transportés de joie, car ils avaient vaincu avec un bras de chevalier, une foule de chevaliers venus de Souabe.

—

Perfide Baron de Brandis, qu'as-tu pensé? Toi bourgeois de Berne et citoyen de Schweitz et de Glaris! personne ne t'avait provoqué; cette guerre ne te regardait en aucune façon. Si tu avais respecté tes serments, tu ne te serais pas mêlé de cette rixe.

—

Le Seigneur de Rechberg avait pris de prudentes mesures pour fournir abondance de vivres à ses hôtes de Ragats: il avait amené sur des chars et sur des chevaux beaucoup de pain et de bon vin; mais ce fut pour les honnêtes Confédérés, quand il se sauva au-delà du Rhin.

Voulez-vous savoir, je vais vous les nommer, ceux qui nous ont rendu d'aussi grands services : Ces braves gens me sont parfaitement connus et je puis bien vanter leurs exploits, puisque je suis de leur pays.

—

En tête était une troupe belliqueuse de Schweitz et de Glaris ; puis ceux d'Uri et d'Undervald prirent part à cette action, qui parut leur donner peu de peine ; vint ensuite hardiment Lucerne, car il n'est pas besoin de chercher long-temps ses guerriers, quand il faut en venir aux mains.

—

De Zug accoururent plusieurs héros dont le bras fut d'un grand secours ; aussi dois-je franchement proclamer leur éloge ; comme il s'agissait de repousser l'ennemi, ils surent bien le tailler en pièces, malgré le respect dû à la haute noblesse.

—

Vous louables Seigneurs de Berne à moi bien connus, vous envoyâtes 50 vaillants hommes aux Confédérés du Haut Pays (Oberland); cette expédition ne fut point trop lointaine pour vous : vous en avez partagé les peines et les plaisirs, et vous avez montré bonne volonté et ferme constance.

—

Je me ferai connaître à Soleure issue de l'antique souche de l'Empire Romain, en publiant

ses louanges. Sans doute qu'elle brûlait de venir combattre dans nos montagnes; mais les chers Confédérés ne l'en avisèrent point.

—

Nous devons prier Marie et son fils, ainsi que le bienheureux St. Fridolin et toute la cour céleste, pour qu'en tout temps ils nous accordent leur assistance et qu'ils n'abandonnent jamais la Confédération dans ses dangers et dans ses combats.

—

Je vais vous le nommer celui qui vous a composé cette chanson, et qui lui-même a été témoin de l'affaire; il s'appelle Jean Owen; il habite Lucerne, et va chantant par tout le pays..... Dieu garde les pieux Confédérés de péché et de déshonneur!

MÉLANGES DIPLOMATIQUES.

ACTE

par lequel le Chapitre d'Interlachen choisit un Avoué, en 1226.

(Traduit du latin.)

Notoire soit à tous tant présents qu'à naître, que moi Walter Prévot et le Chapitre d'Interlachen, nous étant constitués en présence de l'Avoyer et des citoyens de Berne, le noble Berthold d'Eschibach nous aurait sollicité avec instance de le demander au roi notre Seigneur pour défenseur de notre Eglise, parce que le Roi notre Seigneur ne peut nous donner pour défenseur que celui que nous lui demandons, et qu'il a reconnu devant ceux qui pour lors étaient présents, qu'il n'avait aucun droit sur le protectorat de notre Eglise qu'ensuite d'une élection faite par nous : nous donc ayant horreur des vexations commises par des Avoués, nous lui exposâmes d'abord en présence des susdits citoyens, quels sont les droits de l'Avoué sur notre Eglise, savoir, le tiers des amendes pour vol et violence avec effusion de

sang. Outre cela, que, s'il est requis par nous pour le service de notre Eglise, nous sommes tenus de l'entretenir d'une manière convenable lui et ceux de ses gens qui nous sont nécessaires, mais qu'il n'a pas le droit d'exiger rien de plus : nous lui déclarâmes ensuite que s'il était satisfait de ces choses, nous admettrions sa requête. Alors il a protesté devant tous qu'il en était content, et que jamais il n'entreprendrait rien contre les privilèges de notre Eglise; et nous, y consentant en vertu des privilèges de notre Eglise, nous avons décidé de le présenter au Roi notre Seigneur, pour qui l'investisse de la susdite charge.

Suivent les noms de 28 témoins, parmi lesquels se trouvent le Seigneur C. d'Egistorf, avoyer de Berne; 12 conseillers de cette ville, et divers personnages de distinction tant ecclésiastiques que laïques : l'acte finit ainsi, après l'indication nominative des témoins, et pour plus grande sûreté nous l'avons corroboré du sceau des citoyens de Berne et de celui du Prévot de Kœnits, en présence du Seigneur d'Eigenstorf et de divers autres. Fait heureusement, l'an du Seigneur MCCXXVI, le troisième jour avant les nones de Septembre, Amen!

TRANSACTION

Entre les Barons de Rothenbourg, Avoués du Couvent de St. Léger, Suserains de Lucerne, et la Commune du dit lieu, où se trouvent les plus anciennes lois de cette ville. 1252.

(Traduit du latin.)

Au nom de N. S. J. C., Amen! Comme au milieu de la perpétuelle vicissitude des choses de ce monde, on ne peut apprendre et retenir dans sa mémoire toutes les transactions des hommes; qu'au moyen du présent écrit l'âge actuel sache donc, et que la postérité par la suite soit instruite, que moi Arnold, et mes fils Ludewig, Marquart et Arnold, Seigneurs de Rothenbourg d'une part, et de l'autre Walther Amman, les conseillers et la Commune des citoyens de Lucerne, avons sous la foi du serment entièrement aboli toute ligue faite de part et d'autre, durant les querelles qui se sont précédemment élevées entre nous à Lucerne.

Et pour que notre dit bourg de Lucerne en reçoive plus grand honneur et profit, nous avons statué pour l'avenir, que quiconque de nos citoyens serait entré dans quelque méchante conspiration, il sera mis à l'amende de 10 marcs d'argent, ou exilé de la ville, sans pouvoir y rentrer avant 2 ans : que s'il veut se justifier d'avoir trempé dans une telle ma-

chination, il se purgera de l'accusation par le serment de 7 hommes dignes de foi.

En quelque lieu qu'un de nos bourgeois, se jetant avec violence sur un de ses concitoyens, l'aura tué, il sera déchu de tout bénéfice de droit et de loi, comme condamné par le fait (ce qu'on appelle en termes vulgaires être *elos und rechtlos*); toutes les maisons qu'il possédera à Lucerne, seront dévolues au fisc pour être rasées; tout ce qui sera trouvé dans les dites maisons, servira à payer les frais du procès. S'il est pris, il sera décapité, et s'il échappe de nos mains, il sera irrémissiblement privé de tout droit de bourgeoisie dans les murs de notre ville et de tout recours à la grâce pour être réhabilité. Si quelqu'un favorisant un tel malfaiteur, lui porte méchamment assistance ou conseil, de parole ou de fait, lui donne à manger ou à boire, ou est connu pour avoir, en quelque manière que ce soit, tenté de le mettre à couvert des poursuites que prescrit notre présent statut, il encourra les mêmes peines, celle de mort exceptée.

Si quelqu'un dans l'enceinte de la ville porte un coutelas, une épée, une pierre, un bâton, ou tel autre instrument, avec lequel il soit soupçonné de vouloir blesser un autre, il payera 5 L. d'amende, ou sortira de la ville pour 2 ans. Le bourgeois, qui avec les armes ci-devant mentionnées en blessera grièvement un autre, aura le poing coupé, s'il est pris; s'il échappe il restera hors de la ville, jusqu'à ce qu'il ait payé 10 marcs d'argent à la Commune,

et dédommagé suffisamment la personne qu'il a blessée. Si la blessure n'est pas dangereuse, la punition du coupable dépendra du Conseil.

Si un bourgeois en attaque un autre à main armée dans la ville ou hors de la ville, quand même il n'en serait résulté aucune suite fâcheuse, il sera amendé de 5 L.; celui qui n'étant pas armé aura par malice ou témérité assailli un autre jusqu'à effusion de sang, payera 1 L. à la Commune et autant au patient. Quiconque en aura jeté un autre par terre témérairement ou malicieusement sera puni de même amende. Celui qui en aura blessé un autre dans les yeux, payera 5 L. à la Commune et autant au patient: S'il l'a frappé du poing, s'il lui a arraché les cheveux, ou qu'il l'ait pris violemment au corps, il payera 10 sols à la Commune et autant à celui qu'il a maltraité.

Si un bourgeois introduit dans la ville des étrangers suspects et qu'on peut regarder comme ennemis, pour s'en servir contre un concitoyen, qu'il s'attende à être puni dans ses biens meubles et immeubles, à teneur de la peine portée par nos statuts contre les meurtriers. Quiconque en insulte un autre, le menace ou le maudit, en disant, deviens aussi méchant que tu pourras, tiens mes paroles pour tout que pour bonnes; ou tel autre propos de mauvais augure; payera 6 sols à la Commune et autant à la personne qu'il a outragée.

Lorsqu'aussi quelques-uns se querellent et que l'on accourt en foule afin de s'interposer pour gain de paix et de séparer de bonne foi

les parties; s'il semble à l'un que celui qui les sépare soit plus favorable à son adversaire, il se purgera de ce soupçon en levant la main, à moins que son accusateur ne puisse justifier ce soupçon par des preuves; auquel cas l'accusé payera 10 L. ou sortira pour 2 ans de la ville avec sa femme et ses enfants. Que si à raison d'une de nos sentences, un bourgeois prend de la haine contre un autre, tous les citoyens sont tenus de prendre la défense de celui qui est l'objet de cette rancune.

Tout citoyen qui, après que nous aurons juré l'observation des prédits statuts, négligera de les observer, payera un marc d'argent ou sortira de la ville pour un an. Quiconque refusant de se soumettre à la présente règle de jugement, sortira de la ville, pour ne pas s'engager comme les autres à les observer inviolablement, n'y doit jamais rentrer : toutefois terme d'une semaine est accordé à chacun pour se consulter.

Nous statuons aussi que si quelqu'un de nos bourgeois offensé par des étrangers, conçoit contre l'un d'eux une haine mortelle, si cet étranger vient en ville, il ne doit lui nuire en aucune façon avant que des gens honnêtes l'aient averti du danger qu'il court : alors l'étranger, muni d'un sauf-conduit de la Commune, pourra retourner chez lui; mais il ne doit pas revenir en ville qu'il ne soit réconcilié avec le bourgeois offensé, ou qu'il n'ait fait une trêve avec lui; que, s'il ose rentrer dans la ville sans avoir un sauf-conduit, quelque ven-

geance que l'offensé exerce contre lui, il n'est sujet à aucune amende. Que nul, même pour des offenses capitales, n'en tire vengeance dans l'enceinte de paix que nous avons réglée, au-delà de laquelle ne s'étend, ni notre statut, ni notre justice pour de telles offenses.

Si au-dessus du lac de Lucerne, il survient des hostilités entre les Montagnards (les hommes d'Uri, de Schweitz, d'Underwald et de l'Entlibuch), tous ceux qui y iront, doivent, pour le bien de la paix, s'entremettre à réconcilier les parties. Si quelqu'un des nôtres veut secourir un ami engagé dans cette guerre, il peut le faire, en lui donnant conseil ou en lui fournissant des armes, de manière cependant qu'il ne soit point trouvé en personne avec lui à la fin du combat; que s'il a assisté personnellement à ce combat, il ne pourra rentrer dans la ville qu'il n'ait payé une amende de 5 L.; mais s'il y a guerre en d'autres lieux, qu'aucun de nos citoyens n'y aille, et si à cette occasion l'un d'eux sortait de la ville, qu'il n'y revienne pas avant que paix ou trève ne soit conclue, pour terminer cette guerre; si moins, il doit à la Commune 5 L. d'amende.

Quiconque parlera avec insolence des Conseillers en charge, sera mis à l'amende, tout comme, s'il leur avait manqué de respect en face.

Statuons encore à la louange du Dieu tout-puissant et pour venger l'honneur de son nom, que dans les lieux déterminés par notre paix, quiconque osera parler de Dieu, de la Sainte

Vierge et des Saints, en termes méprisants et injurieux, sera amendé de 12 sols.

Enfin, en vue de paix ou de repos, et pour la commune utilité de notre ville, statuons que si quelqu'un de nos bourgeois tenant office ou fief, vient à entrer dans le chemin de toute chair, laissant après lui un fils pour héritier, lequel soit en état de desservir convenablement cet office ou de tenir ce fief, selon la grâce et bonne coutume des hommes de notre Monastère, nul autre de nos bourgeois ne recevra l'office ou le fief du défunt et ne cherchera à molester son héritier à l'égard de cet office ou de ce fief : si contre notre défense, quelqu'un ose le tenter, il payera 5 L. d'amende à la Commune, et si depuis qu'il s'en sera désisté, il ne finit pas de bonne foi cette affaire dans 14 jours, et ne donne pas à l'héritier satisfaction suffisante pour ses pertes et dépenses à ce sujet, il payera de rechef 5 L. à la Commune ; s'il veut établir son innocence, il se purgera par serment de cette accusation. Celui qui, par calomnie, en attaquera un autre, de manière à nuire à son honneur, payera 2 L. à la Commune et tout autant à l'objet de sa calomnie, à moins qu'il ne puisse faire connaître celui qui le premier inventa le mensonge.

Nous confirmons inviolablement tout ce que ci-devant, relatif, soit à nos hôtes étrangers, soit à nous et à nos bourgeois, pour la sûreté et avantage de tous ; et pour que les statuts ci-devant couchés soient ratifiés, demeurent en force à perpétuité, et ne puissent être trans-

gressés, aussi long-temps que le bourg de Lucerne aura quelque habitant; nous avons muni pour toujours le présent écrit des sceaux des avoués Marquard et Arnold, Seigneurs de Rothembourg ci-devant nommés, et des citoyens de Lucerne.

Fait l'an du Seigneur MCCLII, le 4 avant les nones de May.

BREF

De Léon X, aux Evêques de Sion et de Belley, relatif à la Cathédrale de Lausanne.

(Traduit du latin.)

Notre très-cher fils et vénérable frère! salut et bénédiction apostolique!

Nos chers fils du Chapitre de Lausanne nous ont fait représenter que l'Eglise de Lausanne avait été construite en murs très-magnifiques et très-solides, et revêtue de marbre en ses portes et autres lieux; néanmoins le vénérable frère Aimon (de Montfaucon), Evêque actuel de Lausanne, qui déclarait depuis 15 ans vouloir décorer la dite Eglise d'ouvrages plus beaux et dans le goût moderne, aurait fait abattre et démolir une porte et d'autres constructions en marbre, sans avoir soin de les rétablir; et qu'il les laisserait absolument en ruines, quoiqu'il soit Professeur de l'ordre de St. Benoit, qu'il se trouve cassé de vieillesse

et qu'il retire annuellement environ 5000 ducats d'or des revenus et fruits provenant de la dite Eglise : cependant s'inquiétant fort peu du salut de son ame, il emploie l'argent qui devrait servir à réparer son Eglise, à l'usage de ses parents et des châteaux et autres terres qu'il leur a achetés ; ce qui est un sacrilége, vu qu'il n'a pas honte de déshonorer le mariage qu'il a contracté avec la dite Eglise, la laissant depuis la démolition susmentionnée pleine de sales débris et ouverte à la pluie et aux vents, qui éteignent les luminaires, sans aucunement s'en soucier. Or, comme le porte la réclamation du Chapitre ci-devant mentionnée : que ces choses sont d'un pernicieux exemple, que par le retard des réparations, l'état de cette basilique pourrait empirer, et qu'il est honteux et abominable qu'une telle Eglise qui est très-considérable par sa situation sur les frontières des Suisses, soit ainsi traitée par son propre prélat, d'autant que si le dit Evêque Aimon ne la rétablit pas de son vivant, il est vraisemblable que son successeur s'y refusera, et que sous peu, vu tout l'ouvrage qu'il y a à faire, les revenus de sa fabrique ne pourront y suffire : il nous a donc été humblement représenté par le dit Chapitre que ce soin regarde, et qui plusieurs fois s'est inutilement adressé au susdit Evêque, que nous voulussions, sur leur exposé et en vertu de notre bienveillance apostolique, pourvoir à cette affaire : en conséquence et à teneur des règlements canoniques, par lesquels les prélats et les conduc-

teurs des Eglises doivent, non les démolir et les détruire, mais au contraire les réparer et les rétablir, obtempérant à de pareilles requêtes, nous vous mandons et donnons charge par les présentes que vous deux ou l'un des deux, par vous-mêmes ou par d'autres, ayant appelé par devers vous le dit Evêque Aimon, et notre cher fils Sébastien de Montfaulcon, son coadjuteur et successeur, nommé à l'évêché de Lausanne par l'autorité apostolique, ainsi que les autres personnes qu'il sera besoin de faire convenir, vous ayez à prendre connaissance de la dite démolition, et cela tout de suite, sommairement, simplement, sans bruit ni forme de jugement, sur la seule vision du fait et sans qu'il y ait lieu à appel, et que vous fassiez estimer par des architectes experts et suffisants, lesquels vous choisirez, à quelle somme peut se monter la dépense nécessaire à cette reconstruction, et qu'ensuite vous avertissiez le dit Evêque Aimon, de déposer réellement dans un court terme, que nous nous réservons de fixer, la dite somme en lieu sûr ou chez une personne de bonne foi et de bon moyen; faute de quoi et ce terme écoulé, vous vous saisirez de tout château ou autre bien acheté des revenus ecclésiastiques par le dit Aimon, tant en son nom que sous d'autres noms, ou donnés en fief, soit directement, soit indirectement, à ses parents ou à d'autres; vous vous en mettrez en libre possession, et vous les ferez servir à parfaire les dites constructions; et comme vraisemblablement cela

ne suffira pas, vous mettrez sous le séquestre le plus sévère, tous les fruits, rentes et revenus ci-devant mentionnés, en réservant toutefois au dit Evêque, pour son entretien, une portion congrue que nous déterminerons, et ce jusqu'à l'achèvement de dite bâtisse, sous commination des censures et peines coercitives contenues dans le droit canonique, lesquelles valeurs comme est dit plus haut, devront être déposées et conservées, pour qu'à leur aide vous puissiez procéder à la continuation et à la perfection des dites réparations par des maîtres habiles et experts; employant à ce faire les censures ecclésiastiques, et autres voies de droit que vous jugerez convenables, mettant de côté toute opposition, et même s'il en est besoin appelant à votre aide le bras séculier, nonobstant les décrets du Pape Boniface VIII, l'un de nos prédécesseurs, par lesquels il est statué d'une part qu'à la réserve de certains cas, nul ne peut être évoqué en jugement dans aucun lieu distant de plus d'une journée de sa ville ou juridiction, et d'autre part que les juges délégués par l'autorité Apostolique ne pourront, hors de la ville et juridiction à laquelle ils sont envoyés, procéder contre qui que ce soit, ou remettre à d'autres la commission de les représenter dans l'exercice de leur charge.

Donné à St. Pierre de Rome sous l'anneau du pêcheur, le 21 Février MDXIII, de notre pontificat l'an premier. — Signé *Colotius*, et dans le pli du bref, *A. Pectinarius*.

LETTRE

Du conseil de Fribourg à Aimon de Montfaulcon, évêque de Lausanne, qui avait trouvé mauvais le renouvellement de l'alliance entre les villes de Fribourg et d'Avenches.

(1511.)

(En conservant le style et l'orthographe de l'original.)

Tres réverend Pere en Dieu et nostre tres honorè Seigneur ! à vostre grace tres respectueusement nos nous recomandons. Nous avons veu vos lettres et mesmement veüe la diligence de vostre homme, touchant le faict de vous gens d'Avenche, nous alliéz et bons voisins; et vouldrions bien que vostre ségniorie sceut le motif dont et pourquoi la dicte alliance a ésté faicte; et nos savons par vray que icelle ne la regretteroit pas tant, comme il nos semble : car quant au regard de noz, nous avons toujours esté protecteurs et pour l'advenir le voullons et désirons estre, de l'Egliése de Nostre Dame de Lausanne et de ses droits et appartenances, et se noz cognissions que ceste alliance luy pourtast préjudice, tenez Monsr. vous pour asseuré, que la conscience nous y remordroit. Ce n'est pas aussy chose novelle d'avoir faict la dicte alliance; elle a estée passez deux cent quarante ans, et toutesfois à l'Esgliése de Lausanne n'a esté faict aucun dommaige, et se à

présent elle est renovellée, pourtant n'avons nous jamais voulu entendre, ni entendons qu'elle luy soit à quelque préjudice; et les réservations dans icelle couchées le monstrent; d'icelle contans, comme ceulx qui non pas tant seulement d'eux mêsmes vouldriont préserver les droits de nostre Dame, mais se opposer contre ceulx qui lui vouldriont faire quelque dommaige : et noz semble que pour les dangereulx cours qui sont à présent, et pour garder les soubgés de vostre Egliése, d'estre affoulé, que vostre ségniorie devrait être contante, que la dicte amytié feust passée, puisque icelle ne luy peut pourter dommaige. Toutes qu'elles choses considerées, espérant que les avoir bien entendelies, vostre grâce n'y regrettera plus, avons accourdé et continué en la dicte alliance, et la fayre avoir effets sans plus attandre, pour avoir tousjours tant meillieur colleur, occasion et droit à préserver les droits de nostre patronesse et de ses soubgés, par laquelle Dieu nous doing la grace à parvenir à toute bonne paix! si voz pryons humblement d'avoir ceste nostre responsé agréable et la prendre en bonne signification, de nous asseuré, que nostre desir tousjours est à vous faire tous honneurs, plaisirs et services.

Donné le xx de May, anno MDXI.

L'Advouyé et conseil de la ville de Frybourg.

NOTICE BIOGRAPHIQUE.

David-Henri Gallandat, fils de Martin Gallandat, et de sa femme Anne-Marguerite de Bruaz, âgée de 51 ans quand elle le mit au monde, nâquit le 8 Juin 1732, à Yvonand, beau village situé à deux lieues d'Yverdun, sur la rive droite du lac de Neuchâtel, et qui faisait alors partie du baillage médiat de Grandson. Il manifesta de très-bonne heure le goût de s'instruire; à des talens peu communs et au désir de se distinguer, il joignait une grande application à l'étude. A peine entré dans sa sixième année, il perdit son père, membre du Tribunal de Justice d'Yvonand, et resta le cadet d'une famille de neuf enfants. Sitôt qu'il eut atteint l'âge de douze ans, sa mère l'envoya à Flessingue (où il arriva le 20 Mai 1744), et le remit aux soins de son frère Jean-Henri de Bruaz, qui à cette époque était médecin-chirurgien de cette ville, l'une des principales de la Zélande. Ce bon parent le prit en affection, lui fit apprendre le latin et le destina à la chirurgie. Les soldats blessés au siége de Bergopzom, en 1747, ayant été transportés dans les environs de Flessingue, le neveu commença à

pratiquer sous les yeux et les directions de son oncle, et déploya autant de zèle que d'intelligence. Un Français réfugié (qui dès lors est mort centenaire) avait besoin qu'on lui fît la ponction toutes les semaines : le jeune Gallandat fut chargé de cette opération hebdomadaire, et s'en acquitta avec une dextérité qui promettait beaucoup pour des opérations plus difficiles.

Ses progrès furent si rapides qu'en Avril 1751, n'ayant encore que 19 ans, il fut, après un examen, jugé et déclaré capable d'être premier chirurgien de vaisseau marchand, et qu'on lui offrit cette place sur un bâtiment destiné pour St. Eustache : Gallandat l'accepta avec d'autant plus d'empressement, qu'il brûlait du désir de voyager, pour acquérir de nouvelles connaissances. Ce premier voyage, qui dura 14 mois, ne fut point sans dangers : en pansant deux matelots, qui s'étaient grièvement blessés le jour du Baptême de la Ligne, notre jeune chirurgien découvrit heureusement une conspiration d'une partie de l'équipage, qui voulait s'emparer du bâtiment pour exercer la piraterie ; le vaisseau échappa ensuite à un affreux ouragan, qui, le 22 Septembre, fit périr 72 navires près des îles Caraïbes, et il n'essuya que peu de dommages, parce qu'il put gagner une baie de l'île de Brama.

L'année suivante 1753, Gallandat se remit en mer sur un bâtiment qui allait faire la traite en Guinée, et quand on eut débarqué, il eut occasion de déployer ses talens dans les soins

qu'il rendit à l'équipage attaqué de fièvres putrides causées par l'insalubrité du climat : lui-même en fut atteint et peu s'en fallut qu'il n'y succombât, ayant été plusieurs jours sans connaissance. Ce fut dans l'île d'Annobon que les matelots et le chirurgien se rétablirent, à l'aide des limons, des ananas et autres fruits rafraîchissants dont ils firent usage. Dans le journal inédit de son second voyage, Gallandat rapporte deux anecdotes curieuses. La première, que son capitaine acheta la plus grande dent d'éléphant qu'on eût vue jusqu'à cette époque: elle avait 8 pieds 4 pouces de long, 10 pouces de diamètre, et pesait 200 livres. La seconde est la visite qu'il fit au célèbre nègre Antoine-Guillaume Amo, dont il fut très-bien accueilli. Ce savant Africain, après avoir passé 30 ans en Europe, où il fut le premier noir gradué dans les universités de couleur blanche, vivait alors en solitaire près d'Axim sur la Côte-d'Or.

Gallandat fit successivement plusieurs voyages sur mer, dont les détails seraient peu intéressants pour nos lecteurs.

LA VALISE DU COURRIER.

Pendant la guerre de succession, quelques dépêches adressées d'Italie au marquis Beretti Landin, ministre d'Espagne près du corps Helvétique, furent perdues ou interceptées, et des malveillants lui persuadèrent que les Bâlois chargés de la poste de Suisse à Milan, avaient trempé dans cette affaire. Pour les punir, le marquis fit en représailles enlever la valise du courrier qui portait les lettres de Milan à Bâle, dont les principaux négociants étaient pour le moment à la foire de Francfort. Le sénat de ce Canton, très-innocent de la perfidie dont le ministre d'Espagne se plaignait, lui écrivit, tant pour se justifier, que pour réclamer la valise pleine de lettres et de billets de change de la plus haute importance pour leur commerce: n'en obtenant pas de réponse, il envoya à Landin, qui pour lors résidait à Lucerne, une députation, dont un des membres était Jaques-Christophe Iselin, le plus célèbre professeur de l'université de Bâle, et qui, très-lié avec le Marquis, passait pour avoir beaucoup de crédit sur son esprit. Les députés furent bien reçus; mais Landin ayant déclaré qu'il n'avait aucune

connaissance de cette affaire, ils sortirent très-mécontents de son audience : Iselin, ayant voulu insister dans un entretien particulier, obtint pour toute réponse : « Mon cher doc-» teur ! vous me feriez d'un quart d'heure les » cent plus beaux vers du monde sur ce sujet, » que ce serait du latin perdu. » Sur cela Iselin le quitte, se retire dans un cabinet, et au bout d'un quart d'heure, il lui envoie cent et six vers. Le lendemain le professeur, en prenant congé du Marquis, finit son compliment par ce vers de la VIIIe églogue de Virgile :

Carmina vel cœlo possunt deducere Lunam.

Les députés reprenaient tristement la route de Bâle ; à peine sont-ils à deux lieues de Lucerne, qu'ils aperçoivent un gros paquet sur la chaussée ; ils le relèvent, et à leur grande joie, ils reconnaissent la précieuse valise, dont les vers d'Iselin avaient procuré la restitution. Landin manda toute cette affaire à sa cour, et y envoya la pièce de vers. Le Roi, qui savait le latin, en fut très-content et en écrivit au Marquis ; celui-ci fut si satisfait de la lettre de son maître, qu'il vint exprès de Lucerne à Bâle, pour la communiquer à Iselin, et lui faire sentir le prix de cette phrase flatteuse de Sa Majesté : *J'approuve tout ce que Mecene a fait pour Virgile*. Par ordre du Monarque, il lui offrit une chaire d'antiquités dans l'université de Padoue ; le savant Bâlois la refusa, quoiqu'elle valût trois fois plus que sa chétive pension.

Ces fameux vers sont perdus ou du moins cachés dans quelque porte-feuille inconnu ; mais une courte notice de leur auteur ne sera point dépourvue d'intérêt. Né à Bâle le 12 Juillet 1681, Iselin fit ses premières études dans sa ville natale, et apprit les belles-lettres de Jean-Jaques Battier, la philosophie et les mathématiques de Jean Bernoulli ; il avait à peine 14 ans, que dans une dispute publique il traduisit sur le champ en grec tous les arguments proposés en latin, et célébra dans un beau poëme le fameux passage du Rhin par les Français en 1672 ; à 16 ans il fut à Genève pour se perfectionner dans la langue française ; il y apprit encore l'italien et l'espagnol, et devint l'ami des professeurs et pasteurs Maurice, Gautier et Minutoli, avec lesquels il entretint dès lors un commerce littéraire. De Genève il fut parcourir le midi de la France, pour étudier les monuments et les inscriptions. En 1702 il fut appelé à Marbourg pour desservir la chaire d'histoire. Avant de quitter Bâle, il disputa la chaire d'hébreu vacante par la mort du docte J. J. Buxtorf, avec un tel succès qu'il l'aurait obtenue, s'il n'avait déclaré qu'il voulait suivre à sa vocation de Marbourg : il s'y rendit donc, y resta trois ans, et fut rappelé dans l'université de sa patrie pour succéder à J. J. Hoffman dans la chaire d'histoire ; il la remplit d'une manière brillante jusqu'en 1711, qu'ayant été reçu docteur en théologie, il passa à cette chaire ; cinq ans après il y joignit la place de bibliothécaire ; par ses soins et par

son crédit, la bibliothèque de l'université s'enrichit de plusieurs livres et manuscrits de prix. A différentes époques, Iselin fut chargé de faire transcrire sous ses yeux trois copies des actes du Concile de Bâle, une pour le Roi de Prusse, une autre pour la bibliothèque Impériale de Vienne, la troisième pour le Chancelier d'Aguesseau. Étant allé, en 1718, visiter les savants et les bibliothèques de Paris, il fut reçu unanimément membre de l'Académie des inscriptions et belles lettres (honneur d'autant plus grand qu'il ne pouvait être accordé qu'à trois étrangers); et il reçut en présent l'histoire métallique de Louis XIV; son absence dura un an, qu'il employa à avancer ses connaissances en archéologie, science dans laquelle il était très-versé et qu'il cultivait de préférence. A son retour à Bâle, il fut fait recteur de l'université et accrut sa bibliothèque d'environ 400 volumes, qu'il obtint pour elle de son ami le Baron Antoine Högger, de St. Gall. Il mourut le 13 Avril 1737, à l'âge peu avancé de 56 ans, regardé de ses compatriotes et des étrangers comme un des savants les plus universels, des hommes les plus aimables et des ecclésiastiques les plus vertueux de son siècle. Il légua 1600 florins d'Empire à la bourse des pauvres étudiants, 100 ducats à la bibliothèque, et à l'université une coupe de vermeil, dont les Scholarques lui avaient fait présent à l'occasion de son beau discours sur l'inauguration du nouveau collége de Bâle, en 1711.

Sa correspondance, qui mériterait d'être publiée, était immense, parce qu'on lui écrivait de tous les pays pour le consulter touchant les inscriptions, les médailles, les manuscrits récemment découverts, sur plusieurs desquels il a écrit avec une sagacité qui lui valut le surnom d'OEdipe moderne : au nombre des savants étrangers qui lui écrivirent fréquemment, étaient les archevêques de Cantorbéry et d'Armach ; Gisbert Cuper de Deventer ; le Chancelier d'Aguesseau ; Bignon, bibliothécaire du Roi ; de Bose, garde du cabinet des médailles ; l'abbé Freguier, collaborateur du Journal des savants ; Baluze, bibliothécaire de Colbert ; le mathématicien Varignon ; le père Montfaucon, qui à cette époque était le premier antiquaire de France ; mais à la tête de ceux dont la correspondance lui avait été la plus précieuse et la plus agréable, il plaçait toujours Fénélon.

FRAGMENTS

d'un voyage d'Albert de Haller dans les Alpes, en Juillet 1731.

(Traduits du latin.)

NB. L'auteur adresse sa description à son excellent ami, le docteur Jean Gessner, professeur de mathématiques dans l'académie de Zurich.

Voulant publier la description d'un petit voyage entrepris dans des vues botaniques, à qui pouvais-je mieux l'adresser qu'à vous, mon agréable compagnon dans ce genre d'études! A vous qui marchant sur les traces de votre aïeul Conrad Gessner, ranimez par vos travaux la science des plantes dès long-temps négligée parmi nous.

Je partis de Berne le 30 Juin 1731, accompagné de MM. Ritter et Huber, étudiants en médecine. Hors de la porte de Martzily sont deux bains, dont l'un a une eau légèrement sulfureuse qui sort d'un marais. Entre Berne et Belp, qui en est à une lieue et demie, nous trouvons déjà plusieurs plantes alpines, qui prouvent le site élevé de notre ville. Le village de Belp, remarquable par la grandeur et l'élégance de ses maisons, est dominé par les ruines

du château de ses anciens seigneurs ; au levant est une montagne peu élevée, mais assez escarpée ; le torrent qui descend de ses rochers entraîne un grand nombre de pierres figurées, entr'autres des buccinites et des camites. Dans l'agréable retraite de Toff est la maison de campagne de la noble famille de Wehrdt, distinguée par ses belles eaux et ses ombrages épais. A demi-lieue au-delà se trouve Rumlingen, embelli par le château de MM. Frisching et les jets-d'eau de leur jardin ; plus haut, au sein d'un vallon agréable, se présente Rueggisberg. Au moment où la chaleur commençait à se faire sentir, nous montâmes à travers des prairies subalpines, semées de quelques plantes assez rares, pour nous rendre à Gürniglen. Ce bain, distant de six lieues de Berne, est placé à une assez grande hauteur, au pied du Neunenen, d'où l'on jouit d'une vue très-étendue sur les contrées inférieures : il commença à être fréquenté à une époque que nos vieillards se rappellent, et ne fut d'abord qu'à l'usage des paysans des environs, qui se jetaient tout habillés dans le bassin, pour se guérir de différentes maladies. Maintenant il y a des bâtiments assez commodes, et beaucoup de malades s'y rendent. Les eaux de Gürniglen ont de grandes vertus ; je n'en parle point sur la foi d'autrui, assez suspecte à un ami de la vérité tel que moi, mais d'après ma propre expérience, et pour en avoir vu plus d'une fois les effets salutaires dans les affections hystériques et pituiteuses.

Le même soir, au lieu de rester aux bains, nous nous rendîmes deux lieues plus haut, à travers de belles forêts et de riches prairies, au chalet de Neunenen, où nous entrâmes à nuit tombante : nous y fûmes accueillis avec l'hospitalité nationale de nos Alpicoles ; nous eûmes pour mets les produits du local, crême, beurre, petit-lait ; des fougères nous servirent de matelas : ce n'est pas seulement une coutume dans ces Alpes de ne refuser l'hospitalité à personne, et de ne recevoir aucun argent, mais c'est une loi sacrée, surtout parmi ces bergers qui tiennent à bail les pâturages des Communes.

Cette nuit fut mémorable par l'horrible tempête qui effraya toute la Suisse, et y fit éclater des milliers de tonnerres : nous qui étions si près des nuages, nous n'eûmes pas un ciel moins fulminant que les habitants des vallées et des villes ; une grêle d'une grosseur extraordinaire commença à tomber, puis des tonnerres très-rapprochés les uns des autres roulèrent de toute part. Des témoins oculaires rapportèrent à notre ami Scheuchzer, que des nuages fulgurants s'arrêtaient en-dessous des tours de Zurich, tandis que nous, élevés à une si grande hauteur, nous en avions de très-chargés au-dessus de nos têtes. Cet horrible état du ciel fit que nous passâmes la nuit sans fermer l'œil.

A la lueur des éclairs, nous découvrions la flamme des incendies que la foudre allumait dans les régions inférieures, et plus près de

nous, nous voyons les troupeaux effrayés errer au milieu des précipices. Pour passer le temps, nous nous entretînmes avec les bergers sur divers sujets : ils nous dirent que la cendriette condiforme qu'ils appellent *Schluchen*, est une plante purgative et nuisible aux troupeaux ; que la racine du satirion noir, communément nommé palma christi, met le lait en fermentation, et plusieurs autres choses curieuses qu'ils connaissaient par expérience.

Dans la matinée du 1.er Juillet, la vue de plusieurs belles plantes nous fit oublier les terreurs de cette nuit désastreuse, et nous en cueillîmes d'assez rares dans les petits vallons humides qui s'ouvrent entre le Ganterisch et le Gänsenfluh. Nous franchîmes dans la journée cette longue arrête de montagnes, qui du levant au couchant sépare la vallée de la Simme (Sibbenthal) de la région des plaines. La cime verdoyante du Burglen est à environ six lieues du pied de cette chaîne, pris au village de Ruggisberg ; ce qui est à peu près la hauteur du Stokhorn. Nous n'avons point déterminé cette hauteur par des expériences barométriques, parce que nous connaissons l'incertitude de cette méthode, qui suppose que l'air a la même température dans la vallée et sur la montagne, où se font simultanément les mêmes observations : or, qui ne connaît l'inconstance de l'athmosphère des Alpes, l'action des vents et la force des tempêtes qui se forment quelquefois sous un ciel serein ? J'ai vu tout à mon aise, de la cime élevée du Rothenhorn, un

nuage se former dans une profonde vallée et monter vers le sommet de cette Alpe : quand il l'eut atteint, soit qu'il se brisât contre les pointes des rochers, soit qu'il ne pût plus se soutenir dans une atmosphère plus légère, le nuage éclata en tonnerre et fondit en pluie : j'ai contemplé ce beau phénomène trois ou quatre fois sur le Niesen. N'est-ce point là une des causes du grand nombre de sources permanentes que fournissent les hautes et rocailleuses cimes des Alpes ; tandis que dans le Jura, les bergers et les troupeaux sont presque partout réduits à l'eau des citernes? Mais c'est que le Jura n'a que des croupes allongées et d'une hauteur assez uniforme, qui ne peuvent ni arrêter, ni briser les nuages. Cette sécheresse influe tellement sur la végétation, qu'une même étendue de pâturages dans les Alpes du Sibbenthal, donne le double de lait que dans les montagnes du Jura au-dessus de Bienne.

Du sommet du Burglen, nous descendîmes aux chalets de Morgeten, placés au fond d'un vallon fort étroit. Vis-à-vis s'élève une montagne qui appartient au Sibbenthal, et qui nous fournit diverses plantes peu communes, que nous allâmes cueillir sur les pâturages de Waach. De Morgeten, un sentier qui longe un torrent mène à travers une vallée précipiteuse aux bains de Weissenbourg. Cette ennuyeuse route est cependant décorée par une belle cascade, dont l'eau se détachant d'un rocher escarpé, forme une paroi transparente. Vers le milieu du jour, nous abordâmes les bains, qui

tiraient précédemment leur nom du ruisseau ou du vallon de Bunhtschi, et qui maintenant le prennent du village de Weissenbourg, situé à un tiers de lieue plus bas, et commandé jadis par un château, manoir primitif de l'antique famille de Thurn. Un berger de brebis découvrit ces eaux thermales en 1603; la source fut entourée de murs, mais on en faisait peu d'usage, jusqu'à ce que le Docteur Ritter, célèbre médecin Bernois, vint s'en occuper : il ouvrit une route moins pénible et moins périlleuse que le sentier frayé par les paysans; il fit construire des logements dans un lieu de facile abord, et mit en grand crédit cette source salutaire. Comme celle de Pfeffers, elle naît au fond d'un vallon obscur, sur les bords du bruyant Buntzchibach, entre d'énormes massifs de rochers, toujours dégouttants de l'eau des cascades; en suivant et en traversant plusieurs fois le lit de ce torrent, nous trouvâmes, à environ mille pas de la maison des bains, cette source, dans l'angle glacé d'une gorge très-étroite, bordée et encaissée par les parois d'un roc perpendiculaire; elle jaillit dans un réservoir muré et préservé d'accident par une espèce de digue. À l'approche de la nuit, en suivant la berge d'un torrent voisin des bains, nous entrâmes dans la vallée de la Simme, riche en pâturages, habitée par une peuplade à peu près libre et qu'on dit être assez riche. Nous passâmes la nuit à Erlenbach, principal village du bas Sibbenthal, situé au pied de Stokhorn.

Le lendemain 2 Juillet, nous gravîmes le flanc Sud-Est du Stokhorn ; d'abord à travers des pâturages, ensuite le long d'un sentier étançonné par des poutres, bordé d'affreux précipices et qui semble comme suspendu au rocher. Nous parvînmes non sans peine aux massifs qui encaissent le petit lac de Glusen ; de là on signale l'âpre vallon de Stokhornfeld, plus élevé d'un côté que de l'autre, et partagé en deux portions par une paroi de pierres calcaires. Sur chacun de ses flancs est un petit lac permanent, qui, tous les deux ont la forme d'un cœur ; au bord de ces bassins sont des chalets que les bergers n'habitent que pendant six semaines, parce que la rigueur du climat ne permet pas aux troupeaux d'y séjourner plus long-temps. Après avoir pris un repas frugal auprès d'une source très-fraîche, nous nous dirigeâmes vers le sommet méridional, appelé la Corne ; l'horrible sentier qui y mène, serpente sur des hautes roches entre des abîmes, sans offrir ni barrière ni appui ; là où sa trace est effacée, il y a des pas alternatifs taillés dans le roc : c'est là qu'il faut mettre ses pieds avec beaucoup de précaution, et éviter, pour ne pas prendre des vertiges, de porter ses regards sur de noires forêts qui se trouvent à plus de 2000 pas en-dessous ; ajoutez la force des vents qui balayent ces sommets, et vous comprendrez que cette escalade n'est pas sans quelque danger. Sitôt qu'on a dépassé la cime du Stokhorn, l'œil parcourt un vaste et superbe paysage : comme cette montagne s'a-

vance plus au nord que les autres Alpes voisines, on découvre sans obstacle la majeure partie du Canton de Fribourg et du Pays-de-Vaud; on suit la chaîne du Jura, qui de Genève à Bruck forme un grand arc, dont le milieu s'éloigne du spectateur, tandis que les deux bouts s'en rapprochent. Je ne tenterai point de compter tous les lacs, rivières, villes et villages qui décorent cette immense perspective; par un chemin plus facile qui nous ramenait vers Erlenbach, nous reconnûmes le bassin circulaire qui porte le nom de lac du Stokhorn; on prétend qu'il se vide par des issues souterraines, et que sur le flanc opposé de la montagne, il fournit la source du Buntzchibach. Du côté oriental, ce joli lac est bordé de rochers percés de cavernes naturelles, que les indigènes nomment Heydenofen (fours des Payens). On remarque sur divers points du Stokhorn, des sélénites rhomboïdales; elles y sont même en plus grande quantité qu'aux environs de Bienne, où on les calcine pour en faire un gyps d'un beau blanc.

Nous sortîmes le trois Juillet des défilés du Sibbenthal, sous l'antique Château de Wimmis, et en longeant les pâturages du pied du Niesen, nous atteignîmes le village de Muhlenen, après avoir traversé la Simme et ensuite la Kander, deux torrents destructeurs qui ravagent trop souvent les contrées voisines. Je vous parlerai une autre fois du Niesen que j'ai visité précédemment, me bornant à remarquer que, couvert de verdure du haut en bas, il est un peu

plus élevé que le Stockhorn, mais sous un ciel moins rigoureux.

Partis de Muhlenen, le lendemain 4 Juillet, nous remontâmes en suivant la Kander, la vallée de Frutingue, qui porte le nom de son principal village, bâti au confluent de la Kander et de l'Engstler. Ce dernier torrent qui s'échappe de la haute vallée d'Adelboden augmente l'impétuosité du premier. Après avoir, par une montée non interrompue, dépassé le Château de Tellenbourg, non loin des ruines de Felsenbourg, manoir des anciens Seigneurs de cette contrée, nous entrâmes dans la Commune de Kanderstäg, qui se compose de plusieurs maisons éparses dans le terre-plein de cette vallée, couverte de fertiles pâturages. Là trois torrents se réunissent : le plus oriental sort du lac d'Oeschinen; au milieu est la Kander, qui trois lieues plus haut se détache d'un glacier du triste et froid vallon de Gaster; le troisième borde le chemin qui conduit en Valais. Au milieu du jour, nous nous élevâmes par des sentiers tortueux jusqu'aux rochers qui séparent les territoires Bernois et Valaisan. Ici commencent à paraître de petits mélèzes et des aroles (pinus cembra); les cônes de ce dernier renferment une espèce d'amandes employées depuis peu dans nos pharmacies, et recommandées dans les phthisies et autres maladies du poumon; on ne peut disconvenir que cet arbre ne soit très-aromatique et que sa gomme ne l'emporte sur le baume de Copahu; il est fâcheux que les amandes d'arole qu'on vend dans

les pharmacies soient souvent trop vieilles et par conséquent rances.

Les maigres pâturages du Spitalmatt, et le chemin rompu par une lavange, ne nous fournirent rien de remarquable; selon l'usage nous fîmes halte au bord du Schwarzenbach, et notre modeste dîner fut servi sur des blocs de rochers, dont il semble que la nature ait voulu faire des tables et des siéges. Une rampe très roide aboutit au Daubensée (lac des pigeons), encadré par d'énormes montagnes : il a environ 1500 pas de long; grandeur assez rare chez les lacs alpestres; il ne se soutient cependant pas toute l'année, mais après s'être grossi par la fonte des neiges d'été, il se dessèche à peu près en automne; il s'alimente au Nord par un torrent qui sort d'une gorge sauvage, par laquelle on peut se rendre au village Bernois d'Adelboden. Les habitants de la contrée prétendent qu'il se vide par des souterrains, et qu'il forme, selon les uns, le torrent de Salgues en Valais; selon les autres, le torrent de la vallée de Gaster : mais toutes ces hypothèses sont fort incertaines, non que je révoque en doute ces aqueducs cachés de la nature, moi qui ai vu les entonnoirs du lac de Joux, ses eaux qui se perdent dans une vingtaine de puits, et la belle rivière d'Orbe qui sur le revers de la montagne naît de la réunion de toutes ces eaux. Je connais également au-dessus du village de la Motte (district d'Yverdun), une caverne qui conduit à un long boyau, ordinairement à sec, percé dans les entrailles

de la montagne : de temps en temps toute cette cavité se remplit d'une eau si abondante qu'il en sort un fort ruisseau, et qu'une fois au moins par année une belle cascade se déploie devant l'ouverture de la caverne.

Le Daubenhaus est un misérable réduit, sous lequel les passants s'abritent à l'approche d'une tempête. Là commence la route qui se dirige sur les bains de Leuck, moins dangereuse qu'on ne le croit communément ; elle me parut même agréable, parceque je pris un singulier plaisir à revoir les plantes rares que j'y avais cueillies avec vous, mon cher Gessner, en 1728. Nous descendîmes enfin par une belle soirée dans la vallée assez large et couverte de riants pâturages, où se trouve le village des Bains qui renaît de ses ruines et répare les désastres de la lavange de 1716, par laquelle la moitié des bâtiments furent emportés.

Nous employâmes la journée du 6 Juillet à visiter et à analyser les diverses sources d'eaux thermales, dont on compte cinq principales, qui n'ont pas toutes le même degré de chaleur ; sans parler de la fontaine temporaire de la Vierge, qui donne une eau glacée, mais dont la médecine ne fait aucun usage.

Le lendemain 7 Juillet, nous repassâmes la Gemmi et nous visitâmes à Kandersläg les ouvrages destinés à préparer le soufre et le vitriol : depuis mon passage, les difficultés du local ont déterminé les entrepreneurs à transporter cette fabrique au village de Böningen sur le lac de Brientz. Les ouvriers tiraient

leurs pyrites de la haute montagne de Löhner ; après les avoir concassés, ils les mettaient en fusion et faisaient couler par des conduits le soufre dans des vases pleins d'eau ; les scories exposées à l'air pendant quelques années, étaient ensuite lessivées, et donnaient du vitriol par cristallisation ; ayant examiné en détail les fours et autres bâtiments, nous revînmes ce même soir coucher à Muhlenen.

Partis de ce gîte le grand matin du 8 Juillet, nous suivîmes d'abord l'ancien cours de la Kander, et nous reconnûmes ensuite son nouveau lit, creusé à travers une haute colline. Ce salutaire ouvrage, qui n'eût point été indigne des Romains, honore l'État de Berne, qui l'a fait commencer en 1711. Près de l'embouchure de la Kander dans le lac, on a construit un pont d'où l'on contemple avec une sorte d'effroi ces eaux furieuses, qui entraînent souvent avec fracas des rochers et des arbres arrachés des hauteurs voisines. Le but de ce bel ouvrage a été de délivrer la fertile vallée, qui s'étend du Château de Strätlingue au bord de l'Aare, des ravages de ce torrent, vu que chaque année il encombrait de pierres et de gravier de grands espaces labourables, ou emportait à l'Aare tout le terreau végétal ; on voulait aussi diminuer la rapidité que cette dernière rivière acquerrait depuis son confluent avec la Kander : ce louable but du gouvernement a été atteint. Seulement est-il à craindre pour la postérité, qu'une partie du lac de Thoun ne se remplisse à la longue d'atterrissements formés

par les galets que le torrent charrie, et que perdant ainsi une partie de son bassin, il n'envahisse l'isthme sur lequel Interlacken est situé : malheur que la bonne Providence veuille détourner de notre chère patrie!... La Kander a déjà laissé à sec un grand espace, et chaque année elle étend ses rivages. Depuis qu'elle se décharge dans le lac par son nouveau lit, les albelles (salmo lavaretus) qu'on y pêchait auparavant en grande quantité, ont presque disparu, soit que ce poisson n'ait pu s'accommoder des eaux glacées que le torrent verse dans le bassin; soit, comme d'autres le prétendent, qu'il se soit retiré loin des embûches des hommes dans les profondeurs du lac, à l'embouchure de la Kander. Non loin du Château de Strätlingue, berceau de la dernière race des Rois de la Bourgogne Transjurane, se trouve une argile dont un Grec nommé Eirinis, qui vient de mourir à l'âge de 102 ans, a tenté de faire de la porcelaine : c'était un homme très-extraordinaire, auquel on doit la découverte de la source de Pétrole de Chavornay, et l'exploitation de ce bitume assez abondant en quelques lieux de la Suisse.

Nous nous embarquâmes à Thoun, sur l'Aare, et finîmes heureusement notre petit voyage en abordant à Berne.

ANECDOTES.

Hatton, d'abord Abbé de Reichenau, puis Evêque de Bâle de 810 à 823, possédait toute la confiance de Charlemagne. Cet Empereur le mit à la tête d'une nombreuse ambassade qu'il envoyait à Constantinople, pour traiter de son mariage avec Irène, veuve de Léon IV. A peine arrivé, Irène est détrônée par Nicéphore; les Ambassadeurs sont indignement maltraités par les courtisans de l'usurpateur, et ne reviennent à Aix-la-Chapelle, où Charlemagne tenait sa cour, qu'après avoir couru les plus grands dangers sur terre et sur mer. Peu de mois après leur retour, Nicéphore envoie à son tour des Ambassadeurs, pour demander l'amitié de Charlemagne; celui-ci les fait recevoir avec beaucoup de pompe et de solennité: ils traversèrent quatre salles magnifiquement décorées; parvenus à la cinquième, ils trouvent l'Empereur assis sur son trône, tenant son sceptre de la main droite et s'appuyant de la gauche sur l'épaule de ce même Evêque de Bâle, qui avait tant à se plaindre des Grecs; les Ambassadeurs le reconnaissent, et dans leur effroi ils tombent à genoux: Charlemagne les fait relever et

leur dit avec dignité : « Hatton vous pardonne, » et moi aussi, à sa prière ; mais apprenez à » l'avenir à respecter le droit des gens en la » personne des Ambassadeurs. »

*
* *

Sur la même place où expira le 11 Mai 1308 l'Empereur Albert d'Autriche, assassiné par son neveu Jean de Souabe, l'Impératrice Elizabeth et sa fille Agnès d'Hongrie, fondèrent deux ans après le couvent de Kœnigsfelden : sa construction coûta 3000 marcs d'argent, et il fut richement doté avec les dépouilles des malheureux Barons que ces deux princesses avides et vindicatives avaient fait périr, sous prétexte de complicité avec les assassins d'Albert, mais au fond pour s'emparer de leurs terres et châteaux. Agnès, qui s'était fait bâtir une maison dans le voisinage de l'Abbaye, voyait quelquefois passer deux vénérables hermites, établis dans une solitude peu éloignée : l'un s'appelait Nicolas de Bischoffzel, l'autre Berthold Strebel, d'Offringen près d'Arbourg ; ce dernier avait long-temps servi avec distinction sous les drapeaux de l'Empereur Rodolph d'Hapsbourg, grand-père d'Agnès. Celle-ci aborde un jour les deux anachorètes et les prie instamment de visiter son couvent ; ils refusent d'y entrer, elle insiste comme voulant être obéie : « Femme ! lui répond Berthold avec le ton de l'indignation : « Femme ! c'est » mal servir le Seigneur de paix que de ré- » pandre le sang innocent et d'employer en-

» suite à fonder des monastères, le fruit des » rapines et des meurtres dont on s'est rendu » coupable : à Dieu ne plaise que nous mettions » jamais le pied en lieu pareil. » Elle était sans doute noble et courageuse cette apostrophe de Berthold à Agnès ; mais l'esprit du siècle voulait encore qu'elle fût accompagnée de quelque merveilleux, et nos chroniqueurs n'y ont pas manqué : la tradition ajoute donc que le frère Nicolas, compagnon de Berthold, indiquant du doigt un coudrier qui touchait au mur d'enceinte de l'Abbaye, dit à Agnès : *Votre bâtiment ne survivra pas long-temps à cet arbre*, et que ce coudrier sécha peu de temps avant la sécularisation de Kœnigsfelden, arrivée en 1529.



Pendant les guerres des Comtes de Gruyères contre les Bernois et des Fribourgeois, il y eut, dans la plaine du Pâquier, un engagement très-vif prolongé jusqu'à la nuit. Les femmes de Gruyères qui bordaient les remparts, d'où l'on voyait le combat, ayant appris que leurs maris et leurs frères allaient céder au nombre, rassemblent en hâte toutes les chèvres de la ville et du château, attachent à leurs cornes de petits cierges allumés, et les chassent du côté du champ de bataille : les ennemis ne doutant point que ce ne fût un secours qui arrivait aux Gruyériens, prirent le parti de se retirer avec précipitation, et perdirent l'honneur de la journée. On dit que Girard

Chalamala avait composé sur cette affaire un coq-à-l'âne satyrique, qui ne nous est pas parvenu. (Voyez sur ce troubadour des Alpes, le Conservateur, Tome V, pages 429-437.)

Les factions des Guelfes et des Gibelins qui désolaient l'Italie, étaient à peine connues de nom en Suisse, lorsqu'au carnaval de 1516, les jeunes Bernois se partagèrent en deux quadrilles qui prirent cette dénomination ; alors le prudent Chancelier Valère Anselme dit à l'Advoyer Jacques de Watteville : Prenez garde, Monseigneur! que ces noms de partis qui font le malheur de l'Italie ne fassent celui de Berne! et sur-le-champ défense fut faite de les porter.

*
* *

Le 13 Septembre 1565, les Etudiants de l'Académie de Lausanne jouèrent, devant les Conseils de la ville, sur la place de la Palud, l'histoire de la chaste Susanne, en quatre langues, d'abord en grec, ensuite en latin, puis en français, enfin en allemand, au grand contentement des magistrats, des professeurs, du peuple et surtout des Dames, charmées du triomphe de la jeune Juive.

*

La belle Kunegonde de Durholtz, femme de Jean-Jaques de Roll, magistrat de Soleure, accoucha de trois jumeaux dans les premiers jours de Janvier 1640, et sur la fin de Décem-

bre de la même année elle en fit encore deux. Ces cinq enfants furent baptisés et vécurent long-temps sains et bien portants. Le conseil de la République fit un cadeau de la valeur de L. 50 à cette heureuse mère de famille, dont la santé ne souffrit point de cette fécondité peu commune.

*

Caspard Schlumpf, négociant de St. Gall, vers le milieu du XVII. siècle, étant à Nurenberg, donne un grand dîner, auquel il invite la plupart des riches marchands, soit de la ville, soit étrangers qui s'y trouvaient; il y joignit quelques aubergistes très-versés dans la dégustation bachique. Entr'autres boissons, il leur offre quelques cruches soigneusement décoiffées; les uns les prennent pour de la Malversie, les autres les déclarent vin de Chypre ou de Sicile. Après avoir laissé les connaisseurs débattre longuement la question, Schlumpf leur dit : C'est du vin de Thurgovie; — comment donc! — oui, mais il ne vient pas des vignes, il vient des arbres.... Rien n'égala l'étonnement des convives, quand ils virent qu'ils avaient pris du vieux poiré de Frauenfeld pour un vin étranger des plus exquis.

*

Les habitants du mont Pilate, dans le Canton de Lucerne, ne vivent que de laitage; les valets des métairies ne reçoivent leur portion congrue de lait, que coupé d'un tiers d'eau;

aussi l'un d'eux disait : « Si j'étais roi de » France, j'aurais 30 vaches à moi seul, et je » jure bien que je ne boirais plus que du lait » pur. »

*

Le Prince Melsi, Milanais, ayant appris qu'il y avait en Valais des indices de mine d'or, fit offrir au gouvernement 100 mille écus, argent comptant, si l'on voulait lui en accorder l'exploitation pendant 30 ans, à ses périls et risques. Sa proposition fut portée et discutée à la diète des Dixains, et elle la refusa par un rescrit qui porte : « Il ne nous serait pas honorable de ruiner un brave homme, s'il ne » réussit pas; et si son entreprise réussit, elle » sera très-dangereuse pour notre pays, que » la cupidité des voisins ne manquera pas d'attaquer de manière ou d'autre.... » On reconnaît à ce trait la probité autant que la prudence des temps passés.

* *

Un paysan de la Suisse Allemande tua un chien qui emportait une de ses poules; le gentilhomme, auquel le chien appartenait, le cita, pour lui en payer la valeur, devant le tribunal du lieu; le paysan comparaît et dit : « Très- » gracieux Seigneurs! la rue est libre pour » vous, pour moi, pour Mr. le baron, les pou- » les, chiens et autres animaux domestiques : » j'ai tué, j'en conviens, le chien de Mr. , parce » qu'il a étranglé une de mes poules; mais

» j'offre un équivalent à son maître.... C'est » que la première fois qu'il verra une de mes » poules emporter par un de ses chiens, il la tue » sans quartier. » Le tribunal rit et renvoya les parties sans dépens.

*

Un bon Curé voit à Berne, chez un marchand d'estampes, deux paysages de l'Oberland, qui lui plaisent; il en demande le prix, marchande et tombe d'accord; mais un scrupule bien naturel l'arrête tout court, au moment de payer : les endroits que ces gravures représentent ne sont-ils pas hérétiques? demande-t-il d'un air inquiet.... — hélas oui! répond le marchand; ils sont réformés; — en ce cas je n'en veux plus. Un homme à expédient qui se trouvait là, lui dit gravement et d'un ton propre à rassurer une conscience timorée : Mr. le Curé, ne craignez rien; il est un excellent correctif : les paysages sont réformés, je l'avoue, mais le peintre qui les a faits est bon catholique : malgré cette satisfaisante décision du casuiste, le marché fut rompu. Ceci rappelle un pamphlet latin du XVIe. siècle, où l'on trouve l'anecdote suivante : Liset, docteur de Sorbonne, arrive à Genève avec son domestique, qui était aussi son commensal. Un plat de truites paraît sur la table; Liset ordonne de l'emporter, parce que ceux qui les ont pêchées sont hérétiques : le domestique, piquant la plus grosse avec sa fourchette, dit philosophiquement à son maître : peu m'im-

porte.... je la mangerai ; car, ajoute-t-il, dans le bon latin du temps : *Si pescatores sont heretici, pisces non possunt sedi* (si les pêcheurs sont hérétiques, les poissons n'en peuvent mais).

* * *

Durant la discussion sur les fortifications de Genève, où le courage a lutté victorieusement contre l'économie, un horloger de St. Gervais disait à son voisin : pour moi, j'aime nos fortifications et je veux qu'on les conserve ; — et qu'est-ce que ça te fait? — ce que ça me fait! si nous n'avions point de remparts, pourrions-nous avoir des escalades! Tends-tu?

* * *

Je traversais un petit pont jeté sur un ruisseau du district d'Oron ; un paysan ouvrait tout auprès un fossé. Je lui demandai dans le patois de la contrée : *coumein a-t-o à nom ci rio?* (comment s'appelle ce ruisseau?) Il me répondit assez tristement : *on ein de la mionna; mà se vo vohliai ein veire n'etra, alla pi à l'otho* (on l'appelle la mionne, mais si vous voulez en voir une autre, allez seulement à la maison). Pour comprendre cette réponse, il faut savoir qu'en patois Vaudois, une *mionna* est une femme de mauvaise humeur, qui se plaint continuellement et ennuie tous ceux qui vivent avec elle. *Piorna* dans le même idiome est à peu près synonyme de *mionna*.

EXTRAITS

d'une chronique latine manuscrite, qui se conserve dans la bibliothèque de l'Abbaye de St. Maurice.

1610, Juillet. — Grande inondation du Rhône.

1611, 3 Janvier. — Des blocs de rochers tombés du mont Verossa, écrasent une partie de l'Eglise de St. Maurice.

1611, Septembre. — La vinée est si abondante, que les vases manquent et que le setier de vin ne coûte qu'un florin.

1612, Août. — Représentation publique d'une tragicomédie de G. Berodi, intitulée : *La querelle de Mars et d'Apollon.*

— Décembre. — Il naît à St. Maurice un monstre à deux têtes, trois bras et quatre jambes.

1613. — Le chroniqueur s'étant marié avec Emilie Odet, fait jouer les *Noces de Cana*; comédie de sa composition.

1616. — Peste ou maladie contagieuse qui enlève 1500 personnes à Sion et dans les lieux voisins, pendant le courant de Février.

— Un notaire du Val-d'Illiez a le poing coupé et la tête tranchée, pour avoir fait des

actes de faux, et l'on décapite un homme qui pendant la peste avait fait périr plusieurs malades pour les dépouiller.

1617. — A la peste succède une dissenterie très-meurtrière.

1618. — Une députation Bernoise, allant à Sion renouveller l'alliance, passe à St. Maurice, où elle est reçue par 400 soldats, précédés de 50 hommes de Monthey costumés en nègres.

1619, Mars. — Le clergé et le peuple de St. Maurice font vœu de représenter solennellement le martyre de la Légion Thébéenne.

1620. — Inondation du Rhône en Juillet, qui emporte les digues jusqu'au lac, et de la Vièze qui enlève le pont de Monthey, dont les habitants se retirent avec leurs troupeaux et leurs meubles sur les hauteurs voisines.

— 20 Août. — Pour acquitter le vœu de l'année précédente, une tragicomédie de G. Berodi, intitulée le *Martyre de St. Maurice*, est représentée dans le verger de l'Abbaye, par 188 acteurs, prêtres, magistrats, écoliers, artisans; l'Abbé G. de Quarteri joua le rôle de St. Maurice; le spectacle dura depuis les dix heures du matin à quatre heures du soir.

1621, 7 Janvier. — Supplice de deux assassins, dont l'un avait commis six meurtres et l'autre trois.

— Avril. — Revue de toute la milice de Sion et de sa banlieue; tous les drapeaux des communes rurales devant, selon l'usage, se baisser et se ployer devant la grande bannière

de Sion ; Saviéze s'y refusa et quelques autres communes à son exemple ; il s'ensuivit un grand tumulte. En Août suivant, la diète des sept Dixains condamna les soldats de Savièze à marcher dans la suite sans drapeau, à la queue de la troupe.

1621, 3 Septembre. — Inondation de la Vièze, qui emporte une partie de la ville de Monthey. — Un Lucernois sans bras, nommé Hans Maller, se montre à St. Maurice, et fait avec les pieds tout ce qu'on fait communément avec les mains ; le prix d'entrée était demi-creutzer.

1622, Février. — Ordre de l'Evêque de Sion à chaque prêtre de son Diocèse de se pourvoir d'un mousquet et de tout ce qu'il faut pour armer un homme.

— Juillet. — Une pauvre Valaisanne, enceinte et mère de trois enfants, dans un accès de désespoir, en précipite deux du haut du pont de Branson dans le Rhône, poursuit le troisième qui s'enfuit, l'atteint et le jette dans le fleuve ; puis voyant arriver à elle quelques hommes, elle s'élance dans les flots et y périt avec toute sa famille.

Scapi, Evêque de Capoue et Nonce du Pape, passe huit jours à Sion, établit le Calendrier Grégorien dans le Diocèse, harangue en beau latin tout le clergé du Haut-Valais, et donne une règle plus sévère à l'Abbaye de St. Maurice.

1623. — Le 1er. Janvier meurt Aimon Ansermet, de St. Maurice, âgé de plus de 100

ans. — Tremblements de terre dans tout le Valais, le 2 et 6 Juillet, et le 10 Août, suivis d'une sécheresse de deux mois, et d'une dissenterie épidémique, dont meurt entr'autres le médecin Ninaud, qui dirigeait l'exploitation de la mine d'argent de Peylos dans la vallée de Bagnes.

— 9 Septembre. — On joue à Monthey une comédie de la façon du notaire Gabriel Germati, ayant pour titre : *Histoire de plusieurs qui se laissent conduire et gouverner par fol espoir et tromperie.* Dans la même ville il y a en Décembre un grand tirage à l'arquebuse, dont les prix sont 50 sacs de châtaignes.

1624. — Les vendanges commencent à St. Maurice le 5 Septembre.

1625. — La clef de St. Guérin est portée à Evionnaz pour guérir le bétail malade. (*N.B.* L'art vétérinaire a maintenant des remèdes plus efficaces.)

1626, 6 Janvier. — Les habitants de Vauvri jouent la comédie des *Trois-Rois.*

— Le 3 Mai on représente à St. Maurice la pièce du *St. Sacrement*, composée par Guillaume Berodi, frère du chroniqueur. (*N.B.* Ce Guillaume se fit Capucin en 1627, et en 1666 il publia à Sion une *Histoire du glorieux St. Sigismond, Martyr, Roi de Bourgogne, fondateur du célèbre monastère de St. Maurice,* etc., in-4°., 417 pages. Ce livre, devenu très-rare, est des plus singuliers dans son genre, et jette quelque jour sur l'histoire de l'Evêché de Sion dans le moyen-âge.

— 5 Mai. — Le Chevalier Jean Albon, Colonel des auxiliaires que les Valaisans avaient envoyés aux Grisons, est tué dans la Valteline.

1627, 19 Mai. — Mr. De Miron, résident de France en Valais, donne 50 doublons d'or (pistoles) à l'abbaye de St. Maurice, pour faire graver les armes du Roi et les siennes sur les vitraux de sa nouvelle Eglise, consacrée le 20 suivant par le Nonce Apostolique Scapi, en présence des députés des Cantons Catholiques qui allaient à Sion accommoder l'Evêque avec les Patriotes du Haut-Valais. La maçonnerie de cette Eglise coûta 850 écus, 10 sacs de froment, 10 sacs d'orge et 3 chars de vin.

1627, Décembre. — Grands troubles en Valais causés par les factions. Supplice de deux hommes accusés de haute trahison. Henri Thaler, curé de Sion, est arrêté à St. Gingolph, et mis en prison dans l'Hôtel-de-Ville; il y reste jusqu'en Août 1628, qu'il est relâché par l'intervention du Nonce, après avoir payé 1100 écus bons pour les frais de son procès. Thaler va de Sion à Lucerne, ensuite à Rome; puis revenu en Valais, il en est banni à perpétuité. *Si quelqu'un*, dit la chronique, *veut savoir la cause de son exil, il peut aller la demander aux Magistrats.*

XVII.

COMBAT SUR LA GLACE (1478.)

(Fragment d'histoire nationale.)

QUOIQUE le Canton d'Uri eut, après l'avoir conquise, obtenu la cession de la Vallée Léventine, patrie des anciens Lépontiens (1), et que sa souveraineté fut reconnue par divers traités, dont le dernier datait de 1477, les frontières mal déterminées donnaient souvent lieu à des violations de territoire : une forêt de châtaigniers, dont les paysans Milanais s'emparèrent de force à la fin de la même année, causa une nouvelle mésintelligence ; l'affaire se serait cependant terminée à l'amiable : déjà le jour d'un arbitrage était fixé au 20 Mai 1478 ; la cour de Milan avait demandé par une lettre officielle que les commissaires respectifs s'abouchassent au lieu fixé, sans avoir aucune escorte militaire (2), et les villes de

Berne, de Soleure et de Fribourg avaient offert leur médiation : mais Prosper Colonne, Nonce du Pape Sixte IV, alors brouillé avec les Milanais, engagea par ses intrigues les trois premiers Cantons à prendre les armes contre la Duchesse Douairière Bona, qui, de concert avec son fils Jean Galéas, gouvernait l'Etat de Milan, depuis la mort de son mari assassiné deux ans auparavant. En vertu du droit Helvétique, les trois Cantons requirent tous les membres de la Confédération d'envoyer leur contingent pour concourir à cette expédition ; ils accédèrent à cette demande, quoiqu'avec répugnance, parce que cette guerre leur semblait entreprise à la légère et sans motifs suffisans.

Avant le commencement des hostilités, arrivèrent à Bellinzone (3) des députés de Berne, Soleure et Fribourg, qui animés d'un esprit pacifique, procurèrent une suspension d'armes, et entamèrent des négociations, dont ils attendaient un heureux succès, quand les troupes d'Uri, Schweitz, Undervald, Zug, Glaris et Appenzel parurent tout-à-coup sous

les murs de Bellinzone et tentèrent, mais inutilement, d'enlever cette place alors assez forte. Les députés des trois Cantons médiateurs risquèrent au premier moment d'être victimes du juste ressentiment des Milanais : ayant regagné à travers de grands dangers le camp des Confédérés, ils demandèrent satisfaction de la violation de la trève, soutenus par les Zuriçois et les Lucernois, qui n'avaient point voulu participer à l'imprudente attaque de Bellinzone ; mais leurs protestations échouèrent contre la fougue des Cantons populaires. Telle était à cette époque la force du lien fédéral, que Berne ne put refuser son contingent, et qu'elle le fit partir sous le commandement d'Adrien de Bubenberg, l'un des vainqueurs de Morat : ce contingent, composé de 3000 Bernois, 500 Fribourgeois, 500 Soleuriens et 200 Biennois, porta l'armée Confédérée à 15000 hommes. Elle commença ses opérations par le siège de Bellinzone, dont les fauxbourgs furent enlevés : mais soit qu'elle manquât d'artillerie pour réduire le corps de la place défendu par trois Châteaux ; soit

qu'elle voulut la ménager, comme étant le grand entrepôt des marchandises Suisses et Italiennes, et un point central pour le commerce des deux nations, elle leva bientôt le siège, descendit jusqu'à Lugano, soumit le pays à de fortes contributions en argent et en bestiaux; puis voyant que les neiges ne tarderaient pas à fermer les passages, elle repassa le Gothard, vers le milieu de Novembre, sans autre perte marquante que celle d'une soixantaine de soldats d'Appenzel et de Sargans, qui ayant par leurs chants et leurs cris ébranlé les neiges des sommets de la montagne, furent engloutis dans une lavange irrésistible. Il ne resta pour garder la Levantine que deux compagnies de 100 hommes chacune, l'une d'Uri, l'autre de soldats de Zurich, Lucerne et Schweitz, auxquels on ne tarda pas à réunir un bataillon des milices Lépontiennes fort de 400 hommes. La plupart de ces soldats étaient des braves qui avaient fait leurs preuves dans la guerre de Bourgogne à peine terminée, et qui ne regardaient point au nombre des ennemis, quand il s'agissait de les attaquer. Henri

Troguer, Capitaine-Général d'Uri, aussi remarquable par sa brillante valeur que par sa haute taille, commandait en chef ce détachement, et avait pour Lieutenant le Lépontien Judice Stanga, qui portait la bannière de la Vallée, dont il était le premier officier. Les Suisses tirèrent un retranchement entre Poleggio et Giornico (4) et fermèrent de leur mieux les passages, comptant autant sur l'hiver que sur leurs fortifications et sur leur courage pour arrêter l'ennemi, s'il se présentait sur ce point. Quand la régence de Milan avait vu les Suisses se porter sur Lugano, elle avait fait marcher contr'eux 15000 hommes, moitié infanterie, moitié cavalerie, sous les ordres du Comte Marsiglio Torelli, qui passait pour l'un des meilleurs généraux d'Italie; quand cette armée arriva à Bellinzone, elle trouva que celle des Suisses avait déjà repassé le Gothard. Torelli crut alors l'occasion favorable pour recouvrer la Lévantine, détruire le petit corps qui la gardait, et s'emparer de Giornico défendu par un fort ruineux, dont Troguer avait fait sa place d'armes. Malgré que la saison fut

extrêmement rude et qu'une forte gelée rendit les routes peu praticables à la cavalerie, le Général Milanais se porta avec toutes ses forces sur Poleggio, d'où il détacha une colonne de 2000 hommes, qui devait prendre les Confédérés en flanc par la vallée de Verzascha, mais qui en fut empêchée par les neiges (5): à l'approche d'un ennemi aussi nombreux, Troguer crut que sa troupe était trop faible pour se maintenir à Giornico, et il penchait à se replier sur le haut de la Vallée. Dans un conseil de guerre de tous les officiers de son corps, Stanga qui à la bravoure Helvétique joignait l'astuce Italienne, ouvrit l'avis de faire cette nuit même refluer le Tessin sur les prairies de ses deux rives, afin d'inonder la chaussée et la plaine entre Poleggio et Giornico, et de procurer ainsi une glace, sur laquelle il comptait beaucoup pour défendre leur position. L'avis fut discuté et adopté. Tous les soldats reçurent l'ordre de garnir leur chaussure de crampons, ou s'il n'en avaient pas, d'armer leurs souliers de pointes de clous: deplus, on rassembla, ou on construisit un cer-

tain nombre de traîneaux légers, propres à franchir des pentes rapides et à porter quelques hommes armés de longues perches ferrées.

Dès le commencement de la nuit du 27 au 28 Décembre, les soldats et les paysans barrèrent avec des planches, des facines et des quartiers de roc le lit du Tessin, qui versa ses eaux sur les plaines attenantes, et bientôt la gelée les convertit en vive glace. Le lendemain Torelli se met en marche sur cette surface polie et glissante, la cavalerie sur les flancs, l'infanterie, l'artillerie et les bagages au centre, et s'avance sur Giornico, au milieu des éclats de rire que causaient les chutes de plusieurs de ses gens. Au moment que son avant-garde arrive au pied de la rampe qui conduit à ce bourg et qu'elle l'a gravit pour aborder le retranchement, Theilig, Capitaine Lucernois, fond sur elle avec la moitié des Suisses, la chasse jusqu'à Bodio et la rejète sur le gros de l'armée, qui traversait lentement la plaine changée en lac gelé : là, l'autre moitié des Confédérés rejoint la colonne de Theilig, et commence un combat qui finit bientôt par la

déroute des Milanais. Les Suisses, que l'habitude de marcher sur la glace rendait fermes et que leurs crampons empêchaient de glisser, enfoncent la cavalerie, dont les chevaux, qui n'étant point ferrés à glace ne pouvaient se soutenir, tombent au moindre choc : les cavaliers démontés sont réduits à se servir de leurs piques pour appuyer leurs pas chancellans et non pour se défendre; les rangs se culbutent les uns sur les autres, et le désordre le plus complet se met dans cette masse désorganisée, embarrassée par les chevaux et par les hommes renversés et incapables de se relever : les Milanais qui veulent tenir ferme n'opposent qu'une faible résistance aux robustes Montagnards qui fondent sur eux avec leurs lourds espadrons et leurs pesantes masses d'armes. Un nouvel incident augmente la confusion qui s'étend de rangs en rangs : plusieurs traîneaux chargés de 8 à 10 hommes et hérissés de piques, glissent rapidement sur les pentes des collines latérales. Aussi meurtriers que les chariots armés de faulx des anciens, ils entr'ouvent la ligne des Italiens, qui n'ont rien à

leur opposer. Ceux qui montent ces terribles traîneaux entrent par la brêche qu'ils ont faite et l'agrandissent à grands coups de massue et de hallebarde : cette mêlée offrait le plus singulier comme le plus affreux spectacle ; heureusement qu'elle ne fut pas longue : au bout de deux heures de combat, l'armée Italienne fut mise en déroute et en fuite, laissant 1400 morts sur le champ de bataille, sans compter ceux qui se noyèrent dans le Tessin et dans le Blégno près du pont de Brasca, jusqu'où les Confédérés les poursuivirent. Contre leur coutume de ne point faire de prisonniers, les Suisses firent quartier à 1200 Italiens ou Lombards (Lamparten) comme ils les appelaient : ceux qui échappèrent allèrent cacher leur honte derrière les remparts de Bellinzone, Torelli lui-même eut beaucoup de peine à se sauver avec quelques cavaliers de sa garde démontés comme lui. Les vainqueurs perdirent peu de monde ; les historiens qui ont élevé leur perte le plus haut, ne l'ont portée qu'à environ 50 hommes, la plupart Lépontiens ; mais ils eurent à regretter le brave Stanga qui, mortelle-

ment blessé, expira dans la même journée et paya de sa vie l'utile conseil qui procura la victoire aux Suisses (6).

Le Lucernois Theilig fut aussi blessé, mais son heure n'était pas venue : une autre mort que celle qu'on trouve sur le champ de bataille était réservée à cet intrépide Capitaine (7).

Le butin en armes, chevaux, mulets, bagages, fut considérable ; les vainqueurs se partagèrent entr'autres 300 arquebuses et fauxconnaux. Une dixaine de pièces de gros canons restèrent à Giornico, moins pour défendre ce poste que pour servir de monument à cette victoire (8).

Cette brillante affaire prouva à l'Europe que les Suisses des Alpes savaient aussi bien se battre sur la glace que sur la terre. Les Cantons démocratiques en triomphèrent ; la cour de Milan en fut consternée ; Torelli qui tenait le premier rang parmi les Condottieri de ce siècle, perdit sa réputation militaire, et toute l'Italie se moqua d'un Général, qui à la tête de 15000 hommes se laissait battre et chasser du pays par 600 montagnards. Les Cantons

de Zurich, de Berne et de Lucerne, dont cette guerre ruinait le commerce qu'ils faisaient au-delà des Alpes, procurèrent de concert avec la France une prompte paix : les Milanais abandonnèrent à Uri le terrain en litige, payèrent à ce Canton 24000 florins du Rhin pour les frais de la guerre, et rétablirent les communications interrompues.

En souvenir de ce beau fait d'armes, on bâtit une petite chapelle près de Giornico (9); on fêta par des processions le matin et par des réjouissances le soir du 28 Décembre, et Viol, barde Lucernois, chanta cette victoire : mais ce chant alpestre, long-temps répété dans les vallées du Gothard, n'est point parvenu jusqu'à nous, on sait seulement, que dans une des strophes de son dithyrambe, il disait : quel exploit des républiques Grecques tant vantées a jamais égalé celui d'Irnis (10).

NOTES.

(1) La vallée Lévantine ou de Livinen, en allemand Livinerthal, en latin vallis Lepontina, a environ 12 lieues de long; elle s'étend depuis le mont Nufenen,

frontière du haut Vallais, jusqu'à Polleggio; le Tessin la traverse dans toute sa longueur, et le Gothard la sépare de la vallée d'Urseren. Ses habitans, déjà connus des Romains, étaient une des plus belliqueuses peuplades Alpines. Sous les rois Lombards on construisit plusieurs forts pour garder cet important passage. Cette vallée appartint long-temps aux Visconti; conquise par les Suisses, elle ne fut définitivement cédée au Canton d'Uri que par le capitulat de Milan, signé à Lucerne le 26 Janvier 1467; le douzième article de ce traité porte: « Item, par rapport à la province et vallée Lé-« vantine, il a été décidé que les seigneurs d'Uri pos-« séderont cette vallée avec plénitude de son domaine « utile, en revenus, redevances et tout ce qui regarde « le pouvoir temporel, comme ils en ont usé précé-« demment: c'est pourquoi les illustrissimes Princes « et Seigneurs, le Duc et la Duchesse (de Milan), à rai-« son de la spéciale amitié et particulière affection qu'ils « portent aux magnifiques Seigneurs Confédérés, de-« vront se faire donner l'investiture de cette vallée « par les vénérables chanoines de la grande Eglise de « la glorieuse V. Marie à Milan, et ensuite la remettre « aux Seigneurs d'Uri, pour posséder cette vallée en « toute propriété, tellement qu'elle reste et demeure « aux sus-dits Seigneurs à perpétuité, nonobstant « toute réclamation des sus-dits illustrissimes Sei-« gneurs, le Duc et la Duchesse, de leurs enfans, hé-« ritiers et successeurs, des anciens possesseurs ordi-

« naires et leurs successeurs. » La Lévantine resta dès lors un bailliage du Canton d'Uri jusqu'en 1798 qu'elle fut incorporée au Canton du Tessin, dont elle fait partie intégrante. En 1808, sa population montait à 9700 ames, et elle a considérablement augmenté dès lors.

(2) Les archives d'Uri ont conservé cette lettre écrite en latin et assez curieuse pour devoir être traduite: « Magnifiques amis et nos très-chers Confédérés! Com-« me nous l'avons appris par notre commissaire à Bel-« linzone, vos Députés ont fixé une seconde journée « sur le 20 du présent mois, pour concilier et termi-« ner quelques différens survenus entre vos Lépon-« tiens et nos gens, à laquelle notre commissaire se « rendra pareillement au nom de nous et des nôtres: « et comme il nous a été rapporté que vos Lépontiens « avaient coutume de venir en armes et en grand nom-« bre, de quoi il peut résulter des inconvéniens désa-« gréables autant pour vous que pour nous, nous ex-« hortons donc vos magnifiques Seigneuries à pourvoir « à ce qu'on traite sans armes, afin que les choses se « passent des deux parts, d'une manière amicale et « bienveillante: ce qu'aussi de notre côté nous recom-« manderons aux nôtres. — Donné à Milan, le 15 Mai « 1478. Signé *Bona* et *Jean-Galeas-Marie Sforce*, Vi-« comtes et Ducs de Milan, Comtes de Pavie et d'An-« guiéra, Seigneurs de Gênes et de Crémone. » La suscription de cette lettre est: A nos magnifiques amis

et très-chers Confédérés, les Seigneurs d'Uri, des Confédérés de la haute Allemagne.

(3) Bellinzone, en allemand Bellenz, en latin Bilitio, jolie petite ville de 1400 habitans, située sur le Tessin, à 126 pieds au-dessus du lac Majeur, et défendue par trois châteaux qui ferment la vallée. Elle reconnut en 1499, la souveraineté des trois premiers Cantons et leur est restée jusqu'à la révolution, qu'elle entra dans le Canton du Tessin, dont elle est un des trois chefs-lieux.

(4) Giornico, en allemand Irnis, bourg de 600 habitans, est avantageusement situé sur le Tessin, à 462 pieds au-dessus du lac Majeur. Dans ses environs sont de belles cascades, de riches forêts de châtaigniers et des restes de tours et de fortifications destinées à fermer ce défilé dans le dixième siècle : c'est entre Giornico et Poleggio, placé une lieue et demi plus bas, que s'étend la plaine coupée par le Tessin, où se donna la bataille.

(5) Verzascha : cette étroite vallée du Canton Italien, qui compte 2700 habitans, a 8 lieues de long en la remontant depuis Locarno ; elle est fermée à son extrémité par la chaîne du Lavertezzo : du village de ce nom, un sentier scabreux et impraticable en hiver conduit à Giornico.

(6) « Cet homme héroïque qui fait tant d'honneur « à l'antique et noble race des Lépontiens, percé de

« coups par les ennemis et emporté mourant du champ « de bataille, n'eut pas plutôt passé le seuil de la porte « de sa maison qu'il expirât; mais son nom lui survit « et sa gloire est éternelle. » Ainsi s'exprime l'historien du Canton d'Uri; ce brave Vincent Schmid, qui blessé à l'affaire du pont du Diable contre les Français, dit qu'il regrettait de n'avoir pas été tué pour la défense de son pays, et qu'il ne connaissait pas de plus grand plaisir pour un Suisse que de mourir pour sa patrie. Il ne tarda pas à jouir de ce plaisir, puisque peu de temps après, en 1798, s'opposant avec quelques milices de son Canton au débarquement des Français à Brunnen, le premier boulet parti des bateaux ennemis lui emporta la tête.

(7) Theilig ayant hautement blamé le Bourgmestre Waldmann, de sa partialité pour le Duc de Milan, le Zuricois alors étant puissant jura de s'en venger, et la première fois que le Capitaine Lucernois vint à Zurich, Waldmann le fit saisir et décapiter. Ce chef ambitieux ne pensait pas que peu de temps après la hache de la justice abattrait sa tête.

(8) Schintz, de Zurich, qui a encore vu ces canons devant l'Eglise de Giornico en 1780, dit dans son voyage de la Suisse Italienne, (Tome I, page 124), qu'il y en avait un qui portait les lys de France, trois le Lion de St. Marc de Venise, et les autres les armes des Visconti de Milan.

(9) On trouve dans l'obituaire latin de la paroisse

de Prato, le passage suivant : « L'an 1478, le lundi 28 « Décemb., nos Seigneurs d'Uri avec ceux de Schweitz, « de Lucerne, de Zurich et de la vallée Lévantine se « battirent sur le territoire de la vicinance de Giornico, « contre l'armée du Duc de Milan, et 1400 Lombards « furent tués : c'est pourquoi il fut statué qu'on ferait « à perpétuité ce jour là de chaque année, un service « spécial pour ceux qui moururent dans ce combat, et « qu'on rendrait d'immortelles actions de grâces au « Dieu immortel, pour une si grande victoire. »

(Allgemeine Geschicte des Freystaats Ury durch Vinzenz Schmid. Zug 1788. II Theil page 154.)

(10) Ce même Viol, qui s'était bravement battu dans la guerre de Bourgogne, chanta aussi la victoire de Morat, dont il avait été témoin oculaire.

XVIII.

PROCÈS TYPOGRAPHIQUE.

Sébastien Munster, mort en 1552, professeur d'hébreu dans l'université de Bâle, fit imprimer dans cette ville, en 1543, sa Cosmographie universelle, énorme in-folio d'environ 1400 pages, orné de planches en bois, de cartes et de plans : cet ouvrage, bon à une époque où la géographie était encore au berceau, fut si bien reçu, que ses éditions et ses traductions, se succédèrent rapidement. En moins d'un siècle, il en parut quatre en latin, sept en allemand, une en français, en italien, en bohémien, en anglais. Cette laborieuse compilation, rédigée par un homme savant, mais crédule et souvent mal servi par ceux auxquels il demandait des renseignemens, contenait sans doute beaucoup d'erreurs et d'inéxactitudes. Un de ces in-folio ayant pénétré dans l'Engadine y causa une grande rumeur

on y lisait que cette vallée renfermait beaucoup de voleurs (*habet multos latrones* dans l'édition latine, et dans l'allemande *sy sygend grosser dieb, denn die ziginner*). Cette imputation calomnieuse, rendue publique par l'impression, mit en fureur la haute et la basse Engadine : les communes s'assemblèrent avec un cri de vengeance, et si le Canton de Bâle eut été leur voisin, l'exaspération de ces montagnards était telle, qu'ils y eussent fait une invasion à main armée. Le résultat unanime de ces assemblées populaires, fut qu'on ne pouvait supporter un affront aussi sanglant, qu'il fallait de gré ou de force avoir raison de cet outrage, et qu'on enverrait incessamment des députés à Bâle pour demander une réparation publique.

Sitôt que cette nouvelle fut arrivée à Coire, Philippe Galits, l'un des pasteurs de cette capitale des Grisons, en prévint ses amis Bullinger et Sulcer, l'un grand Doyen (Antistes) de Zurich et l'autre de Bâle, deux hommes de paix qui travaillaient sans cesse à maintenir l'harmonie dans le corps Helvétique et à pré-

venir toute mésintelligence entre ses membres. Sulcer procura une espèce de redressement au grief des Grisons, en obtenant que dans tous les exemplaires de la Cosmographie, qui restaient encore en vente chez le libraire Henric-Petri, un large trait d'encre noire effacerait si bien la phrase diffamatoire, qu'il serait impossible de la lire. Mais on ne put en agir de même avec la majeure partie de l'édition déjà vendue et répandue dans toute l'Europe. Les Engadins auxquels on fit passer des feuilles ainsi corrigées ne furent point satisfaits, et fermes dans leur premier plan, après avoir consulté leurs alliés de Zurich, ils firent partir une députation.

En Octobre 1554, on vit donc aborder à Bâle, par le Rhin, deux Députés, Balthasard Planta, de Cernets, au nom de la Haute-Engadine, et Jean Travers, de Zuts, au nom de la Basse; l'un et l'autre d'entre les premiers magistrats de la vallée étaient connus par leur bravoure dans les combats et leur crédit dans les conseils: ils demandèrent et obtinrent une audience du Sénat, et y ayant été introduits

avec beaucoup d'égards, ils exposèrent l'objet de leur mission; ils dirent que les Engadins étaient un peuple pauvre mais honnête, et que n'ayant d'autre bien que leur bonne réputation, ils étaient d'autant plus sensibles à toute attaque dirigée contre leur honneur, et ils demandèrent au nom de leurs Concitoyens, que soit l'auteur soit l'imprimeur de la Cosmographie fussent poursuivis et punis comme calomniateurs du bon et loyal peuple de l'Engadine. . . . .

Le Bourgmaître leur répondit, en les traitant de chers amis et alliés, que l'auteur de cet ouvrage étant mort depuis deux ans, ils n'avaient plus d'action contre lui, mais que l'imprimeur Henric-Petri étant présent c'était à lui à se défendre. L'imprimeur, qui était membre du Sénat, se leva, et avança pour sa justification, qu'il ne pouvait nier que ce livre ne fut sorti de ses presses; mais que jamais il ne corrigeait ni même ne lisait les ouvrages qui s'imprimaient chez lui, s'en rapportant à ses prôtes, parmi lesquels était Stuppan, Engadin lui-même, qui était le premier intéressé à sup-

primer cette phrase diffamatoire; il ajouta, que dès qu'il avait appris l'outrage fait à l'honorable peuple de l'Engadine pour lequel il était pénétré d'une estime toute particulière, il en avait été douloureusement affecté; que s'il avait soupçonné, que le livre en question contînt une pareille inculpation, il ne l'eut point imprimé; que s'il était en faute, c'était uniquement par ignorance, et que par conséquent on ne pouvait en bonne justice le rendre responsable de cette fâcheuse affaire.

Le Sénat ayant entendu la plainte des Députés et la justification de l'imprimeur, déclara qu'il avait vu avec le plus vif déplaisir cette phrase attentatoire à l'honneur de ses chers alliés; que si on lui en eut porté plainte pendant la vie de l'auteur, il aurait agi d'office contre lui; que si l'on pouvait découvrir l'insigne calomniateur, qui avait fourni au défunt Munster ces faux renseignemens, il le ferait sévèrement punir, mais qu'il libérait de toute accusation l'imprimeur Henric-Petri, parce que ce méfait s'était commis à son insçu et sans qu'il s'en doutât, et qu'il jugeait qu'on ne pou-

vait non plus attaquer la mémoire de Munster, puisque son caractère était assez connu, pour affirmer que s'il vivait encore, il ne manquerait pas de démasquer le perfide correspondant, qui l'avait méchamment induit en erreur.

Les Députés trouvant que ces déclarations verbales ne suffisaient nullement, exigèrent du Sénat des lettres authentiques, qui portaient que l'inculpation du Cosmographe étant aussi fausse qu'injurieuse, ne pourrait en aucune manière, ni en aucun temps, tourner à blâme ou être reprochée aux Engadins et à leurs descendans, et que le Sénat se faisait un plaisir comme un devoir de reconnaître hautement l'intégrité et la loyauté des honorables et vertueux habitans de l'Engadine. Deux doubles de ces lettres expiatoires, sous la date du 15 Octobre 1554, furent expédiées par la chancellerie de Bâle, munies du grand sceau de la République et de la signature du Bourgmaître Théodore Brandt, et déposées dans les archives de la haute et de la basse Engadine. Les Députés Travers et Planta, comblés de politesse, d'excuses et de repas publics, re-

tournèrent dans leurs vallées, où ils furent remerciés d'avoir si énergiquement rempli le but de leur mission.

Les amateurs de plus amples détails peuvent lire la correspondance des pasteurs Galitz, Bullinger et Sulcer, relative à cette affaire, ainsi que la copie officielle de la lettre du Sénat de Bâle, dans l'*Historia reformationis Ecclesiarum Rhæticarum* (T. II. Chap. IX) du savant Rosius de Porta, ministre de Scampf, et secrétaire du Colloque de la haute Engadine.

Comparons les mœurs de cette époque à celles de la nôtre, et la délicatesse des anciens sur le point d'honneur, avec l'indifférence de ces derniers temps... mais la liberté illimitée de la presse en certains lieux, la facilité d'échapper à la censure dans d'autres, la commodité de faire imprimer dans un pays voisin ce qu'on n'oserait hasarder dans le sien, la complaisance intéressée des libraires, telles sont les causes du peu de cas qu'on est actuellement obligé de faire des libelles diffamatoires : quelle est la nation, la ville, la famille, la personne, que le colomniateur ne puisse au moyen de la

presse, marquer du sceau de l'infamie, quand il lui plaît, sans qu'il y ait plus ni préservatif ni remède! Si donc, on ne peut disconvenir des bienfaits de l'imprimerie, on ne saurait non plus raisonnablement nier que dans la main des méchans elle ne soit une arme infiniment redoutable aux honnêtes gens, que la Société est forcée de laisser sans garantie contre ses douloureuses blessures: l'accusé parviendra peut-être à se justifier jusqu'à un certain point; mais comme le dit J. B. Rousseau:

> La playe est faite, et quoiqu'il en guérisse,
> On en verra du moins la cicatrice.

XIX.

XIX.

CHARTRE

de fondation de la Chartreuse de la Lance, traduite du Latin.

Nous le chevalier Otthon, Seigneur de Grandson, ayant la crainte de Dieu devant les yeux, faisons savoir à tous présens et à venir, que pour le salut et repos de notre ame et des ames de nos prédécesseurs et successeurs quelconques, nous aurions donné et donnons, concédons et octroions, pour nos héritiers et pour nos parens quels qu'ils soient, à perpétuité et irrévocablement, selon que, le déclarons publiquement par lès présentes, à nos religieux et honnêtes frères, le Prieur et Couvent de la bienheureuse Marie du saint lieu près la Lance, de l'ordre des Chartreux, au diocèse de Lausanne, qui sont maintenant dans la dite maison par nous fondée, ou qui dans la suite y seront, par ce qu'on appelle une donation entrevifs, à

2

jamais valable, les possessions et franchises écrites et désignées dans le présent acte avec leurs droits, fonds, actions, et appartenances générales et particulières; c'est-à-dire que nous donnons et concédons aux dits frères, sur les dits biens, la haute et moyenne jurisdiction, ainsi que toutes les droitures réelles et personnelles, mixtes, utiles et directes, qui nous appartiennent: savoir en premier lieu, nous avons donné et donnons aux dits Prieur et Couvent du saint lieu susdit, la moitié de la grange de Villars-Lucson qu'avons achetée des religieux, l'abbé et couvent du Lac-de-Joux (*Lacus Jurennis*), ordre de prémontrés, diocèse de Lausanne, avec tous les revenus, possessions et appartenances de dite moitié, en quelque chose qu'elles consistent, et quelque nom qu'elles portent, savoir sous l'évaluation de 500 florins d'or de Florence, compris dans la somme de 6000 florins et à en déduire; laquelle somme avons promis donner et payer en pure aumône, pour la fondation et construction de la dite maison du saint lieu et pour lui acquérir des rentes et des possessions:

quant à l'autre moitié de dite grange, nous l'avons déjà donnée à la dite maison du saint lieu, comme conste par nos lettres à ce sujet délivrées. — Item, avons donné et donnons aux dits Prieur et Couvent, soit aux frères du susdit saint lieu, le fond situé proche la forêt de Seytis, au-dessous de la fontaine de la Lance, entre la dite forêt et le cours de la dite fontaine ainsi que le dit terrain s'étend jusqu'au lac; et cela pour y bâtir une maison dans laquelle habiteront à perpétuité XIII frères du dit ordre de Chartreux, pour y servir le Créateur tout-puissant, sous l'observance régulière du dit ordre. — Item, avons donné et donnons aux mêmes frères susdits une certaine portion de notre forêt de Seytis, ainsi qu'elle s'étend de la dite fontaine de la Lance au lac, par le Crest et par le Rafort. — Item, avons donné et donnons aux mêmes frères susdits, la Motte (le château) avec ses fossés extérieurs, selon que les bornes sont posées du côté du village de Concise et les pendants de dite Motte, c'est-à-dire depuis la borne qui est à l'angle de ses fossés extérieurs devers le Jura (*Juranum*)

tendant droit à la dite fontaine de la Lance, et dès l'opposite du fossé extérieur de dite Motte du côté d'uberre (sud-est), tendant au coin de la forêt près du lac en-dessous. — Item, donnons aux mêmes Religieux, à perpétuité, le cours de dite fontaine avec ses appartenances, savoir le vivier de dite fontaine et le droit d'y pêcher, de manière qu'ils pourront disposer de la dite eau, selon leur droit, et pour tout ce qui leur plaira à volonté, et cela pour 60 sols Lausannois. — Item, avons donné et donnons aux susdits frères du saint lieu, une pièce de terre qui s'appelle la Condemine, suivant ses bornes, plantées de sa partie supérieure jusqu'au lac, dans laquelle les prédits frères ont fait établir et cultiver une vigne estimée 40 livres Lausannoises, ensemble avec un autre pré à nous, nommé l'Eschière, mis à clos par droit du domaine Impérial, lequel donnons sans aucune estimation aux Prieur et frères susdits. — Item, avons donné et donnons au Prieur et à la susdite maison le moulin de seytis avec tout droit et action, qui par usage ou réquisition appartiennent soit à nous

par le dit moulin, soit au moulin lui-même, de quelque manière que ce soit, sous l'estimation de 100 sols Lausannois de rente annuelle, au même mode que dessus. — Item, avons donné et donnons aux prédits frères du saint lieu tous et un chacun des champarts (*terragia*) que possédons et avons coutume de percevoir, dans toute la paroisse de Concise, savoir depuis le roc de Combeparis au roc du Saillat; item, du côté du Jurte (*Jura*), dès le pied de Chanvare et le chemin (*carreria*) de Pigmot, jusqu'à la pierre qui est au-dessus de la maison des Wespes de Concise. Item, du côté du village de Corcelles (*Crocellis*), ainsi que s'étend la dixme des héritiers du Seigneur Pierre de Corcelles, chevalier, des Donzels de Gomoëns et des héritiers du Donzel Jacob de Valtravers. — Item, concédons et donnons aux dits Religieux plein et libre pouvoir et mandement spécial, d'user du pâturage, pour tout leur bétail, de quelque espèce qu'il soit, dans toute la paroisse de Concise et dans toutes et chacune de nos forêts (*juria*) et montagnes: afin que les dits Religieux ainsi que leurs dits

animaux puissent jouir des broussailles (*raspæ*), des eaux, des cours d'eaux, et autres choses communes, sans aucun empêchement, à la même manière et condition qu'en jouissent nos hommes de Concise et de Mustrus : à la réserve que les dits Religieux ne pourront conduire, sans notre permission, leurs porcs et chèvres dans nos bois de Concise et de Seytis. — Item, donnons et avons concédé aux dits Religieux, plein pouvoir et libre usage de prendre du bois dans toutes nos forêts, sans nul empêchement, suivant leur bon plaisir et selon leurs besoins. — Item, donnons et avons concédé aux dits Religieux, tous et chacun des bâtimens et bonifications par nous faites et à faire dans les confins de dite maison, savoir entre les fossés extérieurs de la Motte avec ses dépendances ci-dessus spécifiées, le ruisseau de la Lance, notre forêt et bois de Seytis, quels qu'ils soyent. — Nous nous devestissons, nous et nos héritiers, de toutes et chacune choses et possessions sus-énoncées par les présentes, et nous investissons corporellement nos frères les prédits Religieux du saint lieu des mêmes

droits, haute et moyenne jurisdiction et toutes autres appartenances ci-dessus mentionnées. Promettons en outre de bonne foi, de maintenir à perpétuité la donation des choses prédites, par nous faites spécialement aux Religieux du saint lieu, de la défendre en paix et de la garantir tellement que rien ne soit attenté, par nous ou par d'autres, contre ce qui est dit ci-dessus, ou ci-dessous écrit; mais de la soutenir fermement, de l'observer inviolablement, envers et contre tous, en justice et hors de justice, en quelque point qu'il y ait litige ou vexation, et cela à nos propres frais et dépends. — Renonçants en ce fait, de notre certaine science, à toute exception de dol, de crainte, de voye de fait, de déception et circonvention, à toute clause de droit canon et civil, et à toute clame d'ingratitude, par laquelle la prédite donation pourrait être révoquée ainsi qu'à la loi qui dit qu'une donation ou renonciation générale ne vaut pas, si la spéciale ne précède, et à toute autre exception et allégation de droit et de fait, par laquelle la teneur des présentes pourrait être à l'avenir infirmée, en tout ou en

partie. Voulons encore pour plus grande confirmation de cette affaire, que notre bien-aimé neveu, le chevalier Pierre de Grandson, Seigneur de Belmont, approuve et ratifie toutes et chacune choses susdites à teneur des présentes, et fasse apposer son sceau au présent acte en témoignage des prémisses.— Et nous le prédit Pierre de Grandson, Seigneur de Belmont, bien informé de ce que ci-dessus, l'ayant fait lire avec soin en notre présence et examiner par des savans, nous louons, approuvons et ratifions le dit acte le mieux et le plus sainement qu'il nous est possible, et promettons par notre bonne foi, de ne jamais par la suite contrevenir aux choses prédites, en tout ou en partie, mais d'y faire fidèlement attention et de les observer inviolablement, en levant et rejetant toute exception, soit de droit soit de fait. — En foi de quoi, nous les chevaliers Otthon de Grandson, et Pierre de Grandson, Seigneur de Belmont, ci-devant nommés, avons jugé à propos d'apposer nos sceaux aux présentes. Donné au mois de Juillet de l'an MCCCXX.

NOTE.

La maison de Grandson connue depuis le IX.e siècle, qu'elle bâtit le château de ce nom, a été une des plus illustres et des plus puissantes de l'Helvétie occidentale: elle possédait de vastes Seigneuries en deçà et en delà du Jura; elle a donné des Evêques à Bâle, à Lausanne, à Genève, à Toul, à Verdun; elle eut des branches qui s'établirent en Lorraine, dans le Luxembourg, et en Angleterre. Plusieurs des Sires de Grandson se distinguèrent dans les Croisades, et c'est de leurs pélérinages militaires en Terre Sainte, qu'ils ont pris les trois coquilles de leur écu, ayant une cloche pour cimier, et pour dévise, *à petite cloche Grandson.* En 1291, le chevalier Otthon de Grandson était dans St. Jean d'Acre assiégé par les Infidèles; il y commandait un corps d'Anglais et de Picards, et il fut chargé avec Jean de Grailly de défendre la porte de St. Antoine, l'un des quatre principaux boulevards de cette place. Quand la ville fut prise, il se fit jour avec quelques écuiers, la hache d'armes à la main, à travers les bataillons ennemis, gagna le rivage et se jetta dans un vaisseau qui le ramena en Europe. C'est ce qu'on trouve dans les historiens des Croisades: deux ans après ce siège, le chevalier Otthon, fils de Guillaume Seigneur de Grandson et de Sainte Croix et de Blanche, fille de Louis de Savoie, Baron de Vaud, fonda une Chartreuse

près de Concise et des bords du lac de Neuchâtel. Est-il le même que le Paladin de St. Jean d'Acre, ou est-il un de ses neveux ou parens? c'est un point qui n'est pas décidé: mais le nom que prit cette Abbaye, dont une des reliques était un morceau de la Ste. Lance, rappelle les Croisades. En 1538, elle fut sécularisée par Berne et Fribourg, qui possédaient en commun le bailliage de Grandson, et vendue pour 4000 livres à Jaques Tribolet, dont la famille l'a long-temps possédée. Ce fut dans le voisinage de la Lance, que s'engagea la bataille de Grandson, dont l'issue fut si honorable aux Suisses. Le dernier Grandson de la branche Vaudoise, fut ce chevalier Otthon, dont on voit le mausolée dans la cathédrale de Lausanne; chacun sait qu'en 1398 il fut tué dans un duel judiciaire à Bourg en Bresse, devant la cour de Savoie, par Girard d'Estavayer, qui l'accusait d'avoir été complice de l'empoisonnement d'Amé VII, Comte de Savoie.

XX.

JEAN ALLARD,

OU LE JARDINIER DE PLAINPALAIS.

ON dit communément que l'imposture n'a jamais été poussée aussi loin que dans ces derniers temps; et cependant tous les siècles en peuvent fournir des exemples, perdus, il est vrai, pour les suivans: quelques-uns de ces imposteurs sont suffisamment connus et démasqués; d'autres sont presque oubliés; du nombre de ces derniers, il en est un, qui par ses intrigues a joué en Europe un rôle bien étonnant, et fait des dupes dans toutes les classes de la société.

Vers l'an 1565, Jean Allard, jeune jardinier, quitta furtivement Genève, où il faisait son apprentissage, dans le dessein de déployer ses talens pour l'intrigue sur un théâtre plus lucratif. Il erra d'abord quelques mois en Allemagne, d'où il passa en Suède, et obtint la

place de jardinier du Roi Eric XIV ; il s'insinua si adroitement dans les bonnes grâces de ce monarque, qu'il le nommât son agent auprès de la république de Venise : arrivé dans cette ville, il dit que son maître l'a chargé de vendre des vaisseaux et de l'artillerie et reçoit à compte du Sénat 14000 écus. De Venise il passe à Milan, où il captive si bien le Duc de Sessa qui y commandait, qu'il réussit à en tirer 6000 écus à titre d'emprunt ; somme qu'il lui rendit fidèlement peu de temps après. Il allait repartir pour la Suède, quand à la fin d'un repas, il se permit des discours injurieux contre le Pape et les cérémonies de l'église catholique ; ce même Duc, en ayant été informé, le fit arrêter et transférer à Naples, dans les prisons de l'Inquisition. Grégoire XIII apprenant, qu'un homme qui se disait ministre de la cour de Suède, était détenu dans les cachots du St. Office, réclama Allard, le fit venir à Rome, s'entretint avec lui, et fut si satisfait de sa justification, qu'il lui rendit la liberté. Allard ayant noué une intrigue avec une jeune Romaine de grande maison, et n'en pouvant cacher

les suites, aurait été remis dans les fers, s'il n'eut pris promptement le parti de s'évader. Un Anglais de ses amis l'ayant fait descendre en bateau par le Tibre, il trouva à Ostie un vaisseau qui le reçut et le débarqua à Antibes, ainsi que l'Anglais qui l'avait accompagné: après un court séjour il se rendit en Dauphiné, se présenta au fameux Lesdiguieres qui y commandait les troupes des Réformés, et lui promit pour le Roi de Navarre les secours de la Suède et un subside de 5 millions, dont il pouvait, disait-il, disposer. Lesdiguieres l'envoya à Henri IV, qui accorda d'abord quelque confiance à ses promesses, et s'en fit suivre à la Rochelle. Pendant qu'il y était, quelques vaisseaux Suèdois entrèrent dans le port, et leurs capitaines ayant vu et reconnu Allard, déclarèrent publiquement que c'était un imposteur fieffé, qui avait dupé et compromis le Roi de Suède et rempli sa cour d'intrigues et de divisions: se voyant découvert, Allard quitta bien vite la Rochelle et s'en fut à Paris: ayant obtenu une audience du Roi Henri III et de sa mère Cathérine de Médicis, il leur dit

qu'il pouvait faire recouvrer cinq millions à la Couronne et qu'il avait quitté le Roi de Navarre, parce que celui-ci avait voulu l'engager à lui livrer cette somme, ou du moins à lui indiquer les moyens de s'en saisir. Il semblait qu'Allard était destiné à faire des dupes de la plupart des têtes couronnées de l'Europe. Le Roi et la Reine-mère le comblèrent de caresses; ce qui lui donna du crédit et le moyen de se faufiler avec quelques Seigneurs de la cour. Alors il s'adressa au Sieur de Clervan, Baron de Coppet, et lui ayant affirmé qu'il avait laissé à Rome entre les mains du Pape des titres de la plus haute importance, il l'assura, que si les Suisses voulaient s'intéresser à cette affaire, il ne doutait point que ces titres ne lui fussent rendus à leur demande, et lui offrit, que si par son entremise il pouvait déterminer les Cantons à se mettre en avant, il le gratifierait d'une créance de 60,000 écus sur la ville de Nuremberg avec 12 intérêts échus. Le Baron de Coppet donne dans le panneau, se rend en diligence à Berne où il avait quelque crédit, et fait en conséquence des ouvertures à quelques-uns des premiers

magistrats : ceux-ci lui répondirent, qu'il était bien singulier que la Reine-mère étant si bien avec la cour de Rome n'agit pas par elle-même; que Berne, ainsi que tous les états réformés, étaient fort mal avec le Pape, et que s'il fallait absolument que les Suisses intervinssent dans cette négociation, il n'avait qu'à s'adresser aux petits Cantons, qui étaient bons Catholiques et alliés intimes de sa Sainteté. Clervan retourne à Coppet et emploie un riche marchand de ses amis nommé Jean Ternault, à sonder le Colonel Pfiffer de Lucerne, le Landammann Lussi d'Underwald et quelques autres chefs des Cantons catholiques : on devait à cette époque renouveller les alliances entre la France et le corps Helvétique, et des Députés Suisses partaient pour Paris : y étant arrivés en Novembre 1582, quelques-uns d'entr'eux eurent des conférences secrètes avec Allard et Clervan; dans la dernière il fut convenu, qu'on leur remettrait la créance contre Nuremberg, montant avec les intérêts arriérés à la somme de 96000 écus, dont les trois cinquièmes appartiendraient aux Députés et les deux autres à

Clervan et à Ternault ; que ce dernier irait à Rome muni de recommandations des petits Cantons, et qu'Allard lui livrerait 6500 écus pour frais de voyage. Le Colonel Pfiffer, de Lucerne, fut le seul qui se doutant que toute cette affaire était une imposture, refusa absolument de s'en mêler. Les autres restèrent sous le charme de cet intrigant, homme très-délié, fort éloquent et qui parlait également bien le français, l'italien et l'allemand. Il s'ouvrit de nouveau aux Députés et leur apprit sous le sceau du secret, qu'il prêtait au Roi deux millions d'écus, trois quarts en argent comptant, et le reste en billets hypothéqués sur les biens du Connétable de Montmorenci, tué en 1567 à la bataille de St. Denis ; pour laquelle somme le Roi lui donnait en nantissement les salines de Brouage : il ajouta, que pour avancer ses affaires, il avait besoin d'être naturalisé en Suisse, et qu'il désirait acquérir la bourgeoisie de Lucerne, offrant de la payer 20000 écus, outre une gratification de 6000 livres à chaque Député. Sur leur promesse et avec leur recommandation Allard s'en va à Lucerne, s'y fait

recevoir bourgeois malgré quelques prudens avis, prête le serment de fidélité et retourne à Paris avec une garde de 12 hallebardiers, tenant un train de Prince et trouvant aisément à emprunter, vu le crédit dont il jouissait en cour. Le seul Colonel Pfiffer ne fut point sa dupe, rejetta ses avances et ne voulut recevoir de lui ni argent ni billets.

Bientôt après la scène change : la veuve du Connétable, instruite des prétentions qu'Allard formait sur la succession de son mari, écrit en cour, que le Connétable n'a jamais vu Allard, qu'il ne lui doit rien et que toute cette affaire n'est qu'un tissu de mensonges et d'escroquerie : alors on commença à ouvrir les yeux. Ternault demanda des renseignemens à Gargouillaud, maire de la Rochelle, qui répondit qu'Allard n'était autre chose qu'un chevalier d'industrie, ou plutôt qu'un insigne fripon, connu pour tel de toute la ville. Au départ des Députés Suisses et comme ils montaient à cheval, Allard, accompagné de quelques-uns des plus honorables marchands de Paris, vint les saluer et leur promit de faire

partir de suite Ternault pour Rome avec deux de leurs affidés, et de compter 6500 écus pour les frais du voyage. Quand Ternault voulut se mettre en route, ses deux compagnons n'étant pas encore prêts à le suivre, lui proposèrent d'aller les attendre à Lyon, et de se charger des 6500 écus à ses périls et risques; ce que Ternault refusa prudemment.

A peine les Députés Suisses étaient rentrés dans leurs Cantons, que le Pape écrivit au Roi, pour se plaindre d'Allard et de ses impostures; sur ces plaintes l'intriguant fut arrêté et envoyé à la Conciergerie. Il y trouva un détenu qui prenait le titre de Comte de Sansi et qui avait quatre fils et une fille très-belle. Ces deux aventuriers ne tardèrent pas à se lier, et bientôt Allard demanda à Sansi la main de sa fille pour un de ses agens nommé Duval, qu'il faisait passer pour son neveu, et auquel il reconnaîtrait 200,000 écus: mais la chose manqua, parce qu'Allard ayant trouvé moyen de sortir de prison, n'y donna pas de suite. Sitôt qu'il fut en liberté, il manda à Ternault de venir le joindre à Paris; celui-ci n'en voulut rien

faire, et se contenta de lui répondre que s'il avait besoin de le voir, il le trouverait à Morges ou à Lausanne. Sur cette lettre, Allard part pour la Suisse avec un bel équipage et menant à sa suite deux des fils de son ami Sansi : en traversant la Bourgogne, il recrute sa troupe d'un riche gentilhomme abusé comme tant d'autres par ses belles paroles; arrivé à Morges il s'établit dans l'auberge de la Croix-Blanche et fait venir Ternault de Genève; après les premiers complimens, Allard lui demande 1000 écus en prêt et lui propose d'aller en Suède pour y recouvrer 1,800,000 écus (Thalers), dont il prendrait 100,000 pour ses peines: Ternault, toujours plus désabusé, se refusa également à ses deux propositions et rompit avec Allard, dont il tira un billet de 1000 écus; somme bien inférieure à ce que ce fourbe restait lui devoir.

Habile à nouer de nouvelles intrigues, Allard fait de fausses communications aux Baillifs de Morges et de Lausanne, qui ne voulant rien prendre sur eux, le conduisent à Berne; là, il promet à quelques magistrats de leur remettre

une cédulle de 500,000 écus contre Emanuel Philibert, Duc de Savoie, et signée de sa main; mais il ne peut la produire, elle est restée à Paris. Il part donc pour aller la chercher, et s'arrête à Neuchâtel. A la réquisition du Sénat de Berne, qui n'a pas tardé à voir en lui un escroc aussi impudent que dangereux, il y est arrêté et enfermé au second étage d'une tour. Au bout de quelques jours s'étant procuré une lime sourde et une ficelle, il scie les barreaux de sa fenêtre, y attache la ficelle et s'y suspend pour descendre dans la rue; mais la ficelle, trop faible pour soutenir le poids de son corps, se rompt; Allard tombant d'assez haut, se tue dans sa chute, et termine par une mort prompte sa vie et ses impostures.

Le gentilhomme Bourguignon, qui avait répondu pour Allard à l'auberge de Morges, fut mis aux arrêts et contraint de vendre une partie de ses terres pour payer la dépense et les dettes de son faux ami. Dès que la nouvelle de sa mort fut parvenue à Bâle, l'hôte de la Cicogne, où il avoit long-temps logé et mené grand train, demanda à la Justice de faire

ouvrir une belle cassette fermée de trois serrures et d'autant de cadenas, qu'Allard lui avait laissée engage à son départ, ce qui lui fut accordé; mais à sa grande douleur le bon Bâlois n'y trouva que des morceaux de briques très-proprement empaquetés.

On n'a jamais compris comment Allard avait pu vivre en grand Seigneur pendant plus de vingt ans et faire une dépense énorme au moyen de ses seules escroqueries, sans être découvert et puni. Quelques-uns ont cru qu'il se mêlait d'alchymie et vendait chèrement à des Princes de prétendus secrets relatifs au grand œuvre: d'autres ont soupçonné que comme Cathérine de Médicis aimait passionnément les sciences occultes, il s'occupait clandestinement avec elle d'horoscope, de magie, de nécromantie et même d'expériences sur les poisons. Quoiqu'il en soit, on ne saurait disconvenir qu'Allard n'eut des talens peu communs, pour avoir poussé à un si haut degré l'art de faire des dupes et de vivre aux dépends de la crédulité et des superstitions de son siècle.

NB. Ce narré est tiré d'un manuscrit de

Ternault, qui, comme dupe plutôt que complice, a eu quelque part à ces intrigues. Le procès-verbal de l'arrestation d'Allard, des accusations portées contre lui, et de sa fin tragique, doit être dans les archives de Neuchâtel.

XXI.

EXTRAITS

DE LA CHRONIQUE MANUSCRITE LATINE DE GASPARD BÉRODI, DE ST. MAURICE.

(Continués du N°. précédent, page 109.)

1635, Octobre. — LA moitié de la dent de Novidoroz, près de St. Maurice, s'écroula avec un horrible fracas : la poussière qui s'élève forme un nuage noirâtre, qui s'étendait de la dent de Morcle à Vevey ; le principal éboulis composé de rochers et de blocs de glace, avait 6 toises de haut : les marchands Vaudois et Genevois, qui revenaient de la foire de Martigny, furent obligés, pour sortir du Vallais, de suivre sur la rive droite du Rhône le dangereux sentier de la Crottaz et d'Elei.

1636. — Durant l'été de cette année, les environs de St. Maurice furent dévastés par les

débordemens du Rhône et des torrens voisins. La Vieze fit aussi de grands dégats autour de Monthey.

—— 22 Octobre. — La Commune d'Ollon, taillable de l'Abbaye de St. Maurice, se rachète pour la somme de 16500 florins, soit 6600 fr. En ce temps, un Fribourgeois nommé Wild dirigeait l'exploitation des mines d'argent de Bagnes.

1637. — Après de belles vendanges, le setier de vin se vend 14 batz; et le sel, qui était en Vallais à 4 batz la livre, baisse d'un creutzer.

1638. — Dans l'espace de 4 mois une épidémie enlève 500 personnes à Sion et dans sa banlieue.

1640, 30 Mai. — On joue à Martigny la vie de St. Bernard, composée par J. L. Liabot, prieur de cette ville. En Septembre suivant, on représente à St. Maurice l'écolier perverti et converti, pièce de Jean Wagner, régent du Collége de dite ville.

—— 21 Septembre. — Inondation du Rhône qui, dans la plaine de Brig, couvrit de graviers

viers plus de 1000 arpens de terres cultivées, emporta tous les ponts et mit en danger Saint-Maurice.

1641. — Jean Gottzweil, bourgeois de Basle, chirurgien et aubergiste à St. Maurice, y établit des bains publics. Dans le courant de cette année, le régent Wagner fit jouer à ses écoliers deux pièces de sa façon, l'Enfant prodigue, et les Sept péchés mortels avec les Sept vertus contraires.

—— 21 Octobre. — Tremblement de terre très-violent dans le bas Vallais.

1643. — La veille de Pâques un incendie consume à Schveitz 45 maisons avec les archives du Canton.

—— 16 Juillet. — Jérôme Farneze, archevêque de Patras, nonce Apostolique, arrive à St. Maurice avec une suite de 15 personnes: il y est reçu par l'Evêque de Sion et plusieurs des premiers Magistrats du haut Vallais; il crée 3 chevaliers Apostoliques; puis il va passer 40 jours à Sion, où il rétablit le nombre de 24 chanoines dans le chapitre de la Cathédrale, alors réduit à 16, et nomme 4 chevaliers.

Il fait ensuite un séjour au St. Bernard ; de retour à St. Maurice le 10 Septembre, il opère diverses réformes dans l'Abbaye, y réintroduit le vœu de pauvreté, négligé depuis plus de 3 siècles, et crée trois protonotaires Apostoliques.

—— 7 Août. — Inondation désastreuse du torrent de Virolet. A Noël, le temps fut si doux qu'on se croyait au printemps.

XXII.

ANECDOTES.

Un chevalier allant à un tournois, rencontra dans l'Evêché de Lausanne un homme assez mal vêtu qui visitait ses moissonneurs: celui-ci invita à dîner le voyageur, qui lui dit dédaigneusement, Paysan! as tu donc de quoi me traiter? — descendez s'il vous plaît de cheval et vous en jugerez: l'étranger dîna très-bien en plein champ et remercia son hôte en partant. Peu après celui qui l'avait traité, suivi de plusieurs domestiques, s'en fut au même tournois, et dans une joûte ayant renversé le chevalier, le fit prisonnier, le conduisit à son logement et lui dit: me reconnoissez-vous! — Non.— Je suis cependant ce paysan qui vous a donné à dîner dans son champ. Apprenez que je cultive moi-même mes terres, et qu'ainsi j'ai de quoi fournir à mes dépenses sans faire tort à personne:—il lui rendit desuite la liberté,

après lui avoir fait promettre d'imiter so
exemple. Or, ajoute un vieux manuscrit d
la Bibliothèque de Berne, d'où ce récit es
tiré, « le noble vaincu et prisonnier était d
» la terre de Savoie, dans laquelle les Cheva
» liers ne s'occupent point à cultiver leurs do
» maines, mais bien à écorcher leurs pauvre
» serfs. »

* * *

Martin List, de Basle, Abbé d'un couven
de Citeaux dans ce diocèse, prêcha, en 1205
la croisade sur les bords du Rhin et de l'Are
puis il s'en fut en Palestine, d'où il revint
l'armée des Croisés devant Constantinople,
la tête d'une députation des Chrétiens de Terr
Sainte, qui annoncait des malheurs récens e
un urgent besoin de secours. Quand ensuit
Constantinople fut emporté d'assaut par le
Français, Martin List prêcha la modératio
aux vainqueurs et contribua à faire cesser l
carnage. Au milieu du pillage de cette rich
capitale, il ne prit ni or ni argent; mais i
s'empara des reliques qu'il put saisir. Voici c

qu'en dit le moine Gunther, qui nous a conservé quelques détails sur cet Abbé, dont il fut le compagnon et le secrétaire : « Ce saint voleur (Predo sanctus) ayant trouvé dans la
» sacristie d'une Eglise un vieux prêtre Grec,
» qui était en prière sur un coffre de fer plein
» de reliques, il se jetta sur lui avec menace
» de le tuer, s'il faisait résistance, et vouant
» à la rapine ses mains sacrées, il lui enleva de
» force son dépôt, » et garda soigneusement cette collection si précieuse dans son siècle. A son retour à Basle, où il fut reçu en triomphe lui et ses pieuses dépouilles des Grecs, List en fit présent à la Cathédrale de cette ville, où ces reliques volées sont restées en grand honneur jusqu'à la Réformation.

* * *

Le Châtelain de Guardaval sur Madulein, dans la haute Engadine, était le tyran de ses vassaux, incessamment sacrifiés à son avarice et à ses débauches : au-delà de l'Inn, vis-à-vis de son château, habitait à Campogasc un paysan nommé Adam, homme de cœur, qui

avait une fille d'une grande beauté. Un jour le Châtelain envoye un de ses satellites pour ordonner à sa vassale de se rendre au château: son père, qui comprend sans peine de quoi il s'agit, répond froidement, qu'elle ira le lendemain et que lui-même la conduira. Pendant la nuit, il tient conseil avec ses parens et ses voisins: le jour venu, il commande à sa fille de se parer de ses plus beaux habits pour aller à une noce; puis il prend avec elle le chemin du manoir féodal. Le châtelain, qui les voit venir du haut d'une tourelle, descend rapidement, sort à leur rencontre, et au moment qu'il veut embrasser pour sa bienvenue la tremblante villageoise, Adam tire son épée, perce le cœur de l'infâme Châtelain; puis élevant en l'air son fer sanglant, il crie, à moi, camarades! soudain, plusieurs hommes armés cachés dans les taillis des environs, le joignent et se précipitant tous ensemble dans le château, ils égorgent la petite garnison, et mettent le feu au donjon qui lui sert de repaire. Ce fut une des causes qui bientôt après portèrent les communes de la Rhétie à se réunir, pour assurer

leur indépendance par le pacte solennel de 1424, dont la chartre sert encore de base à la constitution actuelle du Canton des Grisons. Des scènes pareilles se sont passées à Schwanau Canton de Schwytz, à Alzelen Canton d'Underwald, à Wildenbourg Canton de Zug et en d'autres lieux de la Suisse intérieure, avant et peu après l'association du Grutli; et nos historiens nationaux n'ont pas assez fait remarquer, combien puissamment la cause des mœurs contribua à faire triompher la cause de la liberté.

* * *

Au commencement du XV.e siècle, les mœurs publiques étaient telles, que de simples soldats envoyaient des défis et déclaraient la guerre à qui bon leur semblait. Thomas Oberrolt, homme d'armes du Seigneur de Weissenberg, déclara en 1426 la guerre à la ville de Basle, et attacha son défi à la queue d'un chien, qu'il chassa vers la porte de la Stein. Peu de temps après ayant été arrêté dans un village Bâlois, il trouva le moyen de s'évader, après

avoir mis le feu au village, pour qu'on ne put le poursuivre et avoir suspendu à un genevrier un billet portant: Seigneurs de Basle! entourés vos villages de plus fortes cloisons, si vous voulez que le gibier ne s'échappe plus. Ce même soldat avait été au service de Rodolph de Neuenstein, échanson de Fréderich d'Autriche: son maître brouillé avec une partie de la noblesse Bâloise le chargea avec huit autres satellites d'enlever deux frères de l'antique maison de Ramstein. Ces partisans se baraquèrent non loin du château de ce nom dans les gorges du Jura, pour attendre une occasion favorable; mais ils furent découverts, et les Bâlois arrêtèrent Neuenstein, qui avait ourdi cette trame: ils n'osèrent cependant le punir, parce qu'il était citoyen de Soleure, et ils préférèrent des voyes d'accommodement. Dans le cours d'une diète assemblée à Zoffingen, en 1421, les députés de Soleure se rendirent à l'hôtellerie où logeaient ceux de Basle, et les prièrent de mettre leur combourgeois en liberté; les Bâlois l'accordèrent gratieusement, et offrirent aux Soleuriens des rôties au sucre

et à la cannelle, et des coupes de vieux vin de Rhin, pour sceller la réconciliation. Les Ramstein étaient une famille chevaleresque, qui se distingua dans les croisades, et dont Henri, chevalier du St. Sépulcre, soutint en 1428, au milieu de Basle, un duel contre l'Espagnol Don Juan de Merlo, dont les curieux détails se trouvent dans le Conservateur (T. IV, p. 59.)

* * *

Gilg Spielmann, bourgeois de Berthoud, et membre du Conseil de Berne, revenant en 1385 d'une diète à Lucerne, logea à Villisau dans l'auberge d'Ulrich Wagner. Ce dernier trouva le moyen d'escamoter le cachet de son hôte, qui équivalait à sa signature, et s'en servit pour sceller trois faux billets, dont l'un de 700 florins, par lesquels Spielmann s'obligeait envers Wagner. Celui-ci les garda sept ans sans les produire; alors seulement il en réclama le paiement. Le Bernois nia la validité des titres, quoique soutenue par deux témoins corrompus. Bientôt l'opinion publique se déclare: les faux témoins prennent la fuite; Wagner qui

veut les suivre, mais qui manquait d'argent, entre de nuit chez le greffier de Lucerne et se met en devoir de forcer sa caisse. Pris sur le fait et mis en prison, il est condamné au dernier supplice. En allant à l'échaffaud, il confesse les actes de faux qu'il a scellés avec le cachet de Spielmann. Au bout de quelques années, les deux témoins, croyant l'affaire oubliée, rentrent en Suisse; ils sont saisis à Berne, convaincus, condamnés à mort, et punis du supplice alors usité contre les faussaires, c'est-à-dire cuits dans une chaudière d'eau bouillante..... car en ce temps-là, dit un chroniqueur, on ne badinait pas avec les parjures.

* * *

Jadis les Fifres des villes et pays de Zurich, de St. Gall, de Winterthour, de Thurgovie, étaient sous l'inspection d'un chef appelé le roi des fifres (Pfeiferkönig). En 1431 le roi de cette troupe bruyante était Ullmann Meyer, de Bremgarten, et Zurich en récompense de ses talens harmoniques, l'avait gratifié du droit d'habitation; les membres de cette confrérie

devaient toujours être prêts, soit à marcher à la tête des masques du carnaval, soit à se rendre aux noces, bals et autres divertissemens, soit à accompagner de leurs sons aigus les convois funèbres, et pour ces divers emplois, il y avait un prix fixe ; mais depuis très-long-temps cette société était tombée en discrédit. Les lois même ne la protégeaient plus, puisqu'on trouve dans un ancien code Allemand ce singulier statut (§ 397) : « Si quelqu'un fait du mal à un » fifre, et que celui-ci en demande satisfaction, » l'offenseur se placera devant un mur au soleil, » et l'offensé frappera son ombre. Si c'est un » enfant qui ait commis la faute, il sera tenu » de fixer un bouclier sur lequel les rayons du » soleil le réfléchissent. » Les Zuricois qui de tout temps ont aimé la musique et protégé les musiciens, crurent qu'il importait de relever la société des fifres du mépris dont elle était frappée, et s'interposèrent efficacement auprès du Concile de Bâle, qui en 1436 l'érigea en Confrérie sous la protection de la Ste. Vierge. De ce moment, les fifres reprirent quelque considération, entrèrent dans la musique mi-

litaire des Cantons, et y sont restés, en dépit des détracteurs de cet instrument.

* * *

En 1439, Piccinino, Général de Philippe Marie Visconti, Duc de Milan, ayant été battu par Sforce, se sauva pour le moment dans le château de Tenna, voisin du champ de bataille; mais sachant qu'il ne pouvait y rester long-temps caché, il était dans le plus grand embarras. Sur le soir il s'en ouvrit à un soldat Suisse qui avait sa confiance et lui servait de palefrenier. Celui-ci dit à son maître : laissez-moi seulement faire et je vous sauverai. Aussi robuste que phlegmatique, cet homme met dans un sac le Général qui était fort petit et fort maigre, le charge sur ses épaules, et descendant pendant la nuit du château dans le champ de bataille, il y trouve quelques maraudeurs occupés à déshabiller les morts, qui le prennent pour un de leurs camarades : afin de les confirmer dans cette idée, le Suisse met le sac à terre, y attache quelques dépouilles, puis rechargeant son fardeau, il traverse la

plaine sans être arrêté, passe hardiment devant des sentinelles, et vient déposer son maître à Riva sur le lac de Garde: là seulement Piccinino sort de son sac et se fait promptement conduire en bateau à Peschiera, où il est enfin en sûreté. Il va sans dire qu'il récompensa généreusement son palefrenier, et que toute l'Italie rit d'un stratagème, répété et modifié par Molière, dans ses fourberies de Scapin.

* * *

Les registres des baptêmes de Montreux portent (volume III, page 181), que le 17 Septembre 1671 on a baptisé dans l'église de cette paroisse, quatre jumelles, filles de deux frères Claude et Jean Chevalley, de Chernex.

* * *

Pendant la guerre de trente ans, l'Ambassadeur d'une grande Puissance disait fièrement au Député d'un de nos Cantons démocratiques, savez-vous que je suis le représentant du Roi mon maître ... et le Suisse de répondre, et moi, celui de mes Egaux.

*
* *

Long-temps avant sa mort, l'Avoyer de Berne, Sigismond d'Erlach, avait fait préparer son tombeau dans l'église de sa baronnie de Spietz, et graver son épitaphe, où l'an de son décès était indiqué par deux chiffres 16.. En 1699 on lui fit observer qu'il faudrait bientôt changer le 6 en 7. Il ne sera pas nécessaire, dit-il tranquillement, car je ne finirai pas le siècle. En effet, il mourut en Décembre de cette même année.

*
* *

Le Baron Jean-Louis-Baptiste Tschudi, bourgeois de Glaris, connu entr'autres pour avoir fourni plusieurs bons articles d'histoire naturelle à l'Encyclopédie de Paris, avait à Metz un très-beau jardin botanique; une place de garçon jardinier étant vacante, un invalide Suisse vieux et manchot vint se présenter: comment, lui dit Tschudi avec surprise, vous ne pouvez pas travailler! — Aussi Monsieur le Baron! ce n'est pas du travail, mais du pain que je demande. — Vous êtes un brave homme!

j'aime les gens qui parlent franc et je vous donne la place, avec un adjoint pour la remplir.

*
* *

C'était l'usage à Versailles, le jour de la Fête-Dieu, de tendre des tapisseries de Gobelins le long de la rue, par laquelle passait le St. Sacrement, lesquelles après son retour, étaient détendues et emportées. M. le Colonel de Courten dit à un soldat Vallaisan de sa compagnie : Gaspard ! promène-toi d'ici à l'église avec une baguette à la main, sans faire semblant de rien : c'était pour garder les tapisseries d'accident. Passant par la même rue à 9 heures du soir, le Colonel trouva son homme se promenant encore avec sa houssine. — Mais que fais-tu donc ici, Gaspard? — vous voyez mon Colonel! selon ma consigne qui n'a pas été levée, je fais semblant de rien....

*
* *

Dans une de nos villes municipales, on vint dire à un membre du Conseil, savez-vous, Monsieur ! que hier on s'est beaucoup plaint

de vous ; — et de quoi, s'il vous plait ? — on a assuré que vous aviez fait un discours si turbulent et des motions tellement incendiaires, que tout le Conseil en avait été indigné. — Voyez donc les menteurs; je puis affirmer sur mon honneur, et j'en appelle au témoignage de mes très-honorés collègues, que depuis 15 ans en çà que je siège dans notre Conseil, je n'ai jamais ouvert la bouche que pour bailler....

XXIII.

RÉCLAMATION.

Monsieur le Rédacteur!

A qui pourrais-je m'adresser mieux qu'à vous, pour relever les bévues et les assertions erronnées relatives à notre nation, qu'on trouve dans quelques ouvrages historiques d'une date assez récente ? j'en prends note à mesure que je les rencontre ; et si quelques-unes proviennent d'ignorance, plusieurs, ce me semble, portent les couleurs de la malice et l'empreinte d'une haine aussi injuste qu'elle est aveugle.

L'histoire de la vie et du pontificat de Léon X, par l'Anglais *Roscoë*, est sans contredit une excellente production à plusieurs égards : je l'ai lue avec un vif intérêt ; mais comme Suisse, j'ai droit d'y signaler diverses erreurs. Sur le nombre je me bornerai à ces deux-ci. L'auteur (Tome II, page 103 de la traduction française) dit : Les Suisses résolurent de marcher contre

l'ennemi, sans attendre leur général le Baron de Hallen en Saxe : or ce général était le Baron Ulrich de Hohensax, bourgeois de Zurich, qui portait le nom d'un petit pays sur la rive gauche du Rhin, à lui appartenant et dans lequel il habitait le château de Forsteck, maintenant dans le Canton de St. Gall. Si Mr. Roscoë eut daigné consulter une de nos chroniques nationales, il n'eut pas changé un général Suisse en général Saxon, et fait d'un Baron de Hohensax un Baron de Hallen. Autre part il donne aux Confédérés un général Mottin qui leur est inconnu : il est vrai qu'un militaire, d'un nom à-peu-près pareil, se distingua dans les expéditions des Cantons en Italie; mais il n'eut jamais que le grade de capitaine.

Ce qui m'a le plus chagriné dans ce livre, c'est la répétition fastidieuse du nom de mercenaires qu'il donne à tout propos aux troupes Suisses. Je ne suis nullement partisan des services étrangers, tant s'en faut; mais il me semble, que ce reproche méprisant pourrait être rétorqué à la personne qui se plaît à le faire. Mr. Roscoë ignorait-il donc que depuis

Louis XI, jusqu'à ces derniers temps, les Rois de France ont eu une garde Ecossaise, des régimens Irlandais, qui plusieurs fois, et notamment à Fontenoi, se sont battus contre leurs compatriotes... et cependant il ne traite ni les Ecossais ni les Irlandais de mercenaires, comme il appelle nos Montagnards, qui avaient assurément le même droit que ces Insulaires d'avoir des compagnies au service du Roi Très-Chrétien. Mr. Roscoë, je le demande, a-t-il bonne grâce de chicaner aigrement nos Cantons sur des troupes levées chez eux, pour défendre ou pour occuper le Duché de Milan qui touchait leurs frontières, quand il rapporte, sans ajouter aucune réflexion, que le Roi d'Angleterre, Henri VIII, par acte signé à Westminster le 4 Avril 1516, reçoit un million d'écus de François I, pour l'aider à conquérir le Duché de Milan. N'est-ce pas une partialité manifeste, que de blâmer le corps Helvétique, d'une chose dont il ne blâme point le Roi de son propre pays, c'est-à-dire, de recevoir de l'argent pour faire la guerre, ou d'être mercenaire, ce qui revient au même.

J'ai également lu avec un singulier plaisir l'*Histoire des Républiques Italiennes dans le moyen-âge;* j'ai beaucoup appris dans ce livre classique, et j'admire l'érudition, les recherches et souvent les réflexions de son estimable et savant auteur: mais j'ai aussi à faire à Mr. S. les mêmes observations qu'à Mr. Roscoë, et je le trouve trop sévère ou trop partial, comme on voudra, à l'égard de notre nation; il est vrai, qu'en revanche il est assez coulant avec les Italiens: il passe avec complaisance à ces derniers leurs Condottièri, qui à tout moment changent de maître, les trahissent après les avoir défendus, et vendent publiquement leurs services et leurs soldats au plus offrant; mais il ne passe pas de même aux Cantons, d'avoir, conformément à l'esprit de leur siècle et de leurs voisins, fourni des auxiliaires à des Princes dont ils étaient alliés, ou d'avoir fait la guerre en Italie par des raisons politiques, pareilles à celles qui y attiraient les armées Françaises, Espagnoles et Allemandes. Je présume qu'il ne pardonne pas non plus à Xénophon d'avoir partagé et ensuite écrit l'expédition des 10,000

Grecs, qui vendirent leurs bras et leur courage à Cyrus le jeune, révolté contre son frère et son roi Artaxerxe. Quoiqu'il en soit, il eut été à désirer que Mr. S. eut aussi bien connu l'histoire de Suisse que celle d'Italie, et qu'il ne se fut pas borné à lire Muller, dont l'ouvrage ne va point jusqu'à l'époque dont il s'agit; il aurait vu que dans le XV.e et XVI.e siècle, il y avait chez nos ancêtres deux espèces de services étrangers; l'un avoué par les Cantons, autorisé par leurs lois et suite d'alliances et de traités avec quelques Rois et Princes; l'autre non-seulement désavoué, mais défendu, par lequel des aventuriers levaient en secret des corps de Suisses, pour aller faire en Italie, ou autre part, le métier de Condottièri: nous abandonnons ces derniers à son mépris etnous le partageons; mais pourquoi, ne dit-il pas, comme nos chroniques en font foi, que plusieurs de ces Condottièri Suisses perdirent leur bourgeoisie, payèrent de fortes amendes, furent exilés et quelques-uns même punis de mort, pour avoir fait des levées défendues par leur Canton? — Pourquoi, après s'être recrié avec

raison sur la trahison exercée envers Louis le More, Duc de Milan, qui déguisé en soldat Suisse et caché dans leurs rangs, fut découvert et indiqué aux Français; pourquoi dis-je, au lieu de charger du reproche de perfidie toute notre nation, qui à coup sûr n'avait pas été consultée, ou d'en jetter le soupçon sur des capitaines très-innocens de ce fait, n'a-t-il pas consulté nos historiens, par exemple Stettler? Il lui aurait appris, qu'un valet d'armée, de la vallée de Livinen, moitié Italien et moitié Suisse, nommé Turman, trama cette trahison, pour gagner la somme promise par le général Français à qui lui ferait connaître Louis le More; que deux ans après le traître Turman étant revenu dans le Canton d'Uri, y fut mis en jugement pour cette infame action, condamné à mort et décapité. — Pourquoi avancer et répéter tout le mal que les historiens et chroniqueurs Italiens débitent sur les Suisses, sans jamais relever ce qu'ils en rapportent d'avantageux? il faut, comme on dit, écrire à charge et à décharge. Guichardin, quoique très-partial et n'aimant pas les Cantons, conserve ce-

pendant divers traits qui leur sont honorables, tel que celui relatif à la ville de Pise, que je ne reproduirai pas ici, puisqu'il a paru dans votre Conservateur (T. V, page 355).

Pourquoi, après une longue déclamation contre les Confédérés, révoquer en doute l'empoisonnement du vin que burent les soldats Suisses à Galeras, ordonné par Chaumont, Gouverneur du Milanais, et loué par Brantomé (Tome VII, page 156 de ses mémoires)? — Pourquoi parler si légèrement de la violation du droit des gens, en la personne des hérauts d'armes de trois Cantons, dépouillés et noyés en pleine paix, près de Lugano, et quand, pour venger cette injure, les Suisses passent les monts et font le 21 Décembre 1511, un traité de paix, par lequel le général Français accorde la satisfaction demandée et paye une partie des frais de l'expédition; pourquoi Mr. S. appelle-t-il ce traité un *marché honteux?* certes! il est difficile d'y trouver rien de honteux, au moins pour notre nation. — Pourquoi l'auteur prétend-il que dans la guerre des Suisses contre la ligue de Souabe et l'Emp. Maximilien, en 1499,

il n'y eut point d'actions importantes; tandis qu'il y eut une dixaine de combats gagnés par nos ancêtres armés pour la défense de leur terre natale, dont quatre peuvent s'appeler batailles, à Schwaderlock, où les ennemis perdirent 1400 hommes, à Frastens, où ils en perdirent près de 4000, à Malzerheide à-peu-près autant, à Dornach, où les Autrichiens laissèrent 3000 morts, parmi lesquels leur Général, le Comte de Furstenberg. Il semble que Mr. S. ne devrait pas être si difficile en fait de bataille, lui qui appelle de ce nom, et décrit longuement des rencontres entre des troupes Italiennes de différens partis, dans lesquelles, après s'être battu pendant plusieurs heures, il y a une perte de 5 ou 6 hommes. Il accuse les Suisses de cruauté, parce que dans l'action ils tuaient leurs ennemis, au lieu que les Italiens ne cherchaient qu'à faire des prisonniers, pour en tirer une rançon: aussi les Condottièri et leurs gens n'aimaient pas à avoir à faire aux Suisses, et disaient qu'ils ne se battaient pas en Chrétiens. Quand on accuse de férocité ceux qui dans la chaleur du combat ne font aucun quartier, quel

quel nom donnera-t-on à la conduite de Charles VIII, qui ayant pris le mont St. Jean en 1495, ordonne qu'on en passe tous les habitans au fil de l'épée, sous ses yeux . . . carnage qui dura huit heures : et bien ! Mr. S. rapporte cette horrible boucherie, sans y joindre une seule phrase de désaprobation.

Convenons donc franchement qu'Espagnols, Allemands, Français, Italiens, avaient la férocité de leur siècle, aussi bien que les Suisses; que les uns ne méritent pas plus de reproche, ou pour mieux dire en méritent autant, que les autres, et que l'historien a tort de s'acharner contre une seule nation; il n'a peut-être pas plus raison, de juger du haut du XIX.e siècle ce qui s'est passé dans le XV.e et XVI.e; comme si à cette époque on eut atteint la civilisation et les connaissances de la nôtre. Il est presque aussi absurde de se plaindre, de ce qu'on n'agissait pas, il y a 300 ans, comme on agit maintenant, que de trouver mauvais, que dans les fièvres on n'administrât pas le kina, avant la découverte de l'Amérique. Alors le droit des gens était peu connu; l'ambition se croyait

tout permis pour arriver à ses fins ; loin d'avoir honte de faire des conquêtes injustes, on en tirait gloire ; et la Suisse, comme Etat, a partagé sans doute les délits politiques des autres Puissances ; mais les mêmes excuses, si du moins il y en a, lui sont communes : on peut même dire que dans ces temps, où leurs armes étaient heureuses et redoutées, il n'aurait tenu qu'aux Suisses de réunir une bien plus grande portion de l'Italie, que l'étroite lisière qu'ils ont retenue, pour s'assurer le passage des Alpes et leur servir de frontière ou d'avant-poste au-delà des monts ; et l'on pouvait leur tenir quelque compte de cette modération. Nos vieux chroniqueurs rapportent tout uniment les faits, et laissent au jugement de leurs lecteurs la latitude des conséquences et des réflexions à en tirer : mais nos historiens modernes veulent que nous trouvions la besogne faite : se regardant comme les précepteurs du genre humain, ils ne se bornent pas dans leur zèle à faire la leçon aux nations actuelles, ils reviennent en arrière, à pure perte, pour apprendre aux anciennes comment elles au-

raient dû se conduire : on dirait que non contens de faire ressortir les sottises et les fautes des ancêtres, ils en rendent les descendans solidairement responsables : ils rappellent ce maître d'école qui fouëttait un enfant de 12 ans, pour une mauvaise action que son grand-père avait faite un demi-siècle auparavant.

Mais en voilà assez et peut-être trop : j'ajouterai pour finir, qu'en bon Suisse j'ai cru devoir défendre ou disculper notre nation, quand je la vois attaquée injustement, ou compromise par la malveillance, crainte que nos jeunes concitoyens, fascinés par la haute réputation des écrivains agresseurs, n'ajoutent foi à des assertions dénuées de fondement et ne perdent ce respect, cet amour de la patrie, qu'il importe de conserver et d'accroître, si possible, sur-tout dans un moment, où tant de livres et de journaux cherchent à verser la déconsidération sur la vieille et la nouvelle Helvétie.

Recevez, Monsieur le Rédacteur ! l'expression des sentimens affectueux d'un de vos compatriotes.

Romont, 25 Août 1823.

F. G.

XXIV.

VOYAGE AU CAP NORD.

Elégie.

Oui ! je veux m'arracher au deuil qui m'environne ;
Oui ! mon cœur s'y résigne, et le Dieu qui l'ordonne
Met à ce prix l'oubli d'un instant de fureur.
Mais où fuir ? où porter mes pas et ma douleur ?
Irai-je, franchissant les plaines azurées,
Fouler d'un pied craintif ces plages ignorées,
Où des fleuves sans nom, dans des sables sans fin,
Perdent leur onde obscure et leur lit incertain ?
Irai-je dans sa couche interroger l'aurore ?
Chercherai-je ces bords que l'occident colore,
Ou ces champs paresseux par le ciel oubliés
Qu'un rayon du matin n'a jamais égayés ?
Mon choix est fait... j'entends le souffle de Borée :
Vers tes climats glacés, ô Zone Hyperborée !
Je ne sais quel attrait, quels charmes séduisans
Entraînèrent mon cœur dès mes plus jeunes ans.
Né sous le ciel heureux, sur la rive féconde,
Que le plus beau des lacs répète dans son onde, (1)
Mon esprit inquiet, pressentant mes destins,

Prit dès long-temps son vol vers tes sombres lointains.
J'aimais à contempler au céleste hémisphère
L'étoile, qui du pôle amante solitaire,
Quand tout est dans l'espace autour d'elle entraîné,
Paraît seule immobile à notre œil étonné.
Je disais : « Astre ami, symbole de constance,
« Astre dont les nochers bénissent l'existence,
« Quand tes rayons du sein de l'empire étoilé
« Guideront-ils ma voile aux rives de Thulé ? (2)
« Quand verrai-je ces champs de verdure et de glace,
« Que Cybèle couronne et qu'Amphitrite embrasse,
« Où des jets ondoyans de feux toujours divers,
« Une aurore nouvelle empourpre au loin les airs ?
« C'est là que la nature est grande, noble et belle : (3)
« C'est là que l'homme encore est libre et digne d'elle ;
« Que sous un toit de fleurs dont elle a fait les frais, (4)
« L'hôte heureux des hameaux dort et s'éveille en paix. »
Eh bien ! puisqu'à jamais Thérèse m'est ravie,
Partons, vôlons aux champs de la Scandinavie ;
Allons jusqu'aux lieux mêmes où finit l'univers
Frapper d'un nom chéri les échos des déserts,
Et sur ces rocs épars, des flots triste ceinture,
Confondre dans mon deuil le deuil de la nature.
Je pars ; l'espace fuit ; Wismar m'offre son port ;
Un vaisseau me reçoit, m'emporte sans effort.
Des monts nageant au loin dans un vague bleuâtre
De ma course déjà signalent le théâtre :
Je te salue enfin, rivage fortuné !

« Quel destin l'amena dans ce triste séjour ?
« Il fut homme ; il connut la douleur et l'amour.
« Mortel, qui de ton ame as laissé cette empreinte,
« Sur ces bords où la vie à jamais semble éteinte,
« Grâce à toi mon malheur, mon exil a fini ;
« Je cesse d'être seul et je trouve un ami. »
Alors rouvrant son cœur aux sources de la vie,
Ses regards désireux chercheront sa patrie,
Et ce marbre, où ma main consacra mes douleurs,
Pour la seconde fois sera mouillé de pleurs.

S. B.

NOTES.

(1) Le *Léman :* l'auteur de la Henriade dans sa charmante épitre à sa maison des Délices, a dit :

Que le chantre flatteur du tyran des Romains,
L'auteur harmonieux des douces Géorgiques,
Ne vante plus ses lacs et leurs bords magnifiques,
Ces lacs que la nature a creusés de ses mains
Dans les campagnes Italiques :
Mon lac est le premier.... &c.

(2) *Thulé* des anciens géographes, est l'Islande suivant les uns ; suivant les autres, c'est la côte de Norvège, où sont situés Bergen et Drontheim.

(3) La Suède est aussi belle, aussi pittoresque, aussi riche en paysages frais et en sites gracieux, que les

contrées du Cap Nord à l'extrémité de la Laponie sont tristes, monotones et désolées.

(4) Les toits de chaume des paysans Suèdois sont couverts au printemps d'une telle quantité de fleurs, sur-tout de *pensées*, (viola tricolor) que quelques voyageurs les ont pris pour des jardins artificiels. Dans cette partie de la Suisse Allemande, où les toits sont en chaume, on voit par fois de vieux bâtimens tout en fleurs.

(5) La cascade de *Trolétha* dans la Westro-Gothie, ouvrage de l'art, comme le *saut du Vélino* en Italie, passe pour être la plus belle de l'Europe, par la hauteur de sa chûte, la masse de ses eaux et les accidens de lumière aussi variés que nombreux, qu'elle offre à chaque heure du jour : c'est un fleuve entier qui se précipite du haut d'une montagne. La magnifique cascade de l'*Erlenbusch* dans la vallée de la Link (Canton de Berne), est aussi un ouvrage de l'art.

(6) La chûte du Rhin près de Schaffhouse, dont un poëte a dit :

L'Eternel dessina ce sublime tableau,
Et nul mortel jamais n'en fera la copie.

(7) L'*Androsace Septentrionale* est une charmante fleur de la famille des primevères, assez commune dans le Nord, ainsi que le *Daphné Mesereum*, qui s'appelle en français garou ou bois-gentil.

(8) C'est la belle *Linnéa borealis* qui croît aussi en Suisse, au Gothard, au Splugen, au Septimer, et dans les Alpes Vallaisannes de Saas, de Tourtemagne et de la Tête-noire.

(9) *Upsal*, autrefois résidence des Rois de Suède, célèbre par son beau palais, sa superbe cathédrale, sa savante Université, et sur-tout par l'école de botanique qu'y fonda l'immortel Linné.

(10) *Falhun*, capitale de la Dalécarlie, province de Suède, connue par ses mines de fer et de cuivre, ses forges, ses fonderies de canon, et sur-tout par le caractère énergique et la valeur de ses habitans, qui aidèrent Gustave Vasa, long-temps caché parmi eux sous l'habit de mineur, à remonter sur le trône de ses ancêtres.

(11) Depuis Torneo situé sous le cercle polaire jusqu'au Cap Nord, le soleil ne se couche point pendant quelques mois de l'année.

XXV.

L'ARBRE MYSTÉRIEUX;

SONGE D'UN SUISSE EN 1817.

Somnia quæ veras æquant imitamine formas (Ovide).

LA nuit, pour répandre ses ombres,
Avait tendu ses voiles sombres,
Et les mortels suspendant leurs travaux
Goutaient les douceurs du repos.
Le paisible sommeil avait clos ma paupière,
Et sur moi d'une main légère
Versait abondamment ses magiques pavots.
Des songes vains c'était l'heure ordinaire :
Précédés du silence et suivis du mystère,
Dans notre esprit mêlant et les biens et les maux,
Ils nous offrent souvent l'image passagère
De bizarres objets, de spectacles nouveaux;
Merveilles, qui ne durent guère.
D'un pareil songe alors mon esprit fut frappé;
Mieux qu'aucun autre il s'est développé;
Je l'ai profondément gravé dans ma mémoire.
Semblable erreur n'a pas toujours trompé;
Tout songe n'est pas illusoire.

A m'écouter un instant occupé
Peut-être diras-tu : « Non ; je ne saurais croire
« Que le tien soit sorti par la porte d'Yvoire. »
Un songe quelquefois cache la vérité :
Celui-ci m'en paraît une preuve certaine.
Dans une belle et vaste plaine
Soudain je me crus transporté,
Et j'apperçus au loin de tout côté
Des palais somptueux, des trônes magnifiques,
Et des couronnes d'or, et des sceptres antiques.
Je distinguais aussi sur un bord écarté,
Des cachots, des glaives, des chaînes ;
Et ces images incertaines,
Souvent avec bruit s'agitant
Et quelquefois s'entre-heurtant
N'offraient plus à mes yeux qu'un confus assemblage.
Mais un objet plus beau vint fixer mes regards :
Au sein de ce séjour, près de rochers épars
Dans un vallon solitaire et sauvage
Je vis un arbre merveilleux,
D'une rare beauté, mais unique en ces lieux :
Maints oiseaux différens chantaient sous son feuillage ;
Maintes branches sortaient de son tronc vigoureux,
Pour former un épais ombrage :
De temps en temps quelque nuage
Enveloppant subitement
Sa fraîche et riante verdure,
Altérait un peu sa parure.

J'aimais à contempler ce spectacle étonnant.....
Mais tout-à-coup dans cette immense plaine
Un vent furieux se déchaîne :
Le tonnerre en grondant fait entendre un bruit sourd,
Et des nuages noirs obscurcissent le jour.
La foudre éclate au loin ; des palais s'écroulèrent,
Et soudain renversés des trônes se brisèrent.
Je crus que cet orage affreux
Partout offrirait à mes yeux
De la destruction la déplorable image :
A l'arbre hospitalier je confiai mon sort,
Et me cachai sous son vaste feuillage :
Il résistait avec effort
Aux coups de l'horrible tempête,
Et sans cesse agitant sa tête
A peine il soutenait ce choc impétueux.
Le calme enfin succède à ce tumulte extrême :
Je contemplais encore l'arbre mystérieux
Mais, ô surprise étrange ! il n'était plus le même :
Je vis que ces rameaux nombreux
Etaient changés : une cause inconnue,
Auprès de ses premiers rameaux,
En avait formé de nouveaux :
Son aspect cependant réjouissait ma vue ;
Sa forme était plus étendue,
Plus régulière, et sa beauté
N'ornait pas moins le vallon enchanté.
Tranquillement assis sous son aimable ombrage

Je n'aurais point voulu ailleurs porter mes pas :
Bel arbre ! disais-je tout bas,
Arbre chéri ! puisses-tu d'âge en âge
Prospérer et braver l'orage !
Ah ! si jamais des terribles autans
Tu dois encor craindre la rage...
Mais non tu l'as vaincue ; ainsi qu'à leur outrage,
Puisses-tu résister aux injures des ans !
O que mes vœux pour toi soient un heureux présage!
J'exprimais en ces mots mes naïfs sentimens...
Aussitôt du sein d'un nuage,
Qui s'abaissait sur une sombre plage,
S'avance par un long chemin
Un vieillard, au teint blême, au front chauve et sévère,
Au visage triste et chagrin,
Une faulx tranchante à la main :
Il vient à pas pressés, et d'une voix austère,
« Jeune homme, écoute-moi... me dit-il en passant,
« Sur ce mystère intéressant
« Que ma voix aujourd'hui t'éclaire.
« J'ai de tes vœux ouï l'expression sincère.
« Je me nomme le Temps et je règne en ces lieux ;
« Tout ce qui frappe ici tes yeux
« Est mon royaume, et seul je suis la cause
« De cet orage, de sa fin,
« Et de ces changemens qu'éprouve toute chose :
« Je travaille en tout lieu ; jamais je ne repose ;
« Je protège cet arbre, et voici son destin :

« A deux sœurs, dont je suis le père
« J'en ai confié tout le soin :
« C'est par leur secours qu'il prospère
« Et leur accord n'est jamais vain :
« La première a l'humeur fière, audacieuse,
« C'est une Fée illustre, altière et généreuse.
« Malheur à qui l'ose outrager !
« Heureux qui sait la ménager
« Et lui rendre un sincère hommage !
« Son nom est LIBERTÉ..... son pouvoir merveilleux
« Pour ses plus doux plaisirs a formé sous mes yeux
« Cette plante au noble feuillage,
« Admirable ornement de ces agrestes lieux ;
« Et du même pouvoir le glorieux usage
« Constamment saura protéger,
« Contre tous les coups de l'orage,
« Cet utile et sublime ouvrage
« Et le garder de tout danger.
« Sa sœur aimable autant que sage,
« Au visage riant, à l'œil tendre et serein,
« Seule par un secret divin
« Peut le rendre fertile et c'est là son partage :
« C'est la Fée UNION . . . sa bienfaisante main
« Doit l'arroser d'une eau, dont la vertu magique
« L'affermit et le rend plus beau, plus magnifique,
« De fleurs charmantes l'embellit,
« Et de fruits variés le charge et l'enrichit.
« Elle seule le sait féconder chaque année ;

« Sans elle l'autre Fée en vain le garderait ;
« Sans honneur et sans fruit bientôt il languirait :
« De leur heureux accord dépend sa destinée.
« Peut-être verras-tu la saison fortunée,
« Si du moins » ... à ces mots brusquement il finit ;
Tel qu'une ombre vaine et légère,
Il passe fort vîte et s'enfuit.
Une noire vapeur sur ses pas s'épandit ;
Elle couvrit la plaine entière :
Tout à mes yeux s'évanouit,
Et je ne vis plus rien que la profonde nuit.

N.B. L'auteur de ce songe allégorique d'un très-bon genre, quoiqu'en vers irréguliers, est feu Mr. Mouron, qui a perdu la vie dans les glaciers. Ses parens et ses amis ont consacré à sa mémoire chérie un monument placé sur sa fosse dans le cimetière de Grindelwald, où il a été inhumé : c'est une plaque de marbre noir, sur laquelle est gravée en lettres d'or, cette épitaphe aussi simple que vraie :

Aimé Mouron, Ministre du St. Evangile,
Cher à l'Eglise
Par ses talens et sa piété,
Né à Chardonne, dans le Canton de Vaud,
Le III Octobre MDCCXCI,

Admirant dans ces montagnes
Les ouvrages magnifiques de Dieu,
Tomba dans un gouffre de la mer de glace,
Le XXXI Août MDCCCXXI.
Ici repose son corps
Retiré de l'abîme après XII jours,
Par Chr. Burgener, de Grindelwald.
Ses parens et ses amis
Pleurant sa mort prématurée,
Lui ont élevé ce monument.

Heureux dès à présent ceux qui meurent
Au Seigneur... Apoc. XIV. 13.

On avait d'abord fait son épitaphe en latin ; mais de bonnes réflexions ont décidé à préférer la langue française : cependant nous croyons devoir la conserver, et nous la donnons ici, sans les abréviations d'usage, qu'on aurait suivies, si elle eut été gravée.

Piæ memoriæ
Amati Mouron Helveto Vaudensis,
Triginta annos nati, verbi divini Ministri,
Doctrinâ moribus que christiani,
Naturæ miraculorum in montibus
Contemplatoris,

Ecclesiæ, patriæ, musis cari,
Animam immortalem Deo reddidit;
Exuvias verò mortales
In Grindeliæ vallis glaciebus exuit
Pridiè Kalendas Septembres anni restauratæ salutis
MDCCCXXI.
Corpus duodecimâ die post,
Amicorum curâ
Et periculoso Alpicorum labore
Alto gurgite erutum
Hic requiescit in pace.
Populares fatum prœmaturum mœrentes
Hoc monumentum posuere.

XXVI.

VERS

ÉCRITS AU CRAYON SUR UNE PAGE BLANCHE D'UN VOLUME DE LA TRADUCTION FRANÇAISE DES POÉSIES DE HALLER.

DEPUIS qu'à nos Cantons une parque ennemie
A ravi ce Haller dont l'étonnant génie,
Cultivant d'Apollon tous les arts différens,
Au plus vaste savoir joignait tous les talens;
Qui nous retracera ces collines charmantes,
Ces vallons enchanteurs, ces plaines verdoyantes,
Et ces lacs toujours clairs, et ces riches forêts,
Qu'habitent à l'envi Flore, Pan et Cérès?
Quel pinceau nous rendra ces Alpes si fertiles,
Séjour de l'innocence, azile du bonheur,
Où le simple berger dans ses chalets tranquilles
Méprise la fortune ainsi que la grandeur!
Et quel autre osera sur les traces savantes
De ce chantre immortel que pleure l'univers,
Reproduire à nos yeux ces cascades bruyantes
Dont l'arc d'Iris atteint les ondes transparentes,
Ces torrens écumeux suspendus dans les airs
Qui font trembler les monts par leurs chûtes pesantes,
Et ces vastes glaciers dont les masses brillantes,
Eternels réservoirs de vingt fleuves fameux,
Bravent la canicule et menacent les cieux!

XXVII.

STROPHES

POUR LA SOCIÉTÉ HELVÉTIQUE DE MUSIQUE, DANS SA RÉUNION A LAUSANNE.

Du néant sortait l'Univers
Brillant de beauté, de jeunesse ;
Les yeux de l'homme à peine ouverts,
Le contemplaient avec ivresse.
Des couleurs l'éclat radieux
L'émail des prés, l'azur des cieux
Tout était mouvement et vie :
Mais il lui manquait l'Harmonie.

Bientôt sous l'ombrage d'un bois,
D'où s'échappe une source pure,
Un rossignol mêle sa voix
Au bruit de l'onde qui murmure :
Alors s'éveille un nouveau sens ;
L'homme par ses sons ravissans
Trouvant la nature embellie
Se demande, est-ce l'Harmonie?

Mais, ciel! quel objet séducteur
Chante en s'avançant d'un bocage,

Fait palpiter son jeune cœur,
Commande et reçoit son hommage
C'est elle ; dit l'homme enchanté :
C'est bien lui ; répond la beauté.
Soudain l'un et l'autre s'écrie,
Je l'ai trouvé ... c'est l'HARMONIE.

Des bords de l'Are et du Léman,
Du Rhin, du Limmat, de la Sane ;
O vous dont l'aimable talent
Vient en ce jour charmer Lausanne !
Vous nous montrez en ce sallon,
Avec la lyre d'Apollon
Et les doux chants de Polymnie,
Les vrais prêtres de l'HARMONIE.

Pourquoi le Suisse qui s'en va
Loin de son toit qu'il abandonne,
Loin du hameau qui l'éleva
Et de l'Alpe qui le couronne,
Au milieu de l'or et des jeux,
Est-il souffrant et malheureux ?
Avec sa simple métairie
C'est qu'il n'est plus en HARMONIE.

Sans jamais les quitter, restons
Sur nos coteaux, dans nos vallées ;
Sentons notre bonheur, goutons
Le charme de nos assemblées :

Ne formons qu'un peuple d'amis,
Toujours gais et toujours unis;
Chantons tous, VIVE L'HELVÉTIE!
Et nous serons en HARMONIE.

Savez-vous quel est le devoir
De l'Harmoniphile Helvétique?
C'est d'aller du matin au soir
Mettre d'accord la république.
Ah que jamais dans un Canton
Ne se fasse entendre un faux ton,
Et qu'en tout sens notre patrie
Soit le temple de l'HARMONIE!!!

XXVIII.

XXVIII.

COUPLETS

CHANTÉS PAR UN VAUDOIS AU DÎNER DE LA SOCIÉTÉ HELVÉTIQUE DES SCIENCES NATURELLES, A ARAU, LE 22 JUILLET 1823.

QUAND le vieux Barde du Léman
Reviendra sur son beau rivage,
On lui dira probablement
Qu'as-tu donc vu dans ton voyage?
« J'ai vu des champs bien cultivés,
Du commerce, de l'industrie,
Et des Cadets bien élevés....
Vive le Canton d'ARGOVIE!

J'ai vu des hommes courageux
De la vieille roche Helvétique,
Dont le bras ferme et vigoureux
S'honore du labeur rustique:
Mais ce qui les distingue mieux,
C'est leur amour pour la patrie
Et leurs principes généreux:
Vive les Hommes d'ARGOVIE!

J'ai vu sortir de ces hameaux
Des Magistrats remplis de zèle,
Dont le bonheur de leurs égaux
Est la pensée habituelle :
Par des concitoyens élus
De la mâle et simple Helvétie
Ils reproduiront les vertus ...
Vive les Conseils d'ARGOVIE!

Sur les bords de l'Are et du Rhin,
J'ai vu plus d'un joli visage,
Un doux sourire, un front serein,
Un air plus mutin que sauvage :
Mais que leurs yeux soient noirs ou bleux,
Il faut enfin qu'on les marie ...
Et le plustôt sera le mieux !
Vive les Belles d'ARGOVIE !

De l'antique hospitalité
ARAU nous offrant le modèle,
Appartient par sa loyauté
A notre histoire naturelle.
Un accueil aussi fraternel
N'est pas un accueil qu'on oublie :
Bien dignes d'être enfans de TELL,
Vive nos AMIS D'ARGOVIE !

XXIX.

NAÏVETÉ.

LE bon gastronome l'Eclanche,
D'un grand dîner prié pour le mardi,
Tombe malade le dimanche :
Son médecin accourt — vous voilà, Dieu merci !
Parlons vrai : dites-moi ; n'ai-je plus d'espérance ?
— Non, mon cher ! non ; demain vous passerez le pas :
Je dois vous prévenir d'avance.
— C'est jouer de guignon... Ne voyez-vous donc pas
Que cette mort me fait manquer un bon repas ?

XXX.

FRAGMENS

d'un voyage dans la Suisse Italienne, traduits de l'ouvrage intitulé, Mahlerische Reise in die Italiœniche Schweitz *von J.H. Meyer*, (*Zurich* 1793.)

Au lever de l'aurore, nous quittâmes les rives du lac des 4 Cantons: c'est à Fluelen que commence la chaussée pavée du St. Gothard: plus le voyageur s'élève, plus il admire cette route, qui circule au milieu des précipices, qui perce d'immenses rochers, et paraît comme suspendue au-dessus d'affreux abymés, par des arches hardiment jettées d'un flanc à l'autre. Nous traversâmes d'abord Altorf, ou règnaient encore le sommeil et le silence: ce bourg situé au pied d'une montagne fort abrupte, serait exposé aux fréquens éboulis de pierres qui s'en détachent, sans le

rempart protecteur d'une forêt, dans laquelle il est défendu de porter la hache. Un voisin non moins dangereux est le fougueux Schachenbach, qui s'élance de l'étroite vallée du même nom, et qui, malgré les fortes digues dont il est encaissé, couvre trop souvent les prairies riveraines de gravier et de limon. La route qui passe le long du torrent sur une plage assez unie, côtoye de hauts escarpemens, pareils à ceux qui encadrent quelques-uns de nos lacs; il est même assez probable qu'il y en avait un très-anciennement dans ce local, qui s'est ensuite vidé par une de ces révolutions physiques, que les temps antérieurs signalent à ceux qui leur succèdent. Ici la création commence à étaler les scènes les plus variées, aux regards de l'artiste et aux remarques du philosophe : ce ne sont plus ces vallons enchanteurs, ces lacs placides, ces ruisseaux au murmure flatteur, si chers aux ames sensibles : non, ce sont des aspects sévères, imposans et gigantesques : d'une contrée dans le genre gracieux de l'Arcadie, vous entrez subitement sur un théâtre de destruction, où

le souffle de la vie semble s'éteindre, et qu'on ne peut contempler sans une émotion qui tient autant de l'effroi que de la surprise. Aux premiers rayons du jour, la vallée d'Altorf présentait un coup d'œil magnifique ; les rayons d'une brillante lumière, dorant le flanc oriental de la montagne et les vergers ondoyans de sa base, contrastaient admirablement avec les masses encore obscures des Alpes opposées ; la Reuss coule à votre droite vers le lac, le long de collines ruineuses, et vous ne tardez pas à apercevoir l'entrée serrée d'une gorge qui par les Alpes de Surène se prolonge sur Engelberg ; à gauche, sont les parois perpendiculaires du Golzenberg, qui projettent leur ombre sur la vallée ; dans le fond perce le Stagerberg, et derrière lui le brillant Crispalt borne l'horison.

Après avoir pris à Erstfeld un déjeûner, qu'assaisonnait un appétit aiguisé par la marche et par l'air des Alpes, nous traversâmes, en remontant la Reuss, les villages de Silenen et d'Amstœg : ce dernier avait en 1788 perdu 18 maisons par un incendie qu'il ne fut pas facile d'arrêter, vu l'isolement du lieu ; on par-

vint cependant à empêcher la flamme de se communiquer aux forêts voisines. Un peu plus haut, on passe sur un pont de bois le Kerstelenbach, qui se verse dans la Reuss au sortir du Maderanenthal. Deux sentiers longent cet indomptable torrent; celui de la gauche conduit par la Sandalp dans le Canton de Glaris; celui de la droite par la Creutzli à Tavetz dans la ligue Grise. Du pont de Stœg, le chemin s'élève brusquement au-dessus du lit tumultueux de la Reuss, entre des massifs mousseux et d'énormes sapins; le village de Gurstnellen apparait perché sur un rocher: les cascades se succèdent; près de la seconde, le voyageur incertain de son choix, balance entre un joli sentier bordé d'un ruisseau et un pont étroit sans garde fou, suspendu sur un abyme où tourbillonne la poussière des eaux brisées: bientôt des sapins vous reçoivent sous leur ombre; l'Eglise de Väsen couronne une éminence. Au-delà d'un pont de pierre s'ouvre l'épouvantable précipice du Pfaffensprung, (le saut du moine), au fond duquel la Reuss bondit de caverne en caverne avec le fracas du tonner-

re, et reçoit bientôt le bruyant Mayenbach, qui se dégage d'une gorge latérale. Nous atteignons enfin le village de Wäsen, où la faim nous fit trouver délicieux un très-mauvais repas. Si vous aimez les vieilles légendes et les traditions superstitieuses, on vous montrera au-dessus de Vättinguen, le lourd quartier de roc, que le Diable, après avoir construit le fameux pont qui porte le nom de son architecte, voulut dans un moment de dépit jetter sur son ouvrage, pour le détruire. Il y a même laissé l'empreinte de ses griffes : ce qui n'empêche pas les chèvres de manger les gramens qui croissent sur ce monument infernal, et les jeunes bergères de folâtrer tout autour.

De nouveaux contours nous portèrent par Geschenen dans le célèbre passage des Schellinen, si souvent décrit et dessiné, sur lequel je ne pourrais rien dire de neuf. Les grandes scènes qui se succèdent ici, me semblent d'après leur impression sur moi, sortir du domaine des descriptions; car il est infiniment plus aisé de décrire les chef-d'œuvres des hommes que les ouvrages du Créateur. Ce défilé

est d'un aspect profondément mélancolique; la nature y cache tous ses charmes sous le voile de la destruction, et la terreur y plane sur le cahos; plus d'arbres ni de buissons; par conséquent plus d'ombrage: çà et là quelques mousses couvrent la nudité d'un pan de rocher, où quelques fleurs alpestres sortent de ses scissures; des parois nues et perpendiculaires flanquent des gouffres inabordables: sur des entassemens de schistes brisés s'élèvent, comme des tours, rochers sur rochers, dont les échos répètent et doublent le fracas des eaux précipiteuses. Quand nous traversâmes cette plage désolée, elle était à peine éclairée par les pâles restes d'un crépuscule, tel que celui que les poëtes placent sur les tristes rivages de l'Achéron. Il n'est donc point étonnant que dans les temps passés, l'imagination de bergers solitaires ou de timides voyageurs ait peuplé ces formidables déserts de démons et de spectres infernaux, sur-tout dans les alentours du pont du Diable. Quoique les autres ponts des Schellinen ne soient ni aussi hardis, ni aussi gigantesques que le Teufels-

bruk, ils sont cependant autant de monumens du courage et de la patience de la peuplade qui les a construits. Ici le retentissement de la Reuss, renforcé par les rochers, est si assourdissant qu'il faut renoncer à toute conversation. Lorsqu'il a dépassé le fameux pont, le voyageur frissonnant ose à peine embrasser d'un regard ce théâtre des plus horribles, comme des plus sublimes beautés d'une nature en courroux et en désordre; il se hâte de sortir de cette plage effrayante, par un sentier (Urnerlock), que l'art et la force de l'homme ont percé dans le roc, en dépit des élémens conjurés contre son ouvrage. Quelle différence d'un moment à l'autre pour l'observateur, qui passe subitement d'un vallon enchanteur à un horrible désert, et qui bientôt après, comme à la fin d'un rêve fantastique, s'échappe du Tartare pour aborder l'Elisée: telle est la sensation qu'on éprouve, quand on aborde la vallée d'Urseren, où la vie après la mort; au fracas succède le silence, à la stérilité des rocs un charmant tapis de gazon, au mugissement des torrens un ruisseau calme

et paisible, à un désert inhospitalier de joliès habitations qui invitent au repos. Au village d'Andermatt nous eumes un bon gîte, un hôte complaisant, et une aimable société, et dans une des plus hautes vallées de l'Europe, nous vidâmes plus d'une coupe à la santé des amis et des amies que nous avions laissés dans les basses plaines.

On nous avait conseillé de gagner de bonne heure la hauteur du Gothard, avant que les neiges ramollies par le soleil rendissent la route plus pénible et même dangereuse, et nous nous trouvâmes bien de suivre cet avis. A travers de riches pâturages, nous ateignîmes Hospenthal: de ce village nous pumes promener nos regards sur tout le Val d'Urseren, qui offre un paysage très-remarquable dans son genre. Sans doute que cette étroite contrée est infiniment *confortable*, par comparaison avec les monts rocailleux qui l'encadrent; mais outre la petite forêt sacrée qui préserve Andermatt des avalanches, aucun arbre n'étend son ombre sur l'uniforme tapis vert des prairies. Ici se réunissent les premiers versans

de la Reuss ; l'un descend des rochers de la Fourche ; l'autre sort du pittoresque lac de Luzendro. Si cette vallée offre un tableau de paix et de simplicité, le caractère de ses habitans est en parfaite consonnance et porte l'empreinte des bonnes mœurs et de la liberté : quoiqu'elle semble, par sa position au sein des plus hautes Alpes qui lui servent de rempart, isolée du reste du monde, cependant le chemin qui la traverse, et qui mène d'Italie en Allemagne par la Suisse, est très-fréquenté : l'hiver, il est vrai, y règne près des trois quarts de l'année et prive ces Alpicoles d'une grande partie de ce qui fait l'agrément de la vie pour l'habitant des plaines ; mais leurs pâturages, leur bétail, et le profit qu'ils retirent du passage des étrangers et des services qu'ils leurs rendent, suffisent au petit nombre de leurs besoins. Les hommes y sont robustes et endurcis à la fatigue ; quelques-uns ont le génie des arts et le développent, quand les circonstances sont favorables : preuve en soit le peintre Diog, qui se distingue par un dessin à-la-fois naturel et correct.

Au sortir de l'Urserenthal, la route devient très-sinueuse ; nous n'avions devant nous que les escarpemens de l'Alpe Rodant et les rideaux de nuages qui nous dérobaient les sommités du Gothard ; nous laissions derrière nous un plâteau raboteux, ceint de rochers à pic, que dominait le glacial Orsino : à mesure que nous montions, les neiges devenaient plus profondes et les reflets du soleil plus éblouissans. Le pont de Rodond fut le dernier que nous passâmes. Au milieu de cette création inanimée, dont le murmure d'aucun ruisseau, ni le chant d'aucun oiseau, n'interrompt le monotone silence, et qui ne présente ni habitation, ni habitans, nous ne rencontrons que quelques traîneaux attelés de bœufs et quelques bêtes de somme, qui cheminaient péniblement sur les neiges amoncelées. Quoique le Gothard paraisse sans vie, il en porte cependant les principes dans les régions inférieures par ses nombreux réservoirs, dont l'écoulement intarissable fertilise tant de contrées. Ses croupes les plus élevées recèlent divers petits lacs, tels que celui de Stella, l'une des sources du

Tessin. Parvenus au plus haut point du passage devant l'hospice des Capucins, pour ne pas incommoder les bons Pères, qui avaient déjà plus d'hôtes que leur étroit logement n'en pouvait abriter, nous nous retirâmes dans une auberge, telle qu'on peut la trouver à une telle hauteur : malgré la pauvreté et la malpropreté du logis, on ne saurait s'empêcher d'admirer que dans un pareil local, on puisse se procurer ce qu'il faut aux premiers besoins des hommes et des animaux forcés de s'y arrêter.

Sous l'hospice des Capucins commence une descente des plus tortueuse, parce que la pente est trop rapide pour que la route se dirige en droite ligne : le Tessin qu'elle côtoye presque toujours du Gothard à Bellinzone, disparaît souvent sous des ceintres de glace et de neige. Quoique très-sauvage et très-incliné, le passage du Val Trémola (la vallée Tremblante), n'est pas aussi effrayant que celui des Schellinen : sitôt qu'on a passé la rivière naissante sur un pont de pierre, le paysage change sensiblement, et à l'entrée de la vallée Lévantine

(Livinerthal), le printemps paré de tous ses charmes succède aux rigueurs de l'hiver, et nous jouîmes avec délices de ce contraste frappant. Le soleil éclairait de vastes prairies, d'épaisses forêts, des chalets sur les hauteurs, des villages sur les deux bords du Tessin; sans cesse augmenté par l'écoulement des ruisseaux et des petits lacs des Alpes supérieures, tantôt il s'échappe d'une cavité profonde, tantôt il écume entre des parois de rochers qui le resserrent; quelquefois il coule tranquillement sous l'ombrage des peupliers qui le bordent. A droite s'ouvre la sévère vallée de Bédretto, et paraît la cime sourcilleuse du Fibio, qui nous cachait la Fourche et les vastes glaciers du Rhône. Pour un voyageur qui ne craint pas la fatigue, combien les sentiers étroits et tortueux des Alpes sont plus agréables que les larges chaussées des pays plats, tirées au cordeau! Une perspective uniforme fatigue bien plus la vue par sa monotonie, que la décoration variée des montagnes, qui change presque à chaque pas et parcourt tous les genres, du plus simple au plus sublime.

Après qu'on a franchi le Gothard, le premier village de la Lévantine est Airolo; les mœurs, l'architecture et le langage, tout annonce que le pied posé sur le sol d'Italie : cependant les aubergistes de cette vallée parlent allemand, et le costume des habitans diffère peu de celui de leurs voisins des montagnes Suisses. Dans l'auberge des Trois-Rois où nous logeâmes, plusieurs indigènes perdaient misérablement leur journée à jouer, soit à la mourre, soit à d'autres jeux de hazard, dont ils ont la passion : l'oisiveté habituelle des paysans des contrées Transalpines, tient à la chaleur du climat, mais sur-tout à la fertilité d'un sol, qui sans travail pénible se couvre d'abondantes récoltes. La froide température du Gothard nous avait obligé de prendre des vêtemens chauds, qu'il fallut quitter dès que nous sentîmes l'influence du climat d'Italie, et que nous ne fumes plus percés par l'haleine glacée du vent du Nord. Plus les parois de rochers sont élevées, plus elles renvoyent les rayons du soleil; si bien que la chaleur devient excessive dans le fond de la vallée. En dessous d'Ai-

rolo, le Tessin traverse des bancs calcaires, qu'il semble avoir séparés pour se faire un lit: la chaussée passe dans une espèce de caverne fort humide; au-delà est une Chapelle: un bosquet joliment gazonné, invite le voyageur à profiter de son ombrage rafraîchissant; nous en profitâmes, et couchés sur l'herbe nous attendîmes le soir, au murmure d'une cascade qui tombait près de nous: sur le devant paraissait des habitations d'un style gracieux et des moulins auxquels des aqueducs conduisaient l'eau de quelques ruisseaux. Nous étant remis en marche, nous rencontrâmes des troupeaux de toute espèce de bétail, des files de bêtes de somme, et des caravanes de gens des deux sexes, qui s'acheminaient à la foire de Faido. Le couchant était ravissant; une éclatante lumière investissait les monts, et semblait dans le lointain se briser en poussière dorée: la vallée était déjà dans l'ombre, et la rivière s'épanchant sans bruit entre des bosquets d'aulnes, de bouleaux et de peupliers, réfléchissait dans ses ondes les teintes mourantes du crépuscule: ce tableau communi-

quait au voyageur fraîcheur et sérénité. Bientôt paraît la grande maison du Péage de Dazio, où les passans et les marchandises acquittent un droit de transit, dont le produit est spécialement destiné à l'entretien d'une route, qui a coûté des sommes immenses. Le pont voisin se ferme par une porte. Nous signalâmes sur notre droite le Platifer, haute montagne, au pied de laquelle est le lac Alpestre de Tramorcio, qui se décharge dans le Tessin.

Dans une contrée, où les règles de la propreté sont peu connues, nous crûmes prudent d'aiguiser notre appetit par un violent exercice, pour que la faim nous aidât à surmonter les dégoûts qu'inspire la cuisine locale ; sans nous arrêter à Faido, nous gagnâmes donc Chironico, et n'y restâmes que le temps nécessaire pour déjeûner ; empressés que nous étions, de quitter ce sale gîte, pour respirer le grand air. Un Lévantin, à pourpoint déchiré nous accompagnait ; sa mine taciturne ne nous promettait pas un interlocuteur bien recréatif : mais à peine eûmes-nous entamé la conversation, que le feu de la vie anima sa sombre physionomie ;

il déclamait plutôt qu'il ne parlait, et ses gestes n'étaient pas moins expressifs que ses phrases. Nous eûmes dans la suite plusieurs compagnons de route du même genre, et nous rencontrâmes très-peu de gens qui méritassent le nom de stupide. Quelques-uns ont la physionomie ouverte des paysans de la Suisse allemande; mais le plus grand nombre a un air tout différent, un front sérieux, un œil perçant et inflammable, un visage rembruni et sans couleur, une expression qui indique un penchant inné à la colère et à la violence: l'allégro de leur salutation accoutumée est souvent démenti par leur mine sauvage et menaçante.

La Lévantine du milieu reçoit un nouveau charme des superbes châtaigniers, dont les bosquets revêtent les pentes des collines d'une verdure ondoyante. Les sapins se reculent et les cimes des monts ne sont plus blanchies par les frimats. Sur des plateaux de rochers on apperçoit quelques jolis villages, entre lesquels se distingue Calonico par le romantique de son site: le Tessin descend entre des massifs mousseux et des bois touffus; çà et là d'énormes

rocs, coëffés de buissons, sont des monumens de la chute des montagnes d'alentour. Retardées par ces divers obstacles, les eaux se précipitent dans un abyme sous un pont de pierre: leur poussière brisée s'élève en nuage, dont l'humide vapeur vient mouiller le voyageur étourdi du fracas de cette cataracte. C'est le dernier endroit vraiment sauvage de la vallée. Vient ensuite le bourg de Giornico (Irnis) entouré de cimes escarpées; il se déploye sur les deux bords de la rivière, qu'un pont de pierre joint l'un à l'autre; ses maisons à toits plats et ses tours gothiques se perdent dans une forêt de châtaigniers et de coudriers.

Nous eûmes dans l'après-midi peu de chemin à faire pour atteindre la limite de la Lévantine, dont les dernières habitations sont le village de Poleggio et le Séminaire destiné aux études des jeunes ecclésiastiques de la contrée: par-tout sur cette route de superbes treilles offrent leur abri contre la chaleur, et d'excellens raisins dans la saison. Un torrent qui vient grossir le Tessin est la ligne de démarcation entre la Lévantine et le Val de Blégno (Palenzerthal).

Des Alpes très-escarpées séparent ce dernier des hautes vallées Rhétiennes. Non loin du pont de Biasca, les parois d'une montagne s'élèvent à pic; les immenses décombres accumulés à leur base attestent que la majeure partie de cette montagne s'est écroulée jadis: c'est ainsi que le temps change la face de la nature, et que les blocs détachés des hauteurs viennent former de nouvelles collines dans les vallées. L'indigène s'inquiète peu de ces désordres; il place hardiment sa cabane sous les flancs d'un roc ruineux, ou sur les bords d'un torrent menaçant, et tranquille sur son avenir, il s'en remet passivement à la sauve-garde de la Providence.

Au-delà d'une plage sablonneuse, l'hôtellerie d'Osogna nous reçut pour y passer la nuit. A juger par l'extérieur des habitations de cette contrée, on croirait y trouver une grande fraîcheur, et l'on se tromperait. Les cours des auberges sont, il est vrai, entourées de galeries ouvertes; mais, à peine a-t-on mis le pied dans la *stanza* (chambre commune), qu'on y respire un air étouffé et suffoquant: tout l'apparte-

ment n'a pour tenture que des murs sales et nus ; il n'offre d'autres meubles qu'une table vermoulue et les bancs chancelans. Comme le paysans vit habituellement en plein air, et ne rentre sous son toit, que lorsque la nuit ou le mauvais temps l'y oblige, on doit attribuer à cette habitude son indifférence pour le bien-être intérieur, auquel le Suisse allemand tient beaucoup, et qu'il sait se procurer, souvent à grands frais. Nous quittâmes la stanza, pour nous établir dans la galerie, d'où nous voyons la place du village et les jeux d'un rassemblement d'enfans alertes et gais. Une cascade bruyante tombait tout près de nous ; un châtaigner épais nous prêtait son ombre, et l'aubergiste suppléait par sa jovialité à ce qui lui manquait, pour nous recevoir supportablement. Nous partîmes de très-grand matin. La vallée s'inclinait mollement; les collines étaient peuplées de hameaux ; le couvent romantique de Claro, doré par les rayons du soleil levant, attirait nos regards vers ces cellules, dont les étroites fenêtres dominaient le plus riant paysage : le rossignol chantait sous des buissons

de romarin, et l'alouette semblait lui répondre en voltigeant sur le Tessin. Du côté de Rivièra s'ouvrent diverses vallées, entr'autres celle de Misox, qui alimentent le fleuve par leurs nombreux torrens. Après avoir passé la Moesa, sur un pont de pierre à trois arches, on découvre les fortifications gothiques de Bellinzone: la bonne auberge de cette ville nous fit oublier les mauvais gîtes précédens; le mouvement des rues indique l'industrie et l'activité de ses habitans: on remarque sous un grand nombre de maisons, des voûtes fraîches où travaillent gaîment des ouvriers des deux sexes. Pour explorer les physionomies et les costumes, nous nous rendîmes avec la foule à la cathédrale, où nous entendîmes le sermon éloquent d'un Missionnaire, dont la véhémente déclamation frappait autant l'œil que l'oreille.

Bellinzone n'ayant rien de remarquable en bâtimens, en tableaux, en collections, nous nous en éloignons dans la soirée. Tout-à-coup nous sommes arrêtés par un torrent, sur lequel, vu ses débordemens, on n'a pu conserver un pont; un vieillard nous en tint lieu, et nous

passa sur ses épaules de l'autre côté. Devant nous s'ouvrait une longue vallée, arrosée par le Tessin, qui devient toujours plus tranquille à mesure qu'il s'approche du lac Majeur. La chaussée qui prend à gauche pour éviter un sol marécageux, coupe de vertes prairies, et à travers un feuillé mobile, l'œil se repose avec plaisir sur la chapelle de St. Georges et sur sa belle source, qui, au sortir d'un rocher mousseux, forme une pièce d'eau fraîche et limpide: les derniers rayons du jour se perdaient dans les treilles épaisses qui couvrent les cabanes de Quartino, et la nuit tombait, lorsque nous atteignîmes Magadino, village situé à la tête du lac Majeur. Dans l'auberge, point de salle à manger; une cuisine enfumée en tient lieu: quelques passagers, à bras croisés, attendaient en silence un souper peu ragoutant. L'hôtesse, les cheveux épars sur le visage, était assise au coin du feu, sur lequel cuisait un potage. Rembrant, si habile à rendre les clairs obscurs et les reflets de lumière, n'aurait, certes, pu choisir une scène plus analogue à son génie que cette cuisine; mais tant charmante fut-

elle

elle à l'œil du peintre, elle n'en paraissait pas moins affreuse à des voyageurs affamés et harassés tels que nous. Une trape nous introduisit, dans un recoin sous les tuiles, décoré du nom de chambre à coucher. Les pâles rayons de la lune perçaient encore à travers les fentes de la paroi, lorsque nous sortîmes de notre dortoir ou plutôt de notre prison, pour prendre un joli sentier qui suivait le rivage du lac et que coupaient quelques ruisseaux, dont le murmure seul interrompait le silence de la nature. Le soleil à son lever vint éclairer une contrée vraiment pittoresque; tantôt le chemin coupait des bosquets de mûriers dont un pampre épais nous cachait les tiges; tantôt le lac reparaissait à nos yeux dans sa beauté paisible; quelquefois de vastes noyers répandaient sur nos pas une obscurité fraîche et majestueuse; souvent une source limpide jaillissant d'un roc mousseux circulait doucement sur un tapis de fleurs, sous une voûte de sureaux et de noisetiers, et disparaissant sous des buissons épais, se trahissait enfin par le bruit de sa chute: des maisons abandonnées, des chalets rappellant

la vie pastorale, des moulins en activité, des chapelles à moitié voilées par une tenture de lierre, des treilles entremêlées de figuiers à larges feuilles, des ruines cachées sous des gramens et des mousses... que de charmans détails offerts aux pinceaux de l'artiste, lui rappelaient les scènes favorites d'Evardingen, de Claude Lorrain et de notre immortel Gessner!

Entrés dans la riante contrée de Gambarogna, nous prîmes un bateau près de la petite auberge de Molinetto: au moment où nous nous embarquâmes le ciel était pur et le lac uni comme une glace: nous signalons sur ces beaux rivages Locarno, Ascogna, Brisago, dont les toits à l'italienne éclairés par le soleil, étaient du plus charmant effet. Derrière Locarno paraissait sur une haute colline le couvent de la Madonna dell Saxo (Notre Dame du rocher). Non loin d'Ascogna nous reconnûmes deux petites îles cultivées et décorées de jolies villa. Nous passâmes sous les murs élevés de Brisago, pour gagner le milieu du lac: de là nous apperçûmes à l'ouest un nuage chassé de notre côté; nos bateliers, qui connaissaient le pré-

sage, firent force de rames pour atteindre Luvino, situé sur le territoire Milanais; mais le vent se renforçait, et la tempête telle qu'un rideau sombre descendait rapidement sur nous par le Val Cammonico; bientôt l'orage battit avec une telle violence des rochers, à l'abri desquels nous nous croyons en sûreté, qu'il fallut, pour que notre petit bateau n'allât pas s'y briser, prendre le large et l'abandonner à d'énormes vagues, qui menaçaient de l'engloutir. Nous ne fûmes point rassurés en passant près d'un rocher, surmonté d'une petite croix, monument d'un naufrage récent: soudain le tonnerre éclate, la tourmente redouble, le lac couvre d'écume les écueils contre lesquels il déploye sa fureur; chaque nouvelle lame semblait nous apporter la mort; nous désespérions presque d'échapper, et si notre frèle embarcation venait à se briser, notre dernière ressource était de nous attacher à ses débris. Les bateliers, dont le vent soulevait la noire chevelure, cherchaient à nous rassurer, en criant à tout moment allégro. Enfin, après avoir longé une paroi de rochers inabordables,

nous découvrons un petit port; après une nouvelle lutte contre les flots, nous parvenons à y entrer, et nous voilà sauvés... Nos bateliers nous assurèrent n'avoir de leur vie essuyé une tempête aussi furieuse. Nous nous arrêtâmes sur la plage, pour contempler à notre aise et sans danger la majestueuse scène du courroux du lac, dont les ondes écumantes semblaient au loin se confondre avec des nuages amoncelés, d'où s'échappaient de fréquens éclats de tonnerre: tour à tour la contrée environnante disparaissait dans l'obscurité et reparaissait à la vive lueur des éclairs. Macagno est le nom du village près duquel, nous abordâmes et où nous nous rendîmes en passant sous des treilles en berceau. Les habitans étaient du dernier étonnement de voir des étrangers tomber dans un lieu aussi isolé, au milieu de la plus affreuse tempête; ils écoutèrent avec intérêt le récit du péril que nous avions couru, et pourvurent à nos besoins avec beaucoup d'humanité. Quand nous fûmes un peu restaurés par le vin et les amitiés des gens de Macagno, nous les quittâmes pénétrés de reconnaissance pour leur ac-

cueil hospitalier : mais il ne s'agissait plus de nous confier de nouveau aux caprices du lac toujours agité ; l'un de nos bateliers, qui s'offrit d'être notre guide, nous dirigea sur Luvino, par un sentier très-rocailleux, qui ne nous parût pas sans danger ; il commence près de l'église de Macagno par un escalier taillé dans le roc ; puis il circule entre un précipice aboutissant au lac et un revêtement de rochers à pic, coupé tantôt par des torrens, tantôt par des blocs énormes, quelquefois par d'épais taillis. Au bout d'une heure de marche très-pénible, nous débouchâmes dans une contrée ouverte, remarquable par sa beauté : une villa d'architecture grecque paraissait comme un temple sur une colline ; sur une autre s'élevait pittoresquement le château de Colmegna : d'ici la vue sur le lac Majeur est fort étendue ; elle embrassait l'Islot de Conigli, la petite ville d'Intra, plus loin les îles Boromées et la superbe montagne de Belgirato, qui bornait l'horison. Nous suivîmes la route de Pontetresa qui traverse des coteaux élevés ; la soirée était superbe, les montagnes étaient revêtues d'une

teinte dorée, qui bientôt devint pourpre. Le romarin et le genêt en fleur répandaient un agréable parfum; de vieux châtaigniers étalaient leurs branches ombrueuses, et l'ami des ames sensibles, le rossignol modulait l'hymne du soir. La nuit étant survenue nous heurtons à la porte d'une jolie petite maison, où nous demandons à passer la nuit. Ce n'était point une hôtellerie; aussi nous y reçut-on avec une hospitalité toute différente de celle des aubergistes. La chambre qu'on nous donna, véritable attelier de Vulcain, avait pour meubles des soufflets, des enclumes et des marteaux; la ménagère nous servit du riz et de la pollenta; son mari nous apporta du vin, des fruits et des raisins. Un matelas sur le plancher devint un lit où nous reposâmes délicieusement: nous ne pouvions quitter cette maison; ce n'était pas le luxe, la magnificence, ou la bonne chère qui nous y attachait, mais la bonté, la propreté et sur-tout l'air de contentement de ses maîtres. De grand matin nous nous éloignâmes de notre aimable gîte della Madonna del piano: nous n'avions encore vu rien de plus beau que

la contrée arrosée par la Trésa. Cette charmante rivière qui joint le lac Majeur à celui de Lugano, coule paisible et silencieuse entre des peupliers et des aulnes, et semble se perdre sous des dômes de verdure; du milieu de ses eaux sortent de petites îles verdoyantes; d'immenses châtaigniers se succèdent sur les divers gradins des collines supérieures; la fauvette gazouillait dans les buissons, et l'alouette s'élevant dans les airs célébrait l'aurore d'un beau jour. Ici sur les bords romantiques de la Trésa la nature est d'une richesse difficile à décrire; des fabriques en pierres tapissées de pampres, le Castelrotto couronnant un coteau boisé, de sombres ravins à côté de brillantes cascades, une grande abondance d'eaux coulant au lac ou allant grossir la rivière, décoraient ce magnifique paysage. Nous traversons le beau village de Ponte-Trésa pour nous rendre à ce golfe riant du lac de Lugano, connu dans le pays sous le nom de Lagetto (le petit lac); là nous prenons un bateau monté par un nautonnier âgé de 80 ans et par sa femme qui en compte 70; ce couple de rameurs en cheveux blancs

était encore robuste et gai. Tous les alentours du Lagetto sont rians et peuplés ; Ponte-Trésa, des chapelles, des villa, forment devant nous une gracieuse avant-scène ; puis s'élèvent des monts groupés, que domine le majestueux Bassano ; de l'autre côté du lac se montre avantageusement le village Milanais de Luvena, entouré d'oliviers, de treilles et de berceaux de verdure. Nous débarquâmes à Viglio, pour éviter le long détour que nous aurions fait, si nous eussions doublé le cap de Marcato : au-delà d'une montagne, sur les flancs de laquelle le chemin se déploye en nombreux zigzacs, le petit lac de Muzzano est une perspective des plus romantiques ; situé dans un vallon fertile, et entouré de beaux ombrages, ses rives et les collines qui l'encadrent sont semées de jolies fermes. Par une route bordée de noyers, d'où l'on a par fois de jolies échappées sur le bassin du lac, nous arrivâmes enfin à Lugano (l'un des chefs-lieux du Canton du Tessin) : cette ville fort bien située offre de beaux bâtimens et des rues très-vivantes. Rien de plus agréable que l'auberge de Mr. Taglioretti, et de plus

prévenant que son possesseur. Après quelques momens de repos, il nous proposa une promenade en bateau pour visiter ces caveaux curieux, qu'on appelle les Cantines de Caprino ; dans lesquels les habitans de Lugano conservent leurs vins. Peu de nos lacs Suisses ont un cadre plus varié que celui de Lugano ; des monts rocailleux et escarpés contrastent avec des collines doucement inclinées ; du lieu où nous étions, nous le voyons s'étendre au midi et finir dans le lointain à Capo di Lago, au pied du mont Généroso, toucher à l'orient le territoire de Côme et se couronner des hautes Alpes des Grisons, baigner à l'occident Lugano, que domine le vaste massif des rochers de St. Salvador : la chapelle, placée au sommet de cette montagne et qu'éclairaient en ce moment les rayons du soleil, est très-fréquentée, autant pour sa belle vue que par motif de dévotion. Chaque année les jeunes Dames de la contrée se font une partie de plaisir d'escalader le St. Salvador, pour admirer le superbe paysage, qui de cette cime aérienne se révèle aux yeux du spectateur.

Nous abordâmes gaîment les Cantines de Caprino ; ce sont des voûtes creusées dans un revêtement de rocher par la nature ou par la main des hommes. Un mur épais, percé d'une porte, préserve leur ouverture de la chaleur du jour. Un vent très-froid qui s'échappe des fentes intérieures de la montagne et qui arrive à l'extérieur par des canaux inapperçus, y entretient une perpétuelle fraîcheur pendant la belle saison. Ces caves si fraîches en été jouissent en hiver d'une douce chaleur ; le vin que l'on y dépose non-seulement se conserve, mais il y devient meilleur. Une petite chambre placée sur le devant des cantines, est destinée aux amis du jus de la treille, qui y viennent fréquemment de Lugano chercher le frais et vider la coupe sociale. Nous entrâmes dans une de ces chapelles bacchiques, et nous y passâmes la soirée la plus agréable de notre voyage, dans la compagnie joviale de gens aimables et prévenans, et au milieu d'un singulier paysage, dont nous ne pouvions assez regarder les scènes intéressantes et les détails infiniment variés.

(La suite à un autre Numéro.)

XXXI.

ARTICLES

TIRÉS D'UN MANUSCRIT INTITULÉ : *MATÉRIAUX POUR UNE HISTOIRE LITTÉRAIRE DU CANTON DE VAUD.*

N.B. Cet ouvrage, déjà très-avancé, se compose de deux parties : la première contient l'histoire de l'Académie de Lausanne dës sa fondation, et la série biographique des Professeurs de chaque chaire depuis son établissement à nos jours, avec le catalogue des écrits qu'ils ont publiés. La seconde renferme, par ordre alphabétique, tous les savans, littérateurs et artistes Vaudois qui se sont distingués par leurs ouvrages, soit dans leur propre pays, soit dans l'étranger.

LA plus déplorable ignorance pesait sur la Suisse Romande, quand elle appartenait à la Savoie : les riches Evêques de Lausanne n'avaient pas même un collége ; le peu d'hommes qui étudiaient allaient faire leurs classes en France : aussi dès que le Pays-de-Vaud de-

vint partie intégrante du Canton de Berne, un des premiers soins du Gouvernement fut de pourvoir à l'instruction publique, en établissant des écoles primaires dans les paroisses de campagne, des colléges latins dans les villes, et une Académie à Lausanne. Celle-ci, fondée à la fin de 1536, n'avait pour but principal que les études nécessaires à ceux qui se vouaient à l'état ecclésiastique, et n'était primitivement qu'un séminaire, comme les Académies de Berne, de Zurich, de Genève. Il n'y eut d'abord que deux Professeurs, l'un d'hébreu, l'autre de grec : les deux pasteurs de la ville enseignaient la théologie : un collége inférieur ayant été joint en 1540 à cette petite Académie, on sentit qu'il devait y avoir d'autres études que celle des langues mortes; et en 1546, on établit une chaire de théologie et une de philosophie. Bientôt après fut créée une cinquième chaire destinée aux belles-lettres latines, dont le Professeur était en même temps gymnasiarque, ou inspecteur des six classes du collége académique. Ces cinq professeurs formèrent pendant plus d'un siècle

l'Académie, avec les deux premiers pasteurs de Lausanne, qui en étaient membres nés : ce corps était présidé par un Recteur annuellement choisi entre les cinq membres non pasteurs. Nous savons peu de chose sur les cinquante premières années de notre Académie, dans laquelle il y eut de fréquentes mutations, par une raison fort simple; presque tous nos premiers Professeurs étant Français; dès qu'ils pouvaient trouver un meilleur poste dans leur patrie ou dans une autre Académie, ils quittaient Lausanne et laissaient leur chaire vacante; souvent il n'était pas facile de les remplacer. Comme on n'avait pas encore établi le mode d'un concours entre les candidats, le Gouvernement appelait des hommes réputés capables, qui quelquefois acceptaient le poste et ne venaient pas le desservir. Lausanne eut donc au commencement des professeurs Français, Allemands, Bernois, Zuricois, Baslois, et ce ne fut guères qu'au bout d'un siècle qu'il y eut moins besoin d'étrangers, et qu'il se trouvât des Vaudois capables de remplir ces chaires.

Conrad Gessner.

Né en 1516, à Zurich, où il mourut de la peste le 4 Décembre 1564, Gessner fut appelé lors de la fondation de notre Académie à être son premier professeur de grec, chaire qu'il occupa avec distinction de 1537 à 1541 : puis trouvant ses études imparfaites, il quitta sa chaire, fut étudier la médecine à Montpellier, prit le bonnet de docteur à Basle, et retourna à Zurich, où il fut professeur de médecine et de philosophie pendant 23 ans. C'est un honheur pour notre Académie d'avoir eu les prémices de ce célèbre naturaliste, dont les immenses travaux et les nombreux écrits sont un sujet d'étonnement d'autant plus grand, qu'il est mort à la fleur de son âge, à quarante-huit ans et demi : pendant son trop court séjour à Lausanne, il commença son herbier ; il composa son premier manuel des plantes à l'usage des jeunes médecins ; il profita (comme il nous l'apprend lui-même dans ses lettres) du voisinage des Alpes et du Jura, pour y faire des excursions : son ardeur était

telle, qu'il allait à la nage, assez avant dans le Léman, pour reconnaître les bancs flottans de Potamogeton (Epi d'eau). Dans ses herborisations, il était ordinairement accompagné de quelques étudians, auxquels il donnait les premiers élémens de botanique, science qui depuis Gessner a toujours été, du plus au moins, cultivée par les Vaudois. Simler, biographe de Gessner, parle en ces termes de son séjour à Lausanne : « Après avoir passé un an à » Basle, le sénat de Berne lui offrit une bonne » pension pour enseigner le grec à Lausanne » sur le lac Léman, où s'établissait une Aca- » démie. Il y resta trois ans, cher et agréable » à Pierre Viret et à Béat Comte, pasteurs ; à » Humbert, professeur d'hébreu, et à Jean » Ribit qui lui succéda ; non-seulement il cul- » tiva leur amitié pendant qu'il était leur » collégue ; mais il la conserva, quoique ab- » sent, avec reconnaissance jusqu'à sa mort. » Pendant ces trois ans, il eut assez de loisir » pour se livrer à ses études de médecine et » pour composer des ouvrages, parce qu'il » savait assez de grec pour que les fonctions

» de sa chaire ne fussent pas un obstacle à d'au» tres occupations. » On voit par ses lettres qu'il gardait un bon souvenir de Lausanne, et que s'il n'y resta pas plus long-temps, c'est que son goût pour la médecine exigeait qu'il allât dans quelque Académie de renom. Il serait trop long de parler de tous ses ouvrages; il suffit d'indiquer ceux qu'il a composés pendant qu'il était à Lausanne :

1.° Enchiridion Historiæ Plantarum, 8.° Basle 1541, Venise 1541.

2.° Symbola Galeni experimentorum, III Libri. Zurich 1541.

3.° Apparatus et delectus simplicium medicamentorum, simul Pauli Æginetí Precepta. Lion 1542, Venise 1542.

4.° Catalogus plantarum nomina latiné, græcé, germanicé, gallicé, continens. Zurich 1542.

On trouvera la liste de tous ses ouvrages dans sa lettre à Guillaume Turler, médecin Anglais, imprimée à la fin de la vie de Gessner par son intime ami Josias Simler, Zurich 4.° 1566. Il nous manque encore une bonne bio-

graphie de ce père de l'histoire naturelle en Allemagne et en Suisse, et l'on attend avec impatience celle que prépare le savant bibliothécaire de Vintherthour, Mr. le pasteur Hannard. L'Empereur Ferdinand, qui estimait ce savant, lui accorda des lettres d'armes très-singulières. Voyez le Conservateur Suisse (T. VIII. p. 169). Dans ce même recueil (T. VII. p. 232) est la traduction de son Testament, pièce qui fait autant d'honneur à son amour pour sa famille, qu'à son zèle pour l'avancement des sciences.

François Hottoman.

Né à Paris en 1524, Docteur en droit à 18 ans, Hottoman fut fait professeur d'éloquence en 1547. Ayant refusé d'épouser une riche héritière que son père lui destinait, et ayant embrassé les opinions des Réformés, il fut forcé de quitter la France, et se trouva heureux d'être appelé à notre chaire de belles-lettres latines: nous savons peu de chose de son séjour dans notre Académie. Voici ce qu'en dit son biographe Pierre Nevelet, Sei-

gneur d'Osche : « De Lyon il vint à Lau-
» sanne, où étaient professeurs plusieurs de
» ses amis, qui partageaient son exil, hono-
» rablement appelé à la chaire d'humanités
» par le sénat de la république de Berne dont
» cette ville dépend. Là, infatigable dans ses
» études et dans ses veilles, n'accordant que
» peu de momens au soin de son corps; il
» fit sur les oraisons de Cicéron d'excellens
» commentaires : il traduisit en latin une
» bonne partie de Plutarque, d'Aristote, de
» Platon, mais de manière qu'il rapportait
» tous ses travaux sur Cicéron au droit Ro-
» main, à l'étude duquel il s'était absolu-
» ment voué. » Hottoman résida à peine deux ans à Lausanne, où il donna aussi des leçons de droit, et fut successivement professeur dans cette faculté à Strasbourg, à Valence, à Bourges, où les étudians le sauvèrent du massacre de la St. Barthelémy, à Genève de 1573 à 1578, enfin à Basle, où il mourut d'hydropisie, le 17 Février 1590, à l'âge de 66 ans. Jean-Jaques Gryneus fit son oraison funèbre en allemand, imprimée à Basle, et

Jean Lect, jurisconsulte Génevois, réunit tous ses ouvrages et les fit imprimer à Genève, en 3 vol. in-folio 1599. Sa vie par Nevelet se trouve dans Vitæ Clarissimorum Jurisconsultorum: Leipsic 1686. p. 206-263.

JEAN-BAPTISTE PLANTIN.

Né à Lausanne, fut pasteur plusieurs années de la paroisse de Château-d'Œx, puis professeur d'éloquence et gymnasiarque de 1664 à 1674, année dans laquelle il quitta l'Académie pour prendre la cure de Lutry, où il mourut en 1697. Nous n'avons aucune notice biographique de ce laborieux écrivain, qui a consacré ses talens et ses veilles à l'histoire de la patrie, et que nous ne connaissons guères que par les ouvrages suivans:

1.° Helvetia Antiqua et nova, Berne 1556, réimprimé à Zurich en 1735, dans le Trésor de l'Histoire Helvétique, contenant ses meilleurs écrivains, in-folio. On voit par ce choix que nos compatriotes de la Suisse Allemande regardaient Plantin comme un de nos auteurs classiques.

2.° Lausanna restituta, discours académique sur la réformation de cette ville, 1665.

3.° Abrégé d'une histoire générale de la Suisse, suivie d'une description particulière de la Suisse et de ses alliés : Genève 8.° 1666, ouvrage bon pour l'époque où il parut.

4.° Petit chronique de Berne : Lausanne in-12. 1678 ; ce livre est de la plus grande rareté.

Ruchat nous apprend qu'il a laissé en manuscrit, une chronique de Lausanne ; une oratio de Lausannensium rebus ; une chronique du Pays-de-Vaud. Que sont devenus ces ouvrages intéressans ? il n'a pas été possible de le découvrir. On ne saurait contester à Plantin des connaissances en histoire naturelle peu communes de son temps ; il suffit pour s'en convaincre de lire sa Suisse ancienne et moderne, et l'on verra qu'ils ne sont point sans mérite, les chapitres dans lesquels il traîte des Alpes et du Jura, de leurs animaux, végétaux, minéraux, sources, bains et autres choses remarquables. Une tradition des vieillards de Château-d'Œx apprend que pendant

qu'il habitait cette haute vallée, il gardait dans son presbytère une marmotte, un chamois et un bièvre, ou castor solitaire: (Ce dernier trouvé près des sources de la Tourneresse au fond de la vallée de l'Etivaz), que chaque été il parcourait les Alpes du Pays-d'Enhaut; qu'il en rapportait des objets alors rares en minéralogie, entr'autres, des fausses chélidoines prises dans une grotte qu'il avait découverte dans les flancs de la montagne de Parey, et du lait de Lune des cavernes de Corjeon; qu'il reçut la visite de plusieurs savans, et qu'il cultivait dans son jardin des plantes rares, soit indigènes, soit exotiques. Il est probable que c'est de ce jardin que sont sorties plusieurs plantes étrangères aux Alpes et dès-lors naturalisées dans la vallée de Château-d'Œx, telles que la tanaisie baumière, la parelle sanguine, la liveche férulée, l'aurone, la valériane grecque, la valériane phu.

JEAN CONSTANT DE REBECQUE.

Né en 1635, mort en 1730, pharmacien et médecin à Lausanne, cultiva de bonne

heure l'histoire naturelle et principalement la botanique ; il parcourut nos Alpes occidentales et le Jura, et fit la découverte de quelques plantes rares sur la Dôle et sur le Suchet. Il avait pour système favori, que la Suisse peut se passer de médicamens étrangers, parce qu'elle produit tous les remèdes nécessaires aux maladies de ses habitans. Il publia, le Médecin charitable, Lyon 1680 ; une traduction française du Cours de chimie de N. Lémeri, Genève 1681 ; Compendium Pharmaciæ Helveticæ, Genève 1677 ; Atrium Médicinæ Helvetiorum, Genève 1691 ; Essai de pharmacie des Suisses, Berne 1709. Haller qui estimait sa personne, ses travaux et ses livres, dit : « J'ai eu le plaisir de le voir encore dans sa dernière vieillesse, et de visiter son petit jardin botanique : il avait dressé un catalogue des plantes des environs de Lausanne, dans lequel il en indique qu'on n'y trouve plus maintenant. » Quand il était malade, il n'employait que des médicamens Suisses et il prouvá qu'ils étaient suffisans, du moins pour lui, puisqu'il atteignit heureusement l'âge de 95 ans.

PIERRE BOSSON.

Ou Buisson ; il accompagne sa signature d'une L qui porte à croire qu'il était Lausannois ; il vivait du moins à Lausanne en 1630, qu'on joua au Château le 1er. Octobre de cette année, une pièce de sa façon, imprimée en 1632, (4°. de 48 pages, très-rare) : cette espèce de *comédie* est absolument dans le goût du temps, et l'on y reconnaît la manière de Du Bartaz, dans le néologisme, et sur-tout dans les épithètes empruntées du Latin : on voit par sa préface, et l'ouvrage le confirme, que l'auteur était jeune quand il fit cette pièce, qu'il n'était pas Français, mais qu'il avait lu les bons auteurs de Paris. Jouant sur son nom patois de Bosson, buisson en français. « Pardon, dit-il, si ce poëme n'est émaillé des » fleurs d'une belle éloquence ; ces fleurs ne » peuvent naître dans un buisson. » Les acteurs de son Drame sont au nombre de cinq, Pyrimaque, guerrier Français ; — Philomuse, jeune Français qui vient faire ses études à Lausanne ; — Polymuse, littérateur Lausannois ; — Un citadin ; — Mercure. Quoiqu'il n'y ait proprement point d'action dans cette pièce, qui

se borne à célébrer la paix, les bienfaits du Gouvernement, les progrès des sciences, elle annonce quelques talens; on peut y remarquer p. 17, 18, 19, le tableau intéressant qu'il trace de l'Académie de Lausanne et de ses Professeurs : le portrait que Pyrimaque fait de ses prouesses au citadin Lausannois, qui est aussi militaire, mérite d'être cité comme un échantillon de la poésie de Bosson.

Quoi vous servez Pallas ! moi je la sers aussi:
C'est elle qui m'apprit à bien faire les armes,
A ne craindre l'horreur des belliqueux allarmes,
A ne ployer jamais sous l'adversaire effort,
Même à voir sans horreur les horreurs de la mort.
Hélas ! combien de fois mon indompté courage
Ma-t-il déjà porté dans le guerrier orage,
Dans ce triste échaffaut des sanglans jeux de Mars,
Où tonnent cent canons, où pleuvent mil hazards?
Combien de fois encor témoignant ma prouesse,
De mes cruels haineux ai-je fendu la presse,
Parmi les fers, les feux, les esclairs, les esclats
Courant, bruyant, bravant les rigueurs du trépas?
O combien d'ennemis par ma valeur guerrière,
Tout empourpré de sang, tout couvert de poussière,
J'ai déjà chamaillé, crayonnant sur leur dos,
En lettres cramoisi un beau trait de mon los, etc.

FIN.

XXXII.

FRAGMENS

TRADUITS DE L'ALLEMAND, D'UN VOYAGE FAIT EN 1789 PAR MR. J. H. MEYER DE ZÜRICH, DANS LA SUISSE ITALIENNE ET LE PAYS DES GRISONS.

N.B. C'est la suite d'un premier morceau du même voyage, inséré dans les Etrennes Helvétiennes de 1824 (pages 244-274). Le lecteur est prié d'observer qu'à l'époque de ce voyage, le Comté de Chiavenne faisait encore partie du territoire Grison, et que l'entreprise du desséchement des marais de la Linth n'était pas commencée.

Tout en voguant sur le charmant lac de Côme, nous nous rapprochions insensiblement du territoire Helvétique; le fort de Fuentes d'un côté et le bourg de Céra de l'autre font les limites du Milanais. C'est dans ce dernier endroit que les douaniers Italiens visitent les bateaux et les passagers. Quand nous l'eûmes

dépassé, nous dûmes nous mettre en garde contre la rapidité du courant, parce que c'est ici que se trouvent l'embouchure de l'Adda dans le lac de Côme, et à peu de distance la jonction de ce dernier avec le petit lac de Chiavenne. A force de rame, nous parvinmes non sans peine à remonter le courant. L'aspect de cette contrée tranche singulièrement avec celle que nous quittons : ce ne sont plus des collines verdoyantes, des haies balsamiques, des bosquets fleuris peuplés de rossignols... ce sont les froides Alpes de la Rhétie chargées de brume, de neige et de frimas; au moment où nous prîmes terre, de sombres nuages s'étendaient sur ses noires forêts de la vallée de Vercelli, et laissaient percer les cimes aëriennes de quelques rochers couverts de glaçons. Avant d'aborder le hameau de Novate situé dans un local marécageux, le voyageur remarque les armes des deux pays gravées sur le front d'un rocher. Près d'une chapelle ruineuse et tapissée de mousse, le petit lac s'élargit et reçoit, non loin de Riva, l'indocile Meira, qui au sortir du val Brégaille, arrose la vallée de Chiavenne.

Les ruines d'un vieux château, changées en cabaret, reçoivent les passagers, qui ne tardent pas à s'éloigner de ce repaire infect, après avoir payé chèrement le besoin d'y entrer. Ayant pris congé de nos Gondoliers, nous traversâmes la vallée peu intéressante qui aboutît à Chiavenne, où nous arrivâmes de nuit, le lendemain: nous goûtâmes chez Mr. Hercules de Salis-Soglio tous les plaisirs que l'hospitalité et la conversation d'un sage peuvent procurer. Après avoir passé très-agréablement quelques heures au sein de cette aimable famille, le fils aîné nous conduisit sur la place où le bourg de Pleurs disparut sous les ruines d'une montagne, le 25 Août 1618. Tout voyageur sensible ne peut qu'éprouver le saisissement d'une profonde mélancolie, en parcourant ce vaste cimetière, où plus de 2500 personnes furent ensevelies en quelques minutes, avec leurs belles habitations et leurs rians vergers. Ainsi la chûte soudaine du mont Conto changea en aride désert une riche contrée, où l'industrie, le commerce et les arts fleurissaient au milieu des plaisirs. Il n'existe

plus d'autre trace de ce bourg populeux qu'une maison de campagne sur une éminence près de Prosto ; dans cette somptueuse villa, qui peut donner quelque idée de l'ancienne prospérité de Pleurs, nous visitâmes un des descendans de l'opulente famille Vertimati, dont nous reçûmes l'accueil le plus obligeant. Il nous montra un plan du bourg, tel qu'il était avant sa destruction. (Pour de plus amples détails sur la catastrophe de Pleurs, voyez les lettres sur les Grisons de feu Mr. le Professeur Louis Bridel, dans le Conservateur Suisse, Tome I, page 181 et suiv.)

Les invasions de torrens indomptables et la chûte d'énormes rochers causent souvent les plus déplorables ravages dans cette malheureuse contrée. Il n'y a pas long-temps que le village de Prosto a été victime d'une inondation de la Maira, arrêtée dans son cours par les masses d'une montagne écroulée : il n'en reste que la tour de l'Eglise, qui, triste et solitaire, s'élève au milieu de cette scène de désolation, comme une colonne funéraire : avec ce tableau de destruction, contraste la superbe

cascade de l'Aqua Fraggia, qui, tombant d'un rocher voisin, roule ses eaux blanches d'écume sous un dôme de châtaigniers.

La route par laquelle, au sortir de Chiavenne, nous nous élevâmes sur la haute arrête du Splugen, n'est pas aussi bien entretenue que la chaussée du St. Gothard. Elle remonte, en cotoyant l'impétueuse Lira, jusqu'au plus haut point de la vallée de St. Jaques. Peu-à-peu l'horison se retrécit entre des montagnes, les unes boisées, les autres en rocs nuds; quelques hameaux sauvages paraissent à leur base. Bientôt on doit se démêler d'un long éboulement composé de massifs, dont chacun forme à lui seul une colline. A Ste. Marie nous profitâmes, pour nous reposer au frais, d'un caveau taillé dans le roc, où nous trouvâmes quelques rafraichissemens. De ce village, la route pour gagner la montagne se replie en plusieurs détours, sur un sol aride et pierreux. De précipice en précipice, la Lira s'élance dans un abyme avec un fracas presque aussi étourdissant que celui de la Reuss à la descente du Gothard. Le vallon supérieur de Campo-dol-

cino mérite bien ce nom et fait un contraste remarquable avec l'agreste contrée qui le précède : quelques villages l'animent, dans l'un desquels est une auberge passable. Il pleuvait le lendemain, quand nous nous éloignâmes de ce vallon, dont le climat semble assez tempéré; nous l'aurions au reste mieux jugé par le beau temps que par le brouillard qui le voilait. Nous passâmes deux fois la Lira ; la première sur un pont de bois, près duquel elle reçoit un ruisseau des plus limpides ; la seconde fois sur un pont de pierre, voisin d'une chapelle dédiée à St. Antoine de Padoue, d'où l'on aborde bientôt le village d'Isola : le passage du Splugen a quelque ressemblance avec celui des Schellinen ; il se dessine en zig-zag sur les flancs d'un long précipice jusqu'au haut de la montagne, et la chaussée se compose souvent de marches taillées dans le roc, que l'humidité rend glissantes et dangereuses. Les eaux de la Lira, dont le mugissement va en croissant, les parois de rochers pendans sur votre tête, le gouffre ouvert sous vos pieds, dont l'œil ne peut sonder la profondeur, la noirceur du ciel qui semble

couvert d'une tenture funèbre, les brouillards que le vent promène ou accumule sur divers plans... tous ces accidens d'une nature sévère et courroucée effacèrent promptement les impressions agréables de la paisible vallée que nous avions laissée bien en dessous, et nous décidèrent à doubler le pas pour sortir de ce lugubre et périlleux désert. Sitôt que nous eûmes gravi la rampe du Cardinell, nous atteignîmes le point culminant du passage. Ici se déploye un vaste plateau couvert de neiges, où l'on entre dans une auberge, qui pour être chétive, n'en est pas moins agréable au voyageur harassé. De ce bâtiment solitaire, on ne tarde pas à descendre cette plage inhabitée, et à ressentir le souffle d'un vent glacé qui perce les vêtemens les plus épais; enfin la montagne est escaladée, et l'on avance sans crainte sur un tapis de neiges durcies jusqu'à un bosquet de mélèses et de sapins: nous y joignîmes une nombreuse caravanne de bêtes de somme, dont les conducteurs animaient la contrée par les éclats de leur voix : nous marchâmes avec eux, et après avoir profité du premier pont jeté sur

le Rhin, nous traversâmes le village de Splugen, et nous cotoyâmes le lit du fleuve naissant. Rien de plus aride que le revers septentrional du Splugen : un amphithéâtre de rochers encadre la forêt que coupent le Rhin et la route. Ici, aucun de ces beaux châtaigniers, à l'ombre desquels nous avions cheminé sur le flanc méridional des Alpes ; à leur place s'élancent de majestueux sapins, qui défient les hivers, les tempêtes et les siècles. Sur cette route, le Rhin forme quelques cascades du genre le plus sublime. Une poussière vaporeuse et tourbillonnante indique et cache à-la-fois le lit, où se rassemblent tant d'ondes tumultueuses, et la forêt répand une ombre solennelle sur ces mobiles tableaux. L'observateur tour-à-tour admire, frémit et s'élève à l'Ordonnateur tout-puissant de ces merveilleuses scènes.

Au débouché du Rhinwald, s'ouvre la verte vallée de Schams, que le Rhin plus calme arrose paisiblement : quelques hameaux jetés çà et là donnent de la vie à ce paysage alpestre. Parvenus au village d'Ander, nous entrons dans la première hôtellerie qui frappe nos re-

gards : une charmante montagnarde nous reçoit avec une aimable timidité ; la naïveté de son sourire, la douceur de sa voix, la propreté de son costume, nous fait présumer que nous serons mieux ici qu'on ne l'est ordinairement dans les auberges Grisonnes : nous ne sommes point trompés dans notre attente ; nous saluons dans l'intérieur de l'appartement l'hôte et sa femme, vieux couple qui nous accueille avec une bonté vraiment patriarchale ; nous sentons bientôt que nous sommes chez des Suisses de cette vieille race pastorale, qui ne connaît ni le luxe, ni les mœurs étrangères, ni cette politesse maniérée, par laquelle trop souvent l'habitant des plaines croit remplacer la bonhommie des montagnards. Pendant que Christine prépare notre repas, ses sœurs entrent dans la chambre, jeunes et jolies bergères qui revenaient de leurs travaux rustiques. Enfans, dit la mère, faites de la musique à nos hôtes ... l'une d'elles prend aussitôt un luth suspendu à la paroi ; ses sœurs se grouppent à ses côtés, et les accords de leurs douces voix, écho d'une ame simple et pure, semblent en

harmonie avec les dernières teintes qu'un beau crépuscule des Alpes répand dans la salle. Qui vous a appris à chanter si agréablement? demandons nous : la bergère qui tenait le luth répond, c'est notre Pasteur. Ah, que ne le connaissez-vous! disent-elles toutes à-la-fois ; puis elles nous font l'éloge de ce digne ecclésiastique, et nous montrent un cahier de chansons Suisses de Lavater (Schweizer-Lieder), qu'il a traduites en Romansch (c'est la langue du pays), et d'autres poésies de sa composition pleines de verve et de sentiment. Dans cette solitaire vallée des hautes Alpes, le Pasteur Mattli Conradi (c'est son nom), tout en donnant à ses paroissiens les leçons de la sagesse évangélique, leur permet de cultiver la musique et de la faire servir à leurs innocentes récréations ; aussi en est-il respecté et chéri comme un père. La vie de l'Alpicole coule ici tout doucement, au sein d'occupations simples et paisibles : une modeste cabane de poutres grossièrement travaillées, est un palais pour lui ; quelques vaches nourricières, quelques prairies herbeuses forment sa richesse ; la nature, qui

lui sourit sur chaque coteau et dans chaque vallon, ouvre à ses yeux une magnifique galerie de tableaux, composée de montagnes, de forêts, de rochers, de cascades : ses plaisirs ne sont, il est vrai, ni brillans, ni tumultueux ; mais il ne lui coûtent ni peine ni dépense, et il en jouit avec abandon, sans en désirer de plus chers.

Sortis d'Ander au point du jour, nous marchâmes sur une verte pelouse doucement inclinée jusqu'au village de Zillis, où le Rhin recommence à se faire entendre. Parvenus au bout de la vallée pastorale de Schams, nous avions devant nous la trop fameuse Via-mala : c'est une étroite et longue gorge entre des montagnes hérissées de noirs sapins ; en y entrant on passe le Rhin sur un premier pont de pierre, très-hardi et soutenu par des chevalets de forts madriers. Rien n'égale le fracas du fleuve qui s'élance au travers de cet horrible défilé. Le nom de Via-mala qu'il porte, n'exprime qu'imparfaitement le genre de cette route et des sensations qu'elle fait éprouver aux passans. Cependant, à l'exception de

quelques places recouvertes de rondins de sapins; elle ne nous parut pas plus dangereuse que la montée du Splugen: c'est bien ici la patrie des sapins ... ces arbres gigantesques croisent leurs rameaux d'un côté du chemin à l'autre et le couvrent d'une ombre aussi épaisse que mélancolique; au-dessus se prolongent des parois de rochers, qui se perdent dans les nuages. Le second pont est jeté sur la scène des plus sublimes horreurs. Si la nature a réuni dans la vallée de Magadino tout ce qu'il fallait pour nous charmer, ici, elle réussit bien à nous effrayer de main de maître. Plus le voyageur avance, plus il frémit de se trouver au milieu d'escarpemens ruineux qui menaoent de l'écraser par leur chûte. Dans l'étranglement le plus étroit, où les rochers se rapprochent le plus, est un troisième pont d'une seule arche. La curiosité, qui porte à regarder du bord du parapet la profondeur du gouffre, où le Rhin tourmente ses eaux, est ordinairement punie de vertige et d'éblouissement, et l'on se hâte de détourner les yeux de cet antre stygien qu'enveloppe une écume épaisse et mobile, où ja-

mais un rayon de soleil n'a pénétré : par de là ce pont, la route semble se perdre sous une espèce de voûte taillée dans le roc, qui surplombant sur le précipice empêche de découvrir le fleuve toujours plus enfoncé dans cette insondable scissure. Bientôt après la chaussée se relève, et l'on s'échappe de la Via-mala, en abordant un plateau, qui, tout sauvage qu'il soit, vous fait le plus grand plaisir, parce qu'on y respire en sûreté.

Du village de Rongella, à moitié consumé par un récent incendie, on tombe dans un coin très-fourré, qui sert souvent d'azyle à une horde de mendians vagabonds (Zigäuners), auxquels il est défendu d'habiter dans les communes voisines : on voit encore les débris des cabanes où ils ont logé. A l'issue de cette forêt, l'œil se promène avec délices sur la belle et populeuse vallée de Domlesch (Tomiliasc), sur le cours du Rhin devenu aussi tranquille qu'il était furieux dans la Via-mala, et sur les hameaux épars que domine le vieux château de Tagstein. Cette contrée est par fois inquiétée par cette espèce de bandits, qui n'ont aucun

domicile fixe et qui ne vivent que de maraude et de pillage. La Nolla qui descend des forêts supérieures, roule des eaux bourbeuses dans un lit formé de couches d'ardoise; les dégats de ce torrent trop souvent débordé ont condamné ses rivages à la stérilité, et si les habitans de Tusis ne se hâtent de le contenir par des digues bien entendues, ils ont à craindre que leur fertile territoire ne soit bientôt couvert des débris schisteux, entraînés par la Nolla.

Les lieux par lesquels on se rend de Tusis à Coire, sont plus intéressans pour le géographe et l'historien de la Suisse, que pour l'amateur et le peintre de paysages romantiques. Nous distinguâmes cependant les sites pittoresques des châteaux de Rätsuns et de Reichenau. Près de ce dernier, le bras du Rhin appelé Unter-Rhin, se réunit au Vörder-Rhin qui descend de la vallée de Disentis. Le soleil avait disparu derrière les montagnes, quand nous arrivâmes à Coire, très-fatigués. Comme il entre moins dans notre plan de visiter ce qu'il y a de remarquable dans les villes, que les belles scènes que la nature prodigue aux contrées où nous

nous promenons, nous ne nous arrêtâmes point dans l'antique capitale de la Rhétie, que nous quittâmes le lendemain de bonne heure. Nous saluâmes rapidement Zizers et Ragats, et puisque nous étions dans le voisinage des célèbres bains de Pfeffers, je me déterminai à faire un détour pour les visiter, et je fixai Wallenstadt pour point de réunion à mes compagnons de route. Près de Ragats on prend le chemin des bains : ce chemin longe un joli bois de hêtres, dont le silence est interrompu par le bruyant voisinage de la Tamine ; tantôt à travers la feuillée on apperçoit le torrent écumeux ; tantôt dans le vallon plus resserré on n'entend que le gazouillement des oiseaux. On laisse sur une hauteur à gauche l'abbaye de Pfeffers, et par une échancrure des montagnes on signale à droite les vallées de Mayenfeld et de Ragats ; sur le devant se dessinent les escarpemens du Kalviser dont se précipite la rapide Tamine. La saison des bains n'était pas encore arrivée ; aussi la route était très-solitaire, mais elle n'en était pas moins agréable par l'intéressante variété de vues,

tantôt éloignées, tantôt rapprochées, mais toutes d'une grande richesse de détail; cependant l'objet de ma course semblait reculer devant moi et je commençais à craindre de ne pas l'atteindre avant la fin de la journée: comme le rapprochement des montagnes resserre le paysage dans un cadre toujours plus étroit, on ne découvre la maison des bains, que quand on a dépassé le village de Valens vers le bout d'une forêt de hêtres: là, on n'en est plus qu'à dix minutes. Le lugubre aspect de cette maison inspire d'abord un sentiment de tristesse, mais elle se tempère bientôt en pensant aux heureux effets que produit cette source salutaire sur un grand nombre de malades, de tout rang et de tout âge, qui viennent chaque année y chercher la santé. Quand on est dans le bâtiment, on peut se croire emprisonné dans un profond cachot: d'un côté il touche une paroi de rocher, de l'autre une forêt de sapins; derrière se trouve une entrée taillée dans le roc et fermée par une porte. Tout auprès, la Tamine, se détachant d'un rocher, fatigue l'oreille du bruit assourdissant

de ses ondes : l'habitation est vaste, assez commode et arrangée de manière à favoriser les rapports et les plaisirs d'une nombreuse société. Ce qu'il y a de plus curieux, c'est la source minérale qui se manifeste au fond d'une longue et étroite caverne formée de rocs entassés ; pour y arriver, on marche sur une espèce de pont fait de poutres placées en travers et appuyées sur la corniche qui s'avance ; ce périlleux échaffaudage, sur lequel peu de gens osent se hazarder, est bordé par le canal qui conduit l'eau de la source aux bains. Ce ne fut pas sans une émotion de terreur, que j'apperçus l'endroit, où l'année précédente une Dame de mes amies échappa comme par miracle à la mort la plus affreuse. La balustrade sur laquelle elle s'appuyait, se brisa, et elle allait tomber dans un abyme ; quand le vigoureux directeur des bains l'a retint et l'empêcha d'être victime de sa curiosité. Je ne vis personne que ce directeur, et je revins sur mes pas; la nuit tombait quand j'arrivai à Sargans, où je logeai à la Croix. Dès que le soleil du lendemain éclaira l'horizon, je quittai mon

gîte, pour aller rejoindre à Wallenstadt mes amis, qui m'attendaient dans la bonne auberge de Mr. Bernold. La triste situation de cette petite ville contraste avec les belles formes du lac du même nom (Wallenstadtsee): quoiqu'elle soit à quelque distance du rivage, chaque année elle est en partie inondée par les eaux du lac réunies à celles de la fonte des neiges; des vapeurs méphitiques sortent de ce sol marécageux, qui fourmille de grenouilles et de serpens, et rendent la contrée fièvreuse et malsaine: le grand passage commercial de la Suisse au pays des Grisons paraît être la seule, ou du moins la principale ressource des habitans. Prise du rivage, la vue présente un tableau admirable dans son genre; les montagnes des deux côtés du bassin s'abaissent dans le lointain et forment un détroit près de Mullihorn. A droite s'élève le gigantesque Sichelkamm; au-delà on reconnaît les pics escarpés des rochers, appelés les sept électeurs (Churfürsten). Le soleil perçant les nuages éclairait en ce moment les villages d'une partie du comté de Sargans, à moitié cachés dans

des vergers fertiles ; le miroir des eaux répétait une portion de ce superbe paysage ; des traits de lumière doraient un tapis mobile de roseaux et de graminées : rien n'interrompait le silence du matin que le tintement de la clochette des troupeaux, qui venaient brouter l'herbe humide. Dans le voisinage de la ville s'épanche une riche cascade, que notre hôte Mr. Bernold a chantée en beaux vers sous le nom de la fontaine de Tell (die quelle Tellina). Le paysage de l'autre côté n'est pas moins pittoresque; la montagne de Sargans commande un joli vallon, qui s'étend au pied du petit château de Greplang, placé sur une éminence couverte de verdure. La route qui suit le rivage, tantôt s'en rapproche et tantôt s'en éloigne ; puis elle s'enfonce dans un bois de hêtres touffus. Il y a dans toute cette perspective un mélange peu commun des scènes les plus gracieuses et des scènes les plus imposantes : des haies épaisses de coudriers, des sources abondantes qui sillonnent des pentes rocailleuses, des coteaux couverts de pampres, des massifs couronnés de ruines féodales, parmi lesquelles celles de

Bommerstein captivent singulièrement les dessinateurs . . . tout cet ensemble est digne d'exercer leur crayon; l'oreille est tour-à-tour frappée du bruit des vagues émues, du murmure des ruisseaux circulans dans de frais bocages, du cornet sauvage des bergers, qui retentit sur les pâturages supérieurs. Ici encore sont des hommes de l'ancienne roche Helvétique, dont les mœurs simples et hospitalières ont été si admirablement décrites et chantées par Haller et par Gessner. Leurs besoins sont très-bornés, et leur ignorance est profonde, surtout ce qui sort du cercle étroit de leurs occupations et de leurs habitudes; ils vivent des produits de la pêche, de la chasse et de la vente d'une partie de leurs forêts: ces intrépides montagnards poursuivent l'ours, le chamois, le lièvre blanc, la marmotte jusque sur les escarpemens les moins accessibles des Alpes de Sargans. Nous prîmes à Murg un bateau pour traverser le lac; les rochers à pic de la rive opposée frappent de crainte par la vue des horribles précipices qui bordent une partie du bassin, sans qu'on puisse aborder nulle part. Ses côtes ne sont

cependant pas aussi inhabitées qu'on le présumerait au premier aperçu; excepté le petit village de Quinten, nous ne découvrîmes, il est vrai, aucun hameau, en longeant dans un trajet de quatre lieues la côte septentrionale: seulement quelques cabanes solitaires se laissent entrevoir, les unes sur la sommité d'un rocher mousseux, d'autres dans les gorges verdoyantes de la montagne, ou sous le dôme d'arbres touffus; c'est le manoir isolé d'honnêtes bergers qui se croient riches au sein de leur indigence, parce que l'absolu nécessaire suffit à leur ambition: çà et là apparaissent quelques débris de constructions gothiques épargnés par la faulx du temps; des cimes rocailleuses servent de pâturage aux chèvres, qui y broutent quelques brins d'herbe, aussi rares que les mottes de bon terreau sur lesquelles ils croissent; une foule de sources plus ou moins abondantes se versent dans le lac: on distingue, non loin de Wesen, les hauteurs tapissées de buissons et couronnées d'arbres, d'où viennent deux rapides ruisseaux, le Bayerbach et le Musler. Près de l'échancrure par la-

quelle le premier tombe dans le bassin, on prend au fond d'une petite baye un sentier, qui passe précisément sous l'arcade aquatique d'une belle cascade; elle se joint aux eaux sorties de plusieurs fentes voisines, pour se jeter bruyamment dans le lac. De Wesen, nous voulions continuer notre voyage pédestre jusqu'à Lachen dans le Canton de Schwytz, et visiter en passant les beaux villages Glaronais de Nider-Urnen et de Bilten; mais ayant trouvé près du pont de la Tuillerie (Ziegelbruck) un bateau prêt à partir, nous en profitâmes pour descendre la Linth : cette rivière, qui serpente au fond d'une large vallée, sort des Alpes de Glaris, reçoit le trop plein du lac de Wallenstadt, et se dirige au nord près de Schmérikon sur le lac de Zurich. L'esprit de commerce et d'entreprise qui caractérise les Glaronais, profite de ses eaux, pour transporter par le lac de Zurich, le Limmat, l'Are et le Rhin, jusqu'en Hollande, les produits naturels et artificiels de leur Canton, ardoises, bois madrés, schabziger, peaux de chamois, coton filé, mousselines, falltranck ou thé Suisse; les habitans

de Wallenstadt usent également de la Linth pour exporter leurs bois de construction et de chauffage.

A commencer du pont de Wesen, une contrée basse et platte frappe péniblement le regard de l'observateur; cette vaste plaine stérile et sans culture a été changée, par les inondations successives de la rivière, en marais qui ne produisent que des roseaux et d'autres plantes aquatiques; mais si l'on lève les yeux, on voit la magnifique chaîne des Alpes de Niederurnen, de Næfels, du Weggithal et du Glarnisch, dont les sommets, souvent voilés de nuages noirâtres, enfantent par fois ces violentes tempêtes, si dangereuses pour les frèles bateaux qui navigent sur le lac de Wallenstadt. Au pied de cette chaîne sont divers villages, dont les toits modestes comparés aux immenses monts qui encadrent cette contrée, font ressortir la faiblesse de l'homme et la puissance du Créateur. En descendant la Linth, les paysages sont assez variés et les sinuosités de son cours produisent nombre d'accidens pittoresques. Dès long-temps on cherche à diguer

cette inconstante rivière pour rendre à l'agriculture ses bords annuellement inondés. Bientôt on signale sur sa gauche le vaste rocher d'Aubrig, dont la cime est presque toujours blanche de neige, et à droite l'abbaye solitaire des Dames de Schännis. Peu à peu les montagnes s'abaissent graduellement et se terminent par des collines basses et de l'accès le plus facile. Entrés enfin dans le lac de Zurich, nous ne tardons pas à saluer notre terre natale et à embrasser nos amis, aussi impatiens que nous, de voir le terme de notre voyage, dans une portion assez peu connue du sol Helvétique.

XXXIII.

XXXIII.

TROUBLES

de l'Evêché de Lausanne en 1473 *et* 1474.

L'ÉVÊCHÉ de Lausanne ayant été vacant deux ans, pendant lesquels il fut administré par Barthélemi, Evêque de Nice, le Pape Sixte IV le conféra en 1472, à Julien, Cardinal du titre de St. Pierre aux liens, qui jouissait d'une grande faveur à la cour de Rome. Par cette élection le souverain Pontife faisait infraction au droit, que le chapitre de la cathédrale de Lausanne et les trois Etats de cette ville avaient de choisir leur Evêque; droit très-ancien, reconnu et confirmé par des chartres authentiques de Rodolph I et de son fils Rodolph II, Rois de la Bourgogne Transjurane (1). Le chapitre composé de 32 chanoines la plupart Gentilshommes, accoutumé à porter un de ses membres sur le siège Episcopal, était très-mécontent de cette nomination: la no-

2

blesse Vaudoise, qui avait déjà fourni plusieurs Evêques (2), y répugnait hautement, et le bas clergé n'attendait rien de bon d'un Prélat, qui résiderait à Rome et qui possédait déjà plusieurs bénéfices : le peuple même, qui n'aimait pas les Italiens, était agité, et la majeure partie des fidèles du Diocèse se refusait à reconnoître un étranger dans lequel on ne voyait qu'un intrus.

A cette époque ce Diocèse était très-vaste; il s'étendait des bords du Léman aux Alpes du Grimsel, et comptait parmi ses principales villes, Lausanne, Berne, Fribourg, Soleure, Bienne, Neuchâtel, Moudon, Romont, Gruyères, et plusieurs autres plus petites (3); quoique un partie parlât Allemand et l'autre Français, on paraissait s'accorder à repousser Julien : celui-ci pensa que pour lever ces obstacles, il fallait diviser les rénitens et se faire un parti; dans ce but, il jetta les yeux sur Burcardt Störr, Prévot du chapitre d'Amsoltinguen, près de Thoun, homme fort accrédité à Berne et qui jouissait d'une honorable réputation de vertu et de capacité, mais qui ne

savait pas, ou qui ne parlait pas bien la langue Française, et dont les mœurs sévères n'étaient pas en rapport avec celles des Lausannois : il lui dépêcha donc le 29 Septembre 1472 un courrier porteur de deux lettres ; l'une par laquelle il l'établissait son Vicaire pour l'administration spirituelle et temporelle de son Evêché ; l'autre dans laquelle il demandait à Berne, le plus puissant des huit Cantons qui composaient alors la Confédération Helvétique, sa coopération pour faire recevoir son représentant : comme plusieurs des membres les plus influens du Conseil se trouvaient absens, on attendit leur retour pour s'occuper de cette affaire.

Vers le milieu d'Octobre, Störr vint à Berne exhiber ses lettres de créance, et obtint du Conseil, que le Canton, en vue de paix, par obéissance au Pape et afin d'éviter des désordres, des schismes, peut-être même des excommunications, reconnaîtrait le Cardinal pour Evêque et le Prieur pour son vicaire. Après en avoir informé Julien, Störr se rendit à Lausanne, où il fut très-mal reçu, et cité par le chapitre

devant les trois Etats de la ville régulièrement assemblés à son sujet : ayant comparu, on lui signifia que les Etats et le chapitre en avaient appelé au Pape mieux informé, pour faire révoquer la provision apostolique qui conférait l'Evèché à Julien. Störr demanda terme pour délibérer, et quand le temps accordé fut écoulé, sans qu'il eut fait sa réponse, les Lausannois l'accusèrent d'avoir informé les Bernois de choses fausses et d'avoir produit des lettres supposées : cité de nouveau sous menace d'excommunication, Störr revint à Lausanne et y resta quatre jours pour se défendre. Le chapitre n'étant satisfait ni de ses prétentions ni des pièces dont il les appuyait, le renvoya au Prévot du chapitre de Soleure, lequel, après vérification de ses pouvoirs, donna une déclaration favorable au Prieur. Peu après, celui-ci reçut du Cardinal une nouvelle procure en due et bonne forme, pour exercer son Vicariat, appuyée d'une excommunication contre les réfractaires. Plusieurs copies de la procure, ainsi que des lettres de provision apostolique et des brefs de la cour de Rome, furent envoyées

aux principales Eglises du Diocèse, notamment aux villes de Fribourg, Soleure, Neuchâtel, Bienne, Moudon; on en expédia aussi aux Cantons confédérés et à la ville de Bâle. Un notaire, accompagné de huit chevaux, alla à Lausanne afficher une de ces copies aux portes de la cathédrale. Le Comte de Romont se trouvant à Berne sur la fin de Novembre, les Lausannois l'informèrent de ce qui s'était passé et le prièrent d'être favorable à leur cause. A sa réquisition, le Conseil fit comparaître Störr et ceux qui avaient exécuté ses ordres, pour répondre au Comte de Romont, lequel, après de longues explications, promit enfin pour lui et ses sujets, de reconnaître le Cardinal et Störr. Cependant plusieurs membres du clergé, la plûpart du Décanat de Kœnitz, refusèrent, crainte des conséquences, de se décider entre les deux partis. A Fribourg, Störr eut un meilleur succès, car au bout de trois jours, tous les diocèsains de la ville et de son territoire, tant ecclésiastiques que laïques, se soumirent aux lettres Apostoliques. Le Marquis d'Hochberg, Comte de Neuchâtel, fit connaître au

Conseil de Berne, qu'il savait de bonne part, que si Störr retournait à Lausanne, il y serait reconnu: mais il était mal informé, puisque deux chanoines venus à Fribourg et ensuite à Berne, protestèrent de la part du chapitre contre les prétentions du Cardinal et du Prieur, sous prétexte qu'ils n'avaient pas vu les lettres de provision de Julien, et qu'ils ne connaissaient point ses agens; aussitôt Störr dépêcha à Lausanne Thuring Frickard, Chancelier de Berne, pour mieux informer le chapitre, et se transporta lui-même à Fribourg, pour raffermir ses partisans ébranlés par la protestation du chapitre. Ce dernier répondit au Chancelier qu'il allait rapporter l'affaire aux Etats du Pays-de-Vaud, alors assemblés à Moudon, sous la présidence d'Humbert Cerjeat, Seigneur de Combremont. Cette assemblée en prit en effet connaissance, et dit à un député de Berne qui s'y présenta, que sous peu de jours les Etats donneraient réponse... et cette réponse fut, que l'affaire n'était ni du ressort ni de la compétence des Etats; mais qu'ils feraient tous leurs efforts pour maintenir la paix publique dans le

Diocèse. Bientôt après des députés Lausannois courent à Fribourg, à Berne, à Soleure, pour annoncer qu'en obéissance aux lettres Apostoliques, ils reçoivent le Cardinal Julien pour leur Evêque, mais qu'ils ont conféré le vicariat de l'Evêché à Philippe de Campois, proche parent de l'Evêque de Turin. A cette nouvelle, Störr va lui-même informer les Conseils de ces trois villes, que Campois n'a aucun droit valable au vicariat, et que ce nouvel incident n'est autre chose qu'une intrigue ourdie à Turin, pour se jouer du Cardinal; il écrivit dans le même sens à Neuchâtel et à Bienne, et dépêcha un héraut aux couleurs de Berne, à Campois, pour lui demander qui il était et par quelle autorité il agissait, avec assurance que s'il pouvait produire des pouvoirs légitimes, il lui céderait très-volontiers le vicariat. Campois retint le héraut pendant trois jours, il lui jura, que s'il n'avait pas porté l'écusson de Berne, il l'aurait fait noyer dans le lac, et n'envoya d'autre réponse à Störr qu'un billet contenant des passages latins de la Bible qui signifient : « Je suis celui qui suis. Mon conseil

» ne sera pas pris des impies ; mais ma volonté
» sera éternellement dans la loi du Seigneur. »

Störr ayant communiqué au Cardinal cette réponse dérisoire, expédia un second héraut au chapitre pour le prévenir, que s'il ne déclarait par quelle autorité il le rejetait, il saurait bien maintenir ses droits par l'assistance des Cantons confédérés, et qu'il protestait d'avance contre tout ce qui serait fait à son préjudice, dans un synode, que Campois avait convoqué à Lausanne. Comme les Lausannois alléguaient, que Madame la Duchesse de Savoye, Yolande, sœur du Roi Louis XI, régente pendant la minorité de son fils Philibert, leur ayant signifié par le Comte de Romont qu'elle ne voulait point du Cardinal, ils étaient obligés d'en faire autant, pour ne pas encourir sa disgrâce; Störr voulant savoir à quoi s'en tenir, écrivit à la Duchesse ; mais sa lettre resta sans réponse. Cependant le Maréchal de Savoye qui était à Berne, pour moyenner une alliance avec ce Canton, embrassa le parti de Störr, et le recommanda à la Duchesse.

Sur ces entrefaites, arriva à Berne un moni-

toire, portant que le Cardinal avait substitué Campois à Störr; celui-ci le récusa et envoya en Piémont un Messager au Docteur Nobletti, qui avait signé cette pièce, pour demander acte des raisons de cette substitution. De son côté, la Duchesse de Savoye fit informer les Bernois, qu'elle trouvait très-dangereux que le Cardinal se mit en possession des châteaux de l'Evêché, qu'il y logea ses officiers, qu'il en perçut les revenus, et qu'elle protestait formellement contre son élection pour la partie du Diocèse dont elle était souveraine (4).

Il importait sur-tout à Störr de se concilier la noblesse de l'Evêché, qui lui était contraire; dans ce but les Bernois ouvrirent une conférence à Thoun, à laquelle se rendirent environ soixante Gentilshommes Vaudois. Störr leur envoya 400 pots de vin d'honneur (semesses), et les défraya pendant trois jours, eux, leurs chasseurs, leurs chevaux, leurs chiens et leurs faucons (5). Ces Gentilshommes acceptèrent enfin Julien et Störr. Petermann de Waberen de Berne et Pierre Pavillard de Fribourg furent chargés de porter leur détermination à la Du-

chesse et de la prier d'y accéder pour la paix du pays. A cette époque, l'Evêque de Turin parut à Lausanne, accompagné du Docteur Libertat, et se dit chargé par la cour de Rome de prendre connaissance de ce procès, dont toutes les pièces lui furent communiquées officiellement par le Chancelier Frickardt, ainsi que les protestations juridiques de Störr. La présence de l'Evêque de Turin, loin de calmer les esprits, ne fit que les agiter davantage : les deux partis eurent recours aux foudres de l'Eglise; Campois commença par excommunier tous ceux qui reconnaissaient le vicariat de Störr : ce dernier lui rendit la pareille, en excommuniant Campois et ses adhérens. La résistance du chapitre de Lausanne parut alors cesser, puisque trois chanoines promirent devant le Conseil de Berne d'obéir aux lettres Apostoliques. Il semblait donc que l'affaire était finie; mais il s'en fallait de beaucoup. Un troisième prétendant au vicariat se mit sur les rangs; c'était le Docteur Libertat, qui manda à Berne, à Fribourg et à Störr, qu'il avait reçu le vicariat du Cardinal lui-même, sans aucune condition, et qu'il était

bien déterminé à le conserver. On ne peut expliquer l'étrange conduite de Julien, qu'en supposant, qu'ayant par les soins de Störr été reconnu des Lausannois, de toute la portion Allemande de l'Evêché et d'une partie de la portion Française, il n'avait plus besoin ni de Störr, ni de Campois, dont les excommunications passionnées l'avaient mis en discrédit dans le Diocèse, et qu'il avait choisi momentanément le Docteur Libertat, pour les mettre d'accord, en les destituant l'un et l'autre. Quoiqu'il en soit, Störr s'adressa à Libertat pour avoir des éclaircissemens; mais le porteur de ses dépêches fut arrêté au château épiscopal de Lucens et ne put aller plus loin.

Par le Conseil des Eglises Allemandes de l'Evêché, l'infatigable Störr prit le parti d'aller en personne à Rome, pour tâcher d'arrêter ces scandaleux débats: comme les chemins étaient peu sûrs, et qu'il craignait d'être enlevé par ses antagonistes, il prit une escorte de 10 chevaux, et partit d'Amsoltinguen pendant l'hiver de 1473 à 1474. Après vingt-huit jours de route, il arriva heureusement à

Rome, où il séjourna deux mois, dépensant vingt ducats par semaine. Le Cardinal le reçut très-bien, lui procura une nouvelle bulle d'investiture et intima à Libertat de rester tranquille. De retour en Suisse, le vicaire parcourut les Cantons, pour leur communiquer les lettres apostoliques, qui l'autorisaient à recourir au bas séculier et à une intervention armée, dans le cas d'un nouveau refus des Lausannois. Ses estafettes furent plus d'une fois insultées et dévalisées dans le Pays-de-Vaud, et l'une d'elles, poursuivie pendant vingt-quatre heures, creva un cheval pour échapper aux émissaires du chapitre. L'Avoyer de Fribourg, qui s'était donné beaucoup de mouvement en faveur de Störr, en reçut un cheval de la valeur de 32 florins (Goulden).

Les Confédérés jugèrent qu'il fallait porter cette cause devant ce qu'on appelle les ordinaires dans le fore ecclésiastique, c'est-à-dire, en référer aux Evêques voisins de Bâle et de Constance, désignés dans les lettres apostoliques, dont copie leur fut délivrée, ainsi qu'à ceux de Sion et de Genève : l'Archevêque de

Besançon, Métropolitain de Lausanne, et qui favorisait le refus du chapitre, reçut également un double de toutes les pièces avec un bref du Pape à lui nommément adressé. Fatigués de tous ces retards, les députés des Cantons assemblés à Berne, se déterminèrent à introduire Störr à main armée dans son vicariat de Lausanne, et fixèrent pour son entrée le 20 Avril 1474. Ils se hâtaient d'autant plus de terminer cette affaire, que menacés par Charles de Bourgogne, ils se préparaient à la guerre, et qu'ils n'étaient pas sans inquiétude sur l'avenir. La Duchesse de Savoye, intervenant alors comme médiatrice, fit prier les Suisses de fixer, avant de mettre leur sentence en exécution, une journée à Romont; ce qui lui fût accordé: cette conférence n'aboutit à rien, qu'à amener à Berne les députés des trois Etats de Lausanne, pour demander une trève de 15 jours, promettant qu'à l'expiration de ce terme ils mettrait Störr en possession, même malgré le chapitre; mais leur demande fut refusée, parce qu'on voulait en finir: malgré ce refus, le Maréchal et le Président de Savoye, appuyés par

plusieurs Gentilshommes Vaudois, insistèrent sur cette trève, de concert avec les députés de Fribourg; ces derniers donnèrent pour raison de l'accorder, que la plupart de leurs magistrats et de leurs bourgeois étant à la foire de Genève, où ils faisaient un grand commerce des draps de leur fabrique, on ne pouvait prendre aucun parti en leur absence, et proposèrent d'intimer une dernière sommation aux Lausannois. Les Confédérés se rendirent à ces raisons, et une nombreuse ambassade, dont le Président de Savoye était membre, partit pour Lausanne, avec Amédée Mestral, Prévot de Montricher, que Störr nomma pour le représenter, comme plus agréable aux Vaudois ses compatriotes: ne doutant point du succès de cette démarche pacifique, les envoyés des Cantons licentièrent un corps d'environ 600 hommes rassemblés à Berne, et retournèrent chacun chez eux. Les manœuvres de la Duchesse de Savoye, en vue de gagner du temps et d'embrouiller toujours plus cette affaire, sont faciles à expliquer. Comme elle avait traité en secret avec Charles de Bour-

gogne, pour lui fournir des secours dans la guerre qu'il méditait contre les Suisses, il lui importait, soit de multiplier les embarras des Confédérés, soit de détourner leur attention d'intrigues qui ne tardèrent pas à se démasquer, et à leur montrer dans cette astucieuse Princesse, si amicale en apparence, une ennemie d'autant plus dangereuse qu'ils s'en étaient moins défiés.

Quelle ne fut pas l'indignation des Confédérés, quand ils apprirent que leur députation avait reçu un refus formel? aussi se rassemblèrent-ils promptement à Berne le 4 Mai 1474: prévoyant l'orage qui allait fondre sur eux, les Lausannois crurent le détourner, en renvoyant à la Diète le Maréchal de Savoye pour lui représenter, que le Chapitre et les Etats n'avaient aucune connaissance officielle des pouvoirs de Störr pour s'investir du vicariat; qu'ils demandaient une production formelle des lettres apostoliques, et qu'ils désiraient pour régler ces points importans, qu'une conférence fut ouverte à Morat, ville neutre, qui dépendait alors du Comté de Romont. Malgré le mécon-

tentement qu'excitait leur nouvelle demande de connaître des pièces dont ils avaient dès long-temps copie, les Confédérés, bien qu'ils ne fussent plus dupes de leur artificieuse politique, voulurent bien, pour se mettre à l'abri de tout reproche, accorder la conférence amiable qu'ils sollicitaient; mais en même temps ils déclarèrent que ce serait la dernière, et qu'ils ne retireraient point leurs troupes que tout ne fût irrévocablement fini. En effet, un corps d'environ mille Suisses resta stationné aux environs de Berne et de Morat.

Ce fut le 12 Mai, que les députés des huit Cantons, ouvrirent la conférence de Morat, en présence de 500 Vaudois, Neuchâtelois, Fribourgeois, dont plusieurs étaient Gentilshommes; les séances furent publiques et se tinrent à huis ouvert dans l'Eglise paroissiale; les Docteurs Libertat et Barthélemi, familiers du Cardinal, assistèrent à cette nombreuse assemblée, qui dura deux jours. On commença par y lire, dans les deux langues, toutes les pièces de cette longue procédure. On offrit à Störr, s'il consentait à se désister de son vica-

riat, 2000 florins du Rhin pour ses dépenses et une pension annuelle de 600 florins de Savoye; proposition à laquelle il se refusa, pour ne pas, dit-il, trahir la cause du Cardinal : on y produisit une lettre de Julien à la Duchesse Yolande, dans laquelle il la remerciait de ce qu'elle avait fait pour lui; il la priait d'envoyer Campois à Rome, où il récompenserait son zèle en lui conférant un bon bénéfice, et promettait d'établir à la place de Störr un autre vicaire, qui, connaissant mieux la langue et les mœurs de Savoye, serait plus agréable aux Lausannois. La décision de la Diète fut de reconnaître le Cardinal pour Evêque et Störr pour son vicaire. Les Lausannois promirent de se soumettre à la sentence, mais seulement de vive voix et sans en prendre l'engagement par écrit. Un notaire dressa en bonne forme l'acte de tout ce qui s'était passé : Antoine d'Avenches, Grand-Baillif de Vaud, se chargea de conduire lui-même à Lausanne le Prieur de Montricher que Störr s'était substitué; après quoi ce Prieur partit en nombreuse compagnie pour Lausanne, où, à sa grande surprise, on refusa de

le reconnaître et de se conformer au concordat de Morat.

Il fallut bien alors convoquer encore une assemblée des Cantons, qui perdant enfin patience et fatigués de toutes ces tergiversations, décrétèrent d'envoyer de suite aux rénitens, une députation de 50 Conseillers des divers Etats de la Confédération, soutenus par une force suffisante, pour mettre en exécution la sentence de Morat, et ordonnèrent à 1200 hommes de marcher sur Lausanne. Ne pouvant se défendre, la ville et le chapitre se soumirent enfin, et le Prieur de Montricher prit possession du vicariat au nom de Störr. On devait croire ce dernier bien affermi dans sa place, lorsqu'il plut au Cardinal d'envoyer à Lausanne Dominique de Burseriis, Evêque de Sagone en Corse, avec des lettres patentes, par lesquelles il l'établissait son vicaire, sans dire un mot de Störr. Celui-ci, qui ne s'attendait nullement à une telle récompense de ses services, se borna à envoyer le Chancelier de Berne à Dominique, pour lui porter le compte de sa recette et de sa dépense durant son vicariat et pour lui de-

mander le remboursement de ce qui lui restait dû. Sur la réponse de l'Evêque de Sagone, qu'il n'avait aucun ordre du Cardinal à ce sujet, les Confédérés conseillèrent à Störr d'écrire à Rome et même d'y aller réclamer en personne. Un religieux qu'il y envoya en étant revenu sans argent ni réponse, il partit avec 5 chevaux pour Rome, et y demeura 26 semaines à deux ducats par semaine. L'Evêque de Nuceria, Secrétaire du Cardinal, le fit attendre deux mois, avant de lui accorder une audience, et ce ne fut qu'après avoir reçu de Störr une bague de quinze ducats, qu'il lui donna des lettres pour le nouveau Vicaire, portant d'examiner et de régler le compte.

Au commencement 1475, Störr de retour à son Prieuré d'Amsoltinguen y fut malade de fatigue et de chagrin. A peine rétabli, il cita le Vicaire à Berne pour entendre ses prétentions; outre ses propres déboursemens, il demandait une indemnité pour le Chancelier Frickardt, qui avait écrit plus de mille lettres rélatives à cette affaire, et pour son Secrétaire, qui le servait gratuitement depuis près de trois ans. Il vou-

lait de plus qu'on payât aux Cantons et à leurs Alliés dix mille florins du Rhin pour leurs frais militaires, ayant deux fois levé des troupes dans le cours de ce procès (6).

Le compte définitif fut enfin arrêté à Amsoltinguen, le 19 Novembre 1475, sous la garantie de Nicolas de Scharnachthal, de Petermann de Waberen de Berne, de Henri de Praroman de Fribourg, du Chancelier Frickardt et du Prieur de Montricher : outre environ 700 florins du Rhin que Störr avait reçu au nom du Cardinal et qu'il avait dépensé à célébrer un Synode, à payer des courriers, à faire deux fois le voyage de Rome (7), il reçut en argent ou en billets la faible somme de 5000 florins de Savoye.

Ainsi finit cette longue affaire, qui occupa deux ans les Cantons, qui faillit à allumer une guerre, et qui fut peu honorable pour le Cardinal-Evêque, dont la politique versatile dans le choix de quatre Vicaires successifs est certainement singulière, pour ne rien dire de plus. Aussi sachant qu'il avait perdu toute considération dans son Diocèse, soit à cause de sa

nomination illégale, soit à cause de l'ingratitude dont il avait payé Störr et ses plus zélés partisans, il ne vint jamais à Lausanne, et laissa, ou par résignation, ou par décès, son Evêché vacant, vers la fin de 1476 : son successeur nommé par le chapitre fut Bénédict de Montferrand, qui fut installé le 3 Avril 1477 (8).

NOTES.

(1) La première de ces chartres, en date du 27 Janvier 895, fut donnée par Rodolph I : la seconde qui est de 927, fut accordée en confirmation de la précédente, par Rodolph II., tenant sa cour à Chavornai. Voyez leur traduction dans le Conservateur, T. III, pag. 39 et s. En conséquence de ce droit de libre élection, Lausanne refusa deux fois des Evêques nommés à Rome ; en 879 Jérôme sacré par Jean VIII ; en 1393 Jean élu par Boniface IX. En parlant de Jérôme, Ruchat dit : « Il « fut le premier qui, pour satisfaire son ambition, fit « une brêche considérable aux privilèges de notre « Eglise, recourant au Pape qui n'avait aucun droit « sur elle. Aussi l'Eglise, nonobstant les ordres du « Pape, ne voulut point reconnaître cet Evêque intrus. » (Histoire ecclésiastique du Pays-de-Vaud, pag. 21). Notre savant Professeur remarque encore (pag. 73) que Jean Bertrand, qui occupait le siège épiscopal, en

1341, a été le premier qui se soit intitulé *Evêque de Lausanne par la grâce du St. Siège Apostolique:* tous ses prédécesseurs se disaient *Evêques par la grâce de Dieu*, comme il paraît par leurs chartres.

(2) Dans l'espace de quatre siècles, on trouve treize Evêques de la partie Romande du Diocèse, la plupart de nobles familles Vaudoises, dont suit la liste, avec l'année de leur élection.

1089. Lambert de Grandson.

1090. Cuno de la famille des Comtes de Neuchâtel.

1212. Berthold, fils d'Ulrich, Comte de Neuchâtel.

1221. Guillaume, fils de Pierre Seigneur d'Ecublens, près Lausanne.

1240. Jean, des Barons de Cossonay.

1274. Guillaume de Champvent, château près d'Yverdun.

1302. Girard de Wippens, château près de Bulle.

1310. Otton de Champvent.

1313. Pierre, fils de Pierre d'Oron, Seigneur de Vevey.

1356. Aimon de Cossonay.

1375. Gui de Prengins, Prévôt de la cathédrale.

1394. Guillaume de Montagny ou Menthonay.

1433. Jean de Prengins, Chantre de la cathédrale; il eut pour compétiteur Louis de la Palud, d'une famille de Lausanne, élu par le Concile de Bâle, qui ne put le maintenir.

La partie Allemande du Diocèse n'a fourni dans le même espace de temps qu'un seul Evêque, Bourcard,

fils du Comte d'Oltinguen, château près de Laupen, élu en 1039 et tué le premier Janvier 1089, au combat de Gleichen, à côté de l'Empereur Henri IV, auquel il resta constamment fidèle, malgré les excommunications de Grégoire VII.

(3) L'Evêché de Lausanne, avant la réformation, contenait une population de près de 200,000 diocèsains; il était situé entre les Evêchés de Besançon, de Constance, de Bâle, de Sion et de Genève; il comprenait tout le Canton de Fribourg, près de la moitié du Canton de Berne, une partie de celui de Soleure, les Comtés de Neuchâtel, de Vallengin et de Gruyères, Bienne, le Val de St. Imier et tout le Pays-de-Vaud entre Aubonne et Villeneuve; il comptait 299 cures, distribuées sous 9 Décanats; savoir, Lausanne ayant 20 cures, Neuchâtel 64, Vevey 40, Ogo ou Bulle 29, Avenches 35, Fribourg 16, St. Imier 31, Outre Venoge 27, Kœnitz 37. Outre le chapitre de la cathédrale composé de 32 chanoines, il avait les 7 chapitres des Eglises collégiales de Soleure, de Berne, de Neuchâtel, de St. Imier, de Thiérachen, d'Amsoltinguen et de Capelles: 10 abbayes, Romainmôtier, l'Isle St. Jean, Gottstadt, Payerne, Marsens, Hauterive, Hautcrest, Fontaine André, Lac-de-Joux, Montheron: sept hôpitaux avec des Recteurs et 24 Prieurés. Cet Evêché était riche et valait par année au-delà de 300,000 francs de notre monnoie, y compris le revenu des fiefs, châteaux et domaines, dont l'Evêque était Seigneur temporel.

(4) Les principaux châteaux de l'Evêché étaient alors ceux de Lausanne résidence de l'Evêque, d'Avenches, de Bulle, de Lucens, de Curtille, de Villarzel, de Puidoux, de Glérolles, et les tours de Gourze et de Riva, autrement Ouchy.

(5) A cette époque la noblesse voyageait à cheval; chaque Gentilhomme avait à sa suite un ou plusieurs domestiques : il menait ordinairement avec lui sa meute, dont un piqueur était chargé; quelquefois il portait un faucon au poing, ou le faisait porter par un chasseur. Il n'était pas permis aux roturiers d'avoir un oiseau dressé; les Conciles l'avaient défendu aux Evêques, aux Abbés et autres gens d'Eglise; mais ils n'en tenaient compte.

(6) Nos chroniques ne disent nulle part, que cette somme ait été payée aux Cantons; peut-être était elle comprise dans la contribution dont Lausanne fut frappé pendant la guerre de Bourgogne, pour avoir pris le parti de Charles le Téméraire, contre les Suisses, malgré la neutralité solennellement promise par la Duchesse de Savoye, pour elle et ses sujets.

(7) On voit par ce compte entr'autres, que l'Eglise de Berne payait une redevance annuelle de 22 marcs d'argent à celle de Lausanne (le marc à 7 florins du Rhin); que la célébration d'un Synode des ecclésiastiques du Décanat de Kœnitz coûta à Störr 30 florins; que Burseriis se qualifiait de Vicaire et Lieutenant général du Cardinal Julien, Evêque et Comte de Lausanne,

sanne, et qu'en Mars 1476, il acheta une couleuvrine de fer, pesant 350 livres, pour armer le château épiscopal de Bulle.

(8) Nous avons cru devoir publier cet épisode de notre histoire nationale, presque inconnu jusqu'à présent; il peut jeter quelque jour sur les opinions, les mœurs et la politique de cette époque. Les manuscrits de Ruchat ont fourni une grande partie des matériaux de cet article. Le rédacteur laisse à ses lecteurs les réflexions à faire, et les conséquences à tirer de ce simple récit : loin d'aspirer à être leur pédagogue, il se borne comme nos anciens historiens, à rapporter les faits; il est trop éloigné de ces temps-là, pour oser juger les hommes et les choses d'après les temps modernes, et sur-tout il est trop impartial, pour arborer les couleurs d'un certain parti, qui croit ne pouvoir mieux faire ressortir le mérite de la génération actuelle, qu'en flétrissant les générations précédentes, et qui ne remet en évidence les images des Ancêtres, que pour les couvrir libéralement de boue.

XXXIV.

CHARTRE

remarquable par son antiquité, traduite du Latin.

L'AN 890, les religieux de l'Abbaye de St. Gall, vexés dans leurs possessions par un Comte de Lintzgau, procurèrent une assemblée des Seigneurs et des Prud'hommes de la Thurgovie, du Rhingau et de la Rhétie de Coire, au nombre de 55. Cette Diète, après avoir écouté, vérifié et redressé les griefs de l'Abbaye, fit signer à tous ses membres l'acte suivant :

» Notoire soit à tous présens et futurs, que nous, les Frères du monastère de St. Gall, dans le district du Rhin, avons, d'après des transactions justes et publiques et par un possessoire légitime, joui de la même manière que tout homme libre doit jouir, selon la justice et les lois, de sa propriété, en champs, pâturages, forêts, coupe de bois, glandée de porcs,

prairies, chemins, eaux et cours d'eaux, pêches, entrées et sorties. De plus, à l'usage du Couvent et selon ses besoins, pour des aqueducs et des bardeaux, avons coupé des bois dans les susdits districts, et les avons porté au Couvent, ainsi que les pièces nécessaires pour les bateaux que nous employons à nos transports par le lac; outre cela on conduisait un troupeau de porcs depuis le Couvent, pour paître dans ces forêts: dès le temps du très-pieux Empereur Louis, de Gotspert Abbé de notre Couvent, et de leurs successeurs Empereurs et Abbés, nos prédécesseurs ont usé de ces droits, sans avoir besoin de les demander, sans payer aucune redevance, sans éprouver aucune contradiction; et nous aussi en avons joui de plein droit et sans opposition, jusqu'au temps du Roi Arnolph, excepté les forêts ci-après nommées qui sont dans le ban Royal. Quand ensuite le Roi Arnolph eut donné en toute propriété à un certain Udalrich, Comte de Lentzgau, le fief (la cour) de Lustenau, dans le prédit district de Rhingau, ce même Comte, et ses sujets nous ont enlevé toutes les usances

que nous avions dans ce district, et n'ont voulu nous accorder, ni à Lustenau, ni autre part dans le dit district, aucune jouissance, à moins de l'affermer en payant. Il a pris de force les bardeaux que nous avions préparés pour couvrir la basilique de St. Gall, et a ordonné d'en couvrir sa maison de Lustenau. Alors le vénérable Evêque Salomon, Abbé du susmentionné Couvent de St. Gall, pour mettre fin à tous les différends qui pourraient s'élever dans la suite et y obvier par un prudent conseil, a fait convenir tous les Seigneurs des trois Comtés de Thurgovie, de Lintzgau et de la Rhétie de Coire, avec une multitude de peuple, en présence de Thiutholf, Evêque de Coire, et du prédit Comte Udalrich, dans ce lieu-ci, où le Rhin va se décharger au lac de Constance (Potamicus) pour s'informer en vertu de l'autorité royale, de toutes les usances ci-dessus indiquées dans le prédit district du Rhin, et pour déterminer tant ce dont le Couvent pouvait jouir légalement, que ce dont il devrait affermer l'usage; car le susdit Comte a enlevé à nous et à nos gens de ce district les usages

accoutumés ; et même il a voulu nous refuser les choses d'absolue nécessité pour notre monastère. Alors tous ces principaux, rassemblés de ces trois Comtés, ont témoigné de bonne foi et par serment, qu'ils savaient et avaient vu précédemment, que tous ces usages légitimes ci-devant mentionnés étaient communs à nous du Couvent et à nos métayers (mansi) dans nos territoires, avec les habitans de ce district, sans aucune contradiction, depuis le ruisseau d'Eichpach à celui de Schrentzpach, à l'exception d'Ermatinguen, qui en est la borne spéciale, et des forêts de Cobol, Thiotpold, Ibirineff et Balgach : et touchant le troupeau de porcs, ils ont en outre attesté qu'il devait avoir son droit de pâturage dans ces mêmes forêts. En vertu du même serment, ils ont séparé et borné les Comtés de Thurgovie et de Rhingau, assurant que leur limite se prenait depuis Schwartznech, d'où les eaux coulent vers nous, jusqu'à Manen, par le milieu du cours du Rhin, et de là jusqu'au lac. Ces choses se sont passées dans le lieu susmentionné, le III avant les Kalendes de Septembre,

en l'année de l'incarnation du Seigneur 890, sous le règne de notre très-glorieux Roi Arnolf, et sous la présidence de l'Evêque Salomon notre vénérable Abbé. » Suivent 55 signatures, dont 32 de nobles de Thurgovie, 7 de la Rhétie et 16 du Lintzgau.

Cet antique document se trouve dans un ouvrage très-savant et très-rare du père de notre histoire nationale, imprimé à Bâle chez Michel Isengrin en 1538, sous ce titre : *Ægidii Tschudi Glaronensis, viri apud Helvetios Clarissimi, de priscâ ac verâ Alpinâ Rhetiâ, cum cætero Alpinarum Gentium tractu, nobilis ac erudita ex optimis quibusque et probatissimis autoribus descriptio.* — L'ouvrage original avait paru en allemand, et ce fut le Professeur Sébastien Munster de Bâle qui le traduisit en latin, et le fit imprimer à l'insçu de l'auteur.

XXXV.

NOTICE BIOGRAPHIQUE.

JEAN-NICOLAS-SÉBASTIEN ALLAMAND, d'une ancienne famille d'Ormont-dessus, naquit à Lausanne en 1713. Son père, régent d'une des classes du Collége Académique, usa de tous les moyens à sa portée pour lui donner une éducation savante. Il eut pour premier précepteur son frère aîné François-Louis Allamand, littérateur distingué, connu par quelques ouvrages, et mort en 1784, Professeur de Grec dans l'Académie de Lausanne. Doué de talens supérieurs, il fournit avec honneur son cours d'études dans une Académie estimée et qui attirait à Lausanne beaucoup d'étrangers de distinction: il se fit remarquer de bonne heure par son application, par la perspicacité d'un génie observateur et par un goût décidé pour la physique, et les mathématiques; il profita avec ardeur des leçons que donnaient sur ces sciences Fran-

çois-Fréderich de Treitorrens, Professeur de philosophie, et son successeur notre célèbre Jean-Pierre de Crouzas. Consacré au St. Ministère en 1736, il remplit pendant quelques années les fonctions ecclésiastiques et prêcha même avec succès: mais il sentit qu'il n'était pas à sa place et se jetta dans une autre carrière. En 1744 il passa en Hollande par le conseil de de Crouzas, et muni de lettres de recommandation de son illustre compatriote, qui lui furent d'une grande utilité; arrivé dans ce pays, où il lui était plus facile de tirer parti de ses talens et d'augmenter ses connaissances, il débuta par donner des soins à quelques élèves de bonne famille; bientôt après le fameux Sgravesende, Professeur de philosophie dans l'université de Leyde, ayant eu occasion de connaître et d'apprécier son savoir et sa méthode d'enseigner, en fit l'instituteur de ses deux fils. Tout en remplissant avec autant de zèle que d'exactitude les devoirs de cette place de confiance, Allamand profita des secours que lui offrait le savant Professeur, et de son beau cabinet de machines, pour perfectionner ses étu-

des de physique expérimentale. Il assistait à ses leçons publiques ; il en obtint de particulières, et Sgravesende se plaisait à développer et à cultiver les germes de génie et les heureuses dispositions de l'instituteur de ses enfans.

Malgré la modestie de notre compatriote, son mérite ne resta point dans l'obscurité ; par une lettre du 3 Mars 1747, les Etats de Frise l'appellèrent à leur Université de Franeker et lui conférèrent la chaire de philosophie vacante par la mort de Godefroy Dubois : le 3 Avril suivant, il fut gradué Docteur en philosophie et ouvrit aux étudians des cours très-fréquentés ; mais il ne devait pas enseigner longtemps à Franeker ; bientôt il perdit son maître et son bienfaiteur Sgravesende, et l'Université de Leyde ne crut pas pouvoir mieux le remplacer, qu'en lui donnant Allamand pour successeur. Dans son discours d'installation du 30 Mai 1749 (de vero philosopho) le nouveau Professeur rendit, selon l'usage des Académies Suisses, un hommage public à son prédécesseur, et sa reconnaissance acquitta sa dette, en déclarant que c'était au défunt seul, à ses

conseils et à ses leçons, qu'il devait l'éminent honneur d'occuper la même chaire.

Dès ce moment, Allamand consacra sa vie et ses travaux aux progrès des sciences physiques et naturelles qu'il devait enseigner, dans cette fameuse Université regardée alors comme une des meilleures de l'Europe, et où se portait, sur-tout pour la médecine, un grand concours d'étudians de toutes les nations. Nommé Recteur de l'Université en 1759, il prononça un discours sur la philosophie moderne (de philosophiâ recentiorum); discours très-admiré et digne de l'être par le compte lumineux qu'il rend des progrès de cette science et par ses apperçus prophétiques des prochaines découvertes qui allaient étendre son domaine: lui-même fit ou perfectionna d'importantes découvertes surtout pour les expériences électriques, et marchant sur les traces de Sgravesende, il s'étudia à purger la philosophie des erreurs et des préjugés, que son prédécesseur avait sans doute signalés, mais qu'il n'avait pu détruire.

Allamand fut membre de la Société royale

de Londres et de la Société des sciences d'Harlem. Il épousa dans un âge assez avancé Madelaine Crommelyn, dont il n'eut pas d'enfant; il vieillit heureusement dans son cabinet, au milieu de ses livres, de ses machines et de ses collections d'histoire naturelle. Il ne voyait guères que les savans qui le visitaient et les étudians qui venaient l'écouter. Il en était admiré pour la clarté de ses leçons et la nouveauté de ses expériences, et aimé en retour de son attachement à ceux qu'il appelait ses enfans. Un esprit communicatif, une inaltérable sérénité, une aimable bonhommie, une candeur vraiment helvétique, faisaient le fond de son caractère. Il n'oublia point sa patrie, et rendit de grands services aux jeunes Suisses qui allaient étudier la médecine à Leyde; il soutint une correspondance suivie, avec plusieurs savans Allemands, Anglais, Français, entr'autres avec Buffon, et une partie de cette correspondance est gardée dans les archives de l'Université de Leyde. C'est dans cette ville qu'Allamand mourut le 2 Mars 1787 à l'âge de 74 ans, également cher aux gens de bien

par son respect pour la religion et ses vertus chrétiennes et aux savans par ses travaux et ses découvertes ; il fut sincèrement regretté de ses collégues, avec lesquels il vécut toujours en bonne harmonie, et il laissa dans la république des lettres une mémoire honorable et à ses compatriotes un bel exemple à suivre.

On a, sans doute, été depuis sa mort, beaucoup plus loin dans les sciences naturelles; mais il a incontestablement contribué à ouvrir la route, à l'élargir, à la débarrasser d'une foule d'obstacles, et s'il eut vécu de notre temps il eut obtenu la même célébrité dont il a joui dans le sien. Il ne faut pas oublier de dire que Sgravesende ayant perdu ses deux fils de la petite vérole, légua à Allamand toutes ses collections de physique et d'histoire naturelle, ainsi que son riche cabinet de machines, et déclara dans son testament que personne n'en était plus digne, parce que personne ne saurait en faire un meilleur usage.

Rendons compte des ouvrages d'Allamand, autant que nous avons pu les découvrir. Outre les discours académiques mentionnés plus

haut, il donna, en 1743, une traduction française accompagnée d'excellentes notes des ouvrages philosophiques de Sgravesende. En 1748 et 1749, il composa deux mémoires sur l'électricité et les expériences de la bouteille de Leyde, qui ont été honorablement placés dans les Transactions philosophiques. La collection des mémoires de la Société d'Harlem conserve quelques-unes de ses dissertations sur divers points de physique et d'histoire naturelle. Il fut l'éditeur du dictionnaire historique de Prosper Marchand, mort en 1756 (2 volumes in-folio, Leyde 1758); il y a ajouté un grand nombre d'articles très-bien faits, entre lesquels on distingue surtout celui de Sgravesende. Il traduisit en français la version latine du livre de Job par le Professeur Albert Schultens, ainsi que son commentaire si précieux aux Orientalistes. Il fit paraître une seconde édition de l'ornithologie de Brisson, augmentée et quelquefois corrigée par ses soins. Du consentement de l'auteur, il donna une nouvelle édition de l'histoire naturelle de Buffon (14 volumes in-4°. Leyde 1771, chez H. Schneider); il l'en-

richit de figures des quadrupèdes du Cap de Bonne-Espérance, beaucoup meilleures que celles données jusqu'alors; il le pouvait d'autant plus aisément que son ami Gordon, commandant militaire du Cap, lui envoyait pour le Musée de Leyde tous les animaux rares de cette partie de l'Afrique, et les accompagnait d'observations si intéressantes qu'Allamand a cru devoir en publier plusieurs. Dans cette édition, exécutée sous ses yeux, notre Professeur fit diverses additions et corrections au texte original; loin de le trouver mauvais, l'illustre naturalisteFrançais les approuva,et dans ses éditions suivantes,il admit entr'autres celles relatives au sanglier d'Afrique, à la giraffe, au zèbre, à l'hippopotame, au bubale, à la gerboise, à l'élan, au tapir, au caribou. En terminant l'article du Gnou (T. VIII, page 107 de l'édition de 1787) Mr. de Buffon dit: » Je n'ai » rien à ajouter ni à retrancher à cette bonne » description, ni aux très-judicieuses réflexions » du savant Monsieur Allamand, et je dois » même avertir pour l'instruction de mes lec» teurs et la plus exacte connaissance du Gnou,

» que le dessin qu'il a fait graver dans l'édition
» d'Hollande de mon ouvrage et que je donne
» ici, me paraît plus conforme à la nature que
» celle de ma planche, etc. »

Allamand fut chargé de la formation et de la direction du beau cabinet d'histoire naturelle de Leyde ; il recevait tous les objets qu'on y envoyait des Indes orientales et occidentales, du Cap et autres pays lointains où il avait des correspondans ; il les décrivait et les classait. Il avait de plus des collections distinctes et à lui appartenantes, auxquelles il donnait beaucoup de soin, et pour lesquelles il faisait de grandes dépenses ; entr'autres une collection de cartes géographiques, laquelle lui avait coûté plus de 15 mille florins. Quand son cabinet fut devenu remarquable par le nombre et la rareté des pièces précieusesqu'il contenait, il le consacra à l'utilitê publique, en le plaçant dans une salle attenante aux bâtimens de l'Université. Peu avant sa mort, il exprima le vœu que ces deux cabinets n'en fissent plus qu'un et que la propriété du sien fut transmise à l'Académie, en mémoire du Professeur qui

l'avait rassemblé. Sa veuve confirma cette libérale disposition, et les curateurs de l'Université voulant en immortaliser le souvenir, firent placer dans le Musée, gravée en lettres d'or, l'inscription suivante, que nous donnons traduite littéralement de l'original latin :

« Ce trésor de la nature doit son commencement « et une partie de son accroissement au très-illustre « Professeur J. N. S. Allamand, qui n'a pas cru pouvoir « mieux montrer son zèle à l'augmenter, qu'en y faisant « généreusement entrer les richesses du même genre « qu'il avait rassemblées pour son propre compte : la- « quelle donation fut après sa mort confirmée par sa « veuve, noble Dame Madelaine Crommelyn. Les cu- « rateurs de l'Université et les Bourgmestres de la ville « ont voulu que ce marbre l'attestat à la postérité. »

XXXVI.

TRIBUNAL DES NUDS PIEDS.

Il y a sur une éminence, dans la ville de Bâle, un petit quartier isolé qui porte le nom de Kohlenberg (la montagne du charbon): là, dans les anciens temps, étaient obligés d'habiter, le bourreau et ses valets, les tortionnaires ou les hommes qui donnaient la question, les maîtres des basses œuvres, les vuidangeurs, les enterreurs des pestiférés, tous ceux en un mot qui appartenaient à une caste d'origine étrangère, tenue alors pour infame, dont les membres ne pouvaient se marier qu'entr'eux, et auxquels les tribunaux civils ordinaires étaient absolument fermés: comme ces gens avaient aussi leurs démêlés et leurs procès, il fallait de toute nécessité qu'ils eussent quelque mode judiciaire pour les terminer. A une époque dont les annales Bâloises n'ont point conservé la date, il leur fut accordé un tribunal

qui n'était que pour eux seuls ; il se composait de 12 assesseurs et d'un président, tous pris dans la corporation des porte-faix du marché aux grains et autres manœuvres, employés au service des transports, tant par le public que par les particuliers; on les appellait probablement en vertu de ce privilège, Freyheitsknaben (les garçons de la liberté). Ceux-ci, en vêtemens déchirés, les jambes nues jusqu'au genou, siégeaient sous un grand tilleul planté dans le Kohlenberg; le Président ayant en main le bâton du jugement, était obligé, même au gros de l'hiver, de tenir pendant toute la séance son pied droit dans un baquet plein d'eau. Quand il était à sa place, les parties se présentaient, et exposaient leur cause, soit elles-mêmes, soit par l'organe d'un avocat de leur caste; ensuite les assesseurs, après avoir consulté entr'eux à voix basse, donnaient leur suffrage, et rendaient une sentence dont les parties ne pouvaient absolument point appeller. Si les voix étaient égales, le Président toujours le pied droit dans l'eau, faisait le plus, et ne devait remettre sa chaussure, que quand la séance était levée:

comme ce singulier tribunal siégeait en public et en plein air, il était ordinairement entouré d'une grande foule, et un huissier était chargé de faire la police. Le tribunal des nuds pieds fut aboli, à ce qu'on présume, sur la fin du XVe. siècle, ou au commencement du suivant, et le grand sautier de la ville (Obristknecht) le remplaça pour juger sommairement les causes de cette caste flétrie, et connaître de toutes les affaires litigieuses relatives aux Juifs. Il est certain qu'il subsistait encore en 1474, année dans laquelle Gross nous apprend (p. 120 de sa petite chronique de Bâle en allemand), qu'un coq accusé et convaincu d'avoir pondu un œuf, fut condamné à mort par les gens du Kohlenberg, livré au bourreau et brûlé lui et son œuf, le jeudi après St. Laurent, en présence d'un grand concours de curieux, tant de la ville que de la campagne, qui applaudirent à la justice de cette sentence. C'était alors une opinion reçue, que le coq pouvait quelquefois faire un œuf, et que de cet œuf maudit sortait infailliblement, s'il était couvé, un basilic, ou tout au moins un serpent. Un mauvais plaisant

disait à ce sujet, que si dans nos heureuses innovations relatives à l'administration de la justice, on jugeait convenable de rétablir un pareil tribunal, il était d'avis que ce fut, non point le Président qui tint un pied dans l'eau durant la séance, mais tout avocat pendant qu'il plaiderait; estimant que ce serait la meilleure méthode de rendre les plaidoyers plus courts, surtout en hiver.

XXXVII.

SPICILÈGE

OU EXTRAIT ANECDOTIQUE DES EPHÉMÈRIDES DE JEAN HALLER, DOYEN DE BERNE.

N.B. Ce journal latin, imprimé dans le Museum Helvétique de Zurich (partie V. p. 79 – 138), intéressait peut-être dans son temps par les controverses théologiques dont il est rempli; mais dans le nôtre, il ne peut intéresser que par des faits d'un autre genre, que nous y avons glanés, et qui se sont passés en Suisse de 1548 à 1565.

1548. — PUBLICATION à Berne des premiers réglemens sur l'instruction publique, appellés ordonnances pour les Ecoles.

—— Le 10 Août on leva un corps de troupes, pour aller au secours deConstance assiégée par les Espagnols et faire entrer cette ville dans le corps Helvétique; mais ce projet très-utile s'en alla en fumée.

—— Une députation des Cantons catholiques, présidée par l'Avoyer Fleckenstein

de Lucerne, vient à Berne pour demander qu'on s'en rapporte à ce que feront leurs députés au Concile de Trente, et qu'on attende ce qui y sera décidé en matière de religion. D'autres députés étaient allés dans le même but à Zurich, à Bâle et à Schaffouse. Les quatre Cantons réformés promirent une réponse quand ils se seraient consultés; pour donner cette réponse leurs députés se réunirent à Bâle en Janvier 1549. Bâle voulait écrire; les trois autres décidèrent d'envoyer des hommes sages auprès des Cantons catholiques, qui exposeraient les causes de la réformation, les raisons d'y persister, et le désir des Réformés de vivre selon les alliances, en bonne paix et union avec leurs Confédérés Catholiques. A leur retour, ces députés rapportèrent, qu'ils avaient été écoutés avec bienveillance et très-amicalement accueillis dans les Cantons démocratiques : peu de gens y avaient connaissance de la démarche faite par l'Avoyer de Lucerne, et quelques-uns le désapprouvaient hautement; mais tous parurent satisfaits des explications que nos députés leur donnèrent.

1549, 20 Mars. — Pour appaiser les dissentions élevées entre les membres du clergé Vaudois, tous Français, à l'exception de Viret, il y eut un synode à Berne où tous ces Ministres siégèrent. Au bout de quatre jours de discussions très-orageuses sur divers points de doctrine et de discipline, le Sénat indigné de leur division, les renvoya chacun dans leurs paroisses; rien de plus tumultueux que ces sessions, où plusieurs franchirent les bornes de la modération, et sans l'autorité des Sénateurs présens, ce synode eut beaucoup plus ressemblé au repas des Lapythes qu'à une assemblée de chrétiens.

—— 16 Avril. — On agita dans le Grand-Conseil la question d'une nouvelle alliance avec la France; Zurich et Berne furent les seuls Cantons qui s'y refusèrent, et bientôt parut un second édit qui défendait tout service étranger.

—— 6 Novembre. — Th. de Beze est nommé Professeur de Grec dans l'Académie de Lausanne.

—— Décembre. — Conrad Curion, principal du collége de Berthoud, ayant prêché

d'une manière très-offensante pour les magistrats, fut déposé; mais réintégré bientôt après, on lui donna la Curé de Grindelwald.

1550, 3 Juin. — Un étudiant d'Arau convaincu de bigamie, fut mis au carcan sur la place du marché.

—— 2 Juillet. — Paul Vergier, Evêque de Capo d'Istria et Nonce apostolique en Allemagne, arriva à Berne, et déclara qu'il renonçait à la communion romaine pour la communion évangélique. On lui donna une petite pension pour vivre à Lausanne; mais il y resta peu de temps, et s'en alla dans les Grisons, où il desservit successivement quelques églises.

1551, 19 Avril. — Le feu ayant pris dans la maison d'un riche paysan des environs de Berne, il sortit heureusement du milieu de l'incendie; se rappellant ensuite qu'il avait laissé sa bourse dans une armoire, il rentra dans sa chambre pour la prendre; mais le toit s'écroula sur lui, et il périt misérablement dans les flammes.

1552. — Un homme sans bras se fit voir à

Berne;

Berne; il tenait une épée entre l'épaule et le menton et en coupait un bâton assez épais; il lançait une hache placée de la même manière, avec tant de force, qu'elle se plantait dans une paroi voisine; il filait avec les pieds, enfilait le fil dans une aiguille, et réussissait à coudre passablement.

1552, 4 Juin. — Débordement de l'Aar qui inonde tout le Martzilly.

—— Les militaires dégradés et exilés pour avoir été, contre les lois du Canton, au service de France, sont amnistiés.

1553, Janvier. — Jaques Sumi, bourgeois de Gessenay, se retire à Berne. Voici en peu de mots son histoire. Son père avait été un des premiers à embrasser la réformation, et, quoique simple artisan, il connaissait à fond l'Ecriture Sainte: ayant été tué par un prêtre, sa veuve et son fils se retirèrent dans le Canton d'Underwald. Jaques y fit ses études, prit les ordres et devint curé de Stanz; sa mère et un Zuricois nommé Théobald Egli, l'engagèrent à lire l'Evangile, et bientôt il chercha à se réunir à l'Eglise réformée. Sous prétexte de recueillir

un héritage, il partit pour la vallée de Hassli. Ses paroissiens ayant découvert son plan, le poursuivirent, mais ils ne purent l'atteindre parce qu'il avait déjà passé le Brunig. Sumi, qui ignorait qu'on l'eut trahi, se proposait de retourner à Stanz pour mettre ordre à ses affaires. Etant venu à Berne avec des lettres de recommandations des Hasslisiens, on lui promit quelque secours, et des gens prudens lui conseillèrent de hâter son voyage. Il se remit en route, et accompagné de son ami Egli, il arriva au bord du lac de Lucerne ; là, il apprit qu'il courrait le plus grand danger, s'il reparaissait dans l'Underwald. Son compagnon refusa de le suivre plus loin ; Sumi plus courageux, passa le lac et entra de nuit à Stanz ; quelques amis l'avertirent qu'on le cherchait et que s'il était arrêté, il serait traité très-rigoureusement ; puis ils le cachèrent dans une fosse où l'on mettait les raves pendant l'hiver. Bientôt ses ennemis, avertis de son retour, font de tout côté des perquisitions ; mais ils ne peuvent découvrir son azyle. Quand il les croit endormis, Sumi sort de sa fosse, gagne le rivage et tra-

verse le lac dans un bâteau qu'on lui tenait prêt. Dès le lendemain, on confisque ses propriétés et on brûle publiquement ses livres. Sumi, de retour à Berne, est examiné, et ayant été trouvé suffisamment instruit, on lui confère le poste de Ministre à l'Hôpital des lépreux, et bientôt après la cure de Krauchthal.

1553. — Nicolas Artopeus (Becker), Gymnasiarque et Professeur de belles lettres latines, mort sans enfans le 15 Décembre 1552, légua par testament sa bibliothèque à l'Etat de Berne, à condition qu'il fournirait à l'avenir des lampes aux Etudians élevés au collége, qui, faute de lumière, perdaient plusieurs heures dans des longues soirées d'hiver. La postérité académique doit, pour ce bienfait, un souvenir de reconnaissance à cet excellent Professeur.

—— Quatre étudians Français sortis de l'Académie de Lausanne, arrêtés à Lyon pour cause de religion, y furent punis du dernier supplice, malgré que le Sénat de Berne eut écrit plusieurs fois en leur faveur de la manière la plus pressante.

1554. — Emanuel Trémellius, Juif con-

verti, connu par sa version latine de la Bible, arriva à Berne, où il fit pendant quelque temps des leçons publiques d'Hébreu: on aurait dû sans contredit le garder, car il était très-habile non-seulement dans les langues orientales, mais aussi dans les belles lettres grecques et latines; mais poursuivi par l'envie, il quitta notre ville et se retira auprès du Duc de Deux-ponts. Son gendre, Antoine Chevalier, demeura et enseigna long-temps à Lausanne.

1554, Novembre. — A l'occasion d'un ouvrage de François de St. Paul, Pasteur à Vevey, qui traitait de la prédestination, le Sénat défendit de rien imprimer sur cette matière épineuse; mais ni Beze, ni Viret, alors Pasteurs à Lausanne, ne tinrent compte de cette sage défense.

—— Un corps de Grisons est défait par les Impériaux près de Sienne.

—— Plusieurs familles de Locarno, dont quelques-unes nobles et puissantes, ayant adopté la réformation, espéraient obtenir un temple, pour exercer librement leur culte: elles étaient favorisées par les quatre Cantons

évangéliques; mais les sept Cantons catholiques s'y opposèrent. Comme ce bailliage Italien appartenait à tous les Cantons, excepté Appenzell, la pluralité des voix réglait ce qui le concernait dans les Diètes. A celle tenue à Baden en Décembre, la majorité des suffrages arrêta que tous les Locarnois réformés eussent à choisir entre ces deux partis, ou de rentrer dans le giron de l'Eglise Romaine, ou de sortir des bailliages Italiens, dans l'espace de trois mois, avec la permission de vendre leurs biens. Après une longue résistance, Berne, Bâle et Schaffhouse, crurent devoir céder, crainte d'allumer une guerre civile; Zurich seul tint ferme pour la liberté de conscience. Par suite de cet intolérant décret, soixante et quelques familles furent forcées d'émigrer de Locarno avant la fin de l'hiver. Les Grisons leur donnèrent d'abord azyle; puis elles furent s'établir à Zurich, et y fondèrent une Eglise Italienne, dont le premier Pasteur fut Bernardin Ochin de Sienne, qui avait été pénitentiaire du Pape Paul III. Comme cette église comptait plusieurs pauvres parmi ses membres, le Sénat de Berne, à la

sollicitation de quelques laïques et ecclésiastiques, décréta qu'il serait levé dans toutes les paroisses du Canton, tant allemandes que romandes, une collecte en faveur des exilés : elle monta à 1300 écus (Kronen), qui leur furent portés à Zurich par un courrier de l'Etat.

1555, les 18, 19, 20 Juillet. — Il tomba tant de neige dans nos Alpes que beaucoup de bétail y périt.

—— 27 Décembre. — Je fus délégué par le Sénat pour procurer la réformation des Eglises du pays de Sanen (Gessenay). Je m'y rendis d'abord après le nouvel an, et je m'en occupais dans la partie allemande de ce pays, tandis que Viret d'Orbe et Hugon de Morat faisaient de même dans la partie où l'on parle français, savoir les paroisses de Rougemont et de Château-d'Œx.

1556. — Au commencement de l'année on fit le recensement des citoyens, et ils furent taxés au trois pour mille de leurs biens ; c'était pour payer la portion du Comté de Gruyères acquise par le Canton l'année précédente.

1556, 16 Mai. — On jugea une cause singulière : un Fribourgeois ayant répandu le bruit, que le Canton d'Underwald levait des troupes pour venir au secours des gens de Gessenay qui voulaient conserver le culte catholique, il fut arrêté à Berne, d'où l'on écrivit le fait aux autorités d'Underwald. Celles-ci envoyèrent une députation qui intenta une action criminelle à ce Fribourgeois, lequel avoua et retracta son mensonge, demanda et obtint son pardon, sous condition de ne jamais rentrer dans le Canton de Berne.

—— 23 Mai. — On décapita à Berne deux Landsknechts, l'un Alsasien, l'autre Autrichien ; ils avaient servi dans l'armée Française en Piémont ; ayant été licenciés et revenant dans leur pays, l'argent leur manqua à Genève ; là ils se joignirent pour faire route ensemble un voyageur Allemand, qui leur parut bien dans ses affaires. Arrivés dans les environs d'Arberg, près du village de Lys, les deux soldats se jettent sur leur compagnon de voyage, le percent de plusieurs coups, et le croyant mort, le cachent, après l'avoir dépouillé, dans

un fourré de broussailles; mais il n'était qu'évanoui, et bientôt, quoique baigné dans son sang, il parvient à se traîner jusqu'au grand chemin, et raconte sa mésaventure aux passans. Le baillif d'Arberg, qui en est informé de suite, court avec des huissiers au village de Lys, et y saisit les assassins dans l'auberge. Le blessé fut transporté à Berne, soigné aux dépends de l'Etat, et étant guéri il retourne dans son pays. Les deux brigands ayant avoué leur attentat furent conduits à l'échaffaud. L'Autrichien qui paraissait dépourvu de toute instruction ne dit rien; mais l'Alsasien harangua le peuple, attesta son repentir, avertit tous les assistans de se garder des services étrangers, et confessa que le goût de cette milice mercénaire, en le rendant avide et cruel, avait été la cause de son crime et de son supplice.

1557. — Les scholarques décident que les étudians Bernois, auxquels jusqu'alors il n'avait été permis d'aller perfectionner leurs études qu'à Zurich, pourraient fréquenter désormais les universités et les académies étrangères.

1557, 22 Avril. — Farel et Beze se présentent en Sénat pour demander l'intercession des Bernois en faveur des réformés des vallées de Piémont (Vaudois).

—— 3 Mai. — Décret qui ordonne d'arrêter tous ceux qui embauchent pour les services étrangers.

—— 16 Juin. — Le Sénat donna un dîner public à Jaques Funcklin, qui enseignait la science de la baguette dévinatoire (ars lignaria). Le repas parut à plusieurs meilleur que cette futile science, qui avait, il est vrai, quelque apparence de réalité, quand elle était exposée avec les pompes de l'éloquence et accompagnée de démonstrations artificieuses. Son premier inventeur fut Conrad Zwick, de Constance, homme plein de génie et de finesse, qui mourut au moment de publier ses découvertes. Ses successeurs, parmi lesquels était Funcklin, chargés d'exploiter la Suisse et les pays voisins, ramassèrent beaucoup d'argent, portèrent leur prétendue science de Rome à Constantinople et obtinrent divers privilèges des Empereurs,

des Rois, des Princes et des Républiques. Notre Sénat leur avança mille livres; quand tout cet argent fut dépensé, la science disparut au grand désappointement des dupes, qui y furent pour leurs déboursemens.

1558, 11 Janvier. — Traité d'alliance entre Genève et Berne solennisé avec beaucoup de pompe dans ces deux villes par les députés respectifs.

—— Août. — Pendant quelques jours une grande comète parut au nord-ouest, d'abord après le coucher du soleil.

—— La maison des Sœurs Blanches étant devenue vacante par la mort de la dernière de ces religieuses, nous la demandâmes au Sénat, pour nous et nos successeurs, en lui faisant observer que nos familles étaient nombreuses, nos pensions très-chétives, et que nous n'avions aucun logement attaché à nos places de Pasteurs. Cette demande nous fut gracieusement accordée.

1560, 22 Mai. — Mort de l'Avoyer J. J. de Wattenwyl, magistrat d'une capacité distin-

guée et d'une grande autorité, l'un des premiers partisans de la réformation et qui contribua beaucoup à la faire recevoir par les familles nobles. Il n'avait que 29 ans quand il fut élu Avoyer. Sa perte fut d'autant plus sensible, qu'elle arrivait dans des circonstances très-critiques pour la République. Son collègue Jean-François Naegueli resta seul Avoyer pendant une année; chose très-rare dans l'histoire de Berne, de voir l'Etat n'avoir qu'un chef.

Cette année il y eut quelques troubles en Vallais, pour la diversité des opinions religieuses: des députés des sept Cantons catholiques s'y rendirent pour s'opposer à la réformation et ils commencèrent à agir en sens contraire, de concert avec quelques communes du dixain de Conches, sans avoir consulté le Conseil du Pays (Landrath), qui le trouva très-mauvais et renvoya les députés. Berne de son côté envoya une députation qui fut bien reçue par les principaux, auprès desquels elle plaida la cause de la paix et de l'humanité. Zurich et Schaffhouse avaient aussi fait partir des députés; ceux-ci, ayant appris en route,

que pour le moment la chose avait été arrangée à l'amiable par les Bernois, retournèrent chez eux.

Le 27 Novembre était le jour fixé pour ouvrir à Neuchâtel des conférences avec les députés du Duc de Savoye. Il en vint deux, l'un Gentilhomme, l'autre Jurisconsulte : ils demandèrent aux Bernois la restitution du territoire conquis, des biens et ornemens d'Eglise et des revenus perçus par eux depuis la conquête du Pays-de-Vaud, et formèrent encore d'autres prétentions. A cette réclamation inattendue, nos Commissaires répondirent qu'ils n'étaient venus que pour traiter à l'amiable de certains points en litige entre les deux Etats, qu'ils n'avaient reçu de leurs commettans aucun pouvoir pour d'autres transactions; mais qu'ils communiqueraient le tout à leurs alliés de Fribourg et de Vallais, qui tenaient une partie du pays conquis, et qu'ensuite on leur ferait réponse le 15 Février suivant. Ainsi on se sépara sans avoir rien fait.

Au commencement de Décembre, il y eut une aurore boréale si flamboyante, qu'en divers

lieux de la Suisse, on crut qu'il y avait de grands incendies, et que plusieurs personnes montèrent à cheval pour se transporter là où l'on soupçonnait qu'était le feu, et le 18 du même mois on ressentit à Zurich une violente secousse de tremblement de terre.

XXXVIII.

ANECDOTES.

Tel était l'empire de la superstition dans le moyen âge, que le Conseil de Lucerne défendit sous des peines graves, d'aller sans une permission spéciale visiter le lac du mont Pilate, de peur que quelque mal-intentionné, en y jettant des ordures ou seulement des pierres, n'en fit sortir des tempêtes et n'attirât ainsi sur la plaine la vengeance du spectre domicilié dans ces eaux infernales. Chaque printemps on faisait jurer aux bergers de cette montagne de ne conduire personne au lac maudit, et de n'en pas même indiquer le chemin; et d'anciens comptes conservés dans les archives de Lucerne portent, qu'on payait un florin par jour à l'huissier qui allait de cabane en cabane faire prêter ce serment. Cappeller, auteur d'une histoire du mont Pilate, a tiré des manuscrits de Cysat, l'acte suivant dressé en latin, qui prouve qu'on

a sévi contre des curieux, convaincus d'avoir tenté de monter au dit lac sans permission. » L'an 1307, le dimanche après St. Laurent, à 9 heures, dans la salle du Conseil, les sous-nommés Clercs, Jean Machofried de Gengenbach, Jean Brunollwer d'Uberlingen, Nicolas Bruder de Zurich, Ulrich Gurtler de Lentzbourg, Rodolph Nittwe et Jean Rathsinger tous deux de Lucerne, jurèrent de ne jamais tirer vengeance (juraverunt Urwediam) de ce qu'ils avaient été mis en prison, pour avoir voulu monter au sommet du Fracmont et au lac de Pilate, et de ne point inquiéter nos citoyens, en les citant par représailles ou par rancune devant des tribunaux étrangers. Présens, Jean et Pierre de Moos, Nicolas d'Eich, Rodolph de Root, Hartmann de Stanz, Rodolph de Gattwil, Arnold de Emmen, Jean de Gestillon, Nicolas Muri, tous Conseillers et le Sécretaire Fréderich, maître d'Ecole. » (Voyez sur les fables superstitieuses du Pilate le Conservateur Tom. IV, p. 155-164).

* * *

Le dernier Comte de Nidau ayant été tué d'un coup de flèche par les troupes Anglaises d'Enguerrand de Couci qui assiégeaient Buren, son héritage fut disputé d'une part par Jean de Vienne, Evêque de Bâle, et de l'autre par les Comtes de Thierstein et de Kybourg, parens du défunt et la guerre s'alluma en 1376. Pour éviter une plus grande effusion de sang, les deux partis convinrent que le différent serait terminé de la manière suivante. Les deux Comtes choisiraient 56 tenans des pays allemands, et l'Evêque autant des pays romans; les deux troupes devaient se battre à outrance, et celle qui aurait la victoire, assurait l'héritage de Nydau à la partie dont elle soutenait les droits. On prit pour le lieu du combat, une plaine près du village de Schwadernau, non loin de l'embouchure de la Thièle (Zill) dans l'Aar. Au jour marqué, les troupes arrivent à cheval, s'attaquent avec courage et long-temps l'avantage est égal : puis les tenans mettent pied à terre ; la mêlée devient alors plus acharnée et plus sanglante ; enfin après un choc de

deux heures, qui coûte la vie à plusieurs braves, le Chevalier de Nans, neveu de l'Evêque et commandant de sa troupe, ayant été blessé, renversé et fait prisonnier, la victoire fut aux tenans des Comtes, qui ensuite du compromis se mirent en possession de Nydau, bientôt après vendu aux Bernois. C'est cette action que nos chroniques Helvétiques appellent le combat des cinquante-six.

* * *

On se rappellait bien en Vallais une débacle de la Dranse en 1595, qui ruina Martigny et fit périr 140 personnes, ainsi qu'en font foi quelques documens locaux rapportés dans le Conservateur (Tome IX, p. 377): mais quoiqu'on ne doutât nullement que de pareilles catastrophes ne fussent arrivées à des époques plus reculées, et qu'on en eut même des preuves physiques, on n'en avait aucune preuve historique. Dernièrement, en parcourant les archives du St. Bernard, on a trouvé un manuscrit velin, sur lequel François Junod, qui vivait en Vallais vers le milieu du XV.e siècle,

a écrit en latin la note suivante: « L'an du Seigneur 1469, le septième jour du mois d'Août, par un déluge d'eaux provenantes du mont Joux et des sommets du mont Durand inclusivement, tous les ponts, depuis les dites montagnes, jusqu'au grand pont de St. Maurice, ont été détruits, de même que le bourg de Martigny: étant pour lors Valther, Evêque de Sion, Amédée Duc de Savoye, Guillaume Abbé de l'insigne monastère de St. Maurice d'Agaune, son frère Curé de Bagnes, et du temps d'Henri de Monthey et de Jacob de Biolla. »

Voilà donc une preuve que 126 ans avant la débacle de 1595, et 349 ans avant celle de 1818, les eaux venant du St. Bernard, soit des glaciers de Valsorey au pied du Velan, et celles du mont Durand, c'est-à-dire des glaciers de la vallée de Bagnes, produisirent une inondation, qui rasa le bourg de Martigny, situé 10 minutes au-dessus de la ville du même nom: mais avant 1469, combien de fois la Dranse n'a-t-elle pas répété ses débordemens subversifs? si l'on ouvre des fossés dans la plaine de

Martigny, on y compte cinq, même six couches, bien distinctes les unes des autres, formées par des alluvions successives, et plus d'une fois on y a trouvé, à 15 pieds de profondeur, des masures ensevelies sous un sable charié à différentes époques par cet indomptable torrent.

* * *

Léon de Juda, et Théodore Bibliander (Buchman), Professeurs à Zurich, ayant fait imprimer en 1544 une version latine de la Bible, on fut très-étonné dans le monde littéraire, de voir cette version singulièrement louée et recommandée dans un ouvrage d'un moine Espagnol, approuvé par l'inquisition et publié à Venise : la raison de ce phénomène théologique est, que l'Espagnol ignorait que Léon de Juda fut protestant, et qu'il le crut Evêque de Zurich, qui n'a jamais été Evêché ; car c'est sous ce titre qu'il présente le Professeur. Il n'est pas le seul qui tombe dans des méprises de ce genre : le savant Michaud, auteur de l'Histoire des Croisades, dans sa bibliographie destinée à faire connaître les sources où il a puisé, cite

(Tome I, p. 568) la chronique d'un *Jean Vito Durand*, lequel n'a jamais existé sous ce nom. L'auteur de cette chronique, imprimée dans le Thesaurus historiæ Helveticæ, s'appellait et se signe Johannes Vitoduranus, Jean de Winterthour, du lieu de sa naissance : si Mr. Michaud avait su que Winterthour, ville déjà connue du temps des Romains, s'appelle Vitodurum en latin, il n'eut sans doute pas fait cette ridicule bévue.

* * *

On parle encore dans les Alpes de Berne du carnaval de 1563.... Allons, dirent les jeunes gens de la vallée de Hassli, faire visite à nos bons camarades de la vallée de Frutingen, et nous serons les bienvenus ... alors tous les garçons prirent les armes et arrivèrent sans être attendus à Frutingen, dont la jeunesse les accueillit fraternellement. Le lendemain de leur arrivée, ils assistèrent en corps au service divin, puis on leur donna un grand banquet. Ensuite vinrent les exercices gymnastiques ; le tout se termina par un bal, auquel se rendirent en grande parure toutes les jeunes filles de la

vallée. Quelques mois après, ceux de Frutingen vinrent rendre militairement cette visite et furent parfaitement reçus par les Hasslisiens: dans les jeux alpestres, le Pasteur de Meyringuen se distingua par son adresse à lancer le grand disque de pierre. Glowi Stoller, l'un des troubadours de la contrée, composa à cette occasion une chanson très-originale de 106 couplets (Fassnachtlied), qui renferme une foule de détails curieux sur ces deux fêtes montagnardes.

* * *

Le Greffier Guillaume Grossourdi, accusé d'avoir fait des actes de faux, pour soutenir le Comte d'Avi dans ses prétentions sur Vallengin, fut découvert par un de ses actes même, dont l'anti-date fut aisée à prouver: il portait la date de 1565, et était écrit sur une feuille de papier, ayant la marque de Serrière: or ce village n'a eu de papeterie qu'en 1566. Le coupable fut condamné par le tribunal de Neuchâtel à avoir la tête tranchée. Il allégua vainement pour se disculper, que le Comte d'Avi

d'être un monopoleur et d'accaparer le savon pour le faire renchérir.

* * *

David Zwicki de Glaris, l'un des plus hardis chasseur de chamois de son Canton, passait pour en avoir tué plus de 1300: étant parti pour cette chasse périlleuse sur la fin de l'automne 1796, il ne reparut plus; on ne douta pas qu'il n'eut trouvé la mort dans quelque précipice: on fit des recherches long-temps infructueuses, et ce ne fut que neuf mois après, qu'on reconnut sa carabine et son cadavre à moitié dévoré, près du petit lac de Hassler, dans les Alpes de Weigis.

* * *

Un Allemand demandait à un Suisse, pourquoi dans notre Confédération on avait adopté le titre beaucoup trop modeste de louable Canton, que les membres du corps Helvétique se donnaient réciproquement. Nous l'avons pris, répondit-il, moins comme un titre que comme une leçon, pour nous rappeller sans cesse que

nous

nous ne devons faire que des choses louables ....
et si nous le méritons, ce titre sera sans contredit plus beau que ceux d'illustres, de puissans ou de magnifiques, que les Chancelleries étrangères nous donnent communément.

* * *

Un Genevois très-grand puriste, passant entre Morges et St. Prex, vit une vieille femme qui venait de glisser dans un fossé boueux, d'où sa faiblesse l'empêchait de sortir : il lui tendit honnêtement la main, et l'ayant mise sur le bord, ma bonne, lui dit-il, comment donc étiez-vous là ? hélas, mon bon Monsieur ! c'est que je suis tumbéye — mais écoutez donc; on ne dit pas tumbéye, on dit tombée, entendez-vous ? Excusès moi ; c'est que je nous sommes trumpée : sur quoi, le puriste indigné la repoussa dans le fossé et s'éloigna à toutes jambes.

* * *

Quelques années avant la réformation, dans un endroit qu'il est inutile de nommer, un menuisier prit un bloc de sapin et le scia en

deux ; d'une des portions, il fit une huche à pétrir pour son ménage ; de l'autre il fit une grossière statue de St. Joseph pour son Eglise : chaque fois que la vieille mère du menuisier allait y faire ses dévotions, elle ne manquait pas de s'adresser à la statue, et pour l'intéresser en sa faveur, elle lui disait tendrement dans son patois :

O san Djosè, frare de me n'ainpataire,
Mon fe t'a fè, su io pa ta gran meire ?

C'est-à-dire : O St. Joseph de mon pétrin le frère !
Mon fils t'a fait, je suis donc ta grand-mère.

* * *

Un faux monnoieur allait être pendu : son gros goître rendait l'opération plus difficile : au bas de l'échelle, l'exécuteur lui arrangea très-soigneusement la corde ; mais quand il fut arrivé au haut du fatal escalier, la corde avait glissé, et pour la remettre plus à son aise, le bourreau le fit redescendre ; alors le patient lui dit bonnement : Pouro frare ! laissi, mè sohlla na vouerbetta, por mè repreindre : ne

m'ein su djamè attan yu kè houè. Ce qui signifie : Pauvre frère ! laisses-moi souffler un petit moment pour me reprendre ... je ne m'en suis jamais autant vu qu'aujourd'hui.....

XXXIX.

LA GUERRE DES NONNAINS.

Vers le milieu du XIII.e siècle, un petit couvent de Dominicaines s'établit à Huseren, près de Ruffach en Alsace: mécontentes de cette première station étroite et pauvre, elles la quittèrent bientôt, et sous la conduite de leur prieure Adelaïde de Utenheim, elles allèrent fonder une autre maison dans la vallée de Werra, au milieu de la Forêt-Noire, sous la protection du Baron Ulrich de Klingen, homme riche et pieux, qui possédait de grands fiefs, entr'autres la ville de Klingnau en Argovie. Ce Seigneur leur donna des terres arables, des pâturages, des forêts, avec le patronage de la paroisse de Werra, et les biens et décimes qui en dépendaient, sous condition de payer le curé ...: donations qui leur furent confirmées en 1256 par Eberhard, Evêque de Constance. Elles imposèrent à leur nouveau couvent le

nom de Klingenthal, comme un monument de la reconnaissance qu'elles portaient à leur bienfaiteur; mais elles n'y restèrent pas longtemps; ayant été pillées et maltraitées, pendant la guerre survenue entre Henri de Neuchâtel, Evêque de Bâle, et Rodolph de Habsbourg depuis Empereur, et n'étant plus protégées par le château de Werra, que Rodolph emporta de force, elles se retirèrent en 1273 à Bâle, comme dans un lieu de sûreté. Là, à l'aide de Walther de Klingen, fils de leur protecteur, de plusieurs Barons qui s'intéressaient à elles, et de l'ordre des Dominicains dont elles dépendaient, elles se mirent à bâtir dans le petit Bâle, et conservèrent le nom de Klingenthal à ce nouvel édifice, qui devint bientôt le plus vaste et le plus somptueux des couvens Bâlois. Le Petit-Bâle séparé par le Rhin de la ville proprement dite, relevait alors pour le temporel de l'Evêque de Bâle, et pour le spirituel de l'Evêché de Constance. On y voyait une congrégation dite des Frères de la pénitence, qui avait obtenu du Pape le privilège qu'aucune maison religieuse ne pourrait être bâtie, qu'à

150 cannes (toises) de la leur; mais ils se relâchèrent amiablement de 50 cannes en faveur des sœurs du Klingenthal, par un acte daté de Janvier 1273, que l'historien de Bâle, Wursteisen, nous a conservé, ainsi que le suivant. Cinq ans après, le Sénat de Bâle leur accorda le droit de bourgeoisie dans la grande ville et d'autres priviléges, par un diplôme très-gracieux, qui porte entr'autre, que les Bâlois garderont les sœurs du Klingenthal aussi soigneusement que la prunelle de leurs yeux, et ne permettront jamais, autant qu'il sera en leur pouvoir, qu'elles soient citées devant aucun autre Tribunal que devant le leur; à condition que pour le bien de la Commune, elles serviront le Seigneur, sans interruption. Ce fut seulement en Juin 1293, que leur Eglise fut achevée et solennellement consacrée par Boniface, suffragant de l'Evêque de Bâle. Dès-lors une partie de la haute noblesse de l'Evêché et des environs choisit le chœur de cette église pour le lieu de sa sépulture, et l'on y vit long-temps des tombes portant les écus des Comtes de Kybourg, d'Habsbourg, de Thierstein, de Neu-

châtel sur le Rhin, des Barons de Falckenstein, de Bechbourg, de Brandis, de Buchegg; on y distinguait celles de Walther de Klingen, protecteur du couvent, de sa femme Sophie, et de leurs trois filles, la Margrave de Baden, la Comtesse de Ferrette, et la Comtesse de Veringen. Devant le grand autel furent inhumés, Simon de Thierstein, connu par le traité fait avec les Bâlois, pour maintenir à main armée la liberté de commerce et la sûreté des grands chemins, contre plusieurs Barons qui exerçaient le brigandage, et Hermann de Thierstein, qui avait relevé de ses ruines le château de Farnsbourg, après le grand tremblement de terre de 1356, si funeste à la ville de Bâle et à ses environs.

A peine le Klingenthal fut-il solidement établi, qu'il s'enrichit par les dons de la noblesse de Souabe, d'Alsace et de Suisse, et qu'il se peupla de religieuses sorties des premières familles de ces contrées. Quelques-unes y entraient dès l'enfance; d'autres y venaient plus tard; mais toutes y conservaient la morgue orgueilleuse, apportée des manoirs féodaux de

leurs parens. Obligées d'obéir aux Dominicains, aussi appellés frères prêcheurs, dont leur maison dépendait, elles résolurent de secouer ce joug qui les incommodait, et en 1431, sous prétexte que ces moines, tantôt négligeaient le soin de leurs affaires, tantôt se conduisaient comme des tyrans insupportables, leur Prieure Anne de Thierstein, au nom de ses sœurs, rompit avec eux et se mit sous la protection spéciale de l'Evêque de Constance, leur Diocésain. Alors n'étant plus gênées par une inspection fort éloignée, elles commencèrent à se relâcher de leur ancienne discipline; elles ne respectèrent plus leur clôture et remplirent de scandale la ville de Bâle par leur luxe, leur mondanité et leurs intrigues galantes. Quelques-unes d'entr'elles passaient pour violer leur vœu de célibat et pour recevoir publiquement les soins de jeunes Gentilshommes, qui sous prétexte de parentage se rendaient à toute heure au parloir.

Le désordre fut porté si loin, que leurs premiers directeurs du couvent des Frères prêcheurs de Bâle résolurent de réprimer la licence

du Klingenthal, et de forcer les sœurs à suivre la règle de leur fondateur. En 1480, Jaques de Stubach, Provincial des Dominicains en Allemagne, obtint de Sixte IV la commission expresse de réformer ce cloître, et dans les pouvoirs qu'il reçut, le Pape lui adjoignit, pour les mettre en vigueur, Guillaume de Rappolstein, Grand-Baillif d'Autriche en Alsace, les Evêques de Constance et de Bâle, et le Sénat de cette dernière ville.

Le Provincial se rendit donc au couvent avec plusieurs Magistrats et Ecclésiastiques, et fit assembler les sœurs pour entendre la lecture des lettres apostoliques, qui leur ordonnaient une réforme rigoureuse. On n'en avait pas lu la moitié, que ces nonnes entrèrent dans une si furieuse colère qu'il ne fut plus possible de continuer: elles chargèrent d'injures les Commissaires et les menacèrent de toute la vengeance de leurs nobles parens: quelques-unes s'armèrent de balais, de broches, de pincettes et autres ustensiles qui leur tombèrent sous la main, et les chassèrent honteusement du couvent, déclarant que si l'on prétendait les

forcer à quitter leur maison, elles y mettraient le feu avant d'en sortir. Cette première hostilité ne resta point sans représailles; car dès le lendemain les réformateurs, accompagnés d'une forte escorte, revinrent au Klingenthal, en brisèrent les portes qu'ils trouvèrent fermées, firent prisonnières 24 religieuses, sans respecter la vieillesse de leur Doyenne Marguerite von Stauff, qui était dans l'ordre depuis 70 ans, et les exilèrent soit dans d'autres cloîtres, soit chez leurs parens, jusqu'à ce qu'elles se soumissent à leur devoir: en même temps ils séquestrèrent leurs vases et ornemens d'Eglise, leur riche vaisselle, les joyaux dont elles se paraient, leurs archives et leurs titres, et en dressèrent un inventaire en forme légale. Mais ne voulant pas que le couvent restât désert, ils firent venir, pour les remplacer, 13 religieuses, de la porte du ciel (Himmelsporten), près de Gebwyler en Alsace, qui avaient reçu la réforme, et leur ordonnèrent de chanter au chœur et de suivre en tout point la règle de leur ordre.

Comme la plus grande partie des nonnes rénitentes appartenait à la haute noblesse, il

n'y eut qu'un cri de douleur ou plutôt de vengeance, dans tous les châteaux du Diocèse et des environs; ces Comtes, ces Barons qui ne s'étaient pas cru déshonorés par la conduite licentieuse de leurs sœurs, de leurs filles, de leurs nièces, crurent l'être par la manière dont on les avait traitées, et se liguèrent par serment pour se faire rendre raison de cet ignominieux affront: ils attirèrent dans leur parti le Duc Sigismond d'Autriche, et la plupart des villes des huit anciens Cantons: ils menacèrent les Bâlois de tout leur courroux, si les exilées ne reprenaient avec honneur possession de leur couvent, et ne tardèrent pas de joindre l'effet à la menace. Albert de Klingen envoya un héraut d'armes, qui se promena par la ville à cheval, et déclara sur la place de la cathédrale la guerre aux Bâlois et à l'ordre des Dominicains. Le Comte Oswald de Thierstein, Maréchal de Lorraine, dont les ancêtres avaient fait de riches donations au Klingenthal, se plaignit hautement de n'avoir point été consulté dans cette affaire, et jura qu'il soutiendrait à pied et à cheval, envers et contre tous, la cause des

nobles sœurs : sans tenir compte d'une lettre de l'Empereur Fréderich d'Autriche, qui lui défendait tout acte d'hostilité, il fit séquestrer les biens et les revenus des Bâlois et des Dominicains dans ses propres terres et dans celles des Seigneurs ligués avec lui ; il fit arrêter les marchands Bâlois qui allaient à la foire de Francfort, et mettre au pain et à l'eau tous les frères prêcheurs qui tombèrent entre ses mains. Ses soldats resserrèrent la ville de Bâle, arrêtèrent les comestibles qu'on y portait, tuèrent quelques hommes aux avant-postes, et répandirent une telle terreur qu'on n'osait sortir de Bâle sans escorte, qu'on en doublât la garnison et qu'on criait dans les rues : prenez garde, la bête est lachée, en faisant allusion à la bannière des Comtes de Thierstein, qui portait une biche d'or en champ d'azur.

Les choses ne pouvaient rester dans cet état de désordre : on parla d'accommodement ; on tint des conférences ; on choisit des médiateurs ; rien ne réussit d'abord par l'opposition des jeunes Chevaliers, qui s'étaient déclarés les champions des nonnes du Klingenthal. L'Em-

pereur déclina la connaissance de cette affaire, et la renvoya à Rome. La cour Apostolique nomma Gaspard Evêque de Bâle, Ange Evêque de Sessa, et Antoine Prieur d'Aiguèmorte, pour terminer en son nom cette scandaleuse rixe et mettre fin à la guerre qui avait éclaté en divers lieux. Ce fut à Neuchâtel sur le Rhin, que la commission conciliatrice ouvrit ses séances : on y vit successivement arriver le général des Dominicains Salvius Casseti, qui vint de Palerme, les ministres de l'Archiduc, plusieurs docteurs en théologie, les députés des Cantons Suisses et de leurs Alliés et les avocats des deux parties; après de longs et orageux débats, on parvint à dresser un accord, qui portait en substance : que les religieuses de la Porte du Ciel venues au Klingenthal retourneraient dans leur couvent; que les sœurs exilées rentreraient honorablement dans leur maison et y mèneraient une vie plus régulière; que tout ce qui avait été mis en séquestre leur serait fidèlement rendu; qu'elles habiteraient librement leur monastère, sans plus dépendre ni des Dominicains, ni de l'Evêque de

principalement par la médiation et la garantie des vainqueurs de Grandson et de Morat, auxquels leurs triomphes récens procuraient autant d'autorité que de gloire.

XL.

QUESTION

ADRESSÉE AU RÉDACTEUR.

J'AI trouvé dans des papiers de famille relatifs à un procès, que l'année 1701 n'eut que 354 jours, et après avoir cherché pourquoi elle fut si courte, sans pouvoir en trouver la raison, je prends la liberté de m'adresser à vous, Monsieur le Rédacteur ! pour vous prier de me résoudre un problême, bien au-dessus de la faible intelligence d'un simple agriculteur du Jura, qui n'est ni astronome ni mathématicien, etc.

RÉPONSE.

Monsieur ! la solution de votre problême n'est pas difficile : l'an 1701 eut XI jours de moins que les précédens, parce que, cette année-là, on quitta dans la Suisse réformée le calendrier Julien pour le calendrier Grégorien, et qu'afin de ramener l'année au cours du soleil qui la

règle, il fallut retrancher XI jours : ce qui se fit en passant immédiatement du 31 Décembre 1700 au 12 Janvier 1701. Comme vous n'êtes, dites vous, Monsieur ! ni mathématicien ni astronome, je vous fait grâce des raisons scientifiques de cette différence et de l'explication des négligences qui l'avaient occasionnée ; mais en revanche, je vous communique une pièce assez curieuse sur ce sujet ; c'est l'arrêté du Gouvernement de Berne, adressé à tous les Baillifs, Gouverneurs, Tribunaux et Conseils des villes des terres allemandes et romandes du Canton, pour établir ce changement dans le calendrier, ou le passage du vieux style au nouveau style, selon l'expression consacrée.

« Les différens calculs des tems et festes selon le calendrier Julian, savoir le vieux, et celui de Grégoire, savoir le nouveau, ont suscité dès passé cent années en çà diverses ordonnances et difficultés, au regard des affaires tant ecclésiastiques que civiles, non seulement en général, mais aussi et principalement dans les pays où les Seigneuries se trouvent meslées de subjets Evangéliques et Romains : c'est

pourquoy, on a souvent souhaité, que les expédiens proposés pour remédier à ce désordre et convenir d'un juste calcul des tems, eussent peu avoir lieu; et puisque la présente année 1700 offre une occasion propre à cela, on y a fait travailler par des personnes fort intelligentes et expérimentées dans cet art, lesquelles s'y sont attachées avec un soin tout particulier, et qui ensuite, par un exact supput des tems, ont corrigé le calendrier selon Julian, qu'on appelle ancien calendrier, en ce que les onze jours, qui ont esté peu à peu advancés de trop, dès passé cent années en ça, seront tout d'un coup retranchés, et que pour l'advenir, les calculs des festes seront reglés en conséquence dans les calendriers, ensorte que par ce moyen, la différence des jours et temps de festes, entre les Evangéliques et les Romains, a esté enlevée, et qu'à l'advenir, les jours de festes seront les mesmes, à la réserve de la feste de Pasques, laquelle ne se rencontrera pas, en certaines années. Et comme ce travail a esté meurement examiné par les Ambassadeurs des Princes Evangéliques du St. Empire Romain,

en l'assemblée de Ratisbonne et par iceux entièrement approuvé, au nom de leurs Altesses leurs maîtres, et qu'ensuite ils ont écrit aux louables Cantons Evangéliques de la Suisse de s'y vouloir conformer: les dits loüables Cantons ont aussi fait examiner cette matière par des personnes scavantes de l'Estat tant ecclésiastique que politique, lesquelles ayant trouvé qu'il n'y a aucun préjudice à craindre en ce changement ny aux affaires politiques n'y aux affaires ecclésiastiques, et que par contre l'observation de cette conformité des temps enleverait plusieurs désordres, erreurs et difficultés, et apporterait une plus grande commodité et facilité au traficq et négoce, ils n'ont pas trouvé matiere d'y contredire, ains de s'y conformer. Pour cet effet, ils ont arresté dans les deux assemblées, qui ont esté dernierement tenues à Baden, aux mois de Juin et de Juillet, de consentir à cette correction, qui serait faite du calendrier selon Julian qui est appellé ancien calendrier, ensorte que cela commencera après l'expiration de la présente année 1700, et partant le douzieme du mois de Janvier de l'année

prochaine 1701, suivra immédiament après les trente et un jours du mois de Décembre de présente année.

Et afin que non seulement chacun se puisse conduire en conséquence, mais aussy de prévenir les différens sentimens et les mauvais jugemens qui se pourroyent faire dans nos terres et pays, sur ce changement ou plutôt correction du calendrier, par defaut de meilleure information, et qu'au contre chacun en puisse avoir une véritable connoissance, nous vous recommandons par les présentes, de mesme comme il sera aussy fait à touts nos chers et feaux, d'en faire faire la publication en chaire; selon quoy vous aurès à vous conduire. »

Donné le XXII Octobre 1700.

Traduit de l'allemand par ROBERT.

---

syriaque. En 1642, il épousa Anne Huldric, fille d'un Pasteur d'une grande érudition, et ne tarda pas à se faire connaître avantageusement dans la république des lettres par ses écrits, dont un des plus marquans est son histoire ecclésiastique en 9 volumes. Ses ouvrages, la plupart en latin, sont si nombreux, que je renvoye au catalogue que Scheuchzer en a publié dans ses nouvelles littéraires Helvétiques de 1711 (pages 72–83). Ils traitent des sujets de littérature et d'archéologie orientales, si étrangers à la majorité de nos lecteurs, qu'il vaut mieux leur apprendre qu'Hottinger n'oublia point sa patrie dans ses travaux, et qu'il publia, en 1655, sa méthode d'étudier l'histoire helvétique (methodus legendi historias Helveticas), ouvrage classique, indispensable à tout Suisse qui veut connaître les sources de notre histoire nationale. Dix ans plus tard il mit au jour, sous le nom de *Speculum helvetico-Tigurinum*, un abrégé de l'histoire de Zurich, divisé en quatre parties, la politique, l'ecclésiastique, la militaire et l'anecdotique.

La vie d'Hottinger fut pleine et laborieuse: comme

comme il était très-économe de son temps, il en trouvait, soit pour soutenir une correspondance suivie avec les Orientalistes de divers pays, qui le consultaient comme leur maître, soit pour recevoir les visites de plusieurs savans, qui vinrent faire ou cultiver sa connaissance. L'Université d'Heidelberg le nomma à une chaire en 1655; mais le Sénat de Zurich s'opposa d'abord à son départ: cependant l'Electeur Palatin ayant écrit aux Zuricois une lettre autographe, par laquelle il demandait instamment, comme un service, la présence d'Hottinger à Heidelberg, pour en organiser les différentes écoles et y mettre les études sur un meilleur pied; ils ne crurent pas devoir se refuser plus long-temps aux désirs d'un Prince bon et éclairé, auquel les Suisses avaient de grandes obligations; mais ils mirent pour condition qu'au bout de trois ans le Professeur reviendrait dans sa patrie. Il prit donc la route du Palatinat avec sa famille, assez nombreuse. En passant à Bâle, il fut gradué Docteur en théologie, non qu'il aimât ou qu'il estimât les titres, mais parce que celui-ci lui était devenu

nécessaire pour occuper son nouveau poste. La considération justement méritée dont il jouissait, était si grande, que la République de Bâle lui donnât un repas public, comme elle en donnait aux Princes et aux Ambassadeurs à leur passage. Le 15 Août 1655, le Professeur Zuricois fut installé à Heidelberg dans la chaire de théologie et de langues orientales. Quelques mois après, l'Electeur le chargea de la direction du collége de la Sapience, particulièrement destiné aux étudians qui se vouaient à l'état ecclésiastique. En 1658, il accompagna l'Electeur à la Diète de Francfort. Il rencontra dans cette ville quelques savans, dont les uns le connaissaient personnellement et les autres étaient ses correspondans, et il se lia avec Ludolf, le seul Européen, qui, à cette époque, connût la langue et l'histoire des Abissins.

Quand les trois ans furent écoulés, l'Electeur fit tant d'instances à Zurich, qu'Hottinger eut la permission de rester encore trois autres années à son service : ce terme passé, il revint, avec le titre de Conseiller ecclésiastique de l'Electeur Palatin, reprendre sa première chaire

dans sa ville natale, et commença ses leçons en Novembre 1661. L'année suivante il fut fait Recteur de l'Académie, et quoique cette charge ne soit donnée à Zurich que pour deux ans, elle lui fut conservée jusqu'à sa mort par une distinction qui prouvait la confiance que ses concitoyens avaient en sa sagesse et en son habileté. Il fut alors choisi pour organiser et présider une commission, qui devait revoir et retoucher la traduction allemande de la Bible.

A son profond savoir, Hottinger joignait un vrai talent pour la diplomatie, qui lui valût d'être chargé de diverses négociations épineuses, dont il s'acquitta avec succès : c'est ainsi qu'en 1663, il fut député auprès du cercle de Souabe, pour discuter la demande de l'Empereur Léopold, qui requerait les Suisses de lui fournir des secours contre les Turcs, et qu'en 1664, il fut envoyé aux Etats-Généraux pour les affaires des Cantons réformés. Il profita de ces voyages pour visiter divers savans avec lesquels il soutenait des relations scientifiques. Plusieurs Princes Allemands le consultèrent sur la meilleure organisation de leurs colléges et acadé-

mies, et plus d'une fois il en reçut des courriers, entr'autres du Duc de Brunswick-Lunebourg, dont il avait toute la confiance. On ne craint pas de trop dire, en avançant que la plupart des Universités réformées enviaient Hottinger à l'académie de Zurich ; celles de Deventer, de Brême, de Marpourg, lui offrirent des chaires, et quoiqu'on lui fit de leur part des propositions très-avantageuses, il préféra de servir son pays. Enfin l'Université de Leyde témoigna le même désir sur la fin de 1666, et il refusa sans hésiter la vocation qui lui fut adressée : les Etats-Généraux en écrivirent au Sénat de Zurich et redoublèrent leurs sollicitations. Hottinger se trouva fort embarrassé ; d'un côté l'amour de sa patrie le retenait ; de l'autre la perspective de pouvoir mieux élever et établir sa nombreuse famille le faisait pencher pour la Hollande : dans cette incertitude, il prit le parti de s'en remettre à la décision de ses supérieurs, et ceux-ci décidèrent que le Professeur resterait à l'académie de sa ville natale, avec une augmentation de traitement. L'Université de Leyde ne se rebuta point ; elle prit seulement une

autre marche, et se borna à demander qu'on lui prêtât Hottinger pour quelques années, avec promesse de le rendre à l'échéance du terme convenu : à cette condition, il fut enfin accordé aux vœux des Hollandais et il se prépara à faire le voyage ; mais il semblait ne s'éloigner qu'à contre-cœur, et il ressentait des impressions sinistres qui passèrent, d'après l'esprit de son siècle, pour de mauvais présages.

Peu de semaines avant le jour fixé pour son départ, il trouva sur une ardoise suspendue dans sa chaire, ce vers tracé par une main inconnue :

Carmina jam moriens canit exequialia Cygnus.... Le cygne prêt à mourir chante son hymne funéraire. Le Professeur fit tout espèce de perquisitions pour en découvrir l'auteur ; elles furent inutiles et il parut s'en inquiéter. A cet incident se joignit un songe, suite naturelle de ses études et de ses leçons ordinaires : dans ce songe un de ses amis lui disait : *Maintenant le XIV.e chapitre de Job est accompli ;* l'indication précise de ce chapitre le frappa d'autant plus qu'il commence par un tableau

lugubre de la courte durée et de l'incertitude de la vie. La mélancolie qui le gagnait se manifesta par le texte qu'il traita dans sa prédication du 5 Juin 1667 : *Maintenant mon ame est troublée; Père! délivre-moi de cette heure* (Jean XII, v. 27.) Dans ce discours marqué au coin de la plus profonde tristesse, si l'on eut dit qu'il avait le pressentiment de faire ses derniers adieux à ses auditeurs, on ne se serait certainement pas trompé. A son retour de l'Eglise, il lui vint en idée d'aller à sa campagne de Friedenberg, près du village de Sparenberg, à deux lieues en-dessous de Zurich. Cette propriété située près des bords du Limmat, formait à-peu-près tout son bien, et il s'agissait de s'aboucher avec un voisin, qui demandait de l'affermer, pendant qu'il serait à Leyde. Cette affaire lui tenait à cœur, et il était pressé de la conclure. Vers le milieu du jour il s'embarque donc avec sa femme, trois de ses enfans et une chambrière : deux de ses intimes, Guillaume Frey son beau-frère, et Georges Schnéeberg, Capitaine de cavalerie, voulurent l'accompagner dans cette navigation, comme dans une partie de plaisir.

Ils partent et descendent rapidement la rivière grossie par de longues pluies ; à peu de distance de la ville, leur bateau heurte contre un rocher que les bateliers ne pouvaient appercevoir, parce que l'eau le couvrait : le frêle bâtiment chavire précisément dans une passe pleine de tournans et d'écueils dangereux, et tous ceux qui le montent sont entraînés par le courant. Après avoir lutté quelque temps contre les flots, Hottinger et ses deux amis gagnent le bord à la nage ; mais voyant à la merci des ondes, cette mère de famille et ses trois enfans, et sans doute entendant leurs cris de détresse, tous trois se précipitent de concert dans le Limmat pour porter secours aux nauffragés, sans avoir songé à ôter leurs vêtemens appesantis par l'eau. Epuisés par de longs et inutiles efforts contre l'impétuosité du courant, Hottinger et Schnéeberg perdent leurs forces, et quand on parvient à les retirer de la rivière ils rendent le dernier soupir sur le rivage. La femme du Professeur, son beau-frère et la chambrière s'étant attachés aux débris du bateau à moitié brisé, se sauvent contre toute attente ; mais les trois enfans ont

disparu, et ce n'est que quelques heures plus tard qu'on retrouve leurs cadavres, entraînés beaucoup plus bas. Les cinq victimes de ce nauffrage sont déposées dans une maison voisine, d'où on les transporte pendant la nuit dans la ville, au milieu des gémissemens d'une foule de parens, d'amis, de concitoyens qui les accompagnaient en pleurant, et deux jours après un même tombeau reçoit leurs dépouilles mortelles. Cette lamentable catastrophe remplitZurich d'un deuil profond,elle devint l'objet d'une affliction générale dans tous les ordres de la République; car Hottinger fut autant regretté des gens du peuple pour ses vertus exemplaires, que des gens instruits pour son étonnante érudition.

Ainsi périt à 47 ans, ce célèbre Orientaliste, qui jouissait d'une réputation Européenne; enlevé au milieu de sa course et dans la force de son âge, au moment où il allait faire l'ornement d'une des plus illustres Universités, sa perte ne fut pas moins sensible à la Hollande qu'à la Suisse; un grand nombre de Professeurs, plusieurs Académies et quelques Princes pro-

tecteurs des sciences écrivirent des lettres de condoléance, soit au Sénat de Zurich, soit à sa veuve. Son tombeau fut décoré de toutes les fleurs de la poésie élégiaque par la main de ses amis (1).

Son élève Jean-Henri Heidegger, qui lui succéda dans l'Académie de Zurich, fut son biographe, et publia dans le plus grand détail l'intéressante histoire de sa vie et de ses travaux (2).

(1) Le curieux recueil de ces poésies funéraires contient 76 numéros; on y trouve des vers grecs, hébreux, syriaques, éthiopiens, allemands; parmi les pièces latines on distingue trois élégies, qui font honneur à la muse de leurs auteurs. La première est de Joseph Taunenberg, Professeur d'Heidelberg; la seconde de George Muller, Professeur de théologie à Lausanne; la dernière de Jérémie Currit, Professeur de grec dans la même Académie.

(2) Cette biographie est imprimée en tête du IX.e et dernier volume de l'Histoire ecclésiastique d'Hottinger. Zurich 1667.

XLII.

BAINS DE BEX.

L'ANALYSE des eaux minérales de Bex, que Mr. Mercanton vient de publier, ne laisse rien à désirer au chimiste; ce n'est donc pas sous le point de vue de la science, que ces lignes ont été écrites. Il suffira d'apprendre ou de rappeler, qu'il y a, dans les environs de Bex, deux sources sulfureuses, dites la *source des Isles* et la *source des Mines*; la première paraît, à une demi lieue du bourg, sur la rive Vaudoise du Rhône; la seconde se trouve fort au-dessus, non loin de l'entrée de la grande galerie du Fondement (des salines). Les eaux de l'une et de l'autre sont transportées aux bains, en quantité suffisante pour le service journalier. On manque de documens positifs sur la date de la découverte de la première. Le Pharmacien de Sion, Gaspard Ambuel (Collinus) qui adressa, en 1561, au célèbre C. Gessner un

mémoire assez détaillé sur les eaux minérales du Vallais et du Pays-de-Vaud, ne parle pas de celles de Bex, tandis qu'il cite celles de l'Alliaz bien plus éloignées de lui. Le Docteur Wagner de Zurich, n'en fait aucune mention dans son *histoire naturelle de la Suisse*, imprimée en 1680, quoiqu'il indique les eaux sulfureuses de l'Etivaz (p. 126). Le Professeur J. J. Scheuchzer, qui recherchait avec des soins infatigables tout ce qui est relatif à l'hydrographie des Cantons, séjournant à Bex en 1709, ne dit pas un mot de la *source des Isles*; seulement il signale le premier celle *des Mines*, dans cette phrase laconique : l'eau sulfureuse, qui découle du canal inférieur, ouvert depuis peu d'années, pour donner de l'air, dépose un sédiment de souffre et en répand l'odeur (Itinera Alpina, p. 494). Le même Naturaliste, dans son travail sur tous les bains et eaux minérales de la Suisse, qui fait partie de son *hydrographia Helvetica* (Zurich 1717), y note les bains d'Yverdun, la bonne fontaine près de St. Cergues, les eaux souffrées de l'Alliaz, de l'Etivaz, d'Heiniès, de Prangins, toutes dans notre Can-

ton de Vaud ; mais il garde le silence sur celle *des Isles ;* d'où l'on peut conjecturer avec beaucoup de probabilité, que c'est depuis Scheuchzer, qu'elle a été découverte. Les vieillards de Bex se rappellent, que dès le milieu du siècle dernier, plusieurs personnes de Lausanne, de Vevey, d'Aigle et autres lieux du Pays-de-Vaud, se rendaient à Bex, pour faire un usage curatif de la *source des Isles*, et allaient, le gobelet à la main, boire cette eau salutaire sur la place même où elle sort de terre : il n'y avait alors ni réservoir ni couvert ; maintenant on y trouve l'un et l'autre. Mr. le Comte Razoumowski, dans son *voyage minéralogique*, imprimé à Lausanne en 1784 (page 64), nous offre une *analyse des eaux sulfureuses des environs de Bex* : il leur refuse avec sévérité le titre de *minérales*, que *les habitans du lieu s'obstinent*, dit-il, *à leur donner* ; il convient naïvement, sans doute pour excuser l'insuffisance de son analyse, que les *eaux du Rhône grossi par les pluies se mêlaient à celles de la source des Isles*, quand il fut la visiter : aussi ne mentionnons-nous cette analyse faite en

courant, que pour rendre à celle de Mr. Mercanton la justice qui lui est dûe, et si Mr. le Comte Russe se moque de la *grande foi* que les voisins s'opiniâtrent à donner à ces eaux, le chimiste Vaudois justifie *cette foi*, en prouvant leur efficace par six exemples de cures remarquables, pris entre plusieurs autres, que la source des Isles a opérées, sous les yeux de Mr. le Docteur Guébret, praticien habile, établi dès long-temps à Bex, et qui, par leur usage, a guéri un grand nombre d'éruptions dartreuses et psoriques, d'affections produites par un vice scrophuleux, et d'ulcérations chroniques des jambes (1).

Les bains de Bex sont dans une des plus riantes contrées du pied de nos Alpes occidentales: les bâtimens, récemment construits, sont élégans, commodément distribués, proprement tenus et bien servis; mais ils seront insuffisans, si, comme on peut le prévoir, le nombre des baigneurs augmente. En ce cas, on pourra s'établir tout à côté des bains, à l'*hôtel de l'Union*, l'une des meilleures auberges de la Suisse, ou se procurer des logemens dans

le bourg, dont les habitans, d'un caractère gai, prévenant et communicatif, ne manquent pas de chambres vacantes.

Plusieurs de nos bains d'un difficile accès, situés dans des gorges, au milieu de rochers et de précipices, offrent peu de ressources pour l'exercice nécessaire aux baigneurs; mais autour de Bex, tout est promenade, dont aucune ne ressemble à l'autre. De tout côté, sont de vertes prairies, de frais ombrages, des routes sinueuses entre de gracieux coteaux, des retraites isolées dans des bosquets solitaires, de paisibles reposoirs où le promeneur respire un air sain, vivifiant, et plus doux qu'il ne pourrait l'attendre si près des Alpes: de longs sentiers qui circulent sous l'ombre des noyers... les bords romantiques du rapide Avençon... son confluent avec le Rhône, vis-à-vis du village Vallaisan de Massonger, où l'antiquaire retrouve une *station Romaine* (2)... la partie supérieure du bourg, où du milieu de bâtimens rustiques sort la route agréable du Bévieux, invitent à des courses faciles et peu fatiguantes. En voulez-vous de plus longues, allez parcourir

les souterrains des salines taillés dans le roc, pour en admirer les étonnans travaux, ou bien portez vos pas à St. Maurice, distant à peine d'une lieue : là, selon vos goûts, vous pourrez dessiner le hardi pont du Rhône, visiter l'antique Abbaye, sa belle église et sa curieuse collection de reliques, déchiffrer des inscriptions Romaines, escalader par un sentier scabreux la chapelle aërienne de N. D. du Sex, suspendue au milieu d'un cirque de rochers, saluer la plaine célèbre, où Maximien fit décimer en 302 les soldats chrétiens de la légion Thébéenne, et prolonger votre excursion jusqu'à la fameuse cascade de Pissevache. Autre part des sentiers tournoyans dans un bois de châtaigniers, aboutissent aux ruines mélancoliques du château de Doing, démantelé en 1465, dont la haute tour fait tableau, d'où qu'on la regarde : du terre-plein qu'elle domine, vous jouissez d'une perspective unique sur le cours et les Isles du Rhône, sur une portion du Léman, sur de nombreuses chaînes de collines, de montagnes et d'Alpes, qui se groupent et se succèdent graduellement : on vous y racontera

la lamentable légende du dernier Chevalier, possesseur de ce vaste donjon, sa mort tragique au retour d'une expédition contre les Infidèles et les apparitions dangereuses de la Dame voilée, que la superstition fait sortir à minuit du sein de ces masures féodales. Au retour, près du lac desséché de Luissel, vous vous arrèterez sur le champ de bataille, où Theudefried, Duc des Francs, battit, en 574, une armée de Lombards, qui, après avoir pillé Sion et le bas Vallais, avait passé le Rhône pour ravager sa rive droite. C'est également un tour intéressant que de se rendre par la grande ferme de Sales au Dévens, où se fait la cuite des sels, pour voir les jardins botaniques de MM. Schleicher et Thomas, et de revenir par le Montet, coteau rocailleux, en partie tapissé de vignes, qui protège Bex contre les vents du Nord. N'oublions pas, dans nos conseils aux promeneurs, de leur recommander la double colline de Charpigny et de St. Triphon, ses carrières de marbre et l'antique tour carrée qui décore ce singulier paysage. On n'en finirait pas, si l'on voulait décrire, ou seulement indiquer tous les sites remarquables de

cette romantique contrée, toutes les promenades plus ou moins prolongées qu'on peut y faire, tant dans la plaine que sur les hauteurs, tous ces compartimens de basses Alpes couverts de pâturages, encadrés dans des forêts de mélèzes, couronnés par les dents orageuses de Morcles et du Midi (3), tous ces gradins richement gazonnés ou boisés, qui remontent insensiblement jusqu'aux pics élancés des hautes Alpes, limites glaciales des Cantons de Vallais et de Vaud : mais il convient d'ajouter pour les amis des sciences naturelles qu'ils peuvent, de Bex, comme d'un point central, entreprendre trois excursions alpestres, également dignes des études et des observations du géologue, du botaniste, du dessinateur, et de l'amateur des scènes tour à tour gracieuses et sévères de nos montueuses régions. La première à la montagne de *Taveyannas*, par le village élevé de Grion. La seconde aux chalets d'*Anzeindaz*, par les agrestes vallées de Frenière, de Plans et de Solalex. La troisième dans la contrée aux mœurs antiques du *Val d'Illiez*, en passant par la jolie ville de Monthey (4).

Les baigneurs, incapables de supporter les fatigues d'une course pédestre un peu longue, trouveront à leur portée tous les véhicules nécessaires à ces différentes excursions.

Ce qui ajoute au mérite local des bains de Bex, c'est qu'ils sont sur la grande route de Suisse en Italie par le St. Bernard ou par le Simplon, que la diligence de St. Maurice à Vevey et de Vevey à St.Maurice passe matin et soir devant leur porte, et que l'on n'y a point à craindre la disette des papiers nouvelles, si fâcheuse pour l'appétit politique d'une certaine classe de gens. Nous pourrions dire encore au gastronome, que les truites du Rhône et le gibier du Vallais offrent à son palais les chances d'une chère délicate, et à l'homme qui calcule, que le séjour de nos bains n'est point trop dispendieux et ne dépasse pas ce que l'économie appelle un prix raisonnable... Mais en voilà assez sur cet utile établissement, propre à retenir dans le pays, une partie de l'argent qu'on irait dépenser beaucoup plus chèrement dans des bains éloignés: finissons par annoncer, sans crainte d'être un faux prophète, que,

l'espoir de rétablir une santé délabrée, le besoin de distractions innocentes, l'attrait d'une société aimable et gaie, le goût de l'observation dans une terre classique pour notre histoire naturelle, amèneront chaque été une nombreuse colonie aux bains de Bex.

NOTES.

(1) Consultez la brochure qui a pour titre *Analyse des eaux minérales de Bex, par Mercanton, suppléant du Professeur de chimie et de minéralogie de l'Académie de Lausanne*, 1824.

(2) Sur les Antiquités Romaines de Massonger et sur l'inscription qui prouve qu'il y avait une *statio riparia*, lisez le Conservateur, Tome X, pages 206 et suiv.

(3) La Dent du Midi est à 9800 pieds au-dessus du niveau de la mer; celle de Morcles à 8950; les bains de Bex à 1328.

(4) Pour se diriger dans ces trois excursions, voyez *Vie pastorale de la montagne de Taveyannaz*, Conservateur Tome I, pages 250 et suiv. — *Excursion de Bex à Sion par le mont Anzeindaz*, Ibid. Tome II, p. 127 et suiv. — *Description du Val d'Illiez*, Ibid. T. III, p. 225 et suiv.

XLIII.

BEAUX ARTS.

A.

IL existe dans quelques cabinets une gravure nationale, qui ne porte aucun titre, qui n'est accompagnée d'aucune explication, et dont l'historique mérite certainement d'être sauvé de l'oubli.

L'article XI de la paix de Lunéville reconnaissait à la Suisse le droit de se donner une constitution conforme à ses besoins: on était généralement mécontent et fatigué du Gouvernement central Helvétique, et on penchait vers le rétablissement de l'ancien système fédéral en tout ou en partie, avec les modifications qu'exigeaient les nouvelles doctrines: ce vœu donna naissance à diverses associations, procurées et dirigées par d'anciens magistrats, qui dans leur administration précédente s'étaient montrés dignes d'estime et de confiance. Le

mois de Sept. 1802 vit une grande partie de la Suisse en état d'hostilité contre le gouvernement central, et l'impolitique bombardement de Zurich qu'il avait commandé, ajouta à la haine qui pesait sur lui; cette ville, défendue par ses braves citoyens, fut bientôt délivrée par un corps de troupes Suisses, aux ordres des Généraux Bachmann de Glaris, et Auf der Maur de Schwytz. Andermatt leva le siège, et les débris de son armée furent rejettés bien loin du Limmat sur la Suisse occidentale. Mais bientôt le premier Consul jugea à propos d'intervenir à sa manière dans cette querelle; une armée Française envahit la Suisse, et les partis opposés dûrent envoyer à Paris des députés, qui rédigèrent, ou pour mieux dire, qui acceptèrent le fameux acte de médiation.

Comme on paraissait redouter l'influence morale de quelques anciens magistrats, peu favorables aux plans du premier Consul, le Général Ney reçut et exécuta l'ordre de les arrêter. C'étaient le Landammann du Canton de Schwytz, Aloys Réding, qui s'était couvert de gloire au combat de Schindelegi, et auquel

on pardonnait difficilement d'avoir triomphé du Général Schauenbourg avec une poignée de vieux Suisses mal armés; le trésorier de Zurich, Gaspard Hirzel, auquel on en voulait, pour avoir habilement dirigé la défense de sa ville natale contre l'armée d'Andermatt; Wursch, l'un des anciens chefs de l'Underwald; le Landammann Zellweguer de Troguen dans l'Appenzell, et le Général Auf der Maur. Il faut y joindre le Sénateur Reinhard de Zurich; mais quand on apprit, peu après l'arrestation de ce dernier, que son Canton l'avait nommé l'un de sès députés à la consulta de Paris, il fut relâché de suite, pour que cette mesure de réclusion arbitraire parut moins despotique: les cinq autres prisonniers furent conduits sous bonne garde à la forteresse d'Arbourg et étroitement resserrés. La sage fermeté qu'ils déployèrent durant leur captivité, fixa sur eux les yeux de leurs concitoyens, qui les regardaient comme des martyrs souffrans pour la cause perdue de la vieille patrie. C'est alors qu'un habile graveur de Bâle, Théodore Falkeisen, résolut d'employer son burin à immor-

taliser leur dévoument. Il envoya donc à Arbourg le peintre Pfenninger de Stäffa, pour faire le portrait des prisonniers; celui-ci éprouva d'abord beaucoup de difficultés de la part du commandant du château, et ensuite de la modestie des détenus qui craignaient la publicité. Cependant Falkeisen obtint de l'autorité, que le peintre serait introduit dans la prison, et les prisonniers se prêtèrent à sa demande, pour égayer un moment la monotonie de leur solitude. Sur la proposition de Réding, il fut convenu, que le tableau représenterait le déjeûner des cinq détenus le 1er Janvier 1803, au moment où Hirzel lisait à ses compagnons d'infortune, un discours analogue à leur situation et à celle de la commune patrie. Telle fut donc la distribution des personnages.... Réding assis sur le devant et tenant une tabatière, fixe avec émotion ses beaux yeux bleus sur le respectable Hirzel; celui-ci lit avec calme l'écrit patriotique que son cœur lui a dicté pour ses amis; Zellweguer debout devant la cheminée, fume selon sa coutume, avec une longue pipe de terre, et parait concentré dans ses ré-

flexions; les traits d'Auf der Maur annoncent un sérieux, qu'avait bien rarement ce militaire, dont les plaisanteries déplurent plus d'une fois à ses graves camarades; derrière lui est Würsch, qui montre par un aimable sourire tout le plaisir que la lecture d'Hirzel lui fait. Dans un coin plus obscur de la chambre, dont les jours sont grillés, paraît un fidèle serviteur, qui tout en préparant le déjeûner de ses maîtres, écoute avec grande attention l'éloquent Zuricois.

Le tableau esquissé dans la prison et traité à l'aquarelle, réussit assez bien quant à l'ensemble; mais il n'en fut pas de même des détails; les figures manquaient si non de ressemblance, au moins de cette expression physionomique qui devait les caractériser et les animer, et pour laquelle le burin ne pouvait suppléer au pinceau. Falkeisen, peu satisfait du tableau, hésita long-temps à le graver; il se mit enfin à l'ouvrage, mais il n'était jamais content de son travail, qu'il quitta et reprit vingt fois pendant près de dix ans: dans un moment d'hypocondrie à laquelle il était sujet, notre artiste effaça ce qui lui avait coûté plusieurs

sieurs mois de peine : peu avant sa mort, il abandonna la planche, et déclara avec un profond chagrin qu'elle était incapable de servir.... mais cette planche était trop avancée et avait coûté trop de temps à Falkeisen pour être mise de côté ; les curateurs de sa veuve lui conseillèrent de la faire retoucher et achever, pour pouvoir en tirer parti. Henri Lips fut chargé de cette ingrate besogne et s'en acquitta assez bien ; on en tira un petit nombre d'épreuves : le voile mystérieux jetté sur les acteurs de cette scène ajouta d'abord au mérite de cette gravure ; quand on connût ensuite le sujet qu'elle représentait, elle doubla de prix aux yeux de nos amateurs, parce que tout est national dans cette pièce, qu'elle reste comme un monument précieux, et que la prison d'Arbourg vivra par le burin, comme les prisonniers vivront dans notre Histoire.

B.

Le burin du célèbre Brukmann de Heilbronn vient de graver une médaille chère aux amis de l'humanité et de ceux qui passèrent leur vie à

faire du bien; elle consacre noblement les traits du Philantrope de la Linth, dont les salutaires travaux, trop connus pour devoir être rappellés, resteront comme un monument plus honorable à son souvenir et plus durable que le gain d'un bataille, la prise d'une ville, ou la conquête d'une province. Une mort prématurée l'a enlevé à sa patrie, qui le pleurera long-temps; mais il nous a légué sa gloire... non une gloire militaire qui verse sa sinistre lueur sur les destructions du genre humain, mais une gloire civique, qui pare d'un immortel éclat les bienfaiteurs des nations. Cette médaille porte d'un côté la tête très-ressemblante du Sénateur Zuricois, avec cette légende: *J.G. Escherus Limagianus Turicencis, natus* 24 *Aug.* 1767, *ob.* 9 *Mart.* 1823. Au revers une couronne de chêne encadre ces mots de la plus exacte vérité: *Ingenio, candore, virtute, civis optimus.* On peut se la procurer à Zurich, en or, en argent ou en bronze, et tout bon citoyen aimera à placer parmi ce qu'il a de plus précieux l'image d'Escher de la Linth, et à la montrer à ses enfans, en leur disant: voilà un de

ces hommes vraiment grands, parce qu'ils ont été vraiment utiles, dont la Suisse s'honorera dans tous les siècles.

C.

Un amateur distingué a offert 1200 francs à la Société Genevoise pour l'avancement des arts : cette somme devra être le prix du meilleur tableau à l'huile, fait par un peintre de Genève, représentant un trait de l'histoire de Genève ou de celle de la Suisse. La Société reconnaissante a nommé dans son sein une commission chargée de lui indiquer les traits les plus convenables à ce concours : sur les dix qui lui ont été présentés, elle s'est décidée pour la délivrance de Bonnivard, à la prise du château de Chillon, par l'armée Bernoise, d'autant plus naturellement que ce trait est commun à l'histoire Helvétique et à celle de Genève. Un accessit a été joint par le généreux Mecène, pour l'ouvrage qui approcherait le plus du tableau couronné.

Un mot biographique sur le principal personnage du tableau ne sera pas hors de propos.

François, fils de Louis Bonnivard, Seigneur de Lume, n'était pas de Genève, mais de Seyssel en Bugey, où il naquit l'an 1496. A peine avait-il 16 ans, qu'un oncle lui résigna le riche prieuré de St. Victor, dont les bâtimens touchaient aux murs de Genève : ayant chaudement embrassé le parti de cette république naissante dans ses démêlés avec le Duc de Savoie, il tomba dans la disgrace de ce dernier, dont il tenait des bénéfices : craignant son ressentiment, lorsque le Duc entra à Genève en 1519, il partit pour Fribourg, qui venait de s'allier avec Genève ; le Duc le fit enlever sur la route et le retint enfermé deux ans au château de Grolée : sorti de cette détention, il revint à son prieuré de St. Victor et soutint, en 1528, une petite guerre contre ceux qui lui retenaient ses revenus ecclésiastiques, pour laquelle Genève lui prêta six arquebuses et lui donna six livres de poudre ; puis il vendit ses droits à ses protecteurs, qui assignèrent les revenus de St. Victor à leur Hôpital : il fit pour leur être utile plusieurs voyages, comme leur agent secret, et en reçut en récompense l'expectative du

premier canonicat vacant dans le chapitre de St. Pierre. Traversant, en 1530, le Jorat, il fut attaqué par des brigands entre Moudon et Lausanne, et se défendit bravement; mais enfin, ils le prirent, le dépouillèrent et le livrèrent au Duc son plus mortel ennemi, qui le fit conduire à son château de Chillon sur le Léman, où il resta six ans: les deux premières années il ne fut pas fort resserré; mais il passa les quatre dernières dans un vaste souterrain, en-dessous du niveau du lac: il n'y fut point cependant enchaîné à une colonne, comme on l'a avancé mal-à-propos, puisqu'il pouvait se promener dans toute la longueur de sa prison, et qu'il avait, comme Spon le rapporte dans son histoire de Genève, *usé et creusé le roc* à force d'y marcher. Quand les Bernois, commandés par J. R. Nægelin, prirent cette forteresse, le 29 Mars 1536, ils rendirent de suite la liberté à Bonnivard et à trois Députés Genevois, Darlaud, Lambert et Tocquet, que Mr. de Lullin, Grand-Baillif de Vaud, avait, l'année précédente, saisi à Coppet, contre le droit des gens. Le Prieur se rendit d'abord de Chillon à Berne,

d'où il revint à Genève avec des lettres de recommandation de ses libérateurs. Là, on lui accorda en récompense de ses services le droit de bourgeoisie, une maison et un traitement annuel de 200 écus; mais on refusa de payer ses dettes. Bonnivard ne trouvant pas ce traitement suffisant, se brouilla avec les Genevois et se retira à Berne, où on lui donna un tuteur. Par ses directions, il redemanda son prieuré de St. Victor, que les Genevois avaient démoli en 1534, pour la sûreté de leur ville; il plaida pour soutenir ses droits : enfin après un long procès, il s'accommoda avec sa nouvelle patrie, en Février 1538, aux conditions de toucher tout de suite 800 écus et de percevoir, sa vie durant, une pension de 140. En 1545, il fut mis en prison pour avoir gravement manqué à un magistrat. Il ne tarda pas à contracter, avec une parente du Syndic Corne, un mariage qui ne contribua point à son bonheur domestique. Bonnivard, en 1551, fit don à la République, pour en jouir après sa mort, de tous ses livres, dont quelques-uns très-rares, et qui commencèrent la belle bibliothèque publique de Ge-

nève ; en reconnaissance on lui paya un secrétaire pour copier ses minutes ou écrire sous sa dictée. Il composa une histoire de Genève, ainsi que divers autres ouvrages, qu'on n'a pas jugé à propos d'imprimer, et dont les manuscrits déposent à la bibliothèque : il vieillit dans un état au-dessous de la médiocrité, puisque, sous date du 29 Août 1558, on trouve dans le registre du Conseil : Arrêté de faire du bien à » François de Bonnivard, qui a remercié MM. » de l'avoir fait servir et nourrir dans sa mala» die, en se recommandant à eux pour avoir » soin de lui dans son extrême vieillesse. » Il mourut de 1570 à 1571, à l'âge de 75 ans.

Dans son *Histoire littéraire de Genève* (T. I, p. 131 et suiv.), Senebier fait un panégyrique intéressant de Bonnivard : on peut lire encore dans les *fragmens biographiques et historiques extraits des registres du Conseil d'Etat de la République de Genève* (1815) plusieurs anecdotes curieuses sur le caractère et la conduite du Prieur de St. Victor, entr'autres, page 3, 4, 6, 12, 25. Son portrait se trouve dans le même ouvrage (page 9).

XLIV.

LE CHASSEUR DES ORMONTS.

Tandis que vos troupeaux paissent dans ces prairies,
Venez, jeunes pasteurs de nos Alpes chéries,
Venez, près du chalet, sous le mélèse assis,
Du vieillard des Ormonts entendre les récits.
Il ne peut, comme vous, sur la verte fougère
Danser en ronds joyeux, poursuivre une bergère,
Ou charmer le vallon de ces chants cadencés;
Mais il aime à conter les faits des temps passés:
Ecoutez..... Vous voyez ces roches escarpées
Qui, d'un brouillard épais sans cesse enveloppées,
Vont perdre leurs sommets dans la voûte des cieux;
Gardez-vous d'y porter vos pas audacieux.
C'est là que de nos monts habite le Génie;
Il n'est point malfaisant; sa puissance infinie
Protège nos forêts, entretient nos ruisseaux,
Nos sources et nos lacs, trésors de nos hameaux;
Mais il veut dans ces lieux solitude et silence;
Vers son trône glacé que nul cri ne s'élance;
Malheur, malheur, surtout à l'imprudent berger
Qui, poursuivant l'hermine, ou le chamois léger,

Des éclats de l'airain irait dans son délire,
Réveiller les échos qui peuplent cet Empire!
Le Génie irrité d'une invisible main,
Dans ses gouffres affreux le plongerait soudain.
Erman avait un fils, objet de sa tendresse,
Beau, courageux, ardent, plein de force et d'adresse,
Et de tous nos vallons le plus hardi chasseur;
Il lui disait souvent: « Paul! Paul! quelque malheur
« Un jour t'arrivera: sur le glacier sauvage
« Tu peux être surpris par un subit orage,
« Glisser dans un abyme, ou perdant ton chemin,
« Périr en ces déserts de froidure ou de faim:
« Laisse en paix le chamois; soigne ta métairie;
« Surveille nos troupeaux épars dans la prairie,
« Et le soir qu'un lait pur écume sous tes doigts.
« La fatigue, les ans m'ont courbé sous leur poids;
« J'ai besoin d'un appui: sous son toit solitaire,
« Mon fils, à l'abandon ne livre pas ton père. »
Prière superflue! inutiles discours!
L'astre du jour à peine a commencé son cours,
Il s'arme, il disparait. Les neiges entassées,
Les gouffres entr'ouverts de nos plaines glacées,
Les torrens débordés, rien n'arrête ses pas;
La peine, les périls ont pour lui des appas.
Et quel ravissement, quelle indicible joie
Quand de son embuscade il apperçoit sa proie!
L'œil fixe, sur son arme il s'incline; à l'instant,
L'étincelle jaillit, le salpêtre éclatant

Lance le plomb fatal, et l'animal sans vie
Tombe sur le rocher dont la mousse est rougie.
Le prix de cet exploit l'attend à son hameau;
Là, tous nos villageois, charmés d'un coup si beau,
Entourent le chasseur; on l'admire, on le fête,
Et lui, tout rayonnant, leur montre sa conquête,
Redit à chacun d'eux ses courses, ses travaux,
Et d'un geste expressif anime ses tableaux.
La dépouille nouvelle à sa porte appendue
S'unit à maint trophée, et réjouit sa vue;
Ce sont là ses trésors ..., aux yeux d'un conquérant
Vingt étendarts ravis n'ont pas un prix si grand.
Un jour que le jeune homme, errant de cime en cime,
Avec acharnement poursuivait sa victime,
Un orage soudain se forme dans les airs;
La foudre gronde au loin sur les glaciers déserts;
L'éclair luit, le vent siffle, un voile humide et sombre
Enveloppe leur front, et les plonge dans l'ombre.
Paul, inquiet, troublé, s'avance en tâtonnant ....
Au-dessus de sa tête, ô prodige étonnant!
Une voix, tout-à-coup, éclate dans la nue:
« Téméraire! au sommet de cette Alpe inconnue
« Quel coupable projet a dirigé tes pas?
« Quels attraits ont pour toi mes sauvages climats,
« Mes plaines sans printemps, mes affreux précipices?
« Tandis que vos troupeaux paissent sous mes auspices,
« Tu cours ravir les miens sur ces rocs menaçans;
« Quel dommage t'ont fait mes chamois innocens?

« Vont-ils de ton vallon brouter l'herbe fleurie,
« Ou dévorer l'agneau clos dans ta bergerie?
« Je te connais: déjà sous ton bras meurtrier
« Sont tombés les plus beaux des hôtes du glacier,
« Et voilà, tu reviens, dans ta fureur extrême,
« Finir d'exterminer cette race que j'aime;
« Il est temps de venger un si cruel affront. »
Puissant Esprit, dit Paul, en inclinant son front,
D'un chasseur repentant daigne excuser l'audace,
Je ne franchirai plus le boulevard de glace
Qui défend tes Etats; reçois-en le serment....
« Le serment! fils ingrat! Eh! vingt fois vainement
« N'a-t-elle pas juré ta bouche mensongère
« D'adoucir les travaux de ton malheureux père,
« De soigner ses vieux ans, et, veillant près de lui,
« D'éloigner de son toit la tristesse et l'ennui?
« Non, non; tu périras. » A ce mot redoutable,
Un tourbillon rapide enferme le coupable;
Sur un gouffre sans fond l'enlève en tournoyant,
Et le lance, des airs, dans l'abyme effrayant.
Aux confins des Ormonts, vers la voûte profonde,
D'où jaillit en grondant cette eau pure et féconde
Qui baigne d'un flot d'or les chalets du hameau,
Erman au malheureux fit dresser un tombeau:
Sous le pin toujours vert on voit encor la pierre
Où, jusques à la fin de sa triste carrière,
Le vieillard, à pas lents, allait pleurer son fils;
Et quand sur le vallon, du haut des monts blanchis,

Au coucher du soleil, le vent vient à descendre,
Dans les rameaux de l'arbre on croit encore entendre
Murmurer le Génie, et sa terrible voix
Reprocher au chasseur la mort de ses chamois.

AMÉ GAUDY.

Genève, 31 Août.

Note. Les Ormonts sont une vallée pastorale des Alpes du Canton de Vaud, décrite dans le Conservateur (T. VI. p. 264 et suiv.) Elle est traversée par le torrent de la Grand'eau, qui doit avoir donné à cette vallée un nom relatif au sable d'or qu'on prétend qu'elle roule. Le mythe populaire, qui a servi de texte à cette pièce, composée dans le véritable genre des ballades du Nord, était jadis récité dans les chalets de nos Alpes occidentales. Le poète qui a mis en œuvre ce fragment de notre antique mythologie, a cru devoir adopter un dénoûment plus moral peut-être, mais moins touchant, que celui rapporté dans le Conservateur (T. IV. p. 266).

XLV.

EPIGRAMMES.

QUAND Bardus va rimer aux glaciers du Parnasse,
Comme il lui faut alors bête qu'on ferre à glace,
Sa monture n'est point le Pégase des Grecs :
C'est le cheval de bronze arraché de sa place,
Et ses vers comme lui sont lourds, durs, froids et secs.

* *
*

O que ne suis-je, cher époux !
Un de ces livres que sans cesse
A tenir votre main s'empresse,
Je serais toujours avec vous !
Autant que vous je le désire ;
Lui répond Monsieur de Tissac,
Qui passait tout son temps à lire ;
Pourvu que vous fussiez, Madame ! un Almanac....
Pourquoi donc celui-là ? dit l'épouse étonnée :
— C'est que j'en change chaque année.

* *
*

Sur la fin d'un repas, où le vin l'a séduit,
Arpax dont la lésine égale la richesse,
Sent remords d'estomac, nausée, et ce qui suit :

Le malin Lisimon qu'asperge son ivresse,
S'essuie, et dit, Messieurs ! c'est la première fois,
Et j'en prends note, que je vois
Arpax rendre une politesse.

* * *

Un Vaudois des plus laids, contant son tour de France,
Avouait que par fois il était sans argent,
Et fort embarrassé pour solder sa dépense.
Un sien cousin lui dit : vous mangiez cependant...
Comment payez-vous donc l'écot de la cuisine ?
Moi, fit-il fièrement, moi, je payais de mine.

XLVI.

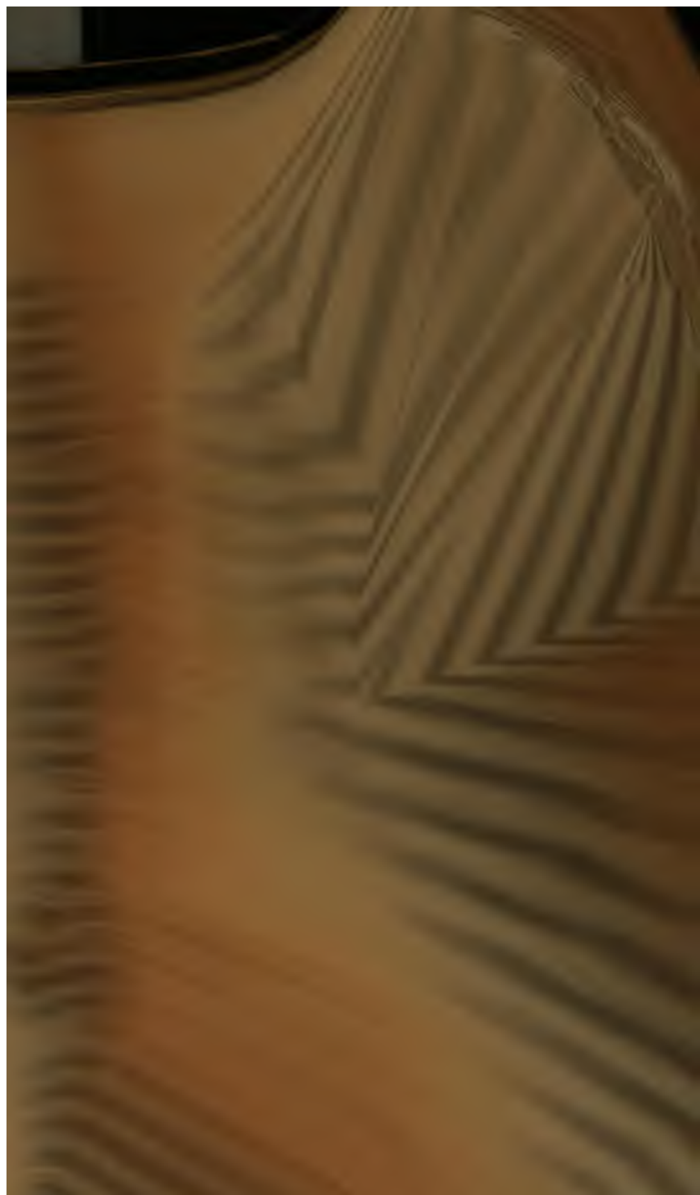
EPITAPHE

trouvée à Boudri, Canton de Neuchâtel, dans un vieux livre de famille.

Ci git Duciel, le Lieutenant,
Qui de son nom fut peu tenant,
Car il tenait trop à la terre....
Aussi nous y mettons sa bière.

TABLE

DES PIÈCES CONTENUES DANS CE VOLUME.





FIN DU TOME XI[e].

s
89

75
13
38
42
153
57
88
01
96
18
28
40
40



